

# **Rapport d'activité 2025**

Avril 2026

<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>A. Département ministériel .....</b>	<b>13</b>
<b>I. Administration Générale.....</b>	<b>13</b>
1. Travaux en matière législative et réglementaire .....	13
1.1. Lois et règlements grand-ducaux.....	13
2. Commission d’harmonisation .....	16
3. Commission paritaire .....	16
4. Création d’une nouvelle cellule Qualité pour les évaluations .....	16
4.1. Contexte légal et création de la cellule .....	16
4.2. Les évaluations portant sur la qualité des services pour personnes âgées.....	16
5. Bénévolat .....	22
5.1. Service Bénévolat .....	22
5.2. Agence du Bénévolat a.s.b.l.....	23
6. Les services de consultation.....	36
6.1. <i>Erzëiongs a Familljeberodung</i> .....	37
6.2. <i>Aide aux Victimes de la Route</i> .....	38
6.3. <i>Familljencenter</i> .....	38
6.4. <i>Centre de Consultation et de Médiation Familiale</i> .....	40
6.5. <i>Haus 89</i> .....	41
6.6. <i>SOS Détresse</i> .....	42
6.7. <i>SOS Radicalisation</i> .....	42
6.8. <i>Centre d’écoute, de soutien et d’inclusion sociale</i> .....	43
6.9. <i>Nouveau(x) agrément(s) accordé(s) en 2025</i> .....	43
7. Service national d’information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées .....	43
<b>II. Handicap.....</b>	<b>44</b>
1. Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) .....	44
1.1. <i>Plan d’action handicap</i> .....	44
2. Activités internationales .....	45
2.1. <i>Plateforme européenne des personnes handicapées à Bruxelles (European Disability Platform)</i> .....	45
2.2. <i>Global Disability Summit 2025 à Berlin en avril 2025</i> .....	45
2.3. <i>Participation à la 18<sup>e</sup> Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées à New-York en juin 2025</i> .....	45

2.4. Participation à l'événement High-level conference Independent Living à Copenhague en novembre 2025 .....	46
3. Politique gouvernementale .....	46
3.1. Appel à projets – <i>Autonomt Wunne fir Mënschen mat enger Behënnerung</i> .....	46
3.2. <i>Projet Bewosst</i> .....	47
3.3. <i>Directive du Parlement européen et du Conseil instituant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées</i> .....	47
3.4. <i>Accessibilité au lieu ouvert au public</i> .....	48
3.5. <i>AccessibleEU</i> .....	48
4. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) .....	49
5. Interprétations en langue des signes .....	50
6. Sensibilisation .....	50
6.1. <i>Participation à la Journée d'action et sportive « Besoins spécifiques »</i> .....	50
6.2. <i>« Aus dem Liewen » Podcast</i> .....	51
6.3. <i>Foire d'échange entre acteurs de l'aide sociale – 3e édition</i> .....	51
7. Missions à l'étranger .....	52
7.1. <i>Présentation de la stratégie accessibilité et de la loi luxembourgeoise sur invitation du cabinet de M. Yves Coppieters, ministre en charge de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale en Wallonie</i> .....	52
7.2. <i>REHACARE 2025 à Düsseldorf</i> .....	52
7.3. <i>Visite dans le cadre d'un nouveau projet</i> .....	52
7.4. <i>Accompagnement des personnes handicapées orientées à l'étranger</i> .....	53
8. Conventions de collaboration .....	53
8.1. <i>Convention de collaboration « Heures silencieuses »</i> .....	53
8.2. <i>Centre d'Orientation Socio-Professionnelle</i> .....	53
8.3. <i>Behuman – Programme Hidden Disability Hub</i> .....	54
8.4. <i>Inspiring More Sustainability - IMS</i> .....	54
9. Groupement d'intérêt économique - GIE .....	55
9.1. <i>Un guichet unique dédié à la communication accessible</i> .....	55
9.2. <i>Que fait Akzent ?</i> .....	55
9.3. <i>Quels services sont proposés ?</i> .....	56
9.4. <i>Le cadre légal</i> .....	56
<b>III. Solidarité.....</b>	<b>57</b>
1. Politique nationale .....	57
1.1. <i>Exclusion sociale liée au logement et stratégie nationale contre le sans-abrisme</i> .....	57
1.2. <i>Services conventionnés pour adultes</i> .....	78
1.3. <i>Aides financières octroyées par la division Solidarité</i> .....	92

1.4. Surendettement .....	93
1.5. Formation.....	98
1.6. Observatoire des politiques sociales .....	98
1.7. Offices sociaux.....	99
1.8. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.....	105
2. Politique internationale .....	108
2.1. Fonds social européen plus (FSE+) .....	108
2.2. Comité de la protection sociale (CPS).....	110
2.3. Programme national de réforme dans le cadre du Semestre européen .....	111
2.4. Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (European Platform on Combatting Homelessness – EPOCH).....	111
<b>IV. Personnes âgées.....</b>	<b>112</b>
1. Politique gouvernementale .....	112
1.1. L'année 2025 marquée par la consolidation et l'adaptation du cadre légal des services pour personnes âgées.....	112
1.2. Les plans d'action nationaux.....	117
2. Le Bien vieillir .....	119
2.1. La journée internationale des personnes âgées (JIPA).....	120
2.2. Appel(s) à projet.....	120
2.3. Les services agréés ayant conclu une convention .....	120
3. Les services agréés pour personnes âgées .....	134
3.1. Les structures d'accueil pour personnes âgées .....	135
3.2. Les services de consultation et de formation pour personnes âgées et activités dans le cadre du vieillissement actif.....	139
3.3. Les services pour personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile.....	141
4. Procédures d'agrément .....	142
<b>V. Infrastructures socio-familiales.....</b>	<b>145</b>
1. Généralités .....	145
2. Projets de constructions, transformations, rénovations et 1er équipement .....	145
2.1. Secteur « personnes âgées » .....	145
2.2. Secteur « adultes / solidarité » .....	150
2.3. Secteur « handicap » .....	152
2.4. Secteur « égalité des genres et de la diversité » .....	158
2.5. Services de consultation .....	160
2.6. ONIS.....	160
3. Contrôle des conditions d'agrément .....	160

<b>VI. Vivre ensemble.....</b>	<b>161</b>
1. Introduction .....	161
2. Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel .....	161
3. Lutte contre le racisme et la discrimination raciale.....	162
4. Etudes, évaluations, consultations et formations.....	163
4.1. Etude sur le vivre-ensemble au Luxembourg .....	163
4.2. Consultation Biergerpakt auprès des membres des CCVEI .....	164
4.3. Evaluation d'impact d'une pratique professionnalisante du français.....	164
4.4. Formation Diversité et non-discrimination .....	165
4.5. Formation Le racisme, comprendre pour agir.....	165
4.6. Formation « Interculturalité et empathie » et « Égalité en action : comprendre et combattre le racisme et les discriminations » .....	165
4.7. Formation Vivre ensemble zu Lëtzebuerg .....	166
4.8. Parcours Soft Skills de l'interculturel.....	166
5. Communication.....	166
6. Partenariats – Volet associations.....	167
6.1. Conventions.....	167
6.2. Appels à projets.....	170
6.3. Subsidés aux associations .....	172
7. Partenariats – Volet communes.....	173
7.1. Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen .....	173
7.2. Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen .....	174
7.3. Commissions communales du vivre-ensemble interculturel (CCVEI) .....	174
7.4. Biergerguide.....	174
7.5. Subsidés.....	175
7.6. Site web Zesummeliewen an ärer Gemeng.....	175
8. Le Biergerpakt et le Contrat d'accueil et d'intégration.....	175
8.1. Le Biergerpakt – Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel.....	175
8.2. Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).....	177
8.3. Activité « Bienvenue au Luxembourg ».....	177
9. Pacte européen sur la migration et l'asile .....	177
10. Perspective.....	178
<b>VII. Fonds « Asile, Migration et Intégration » .....</b>	<b>179</b>
1. Projets débutés en 2025 .....	179
2. Appels à projets lancés en 2025 .....	181
3. Autres projets soutenus avec une attribution directe en 2025.....	181

<b>B. Administrations publiques.....</b>	<b>183</b>
<b>I. Office national de l'accueil (ONA).....</b>	<b>183</b>
1. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI).....	183
1.1. Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA pour DPI.....	183
1.2. Structures d'hébergement pour DPI de l'ONA.....	183
1.3. Parcours des DPI.....	183
2. Accueil des bénéficiaires de protection temporaire (BPT) .....	185
2.1. Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA pour BPT .....	185
2.2. Structures d'hébergement pour BPT fin décembre 2025.....	185
2.3. BPT suivis en privé.....	186
2.4. Prolongation du statut de protection temporaire.....	186
3. Evolution des chiffres-clés pour l'ensemble des structures d'hébergement et des personnes accueillies par l'ONA .....	186
3.1. Evolution des arrivées totales de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2016.....	186
3.2. Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2016.....	187
3.3. Nationalités des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA .....	187
3.4. Structure d'âge des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA .....	188
3.5. Statut des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA .....	188
4. Fonctionnement de l'Office national de l'accueil .....	188
4.1. Ressources Humaines.....	188
4.2. Partenariats .....	189
4.3. Projets sociaux en faveur des demandeurs de protection internationale.....	189
<b>II. Office national d'inclusion sociale (ONIS).....</b>	<b>190</b>
1. Mission et organisation.....	190
2. Exécution des dispositions de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale .....	191
2.1. Service Accueil.....	191
2.2. Coordination et guidance des agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS).....	192
2.3. Prestations financières.....	193
3. Collaboration avec les services de l'Etat.....	195
3.1. Fonds national de solidarité (FNS) .....	195
3.2. Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).....	195
3.3. Offices sociaux.....	195
3.4. Formation des adultes.....	196

3.5. Contentieux.....	196
4. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'activation .....	197
4.1. Organismes d'affectation pour les mesures de type « travaux d'utilité collective » (TUC) .....	197
4.2. Organismes conventionnés (OAC) pour les mesures de type TUC .....	198
4.3. Organismes conventionnés pour mesures de stabilisation ou de préparation .....	202
5. Programmes européens et relations internationales.....	203
6. Statistiques administratives.....	203
6.1. Statistiques générales sur les bénéficiaires du REVIS.....	203
6.2. Statistiques sur les bénéficiaires du REVIS sous la compétence de l'ONIS.....	205
<b>III. Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS) .....</b>	<b>211</b>
1. Introduction .....	211
1.1. Mission et organisation de l'OSAPS .....	211
2. Développement interne des structures de l'OSAPS.....	212
3. Sensibilisation des associations, personnes concernées et opérateurs économiques .....	212
4. Surveillance de l'accessibilité des produits et services.....	214
5. Collaboration avec d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la surveillance du marché et de l'accessibilisation .....	214
<b>C. Etablissements publics.....</b>	<b>215</b>
<b>I. Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) .....</b>	<b>215</b>
1. Le Conseil d'administration.....	215
2. L'effectif de la CAE .....	215
3. Direction « Administration générale ».....	215
4. Direction « Traitement des prestations » .....	217
5. Direction de la Coordination informatique et de la Méthodologie .....	219
6. La CAE en chiffres.....	221
6.1. L'allocation de naissance .....	221
6.2. L'allocation familiale.....	222
6.3. L'allocation spéciale supplémentaire.....	223
6.4. L'allocation de rentrée scolaire .....	224
6.5. Prestations abolies .....	224
6.6. L'indemnité de congé parental.....	224
<b>II. Fonds national de solidarité (FNS) .....</b>	<b>229</b>
1. Administration et personnel .....	229
1.1. Législation .....	229
1.2. Contact.....	229

1.3. Conseil d'administration .....	229
1.4. Conseil de direction .....	230
1.5. Effectif du FNS .....	230
1.6. Organigramme .....	231
1.7. Effectif par service .....	231
1.8. Évolution des emplois .....	234
2. Aperçu synoptique .....	237
3. Revenu d'inclusion sociale .....	242
3.1. Législation .....	242
3.2. Commentaires .....	242
3.3. Barème REVIS - article 5 .....	242
3.4. Barème REVIS - article 49(3) .....	243
3.5. Prestations .....	244
3.6. Statistiques diverses .....	245
3.7. Recettes .....	248
4. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) .....	252
4.1. Législation .....	252
4.2. Commentaires .....	252
4.3. Recettes .....	256
5. Forfait d'Éducation .....	258
5.1. Législation .....	258
5.2. Commentaires .....	258
5.3. Recettes .....	262
6. Accueil gérontologique .....	263
6.1. Législation .....	263
6.2. Commentaires .....	263
6.3. Evolution pluriannuelle .....	264
6.4. Recettes .....	265
7. Avance et recouvrement de pensions alimentaires .....	266
7.1. Législation .....	266
7.2. Commentaires .....	266
7.3. Recettes .....	270
8. Allocation de vie chère et prime énergie .....	272
8.1. Législation .....	272
8.2. Commentaires .....	272
9. Allocation compensatoire .....	275

9.1. <i>Législation</i> .....	275
9.2. <i>Commentaires</i> .....	275
10. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	276
10.1. <i>Législation</i> .....	276
10.2. <i>Commentaires</i> .....	276
11. Le service « recouvrement » .....	276
12. Le service « restitutions » .....	277
13. Le service « répression des fraudes » .....	281
14. Cellule « enquêtes à domicile » .....	281
15. Médecins-conseil .....	282
16. Contrôle annuel et convocations .....	282
16.1. <i>Commentaires</i> .....	282
17. Contentieux et médiateur .....	284
17.1. <i>Commentaires</i> .....	284
<b>III. <i>SERVIOR</i></b> .....	<b>286</b>
1. La gouvernance .....	286
2. L'effectif de <i>SERVIOR</i> .....	287
3. Les activités de <i>SERVIOR</i> .....	287

## Introduction

Dans le cadre de la promotion et de la structuration du bénévolat, le Gouvernement a instauré, fin 2025, un comité interministériel pour le bénévolat, placé sous l'égide du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA). Le comité a pour mission de coordonner et de structurer les politiques, instruments et offres existants au sein des différents ministères en matière de bénévolat, de développer des propositions visant à promouvoir et à soutenir le bénévolat de manière structurelle et financière, et de mettre en œuvre et de suivre les mesures en faveur du bénévolat.

En 2025, l'un des axes de travail déterminants pour la division Solidarité a été l'élaboration du premier Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Conçu dans une logique de coordination renforcée, ce plan a mobilisé un comité interministériel réunissant six ministères et s'est appuyé sur un vaste processus de consultation associant plus de cinquante acteurs issus des institutions publiques, du monde associatif, du secteur scientifique ainsi que des personnes concernées elles-mêmes, notamment à travers la collaboration avec ATD Quart Monde.

Articulé autour de 27 objectifs et 106 actions couvrant différents domaines, ce plan constitue désormais un outil central pour renforcer les politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté au Luxembourg.

En ce qui concerne le domaine des droits des personnes handicapées, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), ratifiée par le Luxembourg en 2011, constitue le cadre de référence national en matière de droits et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle vise à combattre la discrimination et à supprimer les obstacles qui empêchent ces personnes de jouir pleinement de leurs droits. Dans ce contexte, le MFSVA est le point de contact national auprès du comité des droits des personnes handicapées de l'ONU à Genève, et le Plan d'action national (PAN) est l'outil principal de mise en œuvre de la Convention.

Le deuxième PAN (2019–2024) a fait l'objet d'une évaluation finale externe, présentée le 24 juin 2025. Sur les 97 actions prévues, 92 étaient en cours ou finalisées, tandis que cinq n'ont pas pu être entamées. Cette évaluation recommande notamment une communication plus ciblée, une meilleure prise en compte de la complexité des actions et des indicateurs plus précis. Ces recommandations seront intégrées dans l'élaboration du troisième PAN, lancée en 2025 selon un processus participatif impliquant les personnes concernées, leurs organisations, les professionnels du secteur et les Ministères compétents. Deux ateliers interactifs, organisés en octobre 2025, ont réuni environ 150 participants par matinée pour proposer des objectifs et actions destinés à alimenter les travaux du prochain PAN, complétés par une boîte à idées ouverte à toutes et tous. Le PAN sera finalisé en 2026 en collaboration avec le comité interministériel.

En parallèle, plusieurs initiatives nationales ont renforcé l'accès à l'autonomie et à l'inclusion. En 2025, un appel à projets conjoint du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et du Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire a été lancé pour développer des logements abordables et accessibles intégrant des services d'assistance à domicile, conformément à l'article 19 de la CRDPH. De nombreux acteurs sociaux et du logement ont participé à la conférence de lancement et à la séance de questions-réponses dédiée, témoignant de l'intérêt croissant pour des solutions d'habitat inclusif.

Par ailleurs, le projet Bewosst, en collaboration avec le secteur HORESCA et Info-Handicap, vise à sensibiliser et former les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie aux besoins des personnes en situation de handicap, afin de rendre ces services plus inclusifs.

Cette dynamique illustre l'engagement continu du Luxembourg pour une société inclusive, où les droits des personnes en situation de handicap sont reconnus, protégés et concrètement mis en œuvre à travers des actions structurées et innovantes.

L'année 2025 a également été marquée par la consolidation et l'adaptation du cadre légal des services pour personnes âgées.

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a été votée le 20 juillet 2023 à la Chambre des Députés et est entrée en vigueur le 1<sup>ier</sup> mars 2024. Cette loi met l'accent sur la qualité et la transparence des services et des prestations dont peuvent bénéficier les personnes âgées, et ce dans un souci de respect, de dignité et dans l'intérêt de ces personnes. Elle organise l'action des organismes gestionnaires intervenant dans les domaines du vieillissement actif, du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement pour personnes âgées.

La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

La loi a introduit la notion de règlement général et en définit les éléments, dont le projet d'établissement. Celui-ci forme la pierre angulaire de la gestion qualité des services et définit, entre autres, la population cible du service, l'offre de service, les concepts de prise en charge généraux et spécifiques en fonction des besoins particuliers des usagers, la gestion des réclamations, la politique des prix et tarifs appliqués ou les moyens assurant la communication interne et externe. La loi modifiée du 23 août 2023 précitée prévoit également de clarifier les spécifications en matière d'infrastructure et d'adapter la dotation en personnel afin de garantir une présence suffisante de personnel qualifié pour assurer un encadrement de qualité des résidents. Désormais, le ratio minimal de personnel n'est plus uniquement lié au nombre de résidents, mais également à leur niveau de besoin en aides et soins, avec une tolérance de dépassement de dix pourcent (10%) pour une durée maximale de quatre-vingt-dix jours, ce qui a entraîné en 2025 une réorganisation progressive des équipes dans les structures d'hébergement pour personnes âgées. L'évaluation de la qualité est effectuée de manière régulière par une cellule dédiée du ministère sur base de contrôles administratifs et sur base d'entretiens avec les résidents et clients des services ainsi qu'avec les professionnels. Pour les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement un accent particulier est mis sur les compétences et les formations spécifiques du personnel d'encadrement. À côté des exigences de formation dans le contexte des soins palliatifs, un cadre est défini pour une formation en psycho-gériatrie ainsi qu'une formation dans le domaine de la prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

La loi a créé un registre des structures d'hébergement pour personnes âgées dans lequel sont publiés les services et prestations proposés pour personnes âgées ainsi que leur coût et les modèles types des contrats pour chaque service. Ce registre apporte un gain substantiel en informations et en transparence.

Est également mis en place un service national d'information et de médiation dans le domaine des personnes âgées, dirigé par un médiateur. Le médiateur peut être saisi par les bénéficiaires, par leurs personnes de contact et par les organismes gestionnaires.

Un comité d'éthique doit être établi dans les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement et offre un point de repère pour tous les résidents, les familles, mais également pour le personnel encadrant et la direction.

La loi institutionalise également le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA). Le Conseil supérieur des personnes âgées est un organe consultatif chargé de conseiller le ministre et d'examiner les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'amélioration.

Le Conseil est composé de représentants d'organisations de et pour personnes âgées, de syndicats et des représentants de l'État. En plus, des membres sont cooptés au vu, soit de leur compétence professionnelle dans les domaines du droit, de la médecine, des soins, du travail social, des sciences humaines ou de la gérontologie, soit de leur engagement social.

La nouvelle loi instaure la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées qui réunit tous les acteurs clés du secteur.

Enfin, il est important de noter que la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, autorisera le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées agréées, en créant un complément pour les personnes ne pouvant pas couvrir ces coûts par leurs ressources personnelles.

Cette loi s'inscrit dans le cadre de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

La Division Vivre ensemble quant à elle met en œuvre la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à travers les instruments suivants :

- le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- le programme du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Elle coordonne également le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.

Fin 2025, la Division Vivre ensemble compte une équipe de 35 personnes.

En collaboration avec le MFSVA, le MT et l'IGSS, le LISER a réalisé la 2<sup>ème</sup> vague de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble au Luxembourg. Initiée en 2024 par le MFSVA, cette enquête a notamment pour objectif de collecter puis croiser des données de première main sur les parcours de vie, les perceptions et les attitudes de trois groupes de résidents vis-à-vis de l'intégration socioéconomique et du vivre-ensemble interculturel.

L'appel à projets 2025 intitulé «Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg» a été lancé en juin 2025. Cet appel, structuré autour de deux axes de travail, visait à valoriser la diversité culturelle et à enrichir la (re-)découverte du Luxembourg à travers des projets localement ou régionalement ancrés, complémentaires au module « Découvrir le Luxembourg » organisé dans le cadre du Programme du vivre-ensemble interculturel.

L'année 2025 a marqué l'achèvement de la transition entre le projet pilote Pakt vum Zesummeliwien (2021-2023) et le *Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwien*. En termes d'expansion, l'année

2025 a vu l'adhésion de 17 nouvelles communes au Gemengepakt, portant à 52 le nombre total de communes signataires, soit plus de la moitié des communes du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de l'année 2025, le Biergerpakt a connu un développement technique significatif ainsi qu'une forte expansion de son offre, rendant la participation aux activités plus attractive pour les adhérents. Des solutions techniques ont été mises en place pour garantir que les gens puissent facilement adhérer au Biergerpakt (via myguichet) et s'inscrire aux différentes activités proposées dans le catalogue. Ce système informatique permet également de suivre l'évolution quant à la participation au Biergerpakt et donne un monitoring par rapport aux activités qui fonctionnent bien et d'autres qui doivent être adaptées pour mieux répondre aux besoins des adhérents. A la fin de l'année 2025, le nombre d'adhérents s'élève à 5074 personnes, dont 2440 nouvelles adhésions enregistrées en 2025.

La fin de l'année 2025 a été marquée par l'achèvement de la phase finale d'élaboration du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN Antiracisme – PAN AR), adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025. Coordonné par le MFSVA, le PAN AR est un plan pluriannuel élaboré en collaboration avec 12 ministères et en concertation étroite avec la société civile, les institutions des droits de l'homme et les personnes racisées. Le plan comprend 23 objectifs et 118 actions, structurés autour de cinq thématiques clés : données et statistiques, sensibilisation, soutien aux victimes, logement, travail et éducation. Une évaluation externe est prévue après cinq ans de mise en œuvre.

Les activités de l'Office national de l'accueil (ONA), administration placée sous l'autorité du ministre ayant l'Accueil dans ses attributions, s'inscrivent dans un contexte géopolitique complexe. Comme ses pays limitrophes, le Grand-Duché est confronté au phénomène d'un afflux continu de demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et ce depuis des années. Chargé d'organiser l'accueil de ces personnes en quête d'abri, l'ONA gère des structures d'hébergement et est responsable de l'allocation des aides prévues par les dispositions en la matière.

Face à cette situation multiforme d'ordres social, juridique et technique, l'ONA s'emploie à garantir un accueil décent et de préparer au mieux les arrivants à une vie au Grand-Duché, notamment par un dispositif d'évaluation des vulnérabilités et des cours d'autonomisation. Une restructuration régulière des ressources humaines interne à l'institution est également de mise au vu des caractéristiques des arrivants en permanente mutation. Dans ce cadre, le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) de l'Union européenne mis en œuvre par la Division « Accueil » du Ministère est à même de porter main forte aux exigences du terrain afin de faciliter le vivre ensemble de ces populations diverses au sein d'une société pluriculturelle qu'est la nôtre.

## A. Département ministériel

### I. Administration Générale

#### 1. Travaux en matière législative et réglementaire

Au courant de l'année 2025, la Cellule juridique du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a participé aux travaux en matière législative et réglementaire suivants :

##### 1.1. Lois et règlements grand-ducaux

- **Fonds national de solidarité**

Loi du 19 mai 2025 portant modification de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Doc. parl. : 8382

Mémorial A N° 207 du 28 mai 2025

Objectif : Le texte a pour objet la réforme de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité (FNS) devenue nécessaire suite au développement des missions du FNS ainsi que de son personnel.

Cette réforme est axée principalement sur les trois volets suivants :

- Adaptation du processus de décision relatif aux prestations du FNS et des moyens et voies de recours y relatifs,
- Création d'un cadre supérieur au FNS (relevant de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1),
- Redressements des incohérences ou inélégances dans le texte actuel.

Le texte apporte à la loi de 1960 les modifications nécessaires pour aligner la procédure relative aux décisions prises par le FNS sur celle qui est prévue au niveau des différentes institutions de la sécurité sociale par le Code de la sécurité sociale. Le texte du projet reprend à ce titre mutatis mutandis les articles correspondants du Code de la sécurité sociale régissant les institutions de la sécurité sociale. Les dispositions de la loi relatives aux recours à former devant les juridictions sociales sont également adaptées en conséquence.

Le texte reprend les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 concernant le statut du personnel du FNS au niveau du texte de la loi du 30 juillet 1960 en y insérant après l'article 16 les dispositions relatives au personnel du FNS. Du fait que l'ancienne structure des carrières n'est plus adaptée à la situation actuelle au vu des nombreuses tâches et de l'expertise requise, le FNS doit également se doter d'un cadre supérieur à l'instar de toutes les administrations et établissement de taille comparable.

Finalement, le texte remédie à certaines incohérences rédactionnelles, assure la mise en phase avec la législation actuelle et adapte certaines terminologies afin d'apporter la clarté requise à l'application du régime actuel.

- **Complément pour personnes âgées (« COMPA »)**

Loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés

Doc. parl. : 8114

Mémorial A N° 336 du 29 juillet 2025

Objectif : Le texte opère la réforme de l' « accueil gérontologique », institué par la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit, ci-après « loi sur l'accueil gérontologique ».

La loi modifiée du 23 août 2023 sur la qualité des services pour personnes âgées a opéré un changement de paradigme en ce sens qu'il n'entend plus simplement « inciter » les gestionnaires à promouvoir la qualité au sein de leurs établissements, mais les « oblige » dorénavant à garantir des standards minima de qualité et à promouvoir la qualité de leurs services, et ceci au bénéfice de tous les résidents, bénéficiaires de l'accueil gérontologique ou non. Ainsi, la loi modifiée du 23 août 2023 précitée définit largement les éléments et la démarche de qualité à respecter par les gestionnaires et va bien au-delà des éléments fixés jusqu'ici dans le cadre de la loi sur l'accueil gérontologique. C'est la raison pour laquelle la loi précitée renonce désormais à définir des éléments de qualité et ne reprend plus le système des points élaboré à ce titre qui venaient en augmentation ou en diminution du montant minimum mensuel de référence.

Le texte sous rubrique met à profit le registre prévu à l'article 8 de la loi modifiée du 23 août 2023 précitée et qui contient entre autres toutes les informations des prix d'hébergement demandés par les gestionnaires en fonction de la catégorie et du type de logement, le montant de la caution ainsi que la liste et les prix des suppléments.

Le montant maximal des frais pris en charge par le Fonds national de solidarité évoluera avec la moyenne de tous les prix demandés par les gestionnaires.

Le texte innove encore en ce qu'il entend non seulement couvrir le prix d'hébergement et les prestations et services prévus à l'article 3 de la loi modifiée du 23 août 2023 précitée, mais aussi des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, à savoir la fourniture et l'entretien du linge, les produits hygiéniques de base ainsi que la possibilité de communiquer et de s'informer grâce à un accès aux technologies d'information et de communication. Si ces frais n'étaient pas inclus dans le prix d'hébergement, les résidents bénéficiaires de l'accueil gérontologique les ont jusqu'ici dû couvrir par le biais du montant mensuel immunisé, le dénommé « argent de poche ». Or, ces produits et services étant jugés comme essentiels pour mener une vie digne au sein d'une structure d'hébergement pour personnes âgées, il est proposé de les financer d'office dans le cadre du complément pour personnes âgées, ce qui fera en sorte que les bénéficiaires ne devront plus couvrir ces frais par le biais de l'argent de poche. Ainsi, ce complément pour personnes âgées couvrira au maximum le prix d'hébergement majoré dans tous les cas d'un montant de 28 euros (indice 100).

De plus, le montant mensuel immunisé de 57 euros est augmenté à 65 euros (indice 100). Cette mesure combinée à celle développée au paragraphe précédent permettra aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir profiter de certains services pour convenance personnelle, comme par exemple du coiffeur ou de la pédicure.

- **Allocation de vie chère**

Règlement du Gouvernement en conseil du 14 novembre 2025 relatif à l’octroi d’une allocation de vie chère au titre de l’année 2026

Mémorial A N° 504 du 19 novembre 2025

Objectif : le texte prévoit d’accorder aux ménages à revenu modeste une allocation de vie chère (AVC) au titre de l’année 2026.

En effet, l’accord de coalition 2023-2028 relève que « La lutte contre la pauvreté constitue une priorité absolue pour le Gouvernement. La précarité reste un phénomène d’actualité et la lutte contre la pauvreté un des enjeux majeurs des années 2023 à 2028. Les politiques de lutte contre la pauvreté seront poursuivies afin de soutenir les ménages à faible revenu, les ménages en situation de précarité ou en situation de pauvreté ainsi que les personnes menacées d’exclusion sociale ».

Dans ce contexte, le règlement du Gouvernement en conseil du 17 juillet 2024 relatif à l’octroi d’une allocation de vie chère au titre de l’année 2025 avait déjà augmenté matériellement l’allocation de vie chère et la prime énergie tout en créant une prime énergie réduite et en allégeant substantiellement les critères d’obtention pour les prestations visées. Toutes ces mesures seront reconduites au nouveau règlement du Gouvernement en conseil applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une nuance importante en ce que le présent texte prévoit l’introduction d’une aide financière pour personnes âgées censée soutenir les personnes touchant une pension vieillesse, de survie ou âgées de 65 ans au moins.

Il s’agit de la transposition de l’une des mesures que le Gouvernement entend prendre à l’issue des réunions avec les partenaires sociaux. S’agissant d’une mesure que le Gouvernement souhaitait mettre en œuvre dès l’année 2026, il est profité de la reconduction annuelle du règlement du Gouvernement en conseil relatif à l’allocation de vie chère. En effet, comme les autres mesures, il s’agit d’une disposition qui est spécialement ciblée pour soutenir les ménages à revenu modeste, compte tenu également du facteur pension, celle-ci constituant par essence une part plus faible dans les revenus d’une communauté domestique.

Le texte prévoit un changement au niveau des revenus pris en compte alors que ne seront plus considérées pour le calcul de l’allocation de vie chère, des compléments et de l’aide financière pour personnes âgées, les pensions alimentaires versées aux demandeurs.

Enfin le texte prévoit encore une disposition anti-cumul des prestations prévues au règlement avec le complément pour personnes âgées prévu par la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer au prix des prestations et services fournis dans les structures d’hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés.

## 2. Commission d'harmonisation

L'exercice, contre rémunération, de certaines activités dans les domaines social, familial et thérapeutique est soumis à un agrément gouvernemental. Les activités concernées sont énumérées dans la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique dite loi ASFT.

A noter que l'Etat est autorisé à accorder un soutien financier pour l'exercice des activités relevant de la loi ASFT, ainsi que pour les investissements y relatifs. Le bénéficiaire doit néanmoins accepter de conclure avec l'Etat une convention qui détermine certaines obligations, dont notamment les prestations à fournir et les modalités de gestion financière à observer par le bénéficiaire. Dans ce cadre, une commission d'harmonisation a été créée par la loi ASFT.

Elle a notamment pour mission d'émettre un avis sur la convention type, ainsi que sur toute proposition de modification y relative. En outre, elle est chargée de faire des propositions de mise en œuvre et de surveiller l'application des conventions.

La commission est composée de représentants de l'Etat, mais aussi des personnes physiques et morales ayant signé une convention avec l'Etat.

En 2025 la Commission d'Harmonisation s'est réunie à 4 reprises.

## 3. Commission paritaire

La Commission paritaire prévue par l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique s'est réunie le 14 novembre 2025 en vue de formuler son avis sur l'évaluation de l'impact financier de l'accord salarial du 29 janvier 2025. Cet avis est prévu dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 précitée à chaque fois qu'il est nécessaire d'adapter l'enveloppe financière constituée par les dépenses de personnel du secteur ASFT à la suite des dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat.

## 4. Création d'une nouvelle cellule Qualité pour les évaluations

### 4.1. Contexte légal et création de la cellule

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024. Une cellule Qualité a été créée au sein du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil avec pour mission d'évaluer la qualité des processus et des concepts mis en œuvre par les organismes gestionnaires de services pour personnes âgées.

Au 31 décembre 2025, 7 agents composent la cellule Qualité.

### 4.2. Les évaluations portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Les évaluations portent sur trois types de services, à savoir les structures d'hébergement pour personnes âgées, les services d'aides et de soins à domicile, et les centres de jour pour personnes âgées.

Une évaluation se déroule en plusieurs phases :

- La planification et la préparation de l'évaluation, comprenant la phase d'évaluation documentaire ;
- La réalisation de l'évaluation, comprenant une phase de vérifications sur site et d'interviews des résidents / usagers ;
- Le suivi et la clôture de l'évaluation.

#### 4.2.1. Chiffres – clé

La première évaluation a eu lieu en novembre 2024.

En 2025, la cellule Qualité a évalué tous les types de service. Lorsqu'une catégorie de l'évaluation au moins a reçu une appréciation de type « insuffisant », le service concerné est tenu de mettre en œuvre un programme de remédiation afin de répondre aux constats des évaluateurs.

Type de service	Évaluations (2024)	Évaluations (2025)	Programme de remédiation	Taux de services évalués
Structure d'hébergement	2	20	5	40% (22/56)
Centre de jour	0	15	1	35% (15/42)
Service d'aides et de soins à domicile	0	5	2	25% (5/20)
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>35% (42/118)</b>

En 2025, les agents de la cellule Qualité ont interrogé 195 résidents dans les 20 structures d'hébergement évaluées afin d'évaluer leur degré de satisfaction.

Ils ont également planifié 211 rendez-vous (modalités proposées aux usagers : à domicile / par téléphone / au centre de jour) :

- 146 RDV pour les services « centres de jour »
- Et 65 RDV pour les services « aides et soins à domicile »
- Au total, 194 RDV ont été réalisés pour ces services.

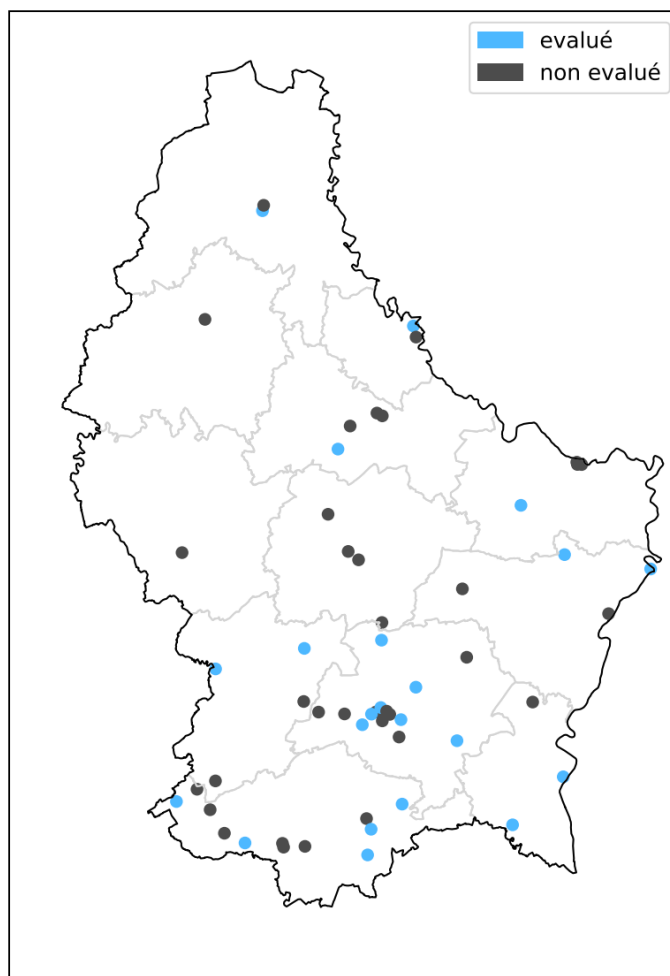
La différence entre le nombre de rendez-vous planifiés et le nombre de rendez-vous exécutés est liée au souhait de l'utilisateur de ne plus participer à l'enquête de satisfaction (annulation).

#### 4.2.2. Statistiques (service « structures d'hébergement »)

Les données présentées ci-dessous sont celles relatives aux évaluations des structures d'hébergement réalisées en 2024 et en 2025. Les données compilées des services « centre de jour pour personnes âgées » et « service d'aides et de soins à domicile » ne sont pas encore disponibles à ce jour dans un format analysable.

Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit de résultats partiels et provisoires, ce qui rend toute interprétation prématurée.

#### 4.2.2.1. Répartition géographique des structures d'hébergement évaluées en 2025

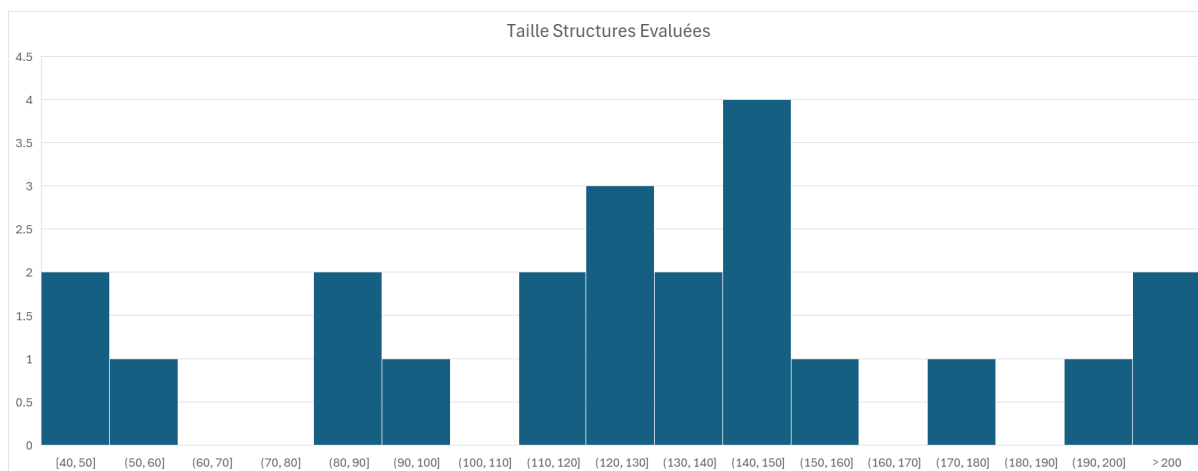


#### 4.2.2.2. Délais de l'évaluation

- Durée moyenne de l'évaluation (délai calculé entre la date de début de l'évaluation et la date de fin d'évaluation – tenant compte du temps nécessaire pour interroger les résidents volontaires) : 3,29 jours
- Délai moyen de transmission du rapport (délai calculé entre la date du début d'évaluation et l'envoi au service évalué) : 33,81 jours
- Délai moyen de publication du rapport sur Infosénior (délai calculé entre la date du début d'évaluation et la publication du document en ligne) : 66,5 jours

#### 4.2.2.3. Typologie des structures évaluées

Le graphique ci-dessous présente la répartition des services « structure d'hébergement » évalués en fonction de leur taille, c'est-à-dire en fonction du nombre de lits dont ils disposent, conformément à leur agrément.



#### 4.2.2.4. Typologie des résidents ayant participé aux enquêtes de satisfaction

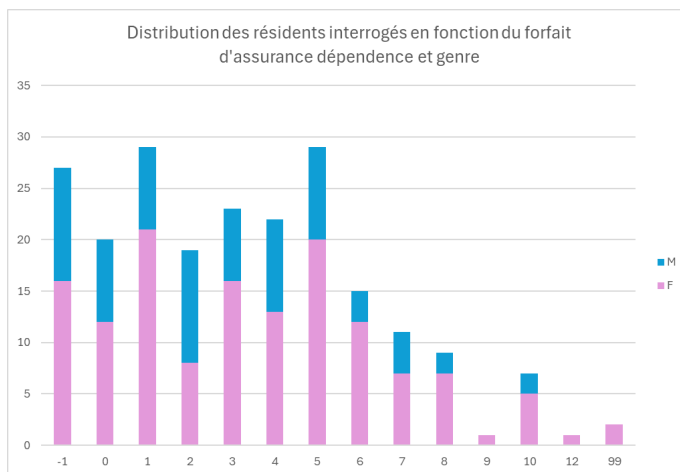
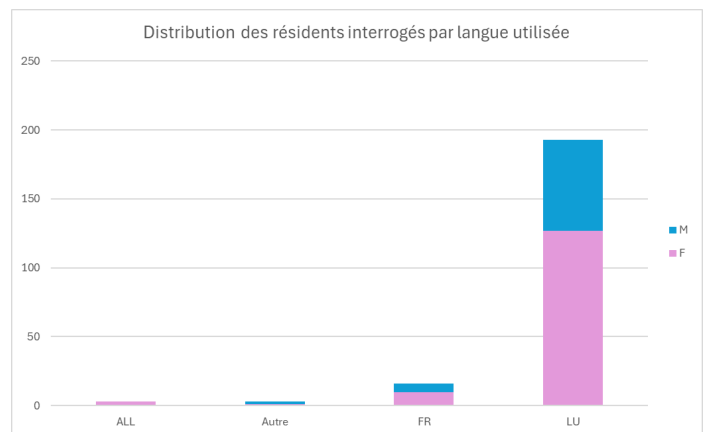
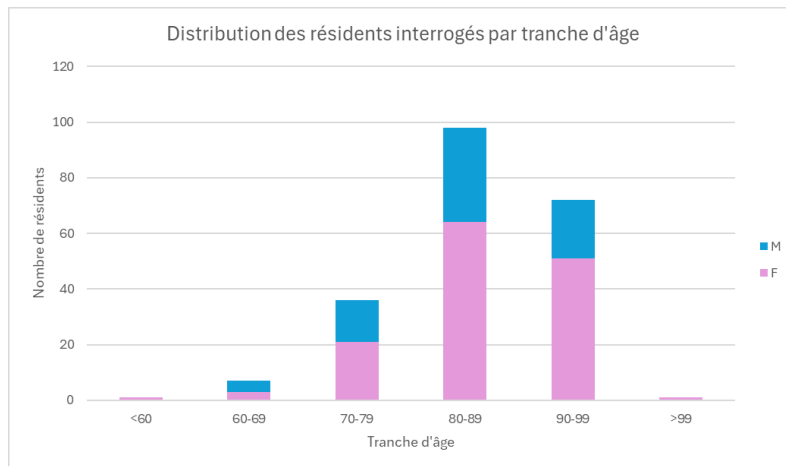
Les agents de la cellule Qualité doivent sélectionner au moins 5 résidents dans le cadre de l'enquête de satisfaction. Par défaut, la cellule interroge 10 personnes, sauf impossibilité (par exemple, résidents en mesure de participer et volontaires en nombre insuffisant).

Le premier graphique ci-dessous montre la distribution par genre et par tranche d'âge de tous les résidents interrogés en 2024 et 2025. « M » correspond au genre « masculin » et « F » au genre « féminin ».

Le second graphique présente la langue utilisée dans le cadre des enquêtes de satisfaction, par genre. Comme précédemment, « M » correspond au genre « masculin » et « F » au genre « féminin ». « ALL » correspond à la langue allemande, « FR » à la langue française, « LU » à la langue luxembourgeoise et « AUTRE » à une autre langue (portugais, anglais, ...).

Enfin, un dernier graphique présente la distribution des résidents interrogés en fonction de leur niveau de forfait d'assurance dépendance et de leur genre, avec cette signification :

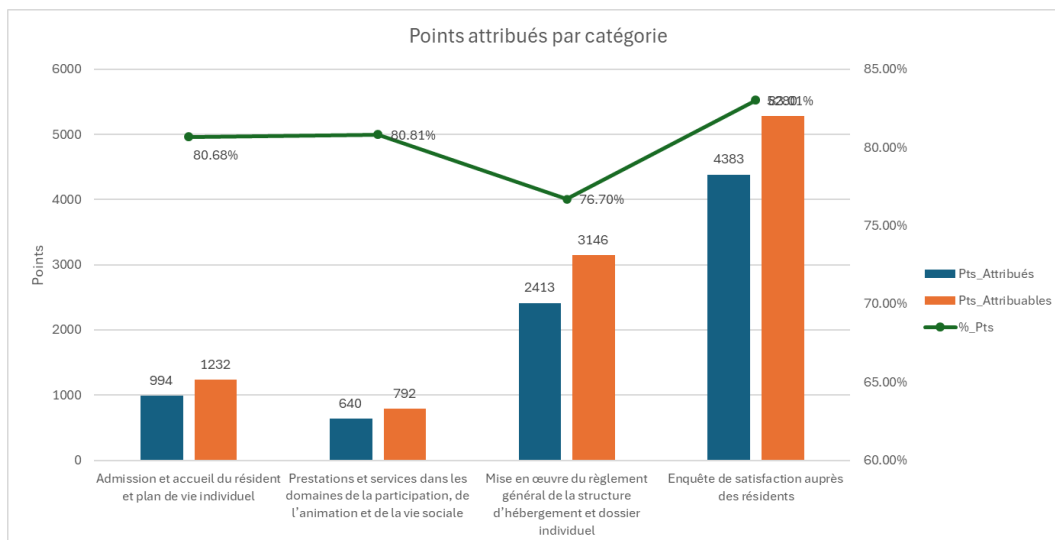
- -1 : personne non bénéficiaire de l'assurance dépendance
- 0 à 12 : personne bénéficiaire de l'assurance dépendance selon le forfait correspondant (0, 1, 2...)
- 99 : personne ayant un carnet palliatif



#### 4.2.2.5. Résultats des évaluations

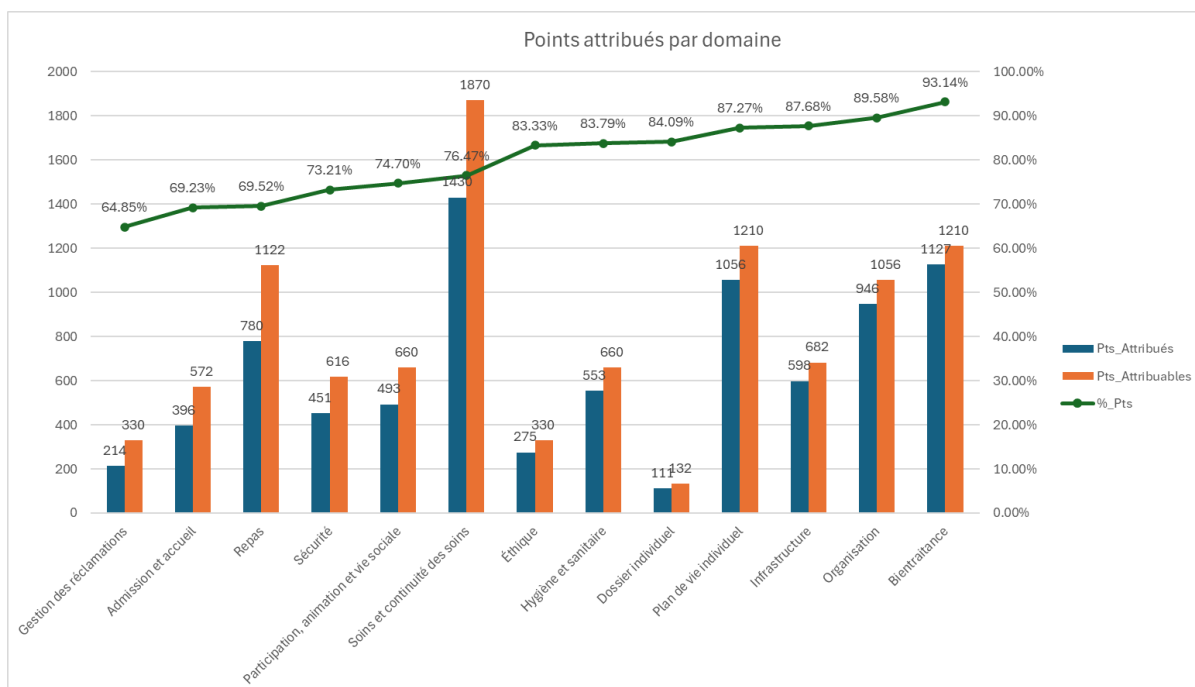
Un premier graphique présente les résultats obtenus par catégorie, en lien avec le résultat maximal pouvant être obtenu.

La catégorie « Mise en œuvre du règlement général de la structure d'hébergement et dossier individuel » présente le moins bon score. Il s'agit toutefois de la catégorie regroupant le nombre de critères le plus important parmi toutes les catégories.



Un second graphique présente les mêmes résultats mais avec un point de vue différent : l'introduction des domaines est un concept élaboré par la cellule Qualité afin de permettre une analyse détaillée plus fine et plus accessible qu'une analyse portant uniquement sur les catégories définies par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées. Les résultats sont classés ici par ordre croissant. On constate ainsi que les critères liés à la gestion des réclamations sont ceux qui obtiennent proportionnellement le moins de points, tandis que ceux en rapport avec la bienveillance en obtiennent le plus.

La cellule Qualité pourra présenter une analyse approfondie et détaillée de tous les résultats, lorsque l'intégralité des services aura été évaluée, à l'issue du premier cycle d'évaluation, qui prend fin au 28 février 2027.



## 5. Bénévolat

### 5.1. Service Bénévolat

#### 5.1.1. Roadshow sur la nouvelle loi ASBL

La loi modifiée du 7 août 2023 relative aux associations sans but lucratif et aux fondations est entrée en vigueur le 23 septembre 2023. Elle prévoyait un délai de vingt-quatre mois pour permettre aux ASBL et aux fondations existantes d'adapter leurs statuts aux nouvelles dispositions. Cette période transitoire a pris fin le 23 septembre 2025.

Afin de répondre aux nombreuses questions soulevées, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (ci-après « le ministère »), en charge de la promotion du bénévolat au Luxembourg, a organisé, en collaboration avec l'Agence du Bénévolat, une série de réunions d'information à travers le pays. Au total, sept sessions ont été tenues en 2024 et cinq en 2025. Leur objectif était d'informer et de sensibiliser les associations aux changements introduits par la loi, tout en leur apportant des explications concrètes et des conseils pratiques pour la mise en conformité de leurs statuts.

Les réunions se sont déroulées dans les communes suivantes :

- En 2024: Parc Hosingen, Leudelage, Mersch, Junglinster, Hesperange, Bettembourg et Flaxweiler (environ 850 participants au total);
- En 2025 : Ettelbruck, Bertrange, Differdange, Echternach et Steinfort (environ 600 participants au total).

Par ailleurs, une ligne téléphonique dédiée a été mise en place auprès de l'Agence du Bénévolat : un juriste y répond chaque semaine, pendant deux heures, aux questions juridiques des associations et des bénévoles.

#### 5.1.2. Comité interministériel pour le bénévolat

Conscient du caractère transversal des enjeux du bénévolat, le Conseil de gouvernement a approuvé en sa séance du 28 novembre 2025 la création d'un comité interministériel pour le bénévolat, conformément aux engagements de l'accord de coalition 2023-2028.

Placé sous l'égide du ministère, ce comité rassemble des représentants de quinze ministères. Ses missions sont les suivantes :

- 1° de coordonner et de structurer les politiques, instruments et offres existants au sein des différents ministères en matière de bénévolat ;
- 2° de développer des propositions et d'élaborer des mesures visant à promouvoir et à soutenir le bénévolat de manière structurelle et financière ;
- 3° de mettre en œuvre et de suivre les mesures en faveur du bénévolat.

Le comité entamera ses travaux en 2026.

### 5.1.3. Campagne de sensibilisation « Créer des liens, ça fait du bien »

En collaboration avec la division Personnes âgées, le Service Bénévolat a lancé la campagne multilingue « Créer des liens, ça fait du bien » pour sensibiliser le grand public à l'isolement des seniors et à encourager chacun à consacrer un peu de son temps aux autres.

Cette initiative a mis en avant le bénévolat comme un moyen simple, humain et puissant pour rompre la solitude, partager des moments précieux et favoriser l'apprentissage mutuel.

La campagne a valorisé à la fois :

- **l'engagement bénévole auprès des seniors**, afin de leur offrir soutien, présence et compagnie;
- **l'engagement bénévole des seniors eux-mêmes**, pour leur permettre de retrouver du sens, du lien social et une place active dans la communauté, tout en partageant leurs expériences et savoir-faire.

La campagne est disponible [ici](#).

## 5.2. Agence du Bénévolat a.s.b.l

### 5.2.1. L'Agence du Bénévolat : soutenir l'engagement bénévole associatif

#### 5.2.1.1. *Le projet associatif*

L'Agence du Bénévolat est une organisation à but non lucratif qui vise à encourager et à faciliter l'engagement bénévole au Grand-Duché de Luxembourg.

Créée en 2002, l'Agence du Bénévolat est une association regroupant 20 membres, tous des organismes faitiers représentant divers secteurs. L'Agence est soutenue par le ministère et travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations et associations pour promouvoir le bénévolat et renforcer l'impact de leurs actions.

Le projet associatif se décline en trois missions :

- 1° Favoriser l'engagement bénévole associatif du plus grand nombre ;
- 2° Accompagner les associations et organisations et les aider à renforcer la valorisation de leurs bénévoles ;
- 3° Favoriser l'innovation sociale en élaborant de nouveaux formats de bénévolat afin de contribuer aux grands défis sociétaux de notre pays.

#### 5.2.1.2. *Les services*

##### **a) Pour les bénévoles**

Le monde associatif regorge de nombreuses causes à défendre et d'activités à réaliser. L'Agence du Bénévolat accompagne les personnes intéressées dans la recherche d'un bénévolat qui leur correspond en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs talents et du temps qu'elles souhaitent accorder à leur bénévolat. Cet accompagnement comprend :

- Une orientation dans le cadre de la recherche d'un bénévolat (plateforme digitale de recherche d'une mission, [benevolat.lu](#)) ;

- Des informations sur le bénévolat, de la recherche à la valorisation de l'engagement des personnes intéressées ;
- Une invitation à la découverte des associations à côté de chez soi et des initiatives solidaires ;
- Une formation aux « soft-skills » du bénévolat solidaire (sur demande).

#### **b) Pour les associations**

La mission principale de l'Agence du Bénévolat est d'aider les associations à trouver des bénévoles pour leurs missions de bénévolat et à recruter des membres pour leurs conseils d'administration. Elle propose des formations sur la création et la gestion d'une ASBL ainsi que des consultations juridiques individuelles et une hotline juridique afin de soutenir les différents projets associatifs. Un coaching peut être dispensé sur demande en vue d'accompagner les associations dans la gestion du bénévolat. Cet accompagnement comprend :

- Une mise en relation avec des bénévoles (plateforme digitale benevolat.lu pour publier les missions de bénévolat des associations) ;
- Un partage d'initiatives et de projets inspirants portés par des acteurs engagés ;
- Des informations sur le bénévolat et les actualités associatives ;
- Une formation à la création d'une association ainsi qu'à la gestion d'une ASBL et du bénévolat.

#### **c) Pour les communes**

La promotion du bénévolat permet de renforcer le soutien des communes au tissu associatif ainsi que le lien social au niveau local en favorisant la rencontre entre associations et bénévoles. Cet accompagnement comprend :

- La promotion du bénévolat auprès des habitants et des associations de la commune via la plateforme benevolat.lu ;
- Le développement de la visibilité des associations auprès des bénévoles ;
- Des formations pour les associations sur la gestion du bénévolat (sur demande) ;
- Un soutien à la création d'une association.

#### **d) Pour les entreprises**

En encourageant le bénévolat auprès de leurs employés, les entreprises soutiennent les missions d'intérêt général des associations qui ont besoin de bénévoles aux compétences variées. Elles ouvrent de nouvelles perspectives et encouragent l'innovation en soutien aux communautés locales. L'accompagnement de l'Agence du Bénévolat comprend :

- La promotion du bénévolat auprès des collaborateurs de l'entreprise ;
- Le bénévolat de compétences ;
- L'accompagnement des futurs retraités ;
- La mise en relation avec les entreprises et les associations cherchant des bénévoles.

#### **e) Des rencontres et formations pour tous les acteurs engagés**

Lors de ces événements, l'Agence offre à tous les acteurs engagés la possibilité :

- de rencontrer des bénévoles et des associations pour réaliser ensemble de beaux projets ;
- de développer des compétences et de partager des bonnes pratiques ;

- d'en apprendre plus sur les questions d'actualité autour du bénévolat ;
- de contribuer à une société plus inclusive et tournée vers l'autre ;
- de mutualiser les idées afin de soutenir et développer le bénévolat associatif.

#### 5.2.1.3. Les missions prioritaires

Pour 2025, l'Agence du Bénévolat s'est fixée huit **missions prioritaires** :

1. La mise en place d'une campagne multilingue de sensibilisation au bénévolat « Dëst ass vill méi wéi just e Stull ! » pour inciter le grand public à une citoyenneté active et supporter les associations dans leur recherche de membres pour leurs conseils d'administration ;
2. La célébration et la valorisation de l'engagement bénévole à l'occasion de la Journée du Bénévolat du 5 décembre 2025, entre autres avec la remise du Prix du Mérite du Bénévolat ;
3. Une tournée d'information (roadshow) en collaboration avec le ministère dans cinq communes afin d'aider les associations avec la mise en conformité de leur statut avec la nouvelle loi du 7 août 2023 précitée ;
4. L'animation et l'évolution de la plateforme benevolat.lu afin de faciliter la mise en relation des bénévoles et de mieux soutenir l'engagement bénévole associatif ;
5. La promotion du Label de Qualité BÉNÉVOLAT pour soutenir le développement de la vie associative au Luxembourg grâce à un bénévolat de qualité ;
6. L'offre de formations dans les domaines juridiques et numériques pour le milieu associatif ;
7. Le développement et la promotion du Corporate Volunteering afin de renforcer l'engagement sociétal des entreprises et de leurs collaborateurs ;
8. L'accompagnement des communes dans la création de leur page dédiée sur benevolat.lu et la sensibilisation des associations locales à l'utilisation de la plateforme.

#### 5.2.1.4. L'équipe

L'Agence du Bénévolat est conventionnée par le ministère depuis 2003. Elle compte vingt membres dont huit siègent au Conseil d'Administration.

Depuis novembre 2024, l'Agence dispose d'un contingent de 3,5 ETP. L'équipe est soutenue par plusieurs juristes externes ainsi que par des formateurs et intervenants pour des formations ponctuelles.

Assemblée Générale 22.05.2025	1
Conseils d'Administration	6

#### 5.2.2. Campagne multilingue de sensibilisation au bénévolat « Dëst ass vill méi wéi just e Stull »

La campagne « **Dëst ass vill méi wéi just e Stull!** », menée en collaboration avec le ministère entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 5 décembre 2025, visait à sensibiliser la population luxembourgeoise à l'importance du bénévolat au sein des conseils d'administration et à encourager l'engagement citoyen. Conçue comme une initiative multicanale et inclusive, elle a mobilisé divers instruments de communication pour toucher un public large et varié.

##### 5.2.2.1. Objectifs principaux :

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil – Rapport d'activité 2025

1. Encourager la participation citoyenne dans les conseils d'administration : Montrer que chacun, quel que soit son âge, son parcours ou son expérience, peut jouer un rôle utile et concret dans la gouvernance associative.
2. Valoriser l'importance des conseils d'administration : Mettre en avant leur rôle essentiel dans la bonne gestion, la continuité et le développement des associations, afin de renforcer leur attractivité.
3. Promouvoir les ressources de benevolat.lu : Orienter les citoyens vers la plateforme pour découvrir les associations, les postes disponibles au sein des conseils d'administration et les informations pratiques pour s'engager.

#### *5.2.2.2. Stratégie multicanale*

La campagne a utilisé une combinaison de canaux complémentaires pour maximiser sa portée et son impact :

- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn) : diffusion de contenus dynamiques et engageants, principalement des vidéos ;
- Affichages publicitaires (Digital Out-Of-Home – DOOH) : présence physique dans des zones stratégiques grâce à des affiches ;
- Contenus sponsorisés : articles et publicités natives sur RTL.lu, wort.lu et lessentiel.lu ;
- Presse écrite : annonces et memostick dans des journaux nationaux ;
- Radio : participation à la rubrique « LIVING » sur RTL Radio pour toucher une audience diversifiée.

#### *5.2.2.3. Publics cibles*

Citoyens actifs : la campagne s'adresse à toutes les personnes susceptibles de s'engager dans un conseil d'administration, qu'il s'agisse de jeunes professionnels souhaitant contribuer à un projet collectif, jusqu'aux retraités prêts à transmettre leurs compétences ou de toute personne motivée par la vie associative. Elle vise également les associations qui souhaitent encourager la participation citoyenne et renforcer leur gouvernance.

La campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! » a été pensée pour toucher un public large et varié. En adoptant une approche inclusive et multilingue, déclinée en luxembourgeois, français et anglais, elle cherche à dépasser les barrières linguistiques et sociales afin de rendre l'engagement au sein des conseils d'administration accessible à tous.

#### *5.2.2.4. Performance des différents canaux de communication*

##### **a) Réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux ont permis de :

- Toucher rapidement un large public à travers des formats variés et engageants.
- Générer des interactions directes avec le public, mesurables via les likes, partages et clics.
- Renforcer la visibilité globale de la campagne en amplifiant les autres canaux (DOOH, radio, presse).

Les vidéos ont été le pilier central de la stratégie numérique, tandis que les carrousels et stories l'ont complétée en maintenant une présence continue.

⇒ Portée brute estimée : **103 727 personnes**

### **b) Affichage publicitaire**

L’affichage publicitaire, à travers des supports physiques et digitaux (DOOH), a joué un rôle clé pour renforcer la notoriété visuelle de la campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! » dans des lieux stratégiques au Luxembourg. Ce canal a permis d’atteindre un public qui n’est pas nécessairement actif sur les réseaux sociaux, élargissant ainsi la portée globale et augmentant l’inclusivité de la campagne.

De plus, les affichages ont renforcé la mémorisation du message et du slogan « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! », en maintenant une présence physique dans des zones fréquentées.

⇒ Portée brute estimée : **40 000 – 80 000 personnes**

### **c) Presse écrite et contenus sponsorisés**

La presse écrite et les contenus sponsorisés ont constitué des leviers complémentaires essentiels de la campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! ». Les contenus sponsorisés ont joué un rôle clé dans la génération de trafic qualifié vers la plateforme benevolat.lu et dans le renforcement de la visibilité de la campagne auprès d’un public actif en ligne, grâce à la diffusion d’articles et de publicités natives sur des plateformes stratégiques, tout en garantissant une expérience utilisateur fluide et non intrusive. En parallèle, la presse écrite a permis de toucher une audience plus traditionnelle, souvent moins présente sur les canaux numériques, tout en consolidant la crédibilité et la notoriété du message grâce à son association avec des médias nationaux reconnus.

Supports et formats utilisés Memostick ; annonces dans les journaux nationaux : L’essentiel (21 novembre 2025), Tageblatt (24 novembre 2025), Revue (26 novembre 2025), Luxemburger Wort (29 novembre 2025).

⇒ Portée brute estimée : **444 620 personnes**

#### *5.2.2.5. Synthèse globale des résultats en termes de Portée globale (Reach) et Taux de pénétration*

La campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! » a touché **environ 235 000 personnes uniques**, ce qui représente un taux de pénétration de presque **35 %** de la population luxembourgeoise (670 000 habitants).

Canal	Reach estimé net après ajustement (personnes uniques)
Réseaux sociaux	103 727
DOOH (affichage)	40 000 – 80 000
Presse écrite et contenus sponsorisés	444 620
Radio (RTL Living)	420 000
Personnes exposées à la campagne au moins une fois	~235 000 - 370 000 personnes uniques

## **Conclusion générale : Une campagne multicanale réussie**

Avec un Reach d'environ 235 000 personnes uniques et un taux de pénétration de presque 35 %, la campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! » a démontré son efficacité en combinant innovation numérique, supports traditionnels, et storytelling captivant.

Les résultats mettent en évidence la complémentarité des canaux pour toucher une audience variée, renforcer la notoriété, et inciter les citoyens à s'engager dans le bénévolat. 164 nouveaux bénévoles se sont inscrits sur la plateforme et 311 propositions d'aide ont été lancées pendant la campagne.

### 5.2.3. Journée du Bénévolat 2025

La Journée du Bénévolat tient particulièrement à cœur de l'Agence du Bénévolat et se veut être un événement annuel phare, car elle vise à célébrer et à reconnaître l'importance de l'engagement bénévole associatif dans la société. La Journée du Bénévolat encourage la participation communautaire, souligne les contributions des bénévoles et sensibilise à l'impact positif du bénévolat sur les individus et la collectivité.

L'Agence a eu l'immense honneur de recevoir, à cette occasion, le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Cette distinction représente une véritable reconnaissance du travail accompli par l'Agence ainsi que de l'engagement précieux de ses bénévoles.

Les initiatives présentées ont également bénéficié de l'appui du ministère ainsi que de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

La Journée du Bénévolat du 4 décembre 2025 a eu lieu dans le Centre Atert à Bertrange en présence du Ministre Max Hahn et 300 représentants de la société et du secteur social, réunis pour mettre en valeur l'engagement bénévole au Luxembourg.

## **Valoriser l'engagement bénévole grâce au Prix du Mérite du Bénévolat**

Prix du Mérite 2025 : Un bénévole qui s'est démarqué en tant qu'une force vive du conseil d'administration

Un moment fort et émouvant de la soirée était la remise du Prix du Mérite pour l'engagement bénévole à Jacqueline De Valentin-Bourg qui, par son implication de longue date en tant que secrétaire au sein du conseil d'administration de la Mierscher Musek asbl et de la Dëschtennis Recken/Miersch asbl, a apporté une contribution durable. Ce prix se veut symbolique et honore un bénévole qui représente l'ensemble des personnes engagées dans le secteur d'activité défini pour l'année en cours.

## **Soutenir et promouvoir le bénévolat grâce au Label de Qualité BÉNÉVOLAT**

En outre, cinq organisations ont reçu le **Label de Qualité BÉNÉVOLAT**, notamment ALAN Maladies Rares Luxembourg a.s.b.l., MAREDOC a.s.b.l., Premier Secours de l'Ordre de Malte a.s.b.l., UP\_Foundation – Projet Tandem – et ZithaMobil S.A..

Cette certification distingue les associations et les organisations qui s'engagent à offrir des opportunités de bénévolat de qualité grâce à des normes élevées en matière de fonctionnement de l'organisation et de gestion des bénévoles. Le Label de Qualité BÉNÉVOLAT garantit aux bénévoles une expérience enrichissante et reconnue, favorisant ainsi l'attractivité du bénévolat.

#### 5.2.4. Roadshow sur la nouvelle loi ASBL

La nouvelle loi sur les ASBL et les fondations, présentée le 7 août 2023 par le ministère de la Justice, est certes une mesure importante pour éviter le blanchiment d'argent, mais elle a aussi suscité de nombreuses questions et inquiétudes parmi les ASBL. Ainsi, afin de répondre aux demandes de renseignement et d'offrir aux associations une meilleure information, le ministère et l'Agence du Bénévolat ont lancé une série de séances d'informations (roadshow) en 2024 et ont poursuivi cette initiative en proposant de nouvelles séances en 2025. Environ 600 représentants de différentes associations ont suivi l'invitation pour venir s'informer en 2025.

#### **Les dates des séances d'information tenues :**

- 15 janvier 2025, 19:00 – Sportshal Fränkie Hansen, Ettelbruck
- 17 mars 2025, 19:00 – Centre Atert, Bertrange
- 24 avril 2025, 19:00 – Hall O, Differdange
- 21 mai 2025, 19:00 – Trifolion, Echternach
- 17 juin 2025, 19:00 – Centre culturel « Al Schmelz », Steinfort

#### 5.2.5. Communication

##### *5.2.5.1. Plateforme benevolat.lu*

#### **Objectifs**

Le projet « Animation de la plateforme » consiste à proposer des contenus sur benevolat.lu en faveur des bénévoles et des associations en vue :

- D'informer le grand public et animer le bénévolat ;
- D'accompagner les bénévoles potentiels et actuels ainsi que les associations dans leurs recherches et besoins ;
- D'améliorer la visibilité de leurs services (missions, formations, actualités, etc.) et actions sur les moteurs de recherche (SEO) ;
- De valoriser l'image de marque et la notoriété de l'Agence du Bénévolat ;
- D'inciter et de fidéliser les bénévoles à l'engagement associatif ;
- De booster leur développement et leur impact au service de l'engagement bénévole associatif ;
- Contribuer à soutenir les attributions du ministère.

#### **Statistiques 2025**

- 456 associations inscrites au 31/12/2025 (+42%) ;
- 3 638 bénévoles inscrits sur benevolat.lu au 31/12/2025 (+63%) ;
- 291 missions proposées, principalement dans les domaines d'action Social, Éducation, Formation, Vivre ensemble en 2025 (+31%) ;
- 3002 propositions d'aide de bénévoles pour des missions de bénévolat en 2025 (+51%) ;
- 835 prises de contacts avec l'Agence du Bénévolat en 2025 (+24%).

Cette augmentation s'explique par la hausse considérable de la visibilité de l'Agence du Bénévolat, qui a fortement progressé en 2025.

#### 5.2.5.2. *Présence sur les médias sociaux*

En complément de la campagne de sensibilisation, l'Agence du Bénévolat a développé sa présence sur les médias sociaux. L'Agence du Bénévolat est présente sur Facebook, LinkedIn et Instagram.

Les publications de l'Agence du Bénévolat en 2025 ont porté notamment sur les sujets suivants :

- Mission de bénévolat de la semaine,
- Journées internationales et lien avec le bénévolat associatif,
- Partage d'informations de leurs partenaires,
- Relances régulières de la campagne « Dëst ass vill méi wéi just e Stull! »,
- Promotion et suivi des événements (p.ex. Journée du Bénévolat),
- Information sur les fonctionnalités de benevolat.lu,
- Promotion des formations et des ressources proposées aux associations par l'Agence.

#### 5.2.5.3. *Projet « communes »*

Après avoir créé les premières pages communales sur benevolat.lu en 2024, l'Agence a élargi le projet cette année en invitant l'ensemble des communes du pays à disposer de leur propre page dédiée sur la plateforme. Un kit de communication spécialement conçu pour les communes a également été développé. Il comprend des flyers, des annonces pour les *Gemengebuet* ainsi que des contenus pour les réseaux sociaux, afin d'encourager les associations locales à s'inscrire sur benevolat.lu. L'Agence a reçu des retours de 15 communes, dont 12 ont créé une page communale et 6 ont publié l'annonce dans leur *Gemengebuet* et/ou sur leurs réseaux sociaux.

#### 5.2.6. Formations juridiques

L'année 2025 a marqué un tournant majeur pour le paysage associatif luxembourgeois, la nouvelle loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ayant fixé cette année comme dernier délai pour la mise en conformité des statuts, ce qui a entraîné une hausse significative des demandes. Le milieu associatif contribue activement à apporter des réponses aux principaux enjeux de notre société. C'est pourquoi, il est essentiel de soutenir la création d'associations et de faciliter les démarches relatives à la gestion d'une ASBL afin que l'engagement associatif reste toujours un plaisir.

Les sessions d'information juridiques constituent le principal point d'entrée de l'Agence du Bénévolat avec de nombreuses associations (déjà créées ou en cours de création) et offrent à l'Agence la possibilité, le cas échéant, d'un soutien dans le cadre de la gestion du bénévolat.

##### 5.2.6.1. *Formations relatives à la création et à la gestion d'association*

Afin de répondre à la demande croissante des ASBL de les soutenir et de les conseiller sur les thématiques autour de la création, gestion et dissolution d'une association et des questions juridiques à la vie associative d'une ASBL en général et des questions sur la nouvelle loi, l'Agence a mis en place deux modules de formations juridiques complémentaires.

Lors des séances d'information en petits groupes d'environ douze personnes un juriste externe apporte son expertise aux participants :

- 1 formation de 2 heures « Création d'une a.s.b.l. » en français avec 10 participants ;
- 1 formation de 2 heures « Création d'une a.s.b.l. » en luxembourgeois avec 11 participants ;
- 3 formations de 2 heures « Gestion d'une a.s.b.l. » en français, avec 30 participants ;
- 3 formations de 2 heures « Gestion d'une a.s.b.l. » en luxembourgeois, avec 10 participants.

Au total, 61 participants ont participé aux sessions d'information relatives à la création et à la gestion d'une ASBL en 2025. Cette diminution du nombre de participants par rapport à l'année précédente s'explique par une réduction du nombre de formations, liée au manque de ressources juridiques. Les ressources disponibles ont principalement été mobilisées pour la mise en conformité avec la nouvelle loi sur les ASBL.

#### 5.2.7. Consultations d'informations juridiques

L'Agence constate également une forte sollicitation de leurs services de consultations juridiques pendant l'année 2025 avec 85 consultations juridiques pour conseils sur changements de statuts et 291 appels à la hotline juridique. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : la complexité croissante de la législation et l'absence d'autres structures offrant une aide juridique gratuite aux ASBL, ce qui positionne l'Agence comme point de référence au Luxembourg. La House of Entrepreneurship redirige également toutes les demandes liées aux ASBL vers l'Agence. Enfin, l'entrée en vigueur de la loi ASBL de 2023 a entraîné de nombreuses questions concernant l'adaptation des statuts, l'inscription au RCS et les obligations comptables.

- 291 consultations juridiques (hotline) (+99% d'appels par rapport à 2024)
- 85 consultations facturées au sujet de la mise en conformité des statuts à la nouvelle loi du 7août 2023 précitée.

Les collaborateurs de l'Agence ont été particulièrement sollicités par de nombreuses associations suite à la publication de la nouvelle loi sur les ASBL et les fondations.

#### 5.2.8. Consultations de bénévoles

Une vingtaine de consultations individuelles pour bénévoles ont été réalisées.

L'Agence reste un point de contact pour les bénévoles qui souhaitent avoir un contact direct avec ses collaborateurs. Tout le monde n'a pas la possibilité ou le savoir de recourir à la plateforme numérique et aux offres digitales proposées par l'Agence. Ce sont, en particulier, les personnes âgées et les personnes socialement défavorisées qui sollicitent un conseil et un échange personnel, que ce soit en présentiel dans leurs locaux ou par téléphone.

Les thèmes abordés lors de ces séances sont très variés et très individuels. Les collaborateurs aident à trouver une offre sur mesure pour répondre aux besoins des bénévoles.

De plus, l'Agence peut aider les bénévoles à entrer directement en contact avec une association, notamment via la plateforme, benevolat.lu.

### 5.2.9. Prises de contact auprès de l'Agence

Les thèmes des demandes sont variés :

- L'orientation de bénévoles ;
- Le recrutement des bénévoles, la publication d'une annonce sur le portail ;
- La fidélisation des bénévoles ;
- Les formations disponibles pour bénévoles/associations ;
- La création d'ASBL, SIS, fondation, ONG ;
- La nouvelle loi sur les ASBL et les fondations ;
- Le RCS / enregistrement ;
- Les cas de médiation et/ou de résolution de conflits ;
- La couverture des assurances ;
- La recherche de bénévoles pour accompagner les personnes isolées ;
- La recherche d'opportunités pour les entreprises de s'engager auprès des associations.

### 5.2.10. Réunions avec le ministère

Réunions de travail avec la responsable du bénévolat (MFSVA)	6
Plateforme ministérielle	1
Réunions avec le ministre Max Hahn	2

### 5.2.11. Réunions, meetings, conférences et stands pour accroître la visibilité de l'Agence et promouvoir le bénévolat auprès des associations

- 15.01 : **Informationsversammlung zum neuen ASBL-Gesetz** – Sportshal, Ettelbruck
- 05.02 : **Association Luxembourg Alzheimer** – réunion à l'Agence du Bénévolat
- 06.02 : **Info-Zenter Demenz** - réunion à l'Agence du Bénévolat
- 11.02. : **Croix-Rouge** - rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 16.02 : **Bright Foundation a.s.b.l.** - réunion à l'Agence du Bénévolat
- 18.02. : **Losch Luxembourg** - rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 28.02. : **Fondation Autisme Luxembourg** - rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 06.03 : Présentation de benevolat.lu et de l'AdB au **GERO – Kompetenzzentrum für den Alter**
- 07.03 : Présentation de benevolat.lu et de l'AdB pour **LEADER Miselerland**
- 15.03 : **Journée de l'Orientierung** (Zesummeliwen MIFA)
- 17.03 : **Informationsversammlung zum neuen ASBL-Gesetz** – Centre Atert, Bertrange
- 18.03. : **Asti** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 19.03. : **Action Catholique des Femmes du Luxembourg** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 19.03. : **Stëmm vun der Strooss** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 31.03 : Présentation de benevolat.lu, de l'API pour les communes et de l'AdB pour la **Commune de Bettembourg**
- 02.04 : **LEADER Miselerland** - réunion à l'Agence du Bénévolat
- 08.04. : **Blëtz asbl** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 24.04 : **Informationsversammlung zum neuen ASBL-Gesetz** – Hall O, Differdange

- 26.04 : **Workshop Benevolat an Zesummeliewen** (ASTI, MIFA & AdB) – Commune de Sanem
- 06.05. : **Clean Something for Nothing SIS** – Visioconférence dans le cadre du Corporate Volunteering
- 08.05. : **Naturpark Our** – Visioconférence dans le cadre du Corporate Volunteering
- 12.05. : **Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 13.05. : **IMS Luxembourg** – Visioconférence dans le cadre du Corporate Volunteering
- 21.05 : **Informatiounsversammlung zum neien ASBL-Gesetz** – Trifolion, Echternach
- 04.06 : **Forum Zesummeliewen** (MIFA) – Centre Machera, Grevenmacher
- 17.06 : **Informatiounsversammlung zum neien ASBL-Gesetz** – Al Schmelz, Steinfort
- 18.06. : **INAPS Gamechangers Event**, Stade de Luxembourg
- 01.07. : **IMS Speed Meeting**, Centre culturel de Bonnevoie
- 03.07. : **LEADER Miselerland** – Présentation du projet (pitch) Corporate Volunteering
- 05.07 : **DLJ Connect** – Chambre des Salariés, Luxembourg
- 07.07 : Présentation de benevolat.lu et de l'AdB pour la **Commission de la Culture de la Commune de Bettembourg**
- 16.07 : Présentation de benevolat.lu, de l'API pour les communes et de l'AdB pour la **Commune de Steinfort**
- 26.08. : **BEI/ EIB Banque Européenne de l'Investition** – Visioconférence dans le cadre du Corporate Volunteering
- 26.08. : **Association Luxembourg Alzheimer** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 09.09. : **Fondation Kräizbiereg** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 13.09 : **Seniorefoire** - Centre Gaston Stein, Junglinster
- 20.09 : **Journée de l'Oriente** (Zesummeliewen MIFA)
- 02.10. : **MEC asbl** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 02.10. : **Bicherfrënn/ Les Amis du Livre** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 21.10. : **Croix-Rouge** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 22.10. : **Stëftung Hëllef Doheem** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 27.10 : **Jury Label de Qualité du Bénévolat**
- 29.10 : **Jury Label de Qualité du Bénévolat**
- 06.11. : **HUT Hëllef um Terrain** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 11.11. : **Arcus Kannerhaus Grevenmacher** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 13.11. : **Amis de la Communauté Catholique de Bonnevoie (Sozialekipp)** – rdv dans le cadre du Corporate Volunteering
- 04.12. : **Journée du Bénévolat 2025** – Centre Atert, Bertrange
- 10.12 : **Croix-Rouge** - réunion à l'Agence du Bénévolat (concernant la mise en place de l'API pour la Croix-Rouge)

En 2025, les rendez-vous ont augmenté de 37 %, illustrant le renforcement des actions de l'Agence du Bénévolat pour accroître sa visibilité, promouvoir l'engagement associatif et innover dans la manière de concevoir et de valoriser le bénévolat.

## 5.2.12. Corporate Volunteering

### a) **Le Corporate Volunteering en bref**

Le *Corporate Volunteering* (CV) désigne l'engagement bénévole des salariés d'une entreprise durant leur temps de travail au profit d'une cause d'intérêt général. L'entreprise soutient cet engagement en accordant une autorisation d'absence rémunérée et en mettant en place un cadre favorable à l'exercice d'activités bénévoles. Issu du contexte anglo-saxon, le concept de *Corporate Volunteering* s'avère particulièrement pertinent pour le Luxembourg, compte tenu de la présence d'entreprises internationales et de leur nombre important d'effectifs.

### b) **Bénéfices sociétaux du Corporate Volunteering**

Le CV contribue au soutien des associations et organisations en leur apportant des ressources humaines supplémentaires, tant en termes de main-d'œuvre que de compétences professionnelles (mécénat de compétences). Il permet un (premier) accès au bénévolat et renforce la cohésion sociale en favorisant la création de liens entre des acteurs qui, autrement, n'auraient pas été amenés à se rencontrer (associations locales et salariés d'entreprises internationales).

### c) **Développement du Corporate Volunteering par l'Agence du Bénévolat**

En 2025 l'Agence du Bénévolat a renforcé la sensibilisation des associations au CV afin d'identifier leurs besoins et de définir des missions adaptées. Parallèlement, elle a établi un dialogue structuré avec les entreprises intéressées, facilitant leur mise en relation avec les associations et la réalisation de premiers projets pilotes. Des échanges réguliers avec l'ensemble des parties prenantes ont permis d'affiner la compréhension des attentes dans le but de développer de missions concrètes soutenant les associations dans leur travail.

### d) **Rendez-vous d'échange en 2025**

Au total, l'Agence du Bénévolat a échangé avec **33 associations/ organisations** ainsi qu'avec **31 entreprises** dans le cadre du CV.

### e) **Matching & Projets pilotes Corporate Volunteering**

Face aux besoins exprimés par les associations et aux demandes des entreprises, l'Agence du Bénévolat a transmis **une vingtaine de propositions de missions concrètes aux entreprises recherchant une activité corporate volunteering**. **3 premiers projets pilotes** ont été réalisés, impliquant **4 entreprises et 3 associations** et mobilisant **une quarantaine de bénévoles**, avec l'accompagnement de l'Agence.

#### f) Corporate Volunteering – Quelques chiffres-clés 2025

Indicateur	Valeur (nombre)	Explication
Associations/ organisations contactées	33	Nombre de prises de contact avec les associations/ organisations dans le but d'identifier leurs besoins concrets concernant le Corporate Volunteering et leur expérience éventuelle.
Entreprises contactées	31	Ce nombre comprend les échanges avec des entreprises qui ont activement contacté l'Agence. En raison de l'intérêt déjà manifesté par ces entreprises, aucune campagne de recrutement active n'a été menée jusqu'à présent.
RDV d'échange réalisés (présentiel ou visio)	22	Correspond aux réunions approfondies permettant d'analyser les attentes, de clarifier les besoins et de préparer des projets potentiels.
Propositions de missions concrètes transmises aux entreprises	≈ 20	Comprend les missions de corporate volunteering concrètement proposées aux entreprises après avoir fait un matching manuel (demande – recherche)
Projets pilotes réalisés	3	Nombre de projets pilotes Corporate Volunteering, accompagnés par l'Agence et servant d'exemple pour de futures missions

#### g) Chiffres-clés sur les 3 projets pilotes réalisés en 2025

Nom de l'association	Nom de l'entreprise partenaire	Mission	Nombre de bénévoles engagés	Durée du projet
Naturpark Our	Vantage Datacenter	Enlèvement de plantes invasives	12 bénévoles	1 journée (17 juillet)
Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	LSC360	Enregistrement de livres audio	≈ 10 bénévoles (à titre individuel)	En cours, plusieurs mois par livre (flexible) (depuis automne)
Fondation Kräizbiereg	JP Morgan Chase LSC360 FM Insurance	Production de décoration de Noël pour vente au marché de Noël	23 bénévoles au total (11+ 7 +5)	6x ½ journée (novembre 2025)

### 5.2.13. Axes de développement

- Mise en place d'approches innovantes pour répondre aux nouveaux défis d'engagement : favoriser le développement d'offres à bas seuil pour le secteur social et de soins, développer le corporate volunteering, etc. ;
- Une plus grande sensibilisation du grand public pour soutenir les associations est prévue par le développement de la communication externe et l'augmentation de la visibilité de l'Agence, notamment à travers une campagne de sensibilisation visant à faire connaître la diversité du bénévolat ;
- Facilitation de la mise en relation des bénévoles avec les associations, notamment via la plateforme benevolat.lu ;
- Soutenir le ministère dans l'élaboration d'un cadre pour le bénévolat au Grand-Duché ;
- Promotion du Label de Qualité « BÉNÉVOLAT » auprès du milieu associatif. Ce label est une démarche qualitative qui permet aux associations de se distinguer parce qu'elles organisent et accompagnent le bénévolat dans leurs structures avec soin. Le Label est un gage de qualité pour chaque bénévole qui s'engage dans une structure labellisée ;
- Soutenir tous les projets de bénévolat qui ont été définis dans l'accord de coalition.

### 6. Les services de consultation

Les services de consultation, tels que prévus par le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles, proposent les activités suivantes (Art.2 du règlement grand-ducal précité) :

- Accueil et animation,
- Formation socio-éducative,
- Médiation socio-familiale,
- Consultation thérapeutique,
- Conseil socio-familial.

Les services de consultation qui disposent d'un agrément et qui ont signé une convention avec le ministère sont les suivants :

<b>Services</b>	<b>Gestionnaires</b>	<b>Activités agréées et conventionnées</b>
Erzéiongs- a Familljeberodung	AFP Solidarité Familles asbl	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial
Aide aux Victimes de la Route	AVR - Association nationale des Victimes de la Route	consultations, rencontres et service d'information
Familljencenter	Consultation et Préparation Familiale asbl	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial, médiation socio-familiale
Centre de Consultation et de	Fondation Pro-Familia	consultation thérapeutique, formation socio-éducative,

Médiation Familiale		conseil socio-familial, médiation socio-familiale
Haus 89	Liewens- Partner- Famillje Berodung asbl	consultation thérapeutique
SOS Détresse	SOS Détresse Hellef iwwer Telefon asbl	formation socio-éducative, conseil socio-familial
SOS Radicalisation	Centre contre la radicalisation – respect.lu	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial
Centre d'écoute, de soutien et d'inclusion sociale	La Main Tendue asbl Angela	service d'aide, de conseil et d'assistance pour adultes, accueil de jeunes adultes en difficultés

Le budget global (frais de personnel et frais de fonctionnement) inscrit au budget de 2025 pour l'ensemble de ces services s'élève à 10.108.364 euros.

### 6.1. Erzéiungs a Familljeberodung

Le service « Erzéiungs-a Familljeberodung » offre des consultations pédagogiques, psychologiques et thérapeutiques aux familles vivant des situations difficiles ou qui sont confrontées à des défis importants en raison des étapes de développement au niveau des relations parents/enfants, de problèmes de couples et de questions relatives à la vie en famille en général.

Dans ce cadre, le service de consultation répond d'une part à sa mission préventive d'information et d'orientation, mais offre d'autre part un soutien et un accompagnement psychopédagogique concret ainsi que des consultations et des interventions thérapeutiques.

Erzéiungs-a Familljeberodung s'adresse aux familles, parents, couples, enfants, jeunes et aux institutions qui travaillent en contact de ces publics-cibles.

Le service « Erzéiungs- a Familljeberodung » offre des consultations individuelles et familiales, des consultations juridiques ainsi que des ateliers et activités familiaux.

Les consultations sont proposées au sein des sites de Luxembourg-Ville, Ettelbruck et Remich.

L'année 2025 en chiffres :

715 nouvelles demandes sont parvenues au service.

Dans le contexte de la consultation, 1 085 personnes ont été accueillies et accompagnées, dont 762 adultes et 323 enfants et adolescents. Ces derniers ont été accompagnés pédagogiquement et psychologiquement, avec un total de 3 399 heures de consultations. Sur la base d'une formation continue spécifique, une offre de groupe spécialisée a pu être proposée aux parents et à leurs enfants dans des situations de séparation et de divorce hautement conflictuelles. Un cours s'est déroulé en français. Un deuxième cours en luxembourgeois a été préparé et a débuté fin 2025. Il se poursuivra en 2026.

En outre, 8 consultations juridiques ont été proposées dans le cadre de questions liées au contexte de la séparation/du divorce.

Dans le cadre de la formation des professionnels du domaine psychosocial, un cours pour thérapeutes Marte Meo a été poursuivi en 2025 (9 participants). 120 jeunes ont été formés dans le cadre de 7 cours de formation de baby-sitters.

D'importantes activités de sensibilisation, campagnes et actions ont été proposées en coopération avec des partenaires, notamment dans le cadre de la semaine de la santé mentale, des journées des droits de l'enfant, du Back-to School, ...

La campagne de sensibilisation sur l'importance de jouer ensemble en famille lors de la "Journée mondiale du jeu" a pu avoir de nouveau lieu à Remich avec les différents partenaires de longue date ainsi qu'avec de nouveaux partenaires et a été bien acceptée.

### 6.2. Aide aux Victimes de la Route

L'Association nationale des Victimes de la Route (AVR) défend les intérêts des personnes ayant subi un accident de la circulation ainsi que de leurs proches. L'équipe professionnelle offre de l'aide et du soutien à toute personne souffrant d'un traumatisme physique ou psychique, lié à la circulation, indépendamment qu'elle soit victime, proche de celle-ci, témoin, responsable ou non. L'association s'engage activement à responsabiliser et sensibiliser la population et à soutenir les différentes instances compétentes dans ce sens.

Après une année 2024 impactée par des mouvements au sein de son personnel et une variation d'activité liée, l'activité de l'AVR a retrouvé son rythme de croisière avec une équipe soudée, motivée et pluridisciplinaire.

L'année 2025 en chiffres :

Le service a ouvert 111 nouveaux dossiers, soit une progression de 10 % pour des personnes ayant sollicité un ou plusieurs services offerts par l'AVR.

50 personnes ont eu un accompagnement social/administratif et 42 un suivi psychologique.

L'AVR a pu observer que des 102 nouvelles prises en charge 56 (soit une hausse de 40 % par rapport à l'année précédente) sont liées à un accident de voiture, 15 à des accidents de piétons, 8 à des accidents en motocyclette et 23 à d'autres moyens de transport ou ce dernier ne fut pas connu.

L'AVR a organisé 9 groupes de parole avec une moyenne de 13 participants par séance, 9 rencontres avec des associations et services professionnels et 5 ateliers « No Crash Workshop » destinés à sensibiliser la population.

L'AVR a également participé à 5 groupes de travail sur la sécurité routière et le droit des personnes handicapées.

### 6.3. Famillijencenter

L'A.s.b.l. « Consultation et Préparation Familiale », appelée « Familljen-Center », propose un échantillon d'activités ciblées qui regroupent les compétences des 4 agréments accordés par le ministère (dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998, dite ASFT) totalisant 5 358 heures prestées avec 2 196 participations en 2025.

### 6.3.1. Consultations

#### **Service de consultation psychologique**

- Agrément : Consultation thérapeutique :

555 clients ont été accueillis et accompagnés totalisant 3 957 heures de consultation thérapeutique (différents settings : thérapie individuelle, thérapie de couple, thérapie familiale).

- Agrément : Conseil socio-familial :

S'y ajoutent 386 heures de prise en charge psychologique (entretiens d'accueil et d'orientation) pour 399 personnes dans le cadre de la permanence téléphonique et d'entretiens de guidance et de travail au réseau d'aides.

28 unités (14 h) d'informations juridiques ont été organisées pour 27 participants visant l'orientation juridique face à la séparation, le divorce ou autres questions dans le domaine du droit familial.

#### **Service de médiation socio-familiale**

- Agrément : Médiation socio-familiale

Au total 145 médiés avec un total de 601 heures prestées (séances de médiation, rapports, accords de médiation) ont été enregistrées en 2025 (entretiens préalables inclus).

#### **Service accompagnement socio-éducatif**

- Agrément : Conseil socio-familial, Formation socio-éducative

85 heures d'accompagnement de situations familiales précaires et de soutien socio-éducatif/sensibilisation pour 32 personnes furent comptabilisées.

De plus, 204 heures de rendez-vous au vestiaire (« Kleederstuff ») et livraisons « Banque alimentaire » pour 81 personnes ont été enregistrées.

### 6.3.2. Activités de groupe et prévention

#### **Activités de groupe**

- Agréments : Formation socio-éducative et conseil socio-familial

a) Focus famille : 26,5 heures ont été prestées dans le cadre de 6 activités familiales ponctuelles avec 112 participations, visant à un approfondissement des compétences parentales et relationnelles.

b) Focus séparation et divorce : 14 soirées d'information pour des parents en séparation ou en divorce pour un total de 73 personnes et un total de 88 heures ont été organisées. Lancement de nos cours pour parents séparés « Kinder im Blick » et « Kinder im Blick online ».

c) Focus ressourcement personnel pour adultes, parents et couples : 6 activités visant la promotion de l'affirmation, l'estime de soi par rapport à la vie familiale et au réseau social, le soutien psychologique, la gestion du stress et les ressources psychiques avec 108 participations ont été réalisées en 2025 (p.e. « la prévention du burnout parental », « Was brauche ich gerade ? Emotionen: Die Sprache des Psyche verstehen », Männergrupp « Ier mir de Plafong op de Kapp fällt »).

## Prévention

- Agréments : Formation socio-éducative et conseil socio-familial

a) Focus LGBTIQ+ : Conception, organisation et réalisation de 16 conférences/formations/tables-rondes/événements d'information et groupes de parole avec 804 participants en coopération e.a. avec Intersex & Transgender Luxembourg A.s.b.l., Cigale A.s.b.l., l'IFEN et le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (p.ex. « Einführung in die Geschlechtervielfalt », « therapeutische und pädagogische Fachtage trans\*/inter\* », « Transthemen und CNS », « Surgical techniques : Torsoplastie, Penoidaufbau », « Formation Intergeschlechtigkeit für Hebammen »).

b) Supervision de multiplicateurs : Offres de plusieurs groupes de supervision pour les professionnels du secteur psycho-social luxembourgeois (p.e. Kanner- a Jugendtelefon KJT, les médiateurs\*trices de l'ALMA).

c) Formation de multiplicateurs, conférences pour le grand public & workshops interdisciplinaires : Conception, coorganisation et coréalisation de plusieurs workshops, activités conférences/formations, p.ex. le « La foire d'échange pour les acteurs de l'aide sociale » en coopération avec le Ministère de la Famille, formation « Kinder im Blick » pour les juges aux affaires familiales, les avocats d'enfants et les avocats.

d) Publications & médias : Publication de plusieurs articles (spécialisés) dans la presse écrite. Plusieurs interviews/conférences de presse sur différents thèmes spécifiques à la télévision, la radio ou la presse écrite, p.e. RTL « Kinder im Blick, Trennung & Scheidung », Radio 100,7 « Les besoins des enfants face à la séparation des parents, Kinder im Blick, Koppelstherapie, Gérer la famille et le travail, Coaching parental ».

### 6.4. Centre de Consultation et de Médiation Familiale

En 2025, 944 personnes ont sollicité le service afin de bénéficier d'une prise en charge psychologique, donnant lieu à 8.627 interventions.

Les consultations s'adressent aux adultes, adolescents et enfants confrontés à diverses problématiques liées à la vie familiale, notamment :

- des conflits relationnels ou affectifs ;
- des événements familiaux difficiles, voire traumatisants ;
- des difficultés liées à une période de transition dans la vie familiale ;
- une séparation ou un divorce.

L'offre de service comprend les consultations psychologiques et thérapeutiques, le conseil socio-familial et la médiation familiale. Les consultations sont dispensées sur les sites de Dudelange et d'Ettelbruck.

En outre le service propose trois types de groupes de parole à destination des enfants, portant sur les thématiques suivantes : la séparation et le divorce, l'estime de soi et la prévention de l'abus sexuel. En 2025, huit groupes de parole, composés de plusieurs séances chacun, ont été organisés.

Parallèlement, l'équipe s'est investie dans la formation professionnelle des multiplicateurs socio-éducatifs à travers l'animation de sept modules de formation.

Le service a également contribué à plusieurs initiatives de sensibilisation, notamment lors de :

- la Journée de la famille et la Matinée de la santé à Dudelange, la Journée des droits de l'enfant et la Foire d'échange des acteurs de l'aide sociale ;
- ateliers organisés dans le cadre de journées pédagogiques en milieu scolaire.

Finalement l'équipe du Centre de Consultation et de Médiation Familiale a poursuivi son engagement en formation continue afin de renforcer la qualité des prestations proposées, notamment à travers des formations complémentaires en EMDR, en thérapie familiale et dans d'autres thématiques spécialisées.

### 6.5. Haus 89

L'activité principale du Centre de consultation « Haus 89 » est la consultation thérapeutique.

Avec son activité principale qui est la consultation thérapeutique, le Centre de consultation « Haus 89 » s'adresse à des personnes en souffrance, voire en détresse psychique et/ou relationnelle.

De manière plus détaillée, le Centre de consultation « Haus 89 » s'adresse à toute personne en difficulté psychique

- avec elle-même: possibilités et limites personnelles, estime de soi, sexualité, ...,
- avec autrui: famille, partenaire, enfants, collègues, supérieurs, amis, ...,
- lors de situations de crise: séparation, divorce, deuil, chômage, maladie, retraite, solitude, violence  
...

qui, à travers des entretiens psychologiques individuels, de couple ou de famille désire alléger sa souffrance psychique et/ou relationnelle.

Le Centre de consultation « Haus 89 » propose par ailleurs à intervalles irréguliers des groupes, conférences et séminaires.

Les groupes organisés par le Centre de consultation « Haus 89 » s'adressent également à des personnes en difficulté ou en souffrance psychique afin de les aider à renforcer leur équilibre psychique. Les groupes sont par ailleurs aussi ouverts à des personnes, qui sans nécessairement souffrir, désirent aboutir à un plus grand épanouissement personnel.

Les conférences et les séminaires proposés par le Centre de consultation « Haus 89 » ont pour but d'informer et de sensibiliser sur des thèmes du domaine de la santé psychique. Alors que les séminaires s'adressent plus particulièrement à des professionnels désireux d'élargir leur champ de savoir et donc leurs aptitudes professionnelles, les conférences s'adressent quant à elles au grand public. Elles s'adressent en effet à des personnes - professionnelles ou pas, en difficulté ou pas - qui, sur un thème précis, désirent, soit acquérir un savoir, soit l'approfondir.

L'année 2025 en chiffres : Au total, 365 personnes - 139 hommes, 226 femmes - âgées de 13 à 82 ans ont été accueillies et suivies dans le cadre des consultations thérapeutiques (212 suivis thérapeutiques individuels, 51 suivis thérapeutiques de couple, 16 suivis thérapeutiques familiaux).

En tout, 4 047 consultations thérapeutiques (3 657 entretiens individuelles, 351 entretiens de couple, 39 entretiens familiaux) équivalant à 4 437 heures d'encadrement direct ont été proposées.

En fin de compte, 3 360 consultations thérapeutiques (3 064 entretiens individuelles, 270 entretiens de couple, 26 entretiens familiaux) équivalant à 3 656 heures d'encadrement direct ont été réalisées.

Au cours de l'année 2025 ni groupes, ni séminaires ou conférences n'ont été proposés.

Aucun nouveau projet n'a été mis en place.

## 6.6. SOS Détresse

SOS Détresse est un service d'écoute et d'aide au téléphone et en ligne, anonyme et confidentiel.

Le but est de proposer une aide facilement accessible et discrète à des personnes adultes en détresse ou en crise aigue. L'écoute téléphonique est accessible 7/7 jours de 11:00 à 23:00 heures, les vendredis et samedis de 11:00 à 3:00 heures du matin.

Elle est assurée par 72 collaborateurs bénévoles, 13 nouveaux bénévoles sont en cours de formation.

Le service d'écoute téléphonique en anglais est disponible tous les mercredis, samedis et dimanches de 11:00 à 23:00. Le service est assuré par 18 collaborateurs bénévoles. La formation des nouveaux bénévoles commence en avril de cette année.

Neuf collaborateurs bénévoles assurent le service d'aide en ligne «SOS OnlineHelp».

L'année 2025 en chiffres :

- 4 232 appels téléphoniques ont été réceptionnés ; parmi les nombreux thèmes évoqués lors des appels, les trois les plus fréquents furent :
  - des difficultés relationnelles et sociales (2 454) ;
  - des problèmes et troubles psychiques (1244) ;
  - ainsi que la solitude et l'isolement (700) ;
- 198 appels concernaient des personnes à pensées, voire en crise suicidaire ;
- 507 appels ont été transférés à des services spécialisés appropriés.

Au service « SOS OnlineHelp » 686 messages ont été échangés par mail avec 132 usagers, dont 118 nouvelles inscriptions en 2025.

Le service « SOS Onlinehelp » propose des séances de chat tous les lundis et jeudis de 17:00 à 21:00 et a effectué 143 consultations.

## 6.7. SOS Radicalisation

Respect.lu est un service proposé par l'association SOS Radicalisation. La phase de préfiguration du service a commencé en janvier 2017 et le service a officiellement été lancé le 3 juillet 2017.

Le service propose une écoute et un accompagnement aux personnes qui sont confrontées, de quelque manière que ce soit, à des extrémismes et à des radicalisations violentes. En plus des consultations, le service organise des formations ainsi que des activités de sensibilisation.

En 2025, un nouveau service *Re:Set – Online Streetwork by respect.lu* a été mis en place. Cette offre s'adresse principalement aux jeunes dans les espaces numériques et adopte une approche préventive, interventionnelle et à bas seuil face aux processus de radicalisation en ligne.

L'année 2025 en chiffres :

59 personnes ont contacté ou ont été en relation avec le service, dont 10 dans le cadre du programme « dialoguer au lieu de haïr ».

22 formations continues ont été proposées par le service, portant sur des thématiques telles que les processus de radicalisation, la désinformation, l'intelligence artificielle, les théories du complot ainsi que les cultures numériques et les espaces ludiques en ligne.

17 workshops ont été réalisés à destination de classes scolaires, dont 8 séances scolaires autour de notre long métrage *D'Land am Schiet*.

Au cours de l'année, 8 événements ont été organisés ou coorganisés en partenariat avec d'autres associations, incluant notamment des conférences, des ciné-débats et d'autres formats de dialogue.

Le colloque annuel « Games, Memes, Extremism : Pop Culture and Radicalisation », tenu le 19 novembre 2025, a rassemblé plus de 100 participant·e·s.

En outre, 78 rencontres de mise en réseau ont été réalisées avec des organisations partenaires et des acteurs institutionnels.

#### 6.8. Centre d'écoute, de soutien et d'inclusion sociale

Le service d'écoute et de soutien de La Main Tendue a.s.b.l. Angela propose des consultations thérapeutiques, des séances d'écoute active et des accompagnements administratifs et juridiques aux personnes majeures qui formulent une demande.

Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi. Les rendez-vous sont assurés du lundi au samedi.

Au cours de l'année 2025,

- 38 nouvelles demandes nous sont parvenues
- 22 bénéficiaires ont poursuivi l'accompagnement débutés en 2024.
- 23 clôtures de dossiers
- 1 bénéficiaire a été réorienté

L'accompagnement de ces bénéficiaires représentent 467,75 heures pour l'année 2025.

La supervision individuelle et les réunions avec les bénévoles ont représenté 105 heures d'échanges.

L'encadrement permanent des bénévoles a nécessité un investissement de 522 heures.

En 2025, nous avons pu compter sur l'engagement et le dévouement de 10 bénévoles actifs. 9 autres bénévoles ont entamé en 2025 une formation à l'écoute active inspirée de l'approche humaniste de Carl Rogers (cycle de 30h) dont 6 participants ont terminé avec succès le cycle et ont débuté cette même année des accompagnements auprès de bénéficiaires. L'équipe bénévole s'est donc également renforcée avec l'arrivée de ces 6 nouvelles bénévoles

#### 6.9. Nouveau(x) agrément(s) accordé(s) en 2025

Aucun nouvel agrément n'a été accordé au courant de l'année 2025.

### 7. Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées

La loi modifiée du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour personnes âgées a instauré, dans son chapitre 12, le Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées (SIMPA). Ce service a pour mission principale d'assurer l'information, le conseil et la médiation dans ce domaine.

Les activités du SIMPA ont officiellement débuté le 2 janvier 2025. Conformément aux dispositions légales, un rapport annuel distinct sera établi pour rendre compte de ses actions.

## II. Handicap

### 1. Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) définit les droits des personnes en situation de handicap et vise à combattre la discrimination, c'est-à-dire les obstacles et les conceptions qui empêchent les personnes handicapées de jouir leurs droits. Avec la ratification de la CRDPH en 2011, le Luxembourg s'est engagé à appliquer les dispositions de la Convention progressivement.

Dans ce cadre, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a été désigné comme point de contact par rapport au comité des droits des personnes handicapées de l'ONU à Genève.

Le plan d'action national (PAN) est l'outil national de mise en œuvre de la CRDPH.

Le comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap placé sous l'autorité du ministre ayant la Politique pour personnes handicapées dans ses attributions est actuellement constitué de représentants des 20 ministères du gouvernement luxembourgeois, tous impliqués dans la mise en œuvre de la CRDPH et responsables pour les domaines qui relèvent de leur compétence.

#### *1.1. Plan d'action handicap*

L'évaluation finale du deuxième [plan d'action national](#) de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées 2019 – 2024 (PAN) a été effectuée par un évaluateur externe. Dans le cadre de ses missions, le comité interministériel a contribué activement à cette évaluation.

Les résultats de l'évaluation finale ont été présentés lors d'une conférence de presse en date du 24 juin 2025 par le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et en collaboration avec l'évaluateur externe. Sur les 97 actions prévues dans le PAN, 5 actions n'ont pas pu être entamées tandis que les 92 autres étaient ou en cours de réalisation (36), ou finalisées (56).

Le [rapport final](#) recommande, entre autres, une stratégie de communication plus ciblée et claire dans le but de renforcer la visibilité du futur PAN dans la société, la prise en compte de la complexité des actions ainsi que des indicateurs plus précis pour améliorer la mesurabilité des actions. Les recommandations formulées par l'évaluateur externe seront prises en compte pour l'élaboration du prochain PAN, prévu dans l'accord de coalition 2023-2028.

En 2025, le Luxembourg a également lancé l'élaboration du troisième PAN, avec un processus participatif impliquant les personnes handicapées et leurs organisations, des personnes professionnelles du secteur et des représentant-e-s des ministères compétents. Deux matinées d'ateliers interactifs, organisés les 11 et 25 octobre 2025, ont marqué une étape clé de ce processus. Environ 150 participant-e-s par matinée – personnes handicapées, associations, professionnel-le-s du secteur et représentant-e-s des ministères – ont échangé leurs idées et fait des propositions d'objectifs et d'actions destinées à alimenter les travaux d'élaboration du troisième PAN.

De plus, une boîte à idées a été mise en place afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de partager des propositions et suggestions supplémentaires, en lien avec ces thèmes ou d'autres dans le cadre de la mise en œuvre de la CRDPH.

En 2026, le PAN sera finalisé en collaboration avec les membres du comité interministériel.

## 2. Activités internationales

### 2.1. Plateforme européenne des personnes handicapées à Bruxelles (European Disability Platform)

La division Personnes handicapées représente le Luxembourg auprès de la Commission européenne, notamment au sein de la Plateforme européenne des personnes handicapées.

L'objectif de la Plateforme est d'engager une discussion sur les développements politiques pertinents, de partager les expériences et les bonnes pratiques, et de prendre en compte la diversité des handicaps lors de la mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées.

En 2025, la division Personnes handicapées a participé aux trois réunions de la Plateforme (mars, juin, octobre). Les principaux thèmes abordés étaient : la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, le paquet « emploi pour les personnes en situation de handicap », Accessible EU, l'autonomie de vie, ainsi que le cadre pour des services sociaux d'excellence pour les personnes en situation de handicap.

### 2.2. Global Disability Summit 2025 à Berlin en avril 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, accompagné par deux agents de la Division Personnes handicapées, a participé au Global Disability Summit 2025, qui s'est tenu les 2 et 3 avril 2025 à Berlin. Cet événement, coorganisé par l'Allemagne, la Jordanie et l'International Disability Alliance, a réuni plus de 4 700 participant-e-s issus de 160 pays pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les discussions ont porté sur des thèmes clés tels que l'éducation inclusive, l'accès à l'emploi, la santé, et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le sommet s'est conclu par l'adoption de la Déclaration d'Amman-Berlin et l'annonce de plus de 800 nouveaux engagements internationaux visant à renforcer l'intégration du handicap dans les politiques publiques et les programmes de développement. Cette participation s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

### 2.3. Participation à la 18<sup>e</sup> Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées à New-York en juin 2025

Deux agents de la division Personnes handicapées ont participé à la « Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (COSP18) », qui a eu lieu à New York du 12 au 14 juin 2025.

La conférence rassemble des représentant-e-s de tous les États membres de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées afin de discuter de la mise en œuvre des différents articles de la Convention et de partager les bonnes pratiques des différents États.

Les trois thèmes principaux suivants étaient au centre de la conférence de cette année :

- Renforcer l'autonomie des personnes handicapées et améliorer les politiques de développement social grâce à des financements innovants ;

- Utiliser l'IA comme outil pour favoriser l'inclusion et renforcer la participation des personnes handicapées ;
- Reconnaître et prendre en compte les droits des personnes indigènes en situation de handicap et leur rôle dans la promotion de l'inclusion des personnes handicapées.

En participant à divers événements parallèles sur des thèmes variés et en organisant des réunions bilatérales avec des représentant·e·s d'autres États membres, les collaboratrices de la division ont pu apporter de nombreuses ressources précieuses aux projets actuels du ministère au Luxembourg et établir des contacts utiles avec des acteurs gouvernementaux et paragouvernementaux à l'étranger.

#### 2.4. Participation à l'événement High-level conference Independent Living à Copenhague en novembre 2025

Deux agents de la division Personnes handicapées ont participé à l'événement « High-Level Conference on Independent Living » organisé par la présidence danoise du Conseil de l'Union européenne à Copenhague du 6 au 7 novembre 2025.

La présidence danoise a déclaré le thème de l'autonomie de vie comme l'un des thèmes prioritaires de sa présidence. La conférence de haut niveau à Copenhague a réuni des représentant·e·s des États membres de l'UE, d'ONG et de diverses institutions européennes. Les thèmes principaux abordés ont été la crise du logement dans de nombreux pays de l'UE et les défis qui en découlent pour le logement autonome des personnes en situation de handicap, les stratégies de désinstitutionalisation et l'échange de bonnes pratiques entre les différents États membres.

### 3. Politique gouvernementale

#### 3.1. Appel à projets – Autonomt Wunne fir Mënschen mat enger Behënnerung

En 2025, le MFSVA a lancé, en collaboration avec le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire, un appel à projets visant à développer des logements abordables favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'objectif était d'augmenter l'offre de logements inclusifs tout en garantissant un accès à l'assistance nécessaire pour vivre de manière autodéterminée, conformément à l'article 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

L'appel à projets a suscité un important intérêt de la part des acteurs sociaux et du logement, notamment des bailleurs sociaux (asbl, fondations, SIS) et des promoteurs publics ou sans but lucratif. Plusieurs organismes ont manifesté leur volonté de développer des solutions d'habitat qui s'intègrent dans le marché du logement abordable, permettant aux personnes concernées de vivre seules ou en colocation dans un environnement ordinaire.

Les projets soumis respectent les exigences du cahier des charges, notamment :

- la planification de logements accessibles et abordables,
- l'intégration d'un bureau de proximité pour un Service d'assistance à domicile (SAD), permettant un accompagnement flexible,
- et, lorsque pertinent, la possibilité d'une chambre pour le personnel encadrant.

Le système de financement croisé de l'immobilier assuré par le MLOGAT et de l'assistance par le MFSVA – garantit la viabilité des initiatives retenues. Les demandes de projets sont analysées

conjointement par les deux ministères afin de garantir la cohérence, la qualité et l'adéquation des propositions.

Un workshop organisé en décembre 2025 a permis d'échanger avec les candidat-e-s sur les aspects techniques, financiers et opérationnels, renforçant la qualité des projets déposés.

À travers cet appel à projets, le gouvernement renforce son engagement pour un Luxembourg plus inclusif, où l'accès au logement et à l'autonomie est un droit, non un privilège, et où chaque personne peut vivre selon ses choix, avec le niveau d'assistance dont elle a besoin.

### 3.2. *Projet Bewosst*

Le projet Bewosst est né d'une collaboration entre le ministère, l'HORESCA et Info-Handicap. En luxembourgeois, « Bewosst » signifie « conscient » ou « en toute conscience ». Ce terme rappelle que chaque être humain a des besoins différents et souligne notre responsabilité collective à développer une véritable prise de conscience à ce sujet.

Dans un premier temps, le projet prévoit de sensibiliser et former les membres de l'HORESCA aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, afin de leur offrir un service de restauration et d'hôtellerie accueillant, inclusif et adapté. Pendant la formation, les établissements sont sensibilisés et également invités à mettre en place des heures silencieuses, durant lesquelles l'ambiance sonore et lumineuse est réduite, permettant aux personnes présentant une hypersensibilité sensorielle de profiter d'un environnement plus apaisant.

L'ambition de ce projet est de s'élargir à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne où des personnes aux besoins spécifiques interagissent avec l'ensemble de la société, afin de favoriser une inclusion véritable.

Une conférence de presse qui s'est tenue le 18 septembre 2025 à la Brasserie Guillaume a permis la présentation du workshop du 22 septembre 2025, organisé pour les membres de l'HORESCA et consacré au projet Bewosst, ainsi que l'annonce de la mise en place des premières heures silencieuses dans le secteur de l'Horeca le 3 décembre 2025, Journée internationale des personnes handicapées.

### 3.3. *Directive du Parlement européen et du Conseil instituant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées*

En date du 14 novembre 2024, la directive 2024/2841 établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap ainsi que la directive 2024/2842 étendant la directive 2024/2841 aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre, ont été publiées au Journal officiel de l'Union Européenne.

Ces deux directives sont entrées en vigueur le 4 décembre 2024 et la date de transposition par les États membres est le 5 juin 2027. A partir du 5 juin 2028, les États membres appliquent les dispositions législatives, réglementaires et administratives visant à transposer les deux directives.

En octobre 2024, un groupe de travail interministériel a été créé pour coordonner efficacement la transposition de ces deux directives. En 2025, le groupe a poursuivi ses réunions, tandis que la division Personnes handicapées a maintenu les échanges, les recherches et les travaux collaboratifs nécessaires pour faire avancer leur transposition.

### 3.4. Accessibilité au lieu ouvert au public

#### 3.4.1. Circulaire – Aide financière pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Le ministère a publié, le 16 juillet 2025, une circulaire informant les administrations communales, syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes des aides financières prévues par la loi du 7 janvier 2022 précitée, pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments existants. Les communes ont également été invitées à relayer l'information auprès des propriétaires privés concernés grâce au « média kit » mis à disposition par le ministère. Les demandes d'aide financière doivent être déposées via MyGuichet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2028.

#### 3.4.2. Conseil consultatif de l'accessibilité

Le Conseil consultatif de l'accessibilité, ci-après « Conseil », est composé de membres relevant de ministères, d'organisations et d'ordres professionnels concernés par le sujet de l'accessibilité et de la conception pour tous.

Ses missions consistent à :

- assister et conseiller le ministre en ce qui concerne l'accessibilité et la conception pour tous ;
- émettre des avis sur les demandes de dérogations et de solutions d'effet équivalent prévues à l'article 7 de la loi sur l'accessibilité ;
- donner son avis sur tout projet de loi ou de règlement lié à l'accessibilité et à la conception pour tous ;
- étudier toute question et tout sujet relevant de ses attributions.

Au cours de l'année 2025, le Conseil s'est réuni à neuf reprises dans les locaux du MFSVA. Lors de ces séances, il a examiné un nombre significatif de demandes de dérogations ainsi que de solutions d'effet équivalent.

Outre l'étude de ces dossiers, le Conseil a également abordé d'autres thématiques, parmi lesquelles :

- l'analyse de certains articles des règlements grand-ducaux ;
- la clarification des attentes du Conseil quant à la qualité et à la complétude des dossiers de demande.

Ces travaux illustrent la volonté du Conseil de renforcer la cohérence des procédures et d'accompagner les acteurs concernés dans la mise en œuvre de solutions adaptées et inclusives.

Une commission a également été créée en collaboration avec des experts de l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils. Sa mission est de contribuer à l'élaboration d'un vadémécum pratique, destiné aux membres de l'Ordre. Cet outil permettra d'établir plus facilement un dossier de demande de dérogation ou de solution d'effet équivalent et de garantir un traitement simplifié et efficace par le Conseil.

### 3.5. AccessibleEU

AccessibleEU est un centre européen créé par la Commission européenne dans le cadre de la Stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021–2030. Sa mission est d'accompagner les États membres dans le renforcement de leurs législations et initiatives en matière d'accessibilité.

Au Luxembourg, plusieurs événements ont été organisés avec la participation d'agents du MFSVA et d'autres intervenants afin de sensibiliser à l'accessibilité et de promouvoir le concept du Design for All.

#### 4. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)

En 2025, Monsieur Jean-Marc Scheer a succédé à Monsieur Mario Huberty à la présidence du CSPH. Monsieur Huberty occupe désormais la fonction de Vice-Président.

Les cinq réunions annuelles du CSPH ont eu lieu dans les salles du MFSVA. Une des réunions annuelles a été organisée conjointement avec le Groupe Suivi du plan d'action national (GroSuivi PAN). A cette occasion, l'évaluateur externe a présenté les résultats de l'évaluation du PAN 2.0. Ensuite, le MFSVA a exposé les propositions thématiques en vue de l'élaboration du PAN 3.0.

Le CSPH a rédigé un avis au sujet du Projet de loi n° 7650 portant introduction du recours collectif en droit de la consommation transmis pour attribution au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Le CSPH salue le projet de loi n° 7650, mais insiste pour que l'accessibilité universelle soit intégrée comme critère essentiel de conformité des produits et services. Il propose des amendements afin que :

- les manquements aux obligations d'accessibilité puissent fonder un recours collectif,
- les médiateurs soient formés à la communication inclusive,
- les procédures extrajudiciaires soient accessibles (supports adaptés, normes numériques WCAG 2.1),
- le CSPH soit consulté lors des règlements d'application.

La représentation du CSPH par des membres effectifs et suppléants nommés dans la commission spéciale instituée par l'article L. 527-1 (2) du Code du travail et chargée du réexamen des décisions d'orientation prises par la commission d'orientation et de reclassement professionnel (Art. L. 561-7 (1) du Code du travail) a été renouvelée.

Un avis positif a été émis concernant un amendement parlementaire au projet de loi n° 8310 et du projet de règlement grand-ducal relatif à l'Observatoire de l'Habitat. Le CSPH salue en particulier le fait que l'Observatoire puisse temporairement coopter des experts par rapport à des thèmes spécifiques comme l'inclusion.

Par ailleurs, les sujets suivants furent abordés et discutés lors des assemblées du CSPH :

- Le Plan d'action national (PAN) – PAN de 2019-2024 (évaluation) et le nouveau PAN (à élaborer), les calendriers des PAN respectifs, les groupes de travaux contribuant ainsi que l'analyse des thèmes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) non encore traités ;
- La présentation du rapport d'évaluation finale sur la mise en œuvre du PAN 2.0 ;
- La participation aux matinées d'ateliers interactifs préparatoires à l'élaboration du nouveau PAN organisés les 11 et 25 octobre ;
- Le groupe de travail « assurances » ;
- Présentation de l'évaluation des résultats de l'enquête LISER « Enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg » et des études réalisées autour du ASP (accompagnement socio-pédagogique);
- La future loi qualité portant sur la qualité des services pour personnes en situation de handicap et portant modification de : la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations

entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (dit ASFT) ;

- Présentation de l'initiative « Hidden Disabilities Sunflower », un projet de sensibilisation aux handicaps invisibles ;
- Discussion autour du « shadow report » écrit par le Conseil national des personnes handicapées asbl (CNPH) dans le cadre de la CRDPH des Nations Unies ;
- La lettre et la réponse par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale concernant la représentation du CSPH au sein des Conseils d'administration des établissements hospitaliers ;
- Ancrage du CSPH dans la future loi qualité portant sur la qualité des services pour personnes en situation de handicap ;
- Forfaits pour aidants participant aux aides et soins de manière régulière dans le cadre de l'assurance dépendance ;
- Formulaire d'évaluation de l'impact des mesures législatives et réglementaires.

## 5. Interprétations en langue des signes

Un interprète en langue des signes allemande intervient, sans frais pour la personne malentendante, dans les situations où une administration de l'État accueille une personne dans une réunion ou un entretien et où la personne en question a préalablement averti l'administration de ses besoins particuliers au niveau de l'interprétation.

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil recourt aux interprètes en langue des signes allemande de l'association Solidarität mit Hörgeschädigten, du Centre de Logopédie, ou bien souvent à des interprètes en langue des signes externes.

<b>Tableau des rendez-vous pris en charge par le ministère au cours de l'année 2025</b>	
<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Nombre de rendez-vous interprétés</b>
Séance d'information/conférence publique/événement	3
RDV auprès d'une administration de l'État	27
Formation d'une personne sourde (Aide humaine)	12
Conseil supérieur des personnes handicapées	4
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

## 6. Sensibilisation

### 6.1. Participation à la Journée d'action et sportive « Besoins spécifiques »

Le samedi 10 mai 2025, la division Personnes handicapées a participé à la Journée d'action et sportive organisée par la Ville de Luxembourg dans le cadre des « Semaines de sensibilisation aux besoins spécifiques ». L'événement s'est déroulé de 9h à 18h sur la Place d'Armes et avait pour objectif de mobiliser et d'informer le public autour des besoins spécifiques. La division Personnes handicapées était présente avec un stand partagé avec Info-Handicap et AccessibleEU, offrant des informations sur les services disponibles.

## 6.2. « Aus dem Liewen » Podcast

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et d'information du public, le MFSVA a établi une collaboration avec Radio 100,7 pour la production et la diffusion d'une série de 13 épisodes radiophoniques, diffusés entre septembre 2025 et juillet 2026. Ces épisodes sont intégrés à la série «Aus dem Liewen» et diffusés toutes les deux à trois semaines, le lundi à 10h30.

Chaque épisode, d'une durée d'environ quatre minutes, aborde une thématique relevant du domaine de l'inclusion et de la participation des personnes en situation de handicap.

Les thématiques retenues couvrent notamment :

- les études et analyses réalisées dans le cadre du Plan d'Action National 2.0 (PAN 2.0) ;
- la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) ;
- l'état d'avancement du PAN 2.0 ainsi que les éléments préparatoires du futur PAN 3.0 ;
- la législation en matière d'accessibilité et les travaux afférents ;
- les missions et activités de l'OSAPS ;
- des thématiques transversales telles que la vie familiale, l'éducation inclusive, la santé mentale et la participation sociale.

Cette initiative vise à renforcer la communication institutionnelle en matière d'inclusion, à sensibiliser le grand public aux enjeux nationaux liés aux droits des personnes en situation de handicap et à valoriser l'expertise du MFSVA dans la mise en œuvre des politiques publiques correspondantes.

## 6.3. Foire d'échange entre acteurs de l'aide sociale – 3e édition

Le 7 juillet 2025, la troisième édition de la foire d'échange entre les acteur-ric-e-s de l'aide sociale s'est tenue au Forum Geesseknäppchen. Cet événement a pour objectif de renforcer les liens entre professionnel-le-s, de favoriser la collaboration en réseau et de promouvoir une meilleure connaissance mutuelle des missions et services.

La division Personnes handicapées a participé à cette rencontre pour présenter un projet phare du Plan d'action national pour les personnes handicapées : la mise en place d'informations accessibles sur l'inclusion via la plateforme MyGuichet. Cette initiative illustre l'engagement du MFSVA à promouvoir l'inclusion et à garantir la diffusion d'informations accessibles à toutes et à tous.

Ces échanges ont permis de consolider les partenariats avec les acteur-ric-e-s de terrain, condition essentielle pour un traitement efficace des dossiers individuels et pour le suivi des services conventionnés par le ministère. Une communication fluide et des collaborations enrichissantes demeurent des leviers majeurs pour améliorer concrètement les conditions de vie des publics cibles du MFSVA.

## 7. Missions à l'étranger

### 7.1. Présentation de la stratégie accessibilité et de la loi luxembourgeoise sur invitation du cabinet de M. Yves Coppieters, ministre en charge de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale en Wallonie

À l'invitation du cabinet de M. Coppieters, ministre en charge de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale, le MFSVA a présenté, le 7 avril 2025 à Namur, la loi luxembourgeoise du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des travaux menés en Wallonie pour l'élaboration d'une stratégie d'accessibilité à 15 ans. La Wallonie a exprimé son intérêt à s'inspirer de l'expérience luxembourgeoise et des mesures prévues par la loi.

Au-delà de l'échange technique, cette présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération transfrontalière et de réflexion commune.

### 7.2. REHACARE 2025 à Düsseldorf

La REHACARE 2025 s'est tenue du 17 au 20 septembre 2025 à Düsseldorf et a réuni 800 exposant·e·s issu·e·s de 40 pays.

Trois agents de la division « Personnes handicapées » ont participé à cet événement pendant trois jours dans un cadre professionnel, afin de s'informer et de s'inspirer sur ce salon de référence en matière de réadaptation, de prévention, d'inclusion et de soins. Les thématiques de la mobilité, de l'accessibilité, de l'aménagement des lieux de vie et de travail, de la communication augmentée et assistée, ainsi que les technologies assistives destinées aux personnes en situation de handicap ont pu être explorées. Des solutions innovantes favorisant une vie autonome en cas de handicap, de maladie chronique, de dépendance ou de vieillissement y ont été présentées.

L'objectif principal de cette mission consistait à s'informer sur les évolutions récentes en matière de technologies assistives, et de participer à des conférences spécialisées et à échanger avec des expert·e·s du domaine.

La REHACARE a offert des perspectives précieuses sur les nouvelles technologies et tendances, ainsi que de nombreuses opportunités d'échanges et de mise en réseau.

### 7.3. Visite dans le cadre d'un nouveau projet

Dans le cadre du nouveau projet prévu « BETHA – Betzder Haus » de l'asbl Yolande, trois représentant·e·s du ministère et quatre représentant·e·s de l'asbl Yolande, se sont rendus à Gescher auprès de la « Haus Hall Stiftung » afin de visiter leur offre « Heilpädagogische Intensivgruppe ». Cette visite a permis un échange enrichissant entre professionnels et a donné l'occasion de ramener de nombreuses idées au Luxembourg pour continuer à développer le projet « BETHA – Betzder Haus ». Parallèlement, le temps a également été mis à profit pour visiter la Fondation Bethel et y recueillir de nouvelles expériences à intégrer dans le contexte luxembourgeois.

#### 7.4. Accompagnement des personnes handicapées orientées à l'étranger

Le ministère s'engage activement dans l'accompagnement des personnes handicapées qui, faute de solution nationale adaptée, sont orientées vers des structures à l'étranger. Cet engagement se traduit par un suivi rigoureux des dossiers afin de garantir la qualité de l'accueil et de l'intégration.

Ce suivi comprend :

- Des visites sur site pour évaluer les conditions d'hébergement et de travail.
- Des échanges réguliers avec la famille et les responsables des services accueillant la personne.
- Un dialogue direct avec la personne concernée pour s'assurer de son bien-être.

Dans ce cadre, une visite a été effectuée en avril 2025 à Lautenbach par deux agents de la division Personnes handicapées. Cette rencontre a permis des échanges professionnels approfondis avec la famille, les responsables locaux et la personne elle-même, renforçant ainsi la coopération et la qualité du suivi.

### 8. Conventions de collaboration

#### 8.1. Convention de collaboration « Heures silencieuses »

L'initiative *Heures Silencieuses*, déployée au Luxembourg depuis fin 2023, s'affirme comme un levier d'innovation sociale au service des clients en favorisant un environnement d'achat plus apaisé et accessible. Elle s'adresse particulièrement aux personnes porteuses du trouble du spectre de l'autisme, aux personnes hypersensibles ou présentant des troubles sensoriels. En 2025, Luxembourg Confederation a renforcé la diffusion du concept à travers une série de workshops. Plus de 20 entreprises y ont participé et bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour faciliter le déploiement du dispositif au sein de leurs enseignes. Depuis 2023, neuf enseignes se sont engagées dans les Heures silencieuses, représentant au total 38 points de vente désormais inclusifs.

Dans une perspective d'élargissement sectoriel, Luxembourg Confederation a initié une collaboration active avec la HORECA dans le cadre du projet Bewusst, afin de proposer des ateliers ciblés et d'accompagner le secteur vers une meilleure compréhension des besoins de personnes en situation de handicap.

Dans le domaine de l'inclusion, Luxembourg Confederation mène chaque année plusieurs initiatives visant à positionner le marché du travail comme un acteur ouvert, inclusif et socialement responsable.

Enfin, le 29 octobre 2025, un événement de networking spécialisé sur le sujet de l'inclusion au travail a réuni plus de 100 participants issus d'entreprises et d'institutions.

#### 8.2. Centre d'Orientation Socio-Professionnelle

Le projet, qui s'adresse aux personnes inscrites à l'ADEM en tant que demandeur·euse·s d'emploi ayant ou demandant le statut de salarié·e handicapé·e et/ou se trouvant en reclassement externe, repose sur une collaboration interministérielle et pluridisciplinaire entre 3 Ministères (MT, MFSVA et M3S) et s'appuie également sur des partenariats stratégiques avec l'ADEM, le Rehazenter et le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (Rehaklinik), garantissant une approche globale et coordonnée.

En 2025, le projet COSP-HR a accueilli 265 participant·e·s. Au cours du parcours d'évaluation, 29 personnes ont interrompu leur participation avant le terme prévu, dont 26 pour des raisons médicales, ce qui représente un taux de complétion de 89 %. Parmi les bénéficiaires ayant achevé le programme, 72 ont été orientés vers le premier marché du travail, tandis que 29 ont rejoint le deuxième marché, notamment au sein d'initiatives sociales. Par ailleurs, 18 participant·e·s ont réalisé une expérience professionnelle de quatre à six semaines en entreprise. Le taux global d'orientation vers le marché du travail s'élève à 43 % des personnes ayant complété le parcours, et 2 participant·e·s ont intégré directement un emploi à l'issue du projet. Enfin, 17 % des bénéficiaires ont été orienté·e·s vers une structure adaptée.

### 8.3. Behuman – Programme Hidden Disability Hub

Le Hidden Disability Hub est un programme unique au Luxembourg, conçu pour répondre aux besoins des personnes ayant des handicaps invisibles et des besoins faibles à moyens. Il a permis de renforcer le sentiment d'appartenance, d'améliorer la connaissance des droits et de favoriser l'insertion professionnelle.

Entre février et décembre 2025, le programme Hidden Disability Hub a réuni environ 30 participant·e·s âgé·e·s de 15 à 35 ans. Les bénéficiaires ont été recruté·e·s grâce à des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, des campagnes sur les réseaux sociaux, des recommandations de partenaires, ainsi que le bouche-à-oreille. Les retours en fin de programme montrent un taux de satisfaction exceptionnel, avec 100 % des participant·e·s prêt·e·s à recommander le projet. Il a été particulièrement apprécié par les personnes ayant des besoins faibles à moyens ainsi que par les anglophones. Les groupes de soutien ont renforcé le sentiment d'appartenance, bien que 36 % des participant·e·s souhaitent plus d'activités.

Pour répondre aux défis rencontrés avec les jeunes, il est prévu de prolonger les cohortes et d'impliquer un consultant spécialisé. Les ateliers "Know Your Rights", abordant des thèmes tels que le droit à la vie privée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), la communication assertive, l'auto-défense par le storytelling, l'obtention du statut "handicap" auprès de l'ADEM, les droits européens et l'accessibilité des transports, ont eu un fort impact : 86 % des participant·e·s ont amélioré leur compréhension des droits et 93 % leur confiance. Des thèmes supplémentaires comme les droits médicaux et la littératie financière sont envisagés. Les sessions individuelles avec un juriste ont permis de résoudre des questions personnelles et favorisé l'insertion professionnelle. Enfin, la sensibilisation a été très dynamique avec des partenariats stratégiques, un sommet réunissant 100 participant·e·s et une forte visibilité en ligne et dans la presse.

Une nouveauté importante est l'engagement de plusieurs membres de la communauté qui souhaitent devenir bénévoles pour contribuer à la rédaction de blogs et au partage d'informations, ce qui ouvre la voie à une gestion structurée des volontaires dans le futur.

### 8.4. Inspiring More Sustainability - IMS

IMS - Inspiring More Sustainability – est, depuis 18 ans, le réseau leader des entreprises luxembourgeoises engagées en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au Luxembourg. IMS Luxembourg est engagée sur la thématique de l'inclusion du handicap depuis 2015.

Malgré des avancées en matière d'inclusion, les personnes en situation de handicap font encore face à de nombreux obstacles pour accéder à l'emploi et y rester. Au Luxembourg, cette inégalité se confirme : en décembre 2023, 64 % des salarié-es reconnu-es en situation de handicap avaient un emploi, contre 94,1 % des personnes sans handicap.

Si des progrès sont notables, notamment grâce à la mobilisation de certain-e-s acteur-ric-e-s, de nombreuses entreprises manquent encore d'informations sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi le MFSVA soutient le projet pilote HandiMentor Connect d'IMS au niveau national, afin de permettre l'obtention d'un financement par le Fonds social européen. Ce projet vise à favoriser la rencontre entre expérience et expertise en entreprise, à travers des échanges et des actions de sensibilisation organisés sous forme de binômes. Chaque duo est composé d'un-e manager d'équipe et d'un-e collaborateur-ric-e ayant un proche en situation de handicap ou étant elle-même concernée.

En pratique cette année :

- 2 séances de présentation du projet,
- 7 binômes recrutés ,
- 3 ateliers de travail avec les entreprises et organisations engagées dans le projet,
- 1 livret créé pour accompagner les binômes dans leurs rencontres.

## 9. Groupement d'intérêt économique - GIE

### 9.1. Un guichet unique dédié à la communication accessible

Depuis fin 2024, le Luxembourg dispose d'un centre entièrement dédié à la communication accessible, dénommé Akzent - Zenter fir accessibel Kommunikatioun GIE (anc. Centre de la communication accessible à tous).

Le nom est l'abréviation des mots luxembourgeois suivants :

A = accessibel

K = Kommunikatioun

ZENT = Zenter

La création de ce nouveau guichet unique trouve son origine dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et le Plan d'action 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH pour promouvoir l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans la société. Akzent GIE est l'une des initiatives du gouvernement luxembourgeois en faveur de l'accès à l'information pour tous.

### 9.2. Que fait Akzent ?

Akzent est un guichet unique pour toutes les questions relatives à la communication accessible.

L'offre s'adresse aux professionnels, aux organisations et à toute personne intéressée à une communication inclusive.

Akzent encourage les échanges et offre un soutien concret afin de rendre l'information accessible à tout le monde.

### 9.3. Quels services sont proposés ?

Le centre offre de l'information, du conseil et de la formation entre autres sur des sujets tels que :

- médias accessibles (imprimés et numériques)
- langage facile et simple
- langue des signes
- transcription simultanée (vélotypie)
- braille
- audiodescription
- technologies assistives
- communication améliorée et alternative.

Par ailleurs, les activités d'Akzent sont également concentrées sur l'échange (de contacts, de ressources thématiques, d'idées et de projets) et l'empowerment des personnes en situation de handicap requérant une communication adaptée (moments d'échange et d'information, co-création).

### 9.4. Le cadre légal

Akzent est un groupement d'intérêt économique (GIE), qui réunit :

- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (ministère de tutelle)
- Ministère des Affaires intérieures
- Ministère d'État
- Ministère de la Digitalisation
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère de la Fonction publique, ainsi que
- 3 associations sans but lucratif du secteur social :
  - FEDAS
  - Info-Handicap – Conseil national des personnes handicapées (CNPH)
  - Solidarität mit Hörgeschädigten.

### III. Solidarité

#### 1. Politique nationale

##### 1.1. Exclusion sociale liée au logement et stratégie nationale contre le sans-abrisme

En 2013, le gouvernement luxembourgeois a adopté la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement 2013-2020 qui a constitué le cadre aux actions menées par le gouvernement pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement.

La stratégie étant venue à échéance, le ministère a chargé le LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research), institut de recherche public, de l'évaluation finale externe de la stratégie. Cette évaluation, menée en collaboration avec les acteurs de terrain, a été finalisée et publiée en 2023. Les résultats de cette évaluation affirment que la mise en œuvre des différentes actions de la stratégie a généré un réel progrès dans la prise en charge du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement au Luxembourg.

Grâce à cette dynamique, plusieurs projets à caractère novateur ont été initiés, notamment le Housing First, et des conditions favorables ont été créées pour augmenter la capacité d'accueil des personnes sans-abri et garantir une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Le gouvernement, à travers l'accord de coalition 2023-2028, s'engage à mettre en œuvre pendant la période de législature, une stratégie de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement coordonnée, transversale et inclusive, dite *Housing Led*, visant ainsi l'insertion d'un ménage dans un logement adéquat tout en offrant un accompagnement à hauteur de ses besoins.

##### 1.1.1. Structures d'hébergement conventionnées pour adultes

###### 1.1.1.1. *Structure d'urgence multifonctionnelle (y inclus l'Action Hiver)*

Située au 12A-B, beim Haff, cette structure est administrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la Dräieck a.s.b.l., dont le conseil d'administration est composé de représentants de la Croix-Rouge luxembourgeoise, de Hëllef um Terrain et d'Inter-Actions.

En partenariat étroit avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'action de la Dräieck a.s.b.l. se déploie à travers deux missions humanitaires clés :

- L'Action Hiver (Wanteraktioun) : L'association organise cette action humanitaire annuellement afin de protéger les adultes en situation de sans-abrisme sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, contre les risques vitaux liés au froid (hypothermie).
- Hébergement d'urgence et services de "bas seuil" : L'association gère l'accueil immédiat de personnes ou de familles, logées dans une structure d'hébergement ou un logement privé, dont le lieu d'habitation est devenu subitement inhabitable à la suite d'un incident grave et imprévisible. L'accueil de ménages privés dans la structure d'urgence multifonctionnelle doit constituer une solution de dernier recours.

### a) Action Hiver

L'accueil durant la période hivernale est garanti sans aucune distinction de nationalité, de genre ou de religion. Les bénéficiaires disposent d'une prise en charge globale :

- Foyer de jour,
- Foyer de nuit,
- Besoins vitaux : Distribution de repas et accès aux douches et aux produits d'hygiène,
- Santé et social : Accès à des permanences médicales et infirmières et suivi social d'urgence.

#### Statistiques concernant l'Action Hiver

Total de personnes inscrites	Nombre de bénéficiaires différents	Nombre inscrit sans fréquentation	Durée	Adultes	
				Hommes	Femmes
2.236	2.175	61	152 jours & 151 nuits	1.997	178

Bénéficiaires Foyer de nuit	Bénéficiaires Foyer de jour	Présences Foyer de nuit en nuitées	Présences Foyer de jour en repas distribués
1.902	1.397	28.572	18.176

Lors de l'édition de l'Action Hiver 2024-2025, la Dräieck a compté **2.175** bénéficiaires différents ayant réellement fréquenté les services.

61 personnes se sont inscrites, mais ne se sont pas présentées.

Le taux de fréquentation de l'Action Hiver s'élève, dès lors, à 97%.

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	37	409	377	550	371	182	71
Femmes	17	24	14	31	45	35	12
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>433</b>	<b>391</b>	<b>581</b>	<b>416</b>	<b>217</b>	<b>83</b>

La catégorie d'âge la plus représentée parmi les bénéficiaires est celle de 31 à 40 ans.

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	118	600	1.279
Femmes	29	91	58
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>691</b>	<b>1.337</b>

7% des bénéficiaires de l'Action Hiver étaient de nationalité luxembourgeoise, 32% étaient citoyens d'un autre pays membre de l'Union européenne et 61% étaient des ressortissants d'un pays tiers.

Fréquentation Foyer de nuit						
Durée du séjour	1-3 jours	4-7 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-5 mois
<b>Hommes</b>	1.179	210	138	159	220	92
<b>Femmes</b>	97	18	21	10	16	15
<b>Total</b>	<b>1.276</b>	<b>228</b>	<b>159</b>	<b>169</b>	<b>236</b>	<b>107</b>
<b>%</b>	<b>59%</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	<b>11%</b>	<b>5%</b>

Sur 1.902 bénéficiaires du Foyer de nuit, 59% ont séjourné moins de 3 nuits à l'Action Hiver pendant l'édition 2024-2025.

Trois équipes distinctes collaborent étroitement avec un réseau national pour organiser l'accueil, l'hébergement et le suivi social des personnes en situation de sans-abrisme. L'équipe du Foyer de nuit assure l'hébergement d'urgence des bénéficiaires, incluant la distribution d'un dîner et d'un petit-déjeuner, ainsi que l'accès aux douches et aux produits d'hygiène.

L'Action Hiver s'appuie également sur la mobilisation des bénévoles qui œuvrent aux côtés des professionnels de terrain pour contribuer à la gestion du réfectoire, du service des repas, à la distribution des produits d'hygiène de première nécessité. De manière générale, 122 bénévoles différents ont participé à cette édition de l'Action Hiver tant au niveau du Foyer de jour que du Foyer de nuit. Les bénévoles au Foyer de jour ont presté en tout 1.971 heures, les bénévoles du Foyer de nuit ont réalisé 3.916 heures, ce qui représente un total de 5.887 heures.

#### **b) Accueil du Centre Ulysse**

La Dräieck a.s.b.l. et Hëllef um Terrain (HUT) ont signé une convention d'occupation en situation d'urgence afin d'héberger les bénéficiaires du Centre Ulysse.

En effet, en raison de travaux de rénovation du Centre Ulysse depuis le 21 août 2023, la structure d'hébergement habituelle des bénéficiaires n'était plus utilisable. En attendant de trouver une structure d'hébergement adéquate, la prolongation de l'accueil d'urgence a été accordée jusqu'au 30 avril 2026.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La convention d'occupation en situation d'urgence du 01/07/2023 au 31/01/2024 a été prolongée de 12 semaines par 10 avenants, dont le dernier a été conclu pour la période du 01/02/2026 au 30/04/2026.

### Statistiques concernant l'accueil en situation d'urgence

Les 36 places du bâtiment B ont ainsi été mises à disposition du Centre Ulysse et de Hëllef um Terrain depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Total nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Mineurs		Nombre de jours de présence	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
101	11.917	74	27	/	/	9.512	2.405

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	0	9	11	17	17	14	6
Femmes	0	2	3	7	5	8	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>8</b>

La catégorie d'âge la plus représentée est celle de 31 à 40 ans.

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	36	20	18
Femmes	12	12	3
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>32</b>	<b>21</b>

48% des bénéficiaires du Centre Ulysse sont de nationalité luxembourgeoise, 32% sont des citoyens d'un autre pays membre de l'Union européenne, 20% proviennent d'un pays tiers.

Durée du séjour	1-3 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	>24 mois
Hommes	13	2	1	2	12	14	13	12
Femmes	12	0	1	2	2	6	1	2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>%</b>	<b>26,3%</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,1%</b>	<b>4,2%</b>	<b>14,7%</b>	<b>21,1%</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,7%</b>

Concernant la durée des séjours, il convient de préciser que les séjours entre 1 et 3 jours sont principalement des lits d'urgence police.

La durée moyenne de séjour est de 118 nuits soit presque 4 mois.

#### c) Structure d'Hébergement d'Urgence - ONA

La Dräieck a.s.b.l. et l'Office national de l'accueil (ONA) ont signé une convention d'occupation en situation d'urgence afin d'héberger des demandeurs de protection internationale.

En raison d'un besoin accru de structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale primo-arrivants, la Dräieck a.s.b.l. a mis à disposition **55 places** au sein du bâtiment A de la structure d'urgence multifonctionnelle **du 10 juin 2025 au 11 septembre 2025**.

Total nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Mineurs		Nombre de jours de présence	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
71	6.674	71	0	/	/	6.674	0

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	0	33	16	17	3	0	2
Femmes	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

La catégorie d'âge la plus représentée est celle de 18 à 25 ans.

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	0	0	71
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71</b>

Durée du séjour	1-3 jours	4-7 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	>24 mois
Hommes	1	1	3	13	51	2	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
%	2%	2%	4%	18%	72%	2%	0%	0%	0%

#### d) Accueil d'urgence DPI - canicule

Plusieurs accueils d'urgence de bénéficiaires du Centre Primo Accueil Tony Rollmann ont dû être organisés au bâtiment A pour des raisons de canicule. En effet, les personnes considérées vulnérables ont ainsi pu être hébergées à la structure d'urgence multifonctionnelle **du 02.07.2025 au 07.07.2025, du 12.08.2025 au 18.08.2025** ainsi que **du 03.09.2025 au 09.09.2025**, soit 16 jours au total.

Période du 02.07.2025 au 07.07.2025

Total nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Mineurs		Nombre de jours de présence	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
33	132	5	7	11	10	64	68

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	11	1	2	2	1	0	0
Femmes	10	0	1	4	1	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	0	0	16
Femmes	0	0	17
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

Durée du séjour	1-3 jours	4-7 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	>24 mois
Hommes	0	16	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	17	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Période du 12.08.2025 au 18.08.2025

Total nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Mineurs		Nombre de jours de présence	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
58	348	7	15	24	12	186	162

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	24	1	0	2	3	2	0
Femmes	12	3	4	3	5	0	0
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	0	0	31
Femmes	0	0	27
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>

Durée du séjour	1-3 jours	4-7 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	>24 mois
Hommes	0	31	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	27	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Période du 03.09.2025 au 09.09.2025

Total nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Mineurs		Nombre de jours de présence	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
85	510	18	23	21	23	234	276

Âge	<18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	>61
Hommes	19	7	2	2	5	4	0
Femmes	23	5	3	8	6	1	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Nationalité	Luxembourgeois	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE
Hommes	0	0	39
Femmes	0	0	46
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85</b>

Durée du séjour	1-3 jours	4-7 jours	1-2 semaines	2-4 semaines	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	>24 mois
Hommes	0	39	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	46	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

### 1.1.1.2. Haltes de nuit

Les haltes de nuit permettent aux personnes sans-abri de se reposer pendant la nuit, de se réchauffer, de se laver, de laver leur linge et de prendre une collation et un petit-déjeuner.

L'objectif est de créer des conditions favorables permettant de renouer le contact avec les personnes les plus exclues. Le public est constitué de personnes majeures qui sont à la rue, de personnes désocialisées et fragilisées qui ont vécu des années d'errance, de personnes vivant dans des squats et de personnes qui présentent des problèmes psychiques, des troubles psychiatriques ou des problèmes d'addiction. De cette manière, les personnes les plus vulnérables qui ne trouvent pas de place ou un encadrement adapté à leur situation dans une des autres structures existantes, pourront être mises à l'abri.<sup>2</sup>

#### a) L'Espoir (Nuetswaach)

La halte de nuit « Espoir » située à Bonnevoie, gérée par Hëllef um Terrain, avec une capacité maximale de 18 personnes, est accessible aux personnes sans-abri les plus fragiles et les plus vulnérables. Une collation et un petit déjeuner sont proposés. Les bénéficiaires sont encadrés par du personnel éducatif et social. Les personnes fréquentant « L'Espoir » ont également la possibilité de laver leurs vêtements et de prendre une douche.

L'admission est réglée par une permanence sociale organisée par Hëllef um Terrain.

#### b) Halte de Nuit pour femmes

Depuis mai 2021, la halte de nuit pour femmes, lieu d'accueil d'urgence à bas seuil, est accessible aux femmes sans domicile fixe. La halte de nuit est dotée de 10 places et est située dans le quartier Gare de la Ville de Luxembourg.

La halte de nuit pour femmes est ouverte tous les jours et est accessible aux femmes sans-abri les plus fragiles et les plus vulnérables. Une collation et un petit-déjeuner sont proposés et les bénéficiaires sont encadrés par du personnel éducatif.

L'admission est réglée par une permanence sociale organisée par Hëllef um Terrain.

#### c) Nightshelter

La halte de nuit « Nightshelter » du Service d'Accueil et de Logement d'Urgence – SALU de la Croix-Rouge luxembourgeoise est un lieu d'accueil d'urgence à bas seuil, accessible aux personnes sans

---

<sup>2</sup> Des incidents sanitaires ayant nécessité des traitements spécifiques ont été observés au cours de l'année dans les deux haltes de nuit de Hëllef um Terrain. La halte de nuit pour femmes a été particulièrement concernée, entraînant le réhébergement temporaire des bénéficiaires dans la halte de nuit mobile d'Inter-Actions pour une durée d'environ trois mois. Des interventions complémentaires ont ensuite été menées au sein de la halte de nuit Espoir, impliquant un réhébergement d'environ dix jours, d'abord en hôtel puis en chalet. L'ensemble des structures a pu reprendre un fonctionnement normal à la fin de l'année. Ces situations ont eu un impact sur le nombre de personnes distinctes accueillies dans les structures concernées.

domicile fixe. La halte de nuit, qui est située dans le quartier Gare de la Ville de Luxembourg, a une capacité d'accueil maximale de 11 places.

Une collation et un petit-déjeuner sont proposés et les bénéficiaires sont encadrés par du personnel éducatif. Il permet aux bénéficiaires de se reposer, se réchauffer, de prendre une douche ou encore de laver leurs vêtements.

L'admission est réglée par une permanence sociale organisée par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

#### d) Halte de Nuit mobile

En décembre 2023, Inter-Actions asbl a ouvert la halte de nuit mobile avec une capacité de 8 lits dans le Quartier Hollerich de la Ville de Luxembourg. Une collation et un petit-déjeuner sont proposés et les bénéficiaires sont encadrés par du personnel éducatif. La plateforme de camion frigorifique transformée en hébergement, permet aux bénéficiaires de se reposer, se réchauffer ou encore de prendre une douche.

En contactant par téléphone le service Premier Appel d'Inter-Actions asbl lors de ses horaires d'ouverture, les personnes les plus vulnérables sans-abri peuvent demander d'être hébergées pour une courte période.

#### e) Statistiques relatives aux quatre Haltes de Nuit

Organisme gestionnaire	Nom du service	Capacité - Nombre de lits	Nombre de bénéficiaires différents	Nombre de bénéficiaires différents		
				Hommes	Femmes	Inconnu
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit - L'Espoir	18	<b>115</b>	103	12	0
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit pour femmes	10	<b>35</b>	0	35	0
Croix-Rouge luxembourgeoise	Nightshelter	11	<b>187</b>	157	30	0
Inter-Actions	Halte de Nuit mobile	8	<b>416</b>	357	59	0
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>47</b>	<b>753</b>	<b>617</b>	<b>136</b>	<b>0</b>
	<b>%</b>		<b>100%</b>	<b>81,94%</b>	<b>18,06%</b>	<b>0,00%</b>

En 2025, 753 personnes ont été accueillies, dont 617 hommes (81,94%) et 136 femmes (18,06%).

Âge des bénéficiaires										
Organisme gestionnaire	Nom du service	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 – 50	51 – 60	61-70	71 >	Inconnu	TOTAL
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit - L'Espoir	10	6	22	25	30	15	6	1	115
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit pour femmes	2	1	8	5	9	9	1	0	35
Croix-Rouge luxembourgeoise	Nightshelter	19	12	43	36	60	15	1	1	187
Inter-Actions	Halte de Nuit mobile	54	93	122	65	53	27	2	0	416
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>85</b>	<b>112</b>	<b>195</b>	<b>131</b>	<b>152</b>	<b>66</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>753</b>
	<b>%</b>	<b>11,29%</b>	<b>14,87%</b>	<b>25,90%</b>	<b>17,40%</b>	<b>20,19%</b>	<b>8,76%</b>	<b>1,33%</b>	<b>0,27%</b>	<b>100%</b>

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 31-40 ans, regroupant 195 personnes (25,90%). Par ailleurs, 26,16% des bénéficiaires avaient 30 ans ou moins, tandis que 10,36% étaient âgés de plus de 61 ans.

Nationalité des bénéficiaires						
Organisme gestionnaire	Nom du service	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	Inconnu	TOTAL
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit - L'Espoir	28	46	38	3	115
Hëllef um Terrain	Halte de Nuit pour femmes	11	20	4	0	35
Croix-Rouge luxembourgeoise	Nightshelter	49	88	49	1	187
Inter-Actions	Halte de Nuit mobile	38	157	221	0	416
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>126</b>	<b>311</b>	<b>312</b>	<b>4</b>	<b>753</b>
	<b>%</b>	<b>16,73%</b>	<b>41,30%</b>	<b>41,43%</b>	<b>0,53%</b>	<b>100%</b>

Parmi les personnes accueillies dans les Haltes de Nuit, 16,73% étaient de nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants d'autres pays de l'Union européenne représentaient 41,30%, tandis que ceux de pays tiers constituaient la majorité avec 41,43%. Enfin pour 0,53% des personnes la nationalité était inconnue.

### 1.1.1.3. Foyers d'urgence

Les foyers d'urgence sont ouverts toutes les nuits de l'année. Ces foyers mettent temporairement à disposition une possibilité d'hébergement à moyen terme à des adultes sans-abri ou menacés de sans-abrisme.

Dans la majorité des cas, les usagers présentent de multiples problématiques : précarité du logement, problèmes de santé, conduites addictives, problèmes psychologiques, difficultés financières, difficultés judiciaires, etc.

#### a) Centre Ulysse et Michelau

En 2025, le Centre Ulysse a été géré par le département Urgence de Hëllef um Terrain. Il dispose d'une capacité maximale de 54 lits répartis sur deux sites.

#### b) Foyer Abrisud

Le Foyer Abrisud, situé à Esch-sur-Alzette et conventionné avec la Ville d'Esch-sur-Alzette, a augmenté la capacité de 18 à 22 lits, dont 17 lits pour hommes et 5 lits pour femmes.

Organisme gestionnaire	Nom du service	Capacité - nombre de lits	Nombre de bénéficiaires différents	Nombre de bénéficiaires nuitées	Nombre de bénéficiaires différents		Nombre de nuitées	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hëllef um Terrain	Centre Ulysse	54	120	17.831	86	34	13.578	4.253
Ville d'Esch-sur-Alzette	Foyer de nuit Abrisud	22	128	7.074	101	27	5.553	1.521
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>76</b>	<b>248</b>	<b>24.905</b>	<b>187</b>	<b>61</b>	<b>19.131</b>	<b>5.774</b>
	<b>%</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>75,40%</b>	<b>24,60%</b>	<b>76,82%</b>	<b>23,18%</b>

En 2025, les foyers d'urgence ont enregistré un total de 24.905 nuitées pour 248 personnes, dont 75,40% d'hommes et 24,60% de femmes. Le taux moyen d'occupation s'établit à 90,47% pour le Centre Ulysse et à 88,09% pour le Foyer Abrisud.

Evolution				
Année	Nombre de bénéficiaires différents	Nombre de nuitées	Taux moyen d'occupation	Durée moyenne de séjour (jours)
2018	347	28.685	95,84%	82,67
2019	319	27.313	91,25%	85,62
2020	226	24.539	81,76%	108,58
2021	271	24.394	81,50%	90,01
2022	251	26.456	87,50%	105,40
2023	234	25.019	91,44%	106,92
2024	247	23.828	93,01%	96,47
2025	248	24.905	89,28%	100,42

Durée du séjour aux foyers d'urgence								
Organisme gestionnaire	Nom du service	1 – 3 jours	4 – 7 jours	1 semaine à < 1mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	> 6 mois	TOTAL
Hëllef um Terrain	Centre Ulysse	25	2	6	14	20	53	120
Ville d'Esch-sur-Alzette	Foyer de nuit Abrisud	58	5	18	18	17	12	128
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>83</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>37</b>	<b>65</b>	<b>248</b>
	<b>%</b>	<b>33,47%</b>	<b>2,82%</b>	<b>9,68%</b>	<b>12,90%</b>	<b>14,92%</b>	<b>26,21%</b>	<b>100%</b>

Parmi les 248 personnes hébergées dans les foyers d'urgence, 33,47% sont accueillies pour une période très courte, allant de 1 à 3 jours. En revanche, 41,13% des personnes ont séjourné plus de 3 mois dans ces foyers.

Ainsi, bien que l'hébergement d'urgence soit, en principe, temporaire, il semble devenir une situation prolongée, car l'orientation vers des institutions spécialisées ou vers le marché du logement reste complexe en raison des multiples problématiques rencontrées par les bénéficiaires.

Âge des bénéficiaires									
Organisme gestionnaire	Nom du service	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	> 71	TOTAL
Hëllef um Terrain	Centre Ulysse	11	16	29	27	25	10	2	120
Ville d'Esch-sur-Alzette	Foyer de nuit Abrisud	11	13	31	39	23	11	0	128
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>48</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>248</b>
	<b>%</b>	<b>8,87%</b>	<b>11,69%</b>	<b>24,19%</b>	<b>26,61%</b>	<b>19,35%</b>	<b>8,47%</b>	<b>0,81%</b>	<b>100%</b>

Les usagers âgés de moins de 30 ans représentaient 20,56% des personnes hébergées. La tranche d'âge la plus représentée est celle des bénéficiaires âgés de 41 à 50 ans, avec 26,61%, tandis que les personnes de 51 ans ou plus constituaient 28,63% de la population.

Nationalité des bénéficiaires					
Organisme gestionnaire	Nom du service	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	TOTAL
Hëllef um Terrain	Centre Ulysse	59	39	22	120
Ville d'Esch-sur-Alzette	Foyer de nuit Abrisud	53	54	21	128
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>112</b>	<b>93</b>	<b>43</b>	<b>248</b>
	<b>%</b>	<b>45,16%</b>	<b>37,50%</b>	<b>17,34%</b>	<b>100%</b>

La majorité des personnes accueillies étaient de nationalité luxembourgeoise, représentant 45,16% de la population. 37,50% provenaient d'autres pays de l'Union européenne et 17,34% étaient originaires de pays tiers.

#### 1.1.1.4. Housing First

Le concept « Housing First » vise à offrir des logements à long terme, voire permanents, à des personnes sans-abri de longue durée. Ce sont des personnes particulièrement marginalisées pour lesquelles les moyens de prise en charge traditionnels ne sont pas adaptés. Le Housing First s'adresse à des personnes seules sans-abri, sans logement ou mal-logées de longue durée avec une psychopathologie sévère et/ou une dépendance, stabilisée ou non.

Le logement est prioritaire et est considéré comme un droit essentiel. Le concept se base sur le fait que la personne sans-abri a besoin avant tout d'un logement, ses autres problèmes pouvant être abordés par la suite. Le soutien à la stabilité et à la réinsertion de la personne est donc secondaire. La personne se voit proposer des services, mais ceux-ci ne lui sont pas imposés. L'utilisateur peut choisir les modalités de l'accompagnement et n'est pas confronté à des contraintes dans le temps.

Par le biais d'un « chez-soi », l'utilisateur peut stabiliser sa situation individuelle, augmenter sa qualité de vie et favoriser son insertion communautaire et sociale. L'approche est axée sur la réduction des risques et l'accompagnement est orienté vers le rétablissement.

Actuellement, le ministère conventionne les services suivants :

- Le projet Housing First du service CNDS-Wunnen du Comité national de défense sociale.
- Le projet Housing First du Département Logement pour l'Inclusion Sociale de Hëllef um Terrain.
- Le projet Housing First du service Coup de Pouce d'Inter-Actions.

#### Statistiques relatives au Housing First

Organisme gestionnaire	Nom du service	Nombre de bénéficiaires	Adultes	
			Hommes	Femmes
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen - Housing First	34	26	8
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale - Housing First	15	5	10
Inter-Actions	Coup de Pouce - Housing First	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>19</b>
	<b>%</b>	<b>100%</b>	<b>62%</b>	<b>38%</b>

En 2025, 50 personnes ont été logées et accompagnées dans le cadre du programme Housing First, dont deux tiers d'hommes et un tiers de femmes. Une décroissance de 12 personnes par rapport à l'année 2024.

Âge des bénéficiaires Housing First								
Organisme gestionnaire	Nom du service	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	> 71	TOTAL
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen - Housing First	0	8	13	11	2	0	34
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale - Housing First	1	6	1	5	2	0	15
Inter-Actions	Coup de Pouce - Housing First	0	0	0	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
	<b>%</b>	<b>2,00%</b>	<b>28,00%</b>	<b>28,00%</b>	<b>32,00%</b>	<b>8,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>100%</b>

La majorité des personnes sont âgées de 41 à 60 ans, représentant 60%. 30% sont âgées de moins de 41 ans.

Nationalité des bénéficiaires Housing First					
Organisme gestionnaire	Nom du service	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	TOTAL
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen - Housing First	18	14	2	34
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale - Housing First	10	4	1	15
Inter-Actions	Coup de Pouce - Housing First	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>50</b>
	<b>%</b>	<b>56%</b>	<b>36%</b>	<b>6%</b>	<b>100%</b>

En ce qui concerne les nationalités, la majorité des bénéficiaires, soit 56%, possède la nationalité luxembourgeoise. 36% sont ressortissants d'autres pays de l'Union européenne, et 3 personnes sont originaires d'un pays tiers.

### 1.1.1.5. Structures d'hébergement pour adultes

Les structures d'hébergement proposent diverses formes de logements tels que des chambres individuelles dans des centres d'accueil, des communautés de vie ou des studios/appartements à des personnes fragilisées qui ont besoin de soutien avant de vivre de manière autonome. Cette diversité de l'offre permet de répondre de façon appropriée aux besoins des différents usagers.

Ces structures fonctionnent jour et nuit et accueillent aussi bien des personnes seules que des familles. Elles œuvrent en faveur des personnes sans-abri ou menacées d'exclusion sociale, que ce soit en raison de problèmes financiers ou de surendettement, de la perte d'emploi, de difficultés relationnelles, de problèmes de violence, d'ennuis de santé, etc.

Les logements sont mobilisés selon différentes modalités, comme sur le marché privé à l'aide de l'instrument de la Gestion Locative Sociale, des logements abordables,...

L'intensité du suivi varie selon les structures et selon les problématiques présentées par les personnes, allant d'une présence permanente en journée jusqu'à un accompagnement sporadique en cas de besoin. Le suivi social des résidents peut également être réalisé par des associations (partenaires) externes. La durée de l'hébergement est déterminée en fonction du temps nécessaire par les bénéficiaires pour accéder à un niveau d'autonomie suffisant leur permettant de se réinsérer dans la société avec ou sans suivi social.

Organisme gestionnaire	Nom du service	Nombre de bénéficiaires	Adultes		Enfants		Inconnu
			Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen	<b>131</b>	65	46	9	11	0
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale	<b>611</b>	181	169	124	137	0
Wunnéngshëllef	Klassesch-wunnen	<b>451</b>	98	153	107	93	0
Ënnerdaach Asbl	-	<b>141</b>	21	51	42	27	0
Fondation pour l'Accès au Logement	Agence Immobilière Sociale (AIS)	<b>2.477</b>	612	551	794	479	41
SOLINA Jongenheem	Logement Social Encadré pour Adultes	<b>29</b>	6	10	7	6	0
Ville d'Esch-sur-Alzette	Maison Michels	<b>10</b>	9	1	0	0	0
SIKOR	Agence Immobilière Sociale Kordall (AISK)	<b>438</b>	94	158	88	98	0
Inter-Actions	Coup de Pouce	<b>96</b>	23	38	20	15	0
Life asbl	Life together - service d'accompagnement social	<b>368</b>	168	126	40	34	0

Croix-Rouge luxembourgeoise	Cellule logement pour l'Encadrement Solidaire (CLES)	<b>709</b>	195	216	167	131	0
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>5.461</b>	<b>1.472</b>	<b>1.519</b>	<b>1.398</b>	<b>1.031</b>	<b>41</b>
	<b>%</b>	<b>100%</b>	<b>26,95%</b>	<b>27,82%</b>	<b>25,60%</b>	<b>18,88%</b>	<b>0,75%</b>

Le parc locatif des structures d'hébergement a permis de loger et accompagner 5.461 personnes en 2025. 2.429 mineurs et 2.991 adultes différents, dont 52,55% de sexe masculin et 46,70% de sexe féminin ont été hébergés.

Durée de séjour des bénéficiaires								
Organisme gestionnaire	Nom du service	< 1 mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 12 mois	12 mois à 24 mois	Plus de 24 mois	TOTAL
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen	3	10	8	19	34	57	<b>131</b>
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale	3	6	7	25	52	518	<b>611</b>
Wunnéngshëllef	Klassesch-wunnen	1	5	22	13	98	312	<b>451</b>
Ënnerdaach Asbl	-	0	2	6	3	31	99	<b>141</b>
Fondation pour l'Accès au Logement	Agence Immobilière Sociale (AIS)	15	43	205	194	347	1.673	<b>2.477</b>
SOLINA Jongenheem	Logement Social Encadré pour Adultes	0	0	0	0	0	29	<b>29</b>
Ville d'Esch-sur-Alzette	Maison Michels	0	0	1	0	0	9	<b>10</b>
SIKOR	Agence Immobilière Sociale Kordall (AISK)	0	2	0	0	0	436	<b>438</b>
Inter-Actions	Coup de Pouce	0	0	0	0	0	96	<b>96</b>
Life asbl	Life together - service d'accompagnement social	3	15	30	60	132	128	<b>368</b>
Croix-Rouge luxembourgeoise	Cellule logement pour l'Encadrement Solidaire (CLES)	0	0	0	187	174	348	<b>709</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>25</b>	<b>83</b>	<b>279</b>	<b>501</b>	<b>868</b>	<b>3.705</b>	<b>5.461</b>
	<b>%</b>	<b>0,46%</b>	<b>1,52%</b>	<b>5,11%</b>	<b>9,17%</b>	<b>15,89%</b>	<b>67,84%</b>	<b>100%</b>

67,84% des bénéficiaires restent au-delà d'un an dans les structures d'hébergement. Le laps de temps pendant lequel les personnes sont hébergées devrait leur permettre d'accéder à un niveau d'autonomie suffisant pour se réinsérer dans la société avec ou sans suivi social. Les structures d'hébergement observent des durées de séjour plus longues pouvant aller au-delà de deux ans. Un bon nombre de bénéficiaires rencontrent d'importantes difficultés à trouver des logements à des prix accessibles sur le marché locatif privé.

Âge des bénéficiaires											
Organisme gestionnaire	Nom du service	< 18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	> 71	Inconnu	TOTAL
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen	19	14	12	30	25	25	4	2	0	131
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale	261	65	36	101	71	45	24	8	0	611
Wunnéngshëllef	Klasseschwunnen	200	55	39	68	49	32	8	0	0	451
Ënnerdaach Asbl	-	69	19	4	25	17	7	0	0	0	141
Fondation pour l'Accès au Logement	Agence Immobilière Sociale (AIS)	1.059	329	140	341	355	164	64	16	9	2.477
SOLINA Jongenheem	Logement Social Encadré pour Adultes	13	0	6	3	1	4	2	0	0	29
Ville d'Esch-sur-Alzette	Maison Michels	0	0	0	1	1	2	5	1	0	10
SIKOR	Agence Immobilière Sociale Kordall (AISK)	186	54	21	60	59	46	12	0	0	438
Inter-Actions	Coup de Pouce	35	21	6	13	12	6	2	1	0	96
Life asbl	Life together - service d'accompagnement social	74	37	64	114	54	7	3	7	8	368
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Cellule logement pour l'Encadrement Solidaire (CLES)	299	91	45	103	98	48	17	7	1	709
TOTAL	Nombre	2.215	685	373	859	742	386	141	42	18	5.461
	%	40,56%	12,54%	6,83%	15,73%	13,59%	7,07%	2,58%	0,77%	0,33%	100%

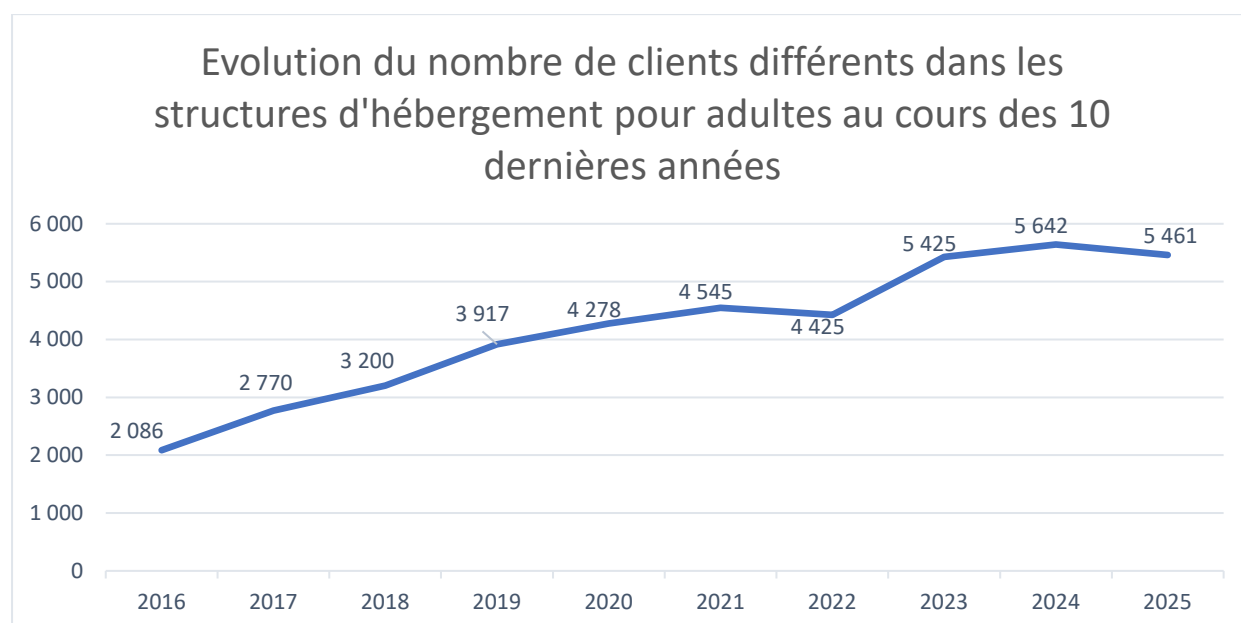
Au niveau de la répartition en fonction de l'âge, on peut relever qu'une majorité des usagers, soit 59,93%, avaient moins de 30 ans. 29,32% des personnes avaient entre 31 et 50 ans. Les personnes ayant plus de 50 ans représentaient 10,75% des bénéficiaires en 2025.

Nationalité des bénéficiaires						
Organisme gestionnaire	Nom du service	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	Inconnue	TOTAL
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen	52	54	25	0	131
Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale	89	39	483	0	611
Wunnéngshëllef	Klassesch-wunnen	97	162	192	0	451
Ënnerdaach Asbl	-	25	83	33	0	141
Fondation pour l'Accès au Logement	Agence Immobilière Sociale (AIS)	304	857	1.316	0	2.477
SOLINA Jongenheem	Logement Social Encadré pour Adultes	6	14	9	0	29
Ville d'Esch-sur-Alzette	Maison Michels	7	3	0	0	10
SIKOR	Agence Immobilière Sociale Kordall (AISK)	116	194	128	0	438
Inter-Actions	Coup de Pouce	34	33	30	0	97
Life asbl	Life together - service d'accompagnement social	66	43	251	8	368
Croix-Rouge luxembourgeoise	Cellule logement pour l'Encadrement Solidaire (CLES)	39	49	619	2	709
<b>TOTAL</b>	<b>Nombre</b>	<b>835</b>	<b>1.531</b>	<b>3.086</b>	<b>10</b>	<b>5.462</b>
	<b>%</b>	<b>15,29%</b>	<b>28,03%</b>	<b>56,50%</b>	<b>0,18%</b>	<b>100%</b>

Quant à la nationalité, on constate que 15,29% des personnes étaient de nationalité luxembourgeoise, alors que les autres ressortissants UE représentaient 28,03%. Les ressortissants non UE représentaient 56,50% de la population des structures d'hébergement.

Evolution dans les structures d'hébergement pour adultes au cours des 10 dernières années					
Année	Nombre de bénéficiaires différents	Adultes		Enfants	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles
2016	2.086	532	663	444	440
2017	2.770	666	882	612	610
2018	3.200	829	959	710	689
2019	3.917	1.085	1.197	855	775
2020	4.278	1.089	1.273	968	916
2021	4.545	1.186	1.366	1.012	972
2022	4.425	1.169	1.370	961	924
2023	5.425	1.462	1.724	1.139	1.050
2024	5.642	1.520	1.794	1.203	1.079
2025	5.461	1.472	1.519	1.398	1.031

Le nombre de personnes accueillies dans les structures d'hébergement pour adultes a connu une forte augmentation au cours des 10 dernières années, plus que quadruplant entre 2016 et 2025. Par rapport à l'année précédente, 217 personnes supplémentaires ont pu être logées et accompagnées.



<b>Contingent du nombre de logements à disposition des services d'hébergements pour adultes au 31.12.2025</b>						
<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Nom du service</b>	<b>Studios</b>	<b>Appartements</b>	<b>Maison</b>	<b>Colocation/ chambre</b>	<b>Nombre total de logements</b>
Comité National de Défense Sociale	CNDS Wunnen	67	19	0	27	<b>113</b>
Caritas Accueil et Solidarité asbl / Hëllef um Terrain	Département Logement pour l'Inclusion Sociale	6	90	26	10	<b>132</b>
Wunnéngshëllef AIS Asbl	Klassesch-wunnen -	37	106	21	0	<b>164</b>
Fondation pour l'Accès au Logement	Agence Immobilière Sociale (AIS)	48	393	312	0	<b>753</b>
Ville d'Esch-sur-Alzette	Maison Michels	10	0	0	0	<b>10</b>
SIKOR	Agence Immobilière Sociale Kordall (AISK)	1	74	43	0	<b>118</b>
Inter-Actions	Coup de Pouce	3	11	10	0	<b>24</b>
Life asbl	Life together - service d'accompagnement social	2	23	67	0	<b>92</b>
Croix-Rouge luxembourgeoise	Cellule logement pour l'Encadrement Solidaire (CLES)	17	92	74	40	<b>223</b>
<b>TOTAL</b>		<b>191</b>	<b>842</b>	<b>553</b>	<b>77</b>	<b>1.663</b>

À la fin de l'année 2025, les organismes conventionnés dans le volet hébergement pour adultes ont logé leurs bénéficiaires, accompagnés par des équipes pluridisciplinaires, dans 1.663 logements de typologies distinctes.

#### *1.1.1.6. Lieu de vie pour personnes en précarité vieillissantes*

Depuis le début de l'année 2024, le projet pilote « Lieu de vie pour personnes en précarité vieillissantes » accueille des résidents. Doté de 22 chambres, l'unité de vie est implantée au sein de la structure d'hébergement pour personnes âgées Haaptmann's Schloss de Claire asbl à Berbourg. Ce projet innovant a pour objectif d'offrir un cadre de vie stable et sécurisant à des personnes ayant connu des parcours de sans-abrisme, en leur proposant un hébergement ainsi qu'un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

En 2025, 18 chambres étaient occupées par des personnes précédemment hébergées et/ou accompagnées par des services spécialisés dans le domaine du sans-abrisme avant leur intégration au projet pilote. Sept femmes et onze hommes ont ainsi été accueillis et accompagnés par une équipe pluridisciplinaire à Berbourg. Le projet ne prévoit aucun critère d'âge, les personnes sans abri étant souvent confrontées à un vieillissement précoce lié à des conditions de vie précaires. Ainsi, la structure pour personnes âgées accueille également des bénéficiaires dans la trentaine.

Organisme gestionnaire	Nom du service	Capacité - nombre de lits	Nombre de bénéficiaires différents	Nombre de bénéficiaires nuitées	Nombre de bénéficiaires différents		Nombre de nuitées	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Claire asbl	Haaptmann's Schlass	22	18	5 410	11	7	3 364	2 046

Âge des bénéficiaires							
Organisme gestionnaire	Nom du service	31-40	41-50	51-60	61-70	> 71	TOTAL
Claire asbl	Haaptmann's Schlass	3	2	5	4	4	18
<b>TOTAL</b>	<b>%</b>	<b>16,67%</b>	<b>11,11%</b>	<b>27,78%</b>	<b>22,22%</b>	<b>22,22%</b>	<b>100,00%</b>

### 1.1.2. Recensement des personnes sans-abri

Avec la signature de la déclaration de Lisbonne en juin 2021, portant sur la création de la Plateforme européenne pour la lutte contre le sans-abrisme, le gouvernement luxembourgeois a réitéré ses engagements dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement sous toutes ses formes.

Afin de mieux déterminer les besoins en matière de lutte contre le sans-abrisme, le ministère charge depuis 2022 Inter-Actions, association sans but lucratif, de réaliser des dénombrements physiques des personnes sans-abri au Luxembourg : au printemps, lorsque les températures sont plus clémentes et/ou en hiver, pendant l'ouverture de l'Action Hiver. Après des expériences initiales dans la capitale, le champ d'action a été étendu en incluant le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et aux bénéficiaires de l'Action Hiver.

L'ensemble des professionnels de terrain et des organisations reconnues pour leurs compétences dans le domaine du sans-abrisme ont été impliqués. Le recours à ce personnel spécialisé est un élément clé pour la réussite des dénombrements étant donné que, hormis le comptage des personnes, l'objectif est de récolter des données socio-économiques afin de disposer davantage d'informations sur la trajectoire des personnes concernées pour mieux définir les mesures à prendre en leur faveur.

Contrairement aux années précédentes, le recensement des personnes sans abri au Luxembourg a été réalisé une seule fois, au lieu de deux fois, en octobre 2025. Les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette ont été recensées dans le cadre de la deuxième phase du projet *European Homelessness Counts*.

Ce projet, mandaté par la Commission européenne et coordonné par la KU Leuven, vise à développer une méthodologie commune et harmonisée pour la collecte de données sur le phénomène du sans-abrisme au sein de l'Union européenne. Lancé en 2024 avec des recensements menés dans 15 villes de 10 États membres, le projet a ambitionné, dans cette deuxième phase en 2025, d'étendre la démarche à 35 recensements répartis dans 20 pays participants. Le Luxembourg a été accompagné dans cette démarche par une équipe de scientifiques de l'Université catholique de Louvain, chargée d'assurer la coordination régionale des recensements.

Les résultats de ce sixième recensement national seront publiés sur le site Internet du MFSVA au cours du premier semestre de l'année 2026.

Dans une perspective d'évaluation, le MFSVA a mandaté l'Université catholique de Louvain pour mener une étude évaluative et prospective relative au dispositif existant de recensement des personnes sans-abri au Luxembourg. Sur la base du rapport et des recommandations formulées, les modalités et la méthodologie appliquées seront ajustées lors des prochaines éditions.

## 1.2. Services conventionnés pour adultes

### 1.2.1. Services d'encadrement par le travail

Les services d'encadrement par le travail offrent des mesures d'insertion professionnelle à des personnes qui ne trouvent pas d'emploi dans l'immédiat sur le premier marché du travail.

Les différents services d'encadrement par le travail qui ont une convention avec le ministère sont les suivants :

#### **a) Schläifmillen (Inter-Actions)**

L'atelier Schläifmillen peut accueillir simultanément 10 jeunes dans l'atelier électrique et 9 dans l'atelier de maçonnerie. Ces jeunes sont inscrits à l'ADEM et engagés sous contrat CAE (Contrat d'appui-emploi). Ils présentent généralement une employabilité réduite en raison d'un manque de formation ou de diplôme, et/ou de difficultés de socialisation. Une mission essentielle de la structure consiste à développer leurs compétences sociales, à leur offrir un aperçu concret du monde professionnel et à les accompagner vers une réinsertion durable dans la société.

Le service propose notamment les activités suivantes :

- Accompagnement individuel, stabilisation sociale et insertion professionnelle durable des jeunes bénéficiaires
- Initiation au travail à travers des ateliers proches des secteurs du bâtiment et de l'électricité/chauffage sanitaire
- Suivi individuel sur les lieux de stage et lors de l'accès au premier marché du travail
- Organisation d'ateliers d'aide sociale et de formations en job coaching

Dans le cadre de la mesure CAE, les jeunes ont également la possibilité d'effectuer des stages en entreprise privée afin d'améliorer leur employabilité.

En 2025, parmi les 12 jeunes ayant quitté l'atelier Schläifmillen, 7 ont atteint leur objectif de réintégrer le système scolaire ou d'accéder au premier marché du travail (58,3%). Plus précisément, 3 jeunes ont trouvé un emploi et 4 ont repris une formation scolaire ou entamé un apprentissage.

Au total, 6 jeunes ont été licenciés par l'ADEM pour diverses raisons, principalement liées à des mesures disciplinaires, des absences injustifiées ou des congés de maladie répétés. Parmi les jeunes disponibles pour le premier marché du travail et ayant respecté les règles internes de la structure, 7 sur 12 ont obtenu une place d'apprentissage ou un emploi (58,3%). Pour 18 jeunes, le contrat de travail se poursuit jusqu'en 2026.

En complément des activités et travaux manuels réalisés, ils ont pu participer à des formations en « job coaching » ainsi qu'à des modules portant sur l'autonomie de vie. Au total, 29 formations ont été organisées.

### **b) Service ACT ! – Accompagnement et Coaching pour le Travail (Inter-Actions)**

Le service ACT ! a pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes défavorisées. Il s'adresse à toute personne âgée de 16 à 65 ans, autorisée à travailler au Luxembourg et souhaitant être accompagnée dans la construction de son projet professionnel. Le service cible plus particulièrement :

- les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS), qui peuvent participer à différentes formations (« Préparation à une mesure d'activation », « Élaboration de mon projet professionnel », « Autonomie dans la recherche d'emploi ») ;
- les demandeurs d'emploi engagés auprès de Polygone Sàrl dans le cadre d'un contrat d'initiation à l'emploi (CIE) ou d'un contrat de réinsertion-emploi (CRE) ;
- les jeunes en situation NEET (Not in Education, Employment or Training) âgés de 18 à 30 ans, dans le cadre du projet « Next Step » ;
- toute autre personne en risque d'exclusion sociale recherchant un soutien dans ses démarches de recherche d'emploi et/ou d'accès à l'aide sociale, notamment lors des permanences sociales (i-ACT).

En 2025, le service a accompagné 565 bénéficiaires à travers des entretiens individuels et/ou des formations sociales dans le cadre de ses différents axes d'intervention. Comparée aux années précédentes, la fréquentation du service est en baisse. Cette diminution s'explique notamment par la réduction du nombre de professionnels au sein de l'équipe : plusieurs postes en CDD présents en 2024 n'ont pas été reconduits en 2025. L'augmentation temporaire des ressources humaines avait permis d'accueillir un plus grand nombre de bénéficiaires les années précédentes.

Il convient également de relever que l'un des postes fixes à temps plein n'a été pourvu qu'en septembre 2025. Par ailleurs, le déménagement du service en début d'année a eu un impact sur la fréquentation, qui a toutefois augmenté progressivement au fil des mois.

### **c) Vollekskichen (Comité National de Défense Sociale)**

La Vollekskichen a également pour mission de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes bénéficiaires du REVIS, notamment à travers des affectations TUC. Ces personnes réalisent des tâches variées au sein de la structure, ce qui contribue à rétablir un rythme quotidien, à renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail et à soutenir une reprise progressive d'une activité professionnelle régulière.

La Vollekskichen constitue par ailleurs un cadre de travail pour des personnes placées dans une mesure d'encadrement liée à l'exécution d'un travail d'intérêt général (TIG).

Les suivis individuels proposés visent l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-cuisinier sur le premier marché du travail.

En 2025, la Vollekskichen a encadré 27 personnes dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle ou d'un engagement bénévole, dont 15 hommes et 12 femmes. L'âge moyen des participants était de 47 ans.

#### d) Statistiques relatives à l'ensemble des services d'encadrement par le travail

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de bénéficiaires différents	Adultes	
		Hommes	Femmes
Schläifmillen / Inter-Actions	36	36	0
ACT ! / Inter-Actions	565	387	178
Vollekskichen / CNDS	27	15	12
<b>TOTAL</b>	<b>628</b>	<b>438</b>	<b>190</b>

Les services d'encadrement par le travail ont encadré au total 628 personnes en 2025. La population est majoritairement masculine (69,75%) alors que le taux de bénéficiaires féminines est passé de 29,40% en 2024 à 30,25% en 2025.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Âge des bénéficiaires							TOTAL
	<18	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 – 50	51 – 60	> 61	
Schläifmillen / Inter-Actions	0	30	6	0	0	0	0	36
ACT ! / Inter-Actions	2	93	71	131	148	101	19	565
Vollekskichen / CNDS	0	1	3	3	7	10	3	27
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>124</b>	<b>80</b>	<b>134</b>	<b>155</b>	<b>111</b>	<b>22</b>	<b>628</b>
<b>%</b>	<b>0,00%</b>	<b>19,75%</b>	<b>12,74%</b>	<b>21,34%</b>	<b>24,68%</b>	<b>17,68%</b>	<b>3,50%</b>	<b>100%</b>

La population des services d'encadrement par le travail était en moyenne âgée de 39 ans. La population de moins de 30 ans représentait environ 33% des personnes encadrées. Environ 46% de la population était âgée entre 31 et 50 ans, tandis que les personnes âgées de plus de 50 ans représentaient un peu plus de 21% des bénéficiaires.

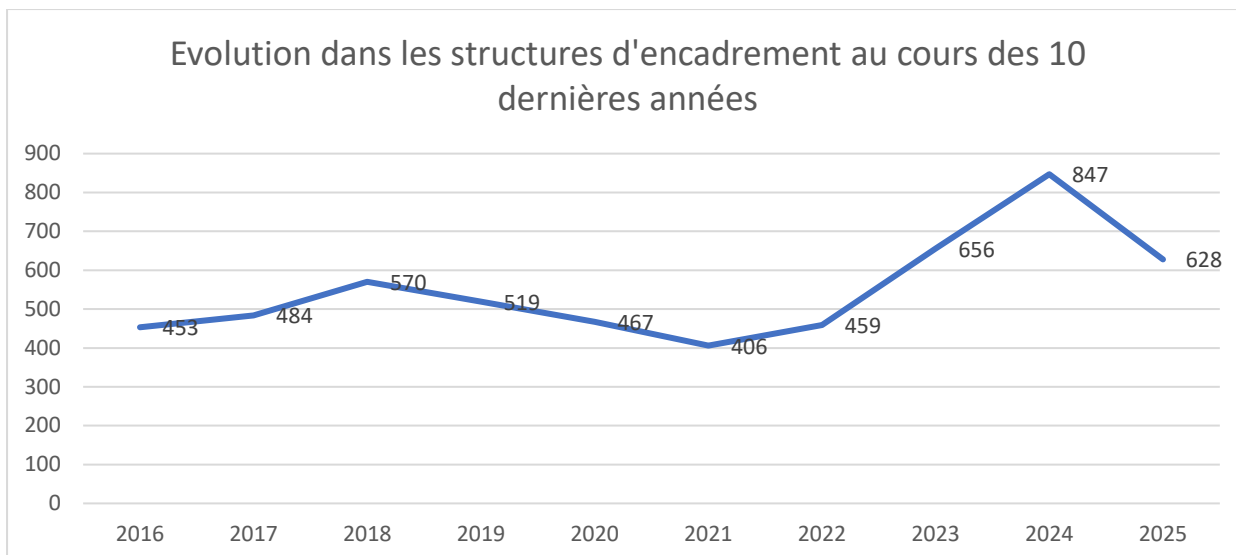
Nom du service/Organisme gestionnaire	Nationalité des bénéficiaires			TOTAL
	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	
Schläifmillen / Inter-Actions	16	9	11	36
ACT ! / Inter-Actions	80	227	258	565
Vollekskichen / CNDS	8	9	10	27
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>245</b>	<b>279</b>	<b>628</b>
<b>%</b>	<b>16,56%</b>	<b>39,01%</b>	<b>44,43%</b>	<b>100%</b>

En 2025, 16,56 % des personnes accompagnées par les services d'encadrement par le travail étaient de nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants de l'Union européenne (hors Luxembourg) représentaient 39,01 % du public suivi, tandis que 44,43 % étaient originaires de pays tiers.

Evolution au cours des 10 dernières années			
Année	Nombre de bénéficiaires différents	Adultes	
		Hommes	Femmes
2016	453	363 (80%)	90 (20%)
2017	484	380 (79%)	104 (21%)
2018	570	464 (81%)	106 (19%)
2019	519	403 (78%)	116 (22%)
2020	467	361 (77%)	106 (23%)
2021	406	314 (77%)	92 (23%)
2022	459	342 (75%)	117 (25%)
2023	656	431 (66%)	225 (34%)
2024	847	598 (71%)	249 (29%)
2025	628	438 (70%)	190 (30%)

Le nombre de bénéficiaires différents au sein des structures d'encadrement par le travail a connu une progression continue jusqu'en 2018. Cette évolution positive s'explique principalement par les investissements réalisés dans ces dispositifs. Durant la période marquée par la pandémie de COVID-19, une baisse a été observée, avant qu'une nouvelle hausse ne s'amorce à partir de 2022, atteignant un pic de 847 bénéficiaires en 2024 (+22,55%).

Parallèlement, la proportion de femmes participant aux mesures de travail a également augmenté au fil des années : elle est passée de 17% en 2014 à 34% en 2023, avant de légèrement diminuer à 29% en 2024. En 2025, le nombre total de bénéficiaires des mesures d'encadrement par le travail a enregistré une baisse significative, tandis que la part des femmes a, quant à elle, connu une légère progression.



### 1.2.2. Service suivi social

#### **Le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale LSKO (Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter) de la Croix-Rouge luxembourgeoise**

Le service Lëtzebuurger Integratiouns – a Sozialkohäsiounscenter (LSKO) de la Croix-Rouge luxembourgeoise vise à faciliter l'intégration sociale des personnes bénéficiaires de protection internationale (BPI). Cette intégration passe par l'autonomisation, un accompagnement social spécialisé, un soutien psychologique et des actions qui favorisent le vivre-ensemble à travers l'ancrage local et la construction d'un réseau.

Les réfugiés nécessitant un suivi soutenu en raison de leurs vulnérabilités (fragilités psycho-sociales, traumatismes, analphabétisme, problèmes de santé, jeunes sans revenus, etc.) sont dirigés vers le LSKO par l'intermédiaire de l'Office social. Ce processus est initié par une demande formulée au moyen d'un formulaire. Le formulaire a été revu et renforcé au cours de l'année 2025 (enquête sociale).

Les personnes souhaitant bénéficier de l'accompagnement du service doivent exprimer leur volonté de participer activement à l'action sociale.

En 2025, le LSKO a ouvert près de 82,5% des demandes reçues : 104 dossiers ont été ouverts durant l'année pour 126 demandes. 22 demandes n'entraient pas dans les critères d'ouverture du service.

Parmi ces dossiers nous retrouvons :

- 70 dossiers ouverts à la demande des Offices sociaux,
- 30 dossiers ouverts à la demande du service CLES pour des BPI ayant obtenu une mise à disposition d'un logement de la Croix-Rouge luxembourgeoise,
- 3 dossiers ouverts pour donner suite à une séparation de dossiers déjà ouverts dans le service,
- 1 dossier ouvert via la garde.

### **Service Aide Familiale (Arcus)**

Le service « Aide Familiale » apporte un soutien aux familles et aux personnes de moins de 65 ans qui rencontrent temporairement des difficultés à assurer les tâches ménagères, notamment en cas de maladie, de grossesse ou de troubles psychiatriques. Les interventions sont réalisées sur base d'un certificat médical ou à la demande de l'Office National de l'Enfance. L'accompagnement vise à organiser et à exécuter les tâches domestiques en collaboration avec les ménages, afin de renforcer progressivement leur autonomie et de réduire la nécessité d'une aide extérieure.

En 2025, le service a accompagné 8 adultes vivant seuls, 58 familles ainsi que 38 familles monoparentales. Concernant la répartition par nationalité, 43,27% des bénéficiaires étaient de nationalité luxembourgeoise, 41,35% provenaient d'un autre pays de l'Union européenne et 15,38% étaient originaires de pays tiers.

Les motifs d'intervention étaient majoritairement liés à la maladie, qui représentait 92,31% des situations prises en charge. Les interventions liées à une grossesse ou à une maladie psychiatrique comptaient chacune pour 2,88%, tandis que les situations de surmenage représentaient 1,92% des demandes.

### **Service d'accompagnement social - SAS (Ligue médico-sociale)**

Le Service d'Accompagnement Social assure un suivi à long terme, en milieu ouvert, auprès de personnes et de familles confrontées à des difficultés sociales lourdes et à une santé psychique ou physique fragilisée. La majorité des accompagnements débute sur base volontaire, via une demande introduite par un service de première ligne.

Le service intervient notamment auprès de ménages en précarité durable (dont les bénéficiaires du REVIS), d'enfants et de jeunes en difficulté dans leur famille, de parents dépassés par la prise en charge éducative, de personnes endettées ou surendettées, de personnes dépendantes de substances psychotropes, de personnes souffrant de troubles psychiatriques ainsi que de personnes âgées ou fragilisées en situation de dépendance.

Une part significative des suivis s'effectue toutefois dans un cadre contraignant, sur décision judiciaire ou conventionnelle. Cela concerne notamment les personnes sous curatelle, tutelle ou tutelle aux prestations sociales, les personnes surendettées soumises à une mesure de gestion financière, les familles faisant l'objet de mesures imposées par le juge de la jeunesse ou encore les clients engagés dans un dispositif d'inclusion sociale via l'Agence Immobilière Sociale.

L'objectif central de l'accompagnement est la stabilisation de la situation du bénéficiaire et la prévention de la déchéance sociale, en soutenant la restauration durable de son autonomie.

En 2025, le Service d'Accompagnement Social a soutenu 653 ménages, représentant 1472 personnes, dont 617 enfants. Parmi l'ensemble des bénéficiaires, 766 étaient des femmes, 705 des hommes, et le sexe d'un enfant n'a pas pu être déterminé.

Au sein des 617 enfants recensés, 383 avaient moins de 14 ans et 234 plus de 14 ans. Le terme « enfant » est utilisé au sens large : il inclut également des enfants majeurs rattachés au demandeur principal.

Le service accompagne majoritairement une population adulte âgée entre 40 et 60 ans, tranche d'âge la plus représentée parmi les bénéficiaires suivis.

En 2025, le nombre de dossiers de surendettement suivis par le SAS a poursuivi sa diminution : 97 dossiers étaient en accompagnement au 31.12.2025, contre 109 un an plus tôt et 120 en 2023. Parmi ces 97 dossiers, 72 se trouvent dans la phase conventionnelle et 24 dans la phase judiciaire.

### **MIMAPRO**

Le Service pour Mineurs et Majeurs protégés (MIMAPRO), créé en 2001 pour assurer une gestion financière en appui au travail social, a accompagné 322 ménages en 2025 (contre 309 en 2024).

L'année compte 51 nouveaux dossiers et 68 clôtures, dont 10 suites à un décès.

Au 31 décembre 2025, 254 mandats étaient actifs, couvrant le surendettement, les tutelles aux prestations sociales, les mandats volontaires, ainsi que les curatelles ou tutelles judiciaires.

Les mandats proviennent des clients ou d'ordonnances judiciaires, et les procédures sont fixées par le conseil d'administration.

Le service reste mobilisé dans plus de la moitié des situations suivies par le Service d'accompagnement social.

### **Service Orientation et Consultations psychologiques (Hëllef um Terrain)**

Le champ d'action du service Orientation et Consultation, faisant partie du Département Unité Psy se base sur la demande et les besoins des bénéficiaires dans le but de les valoriser et de les soutenir dans leurs projets personnels.

En 2025, le service a réalisé 684 entretiens psychologiques auprès de 79 bénéficiaires différents au sein des divers services internes, dont 315 pour le département Urgence (Centre Ulysse, Michelau, Haltes de Nuit) et 369 pour le département Logement pour l'Inclusion Sociale (Centre de l'Oseraie et autres logements encadrés).

### **Service Para-Chute (Hëllef um Terrain)**

Le Para-Chute a été mis en place en 2018 grâce à un partenariat entre les CFL, la Ville de Luxembourg, Hëllef um Terrain, et le ministère. Situé à la gare de Luxembourg, ce pôle d'accueil social est une structure de jour à bas seuil, destinée aux personnes errantes aux abords de la gare. Il offre un environnement protégé où les usagers peuvent être accueillis et orientés vers d'autres organismes.

En 2025, le service a enregistré 49.665 passages le matin, ainsi que 1.706 passages l'après-midi sur rendez-vous.

### **Service Premier Appel (Inter-Actions)**

Le service Premier Appel d'Inter-Actions asbl intervient, dans la capitale ainsi que dans les communes limitrophes, auprès des personnes en détresse dans la rue, en dehors des horaires habituels des autres structures. Il répond à leurs besoins essentiels (tels que la gestion du froid, l'alimentation, l'hébergement, etc.) et les oriente vers des services spécialisés si nécessaire. Ce service est principalement destiné aux personnes sans-abri, ainsi qu'aux professionnels en contact avec cette population.

Il convient de noter que le Premier Appel, dans le cadre des mesures introduites par le Drogendësch 2.0, a été élargi par un volet médicalisé, financé par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. L'intégration d'infirmières au sein de l'équipe a permis d'adapter les horaires d'intervention, initialement limités à la tranche horaire de 17h à 22h, en y ajoutant une présence matinale de 5h à 10h.

Âge des bénéficiaires											
Organisme gestionnaire	Nom du service	< 18	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	> 71	Inconnu	TOTAL
Inter-Actions asbl	Premier Appel	9	143	298	281	173	106	8	3	0	1 021
TOTAL	Nombre	9	143	298	281	173	106	8	3	0	1 021
	%	0,88%	14,01%	29,19%	27,52%	16,94%	10,38%	0,78%	0,29%	0,00%	100%

Le nombre de personnes encadrées par le Service Premier Appel en 2025 était de 1021, dont 920 hommes et 92 femmes.

143 personnes avaient moins de 25 ans, y inclus 9 mineurs qui ont été rencontrés et ensuite orientés vers le service compétent du secteur de la jeunesse, 579 personnes avaient entre 26 et 40 ans, 279 personnes avaient entre 41 et 60 ans et 11 personnes avaient plus de 61 ans.

Nationalité des bénéficiaires						
Organisme gestionnaire	Nom du service	Luxembourgeoise	Ressortissants UE (hors Luxembourg)	Ressortissants non UE	Inconnue	TOTAL
Inter-Actions asbl	Premier Appel	84	324	604	0	1 012
TOTAL	Nombre	84	324	604	0	1 012
	%	8,30%	32,02%	59,68%	0,00%	100%

84 personnes (8,30%) étaient de nationalité luxembourgeoise, 324 personnes (32,02%) étaient ressortissantes d'un autre pays de l'Union européenne, 604 personnes (59,68%) étaient des ressortissantes de pays tiers. Les 9 mineurs ne sont pas pris en compte dans le calcul des nationalités des bénéficiaires.

Les chiffres incluent également les 416 personnes différentes qui ont été logées dans la halte de nuit mobile gérée par le service Premier Appel, mise en place depuis décembre 2023. Au total, 6.636 interventions ont été réalisées au bénéfice des 1.012 personnes distinctes prises en charge par Premier Appel en 2025.

Revenant sur les précisions apportées concernant les haltes de nuit, il convient de rappeler que la halte de nuit mobile a hébergé, au cours de l'année 2023 et pendant une période d'environ trois mois, les bénéficiaires de la halte de nuit pour femmes. Cette situation a eu pour effet d'influencer le nombre de personnes distinctes comptabilisées, ce qui explique la baisse observée en 2025 par rapport à l'année précédente, ainsi que la diminution du nombre de personnes soutenues et d'interventions assurées par le Premier Appel.

### **Streetcare (Croix-Rouge luxembourgeoise)**

Le service Streetcare de la Croix-Rouge luxembourgeoise offre une prise en charge médicale de proximité aux personnes sans-abri ou vivant dans une grande précarité. Lancé en septembre 2024, il repose sur une équipe mobile de professionnels de santé, financée par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

À partir de 2025, un poste d'assistant-e social-e a été attribué par le ministère de la Famille, en cohérence avec l'accord de coalition 2023-2028 prévoyant la création d'une équipe d'intervention mobile pluridisciplinaire, afin de garantir une prise en charge médico-psychologique globale des personnes sans-abri.

L'équipe mobile va à la rencontre des personnes vulnérables lors de maraudes, ainsi que dans le cadre de permanences paramédicales. L'objectif est d'apporter des soins de base, d'informer et d'éduquer à la santé, de distribuer du matériel de prévention et de protection, d'orienter vers les structures de soins existantes et d'accompagner les personnes dans leurs démarches sociales, afin de faciliter l'accès aux soins et de réduire l'exclusion du système de santé.

### **Service du Suivi Financier et Social – SFS (Inter-Actions)**

Le Service du Suivi Financier et Social s'adresse aux personnes majeures ou aux ménages résidant au Luxembourg confrontés au surendettement ou à des difficultés financières et sociales ne leur permettant plus d'assumer leurs obligations. Ce public, très diversifié, regroupe des bénéficiaires de tous âges, nationalités et milieux sociaux, chacun pouvant être amené à rencontrer ce type de problématique au cours de sa vie.

Le SFS a dispensé 566 consultations au niveau du suivi social en 2025.

Le profil global des bénéficiaires reste stable par rapport à l'année précédente, sans évolution notable des caractéristiques sociodémographiques.

En 2025, le nombre de dossiers de surendettement suivis par le SFS a poursuivi sa diminution : 94 dossiers étaient en accompagnement au 31.12.2025, contre 106 un an plus tôt et 120 en 2023. Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée du service à son « rythme de croisière » après sept ans d'existence : de nombreux dossiers ont atteint leurs objectifs et ont pu être clôturés (13 via la phase conventionnelle de la procédure de surendettement et 4 via la phase judiciaire). Les guidances budgétaires, souvent de courte durée, ne sont pas toujours comptabilisées dans ces chiffres ; 11 guidances ont été assurées en 2025, dont 7 clôturées la même année.

Les missions de prévention poursuivent leur développement : guidances budgétaires, participation à la Semaine Nationale de Prévention du Surendettement, formations externes basées sur le classeur « Accompagnez-moi dans la gestion de mon budget ! ». Le projet européen FSE+ a été mis en suspens faute de ressources humaines suffisantes.

Le profil des bénéficiaires reste globalement stable (âge, sexe, nationalité). Deux évolutions marquantes se dégagent :

- l'apparition accrue de problématiques sous-jacentes, notamment les dépendances sans substance ;
- des revenus instables et fluctuants (emploi, chômage, REVIS, changements professionnels), entraînant de nombreuses adaptations des plans financiers et des budgets.

Le nombre de personnes encadrées s'élevait à 106 en 2025, dont 58 hommes et 48 femmes. La tranche d'âge la plus représentée reste toujours entre 41 ans et 60 ans.

### 1.2.3. Services de distribution alimentaire

#### **Spëndchen asbl**

Les membres fondateurs de la Spëndchen asbl sont la Caritas Luxembourg, la Croix-Rouge luxembourgeoise et l'Aarbechtshëllef asbl. La centrale d'approvisionnement Spëndchen asbl organise la collecte, l'achat et la distribution d'une centaine de produits aux épiceries sociales et est ainsi leur partenaire logistique.

Deux camionnettes de la Spëndchen asbl font 5 jours par semaine le tour des supermarchés, grossistes et producteurs partenaires pour récupérer des produits alimentaires proches de leur date limite de consommation pour les déposer dans la journée dans les différentes épiceries sociales où elles sont remises contre une participation financière minimale (15% du prix initial du produit) aux clients.

Font partie du réseau actuel, 8 épiceries sociales gérées par la Croix-Rouge (à Differdange, Echternach, Mersch, Weidingen/Wiltz, Clervaux, Steinfort, Remich et à Grevenmacher) et 4 épiceries sociales gérées par la HUT – Hëllef um Terrain asbl à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Rédange/Attert et à Diekirch.

En 2025, les douze épiceries sociales ont accueilli 4.350 ménages représentant 9.938 personnes dont 7.114 adultes et 2.824 enfants.

En plus des épiceries sociales, les 3 magasins de « Den Cent-Buttek asbl » implantés à Bettembourg, Lamadelaine et Beggen, « Eis Epicerie Zolwer » à Soleuvre et la Banque alimentaire profitent du support de la Spëndchen asbl dans le cadre du programme national de distribution gratuite d'un complément de produits alimentaires et de première nécessité aux familles les plus démunies.

En 2025, les épiceries sociales ont comptabilisé 106.194 passages en caisse, quelques 21,9% en plus que l'année d'avant (87.148). La valeur moyenne du panier par client et par passage de caisse est de 25,80€ (+4,6% par rapport à 2024). La participation demandée au client pour les produits achetés reste de l'ordre d'un tiers du prix du produit dans le commerce.

La plateforme *buttek.lu* lancée pendant la pandémie pour les personnes les plus vulnérables, a été maintenue en 2025. Ainsi, les personnes concernées peuvent faire leur commande en ligne et l'enlever par la suite dans leur épicerie sociale.

Depuis octobre 2015, le Centre National de Collecte et de Tri (CNCT) a ouvert ses portes pour les dons vestimentaires. Le projet a pour objet de regrouper les différentes structures œuvrant dans la collecte de vêtements et d'exploiter un centre commun de tri et de répartition des vêtements collectés. Il permet d'éviter le gaspillage, tout en assurant une redistribution équitable.

Sur l'année 2025, 443 bénévoles ont presté 1.947 heures au Centre de Collecte et de Tri. La quantité totale de vêtements triés s'élève à 233.433 kg. Par ailleurs 258 valises et 107 poussettes ont été revues

et ont été distribuées ensuite dans les foyers de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de la Hëllef um Terrain (HUT). 26 personnes, dont 11 femmes, ont réalisé des travaux d'utilité collective au CNCT.

### **Vollekskichen (Comité National de Défense Sociale)**

La Vollekskichen propose des repas à prix modérés destinés en priorité aux personnes disposant d'un revenu modeste. Toutefois, l'accès reste ouvert à tous, afin d'éviter toute forme de marginalisation. Elle constitue également un lieu de rencontre important pour les personnes isolées et reste ouverte tous les jours de l'année.

Le prix d'un repas complet est fixé à 7,00 €. Il comprend une soupe, une salade de crudités au choix, un plat principal (au choix entre viande, poisson, plat végétarien, riz, pâtes ou pommes de terre), un dessert et un café.

Les repas sont proposés sous forme d'un abonnement de 10 repas, donnant droit à un repas supplémentaire gratuit. Ce système permet à de nombreuses personnes à faibles revenus de disposer d'un compte leur permettant, en début de mois, d'acheter les repas des semaines à venir et d'éviter de se retrouver sans possibilité de manger en fin de mois faute de moyens financiers.

Plusieurs fois par semaine, la Vollekskichen livre également des repas au CNDS Abrigado. Le nombre de repas livrés est intégré aux chiffres globaux de l'activité du restaurant.

En 2025, la Vollekskichen a préparé un total de 30 866 repas.

Nombres de repas préparés de la Vollekskichen	
Repas midi, jours ouvrables	24.082
Repas soir, jours ouvrables	1.027
Repas midi, week-end	5.527
Repas soir, week-end	230
<b>Total repas 2025</b>	<b>30.866</b>

En moyenne, la Vollekskichen a servi 96 repas par jour ouvrable et 55 repas les weekends en 2025. Par rapport à l'année 2024, la Vollekskichen a vendu environ 5% de repas en plus en 2025.

Evolution des repas vendus les 10 dernières années										
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des repas vendus	24.034	26.573	26.155	25.907	20.998	21.154	23.169	27.288	29.457	30.866

#### 1.2.4. Travail social communautaire

Le ministère conventionne l'organisme suivant dans le domaine du travail social communautaire :

### **Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg**

Le Mouvement ATD Quart Monde est un Mouvement qui rassemble des personnes de toutes conditions et d'horizons différents et qui vise à abolir la grande pauvreté et l'exclusion sociale.

Au 31 décembre 2025, le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg est en relation permanente avec 47 familles (+/- 65 personnes) ayant vécu ou vivant dans des situations de précarité et/ou d'exclusion. Le nombre de personnes solidaires engagées (alliés) s'élève à 34 personnes dont 25 sont fortement impliquées dans les différents domaines d'action.

En 2025, le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg a organisé ses activités régulières comme notamment « l'Université populaire du Quart-Monde » (UPQM).

En 2025, le Mouvement ATD Quart Monde a organisé trois UPQM :

- UPQM du 18 janvier 2025 sur la digitalisation ;
- UPQM du 28 juin 2025 sur le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté ;
- UPQM du 13 décembre 2025 sur les fêtes

En date du 11 juillet 2025, une visite de Monsieur le Ministre Max HAHN avait pour objectif de rencontrer des personnes vivant dans la pauvreté, afin d'écouter leur vécu et de prendre en considération leurs contributions dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Lors de la 3<sup>ème</sup> partie du cycle de formation en Croisement des savoirs entre des personnes en situation de précarité et des professionnels de l'aide sociale, les 27 et 28 mars 2025, les participants ont échangé sur la question « Comment agir ensemble pour une aide sociale efficace et humaine ? ». L'objectif de cette formation était de travailler ensemble pour mieux comprendre la pauvreté et d'identifier des pistes concrètes pour améliorer l'aide sociale.

À l'issue de la formation, des recommandations ont été rédigées, avec pour objectif de les présenter dans différents lieux, notamment au sein des offices sociaux.

Le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg a célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Table de la Solidarité lors de la Journée Mondiale du Refus de la Misère, le 17 octobre 2025, au Centre Culturel de Rencontre Neimënster (CCRN).

Créée en 2005 en collaboration avec le sculpteur Nika Bakhia, la Table de la Solidarité symbolise la volonté et l'aspiration des plus démunis à participer à la vie sociale, culturelle et politique de leur pays et de vivre la solidarité entre les personnes de tous milieux.

En termes d'activités de nature culturelle, l'association a lancé la « Spruddelfabrik », atelier créatif pour tous les membres. La *Spruddelfabrik* est une porte d'entrée à la Maison Culturelle pour que de nouvelles personnes, les militants Quart Monde et les personnes solidaires puissent découvrir les activités culturelles et créatives. Elle est également lieu d'accueil pour partager et échanger en groupe sur différents sujets et une opportunité conviviale pour sortir de l'isolement et se sentir respecté dans sa valeur humaine.

De même, le projet « Ënnerwee » vise à aller à la rencontre de personnes vivant des situations de précarité, tout en leur offrant un espace d'expression et de créativité. L'objectif est de créer du lien social, de favoriser la dignité et la participation de chacun à travers la culture et l'art.

Les ateliers créatifs et artistiques, menés dans différents lieux publics de la ville de Luxembourg permettent de stimuler la communication et s'appuie sur une démarche participative, impliquant familles, militants, alliés et partenaires associatifs, L'association a également organisé des sorties culturelles.

Certains militants et alliés font partie depuis quelques années d'une chorale inclusive de l'Inecc Luxembourg, ouverte à toute personne désireuse de rencontrer l'autre, à travers le plaisir de chanter ensemble.

Le groupe des jeunes de l'association a eu 8 rencontres, dont une rencontre avec la direction générale de l'emploi et des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne et une rencontre des jeunes à l'étranger à Berlin avec des jeunes d'Allemagne, de la Pologne et du Luxembourg.

#### 1.2.5. Digital Inclusion

L'association «Digital Inclusion» (DI) propose des services aux ménages, tant familles qu'individus, en situation de précarité au Luxembourg, afin de faciliter leur accès au monde numérique.

Ces services, offerts gratuitement, sont dispensés dans nos locaux situés à Luxembourg-Ville :

- Distribution d'ordinateurs d'occasion, prêts à l'emploi et accompagnés d'une garantie de réparation sans frais.  
Pour pouvoir être éligible il faut : être bénéficiaire de l'allocation pour la vie chère, être réfugié (DPI/BPT/MNA) ou, depuis 2025, être bénéficiaire d'une procédure de règlement collectif des dettes conformément à la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement.  
Jusqu'en septembre 2025, chaque personne ou ménage pouvait solliciter l'attribution d'un ordinateur portable, les ordinateurs stationnaires étant destinés aux autres membres du foyer. À compter du 22 septembre 2025, en raison de l'augmentation des dons, la limitation à un ordinateur portable par ménage a été supprimée. Dès lors, chaque membre du ménage âgé de 12 ans ou plus peut bénéficier de l'attribution d'un ordinateur individuel, y compris d'un ordinateur portable.
- DI offre également des ordinateurs stationnaires (desktop) à des associations à but social, étant donné que la demande pour ce type de matériel est moindre chez ses bénéficiaires.  
L'opération de ré-utilisation est agréée par l'Administration de l'Environnement et Ecotrel.
- Accès à des smartphones d'occasion, prêts à l'emploi. Les bénéficiaires reçoivent ces appareils après avoir été sélectionnés par leurs partenaires sociaux (offices sociaux, HUT, Croix-Rouge, ONA) via un système de coupons. Les smartphones sont exclusivement distribués par ce système.
- Des cours en trois niveaux destinés aux débutants et aux utilisateurs intermédiaires pour apprendre l'usage des outils numériques :
  1. Alphabétisation numérique : formation des débutants à l'utilisation autonome d'une boîte courriel et d'un ordinateur sous Windows.
  2. Autonomie numérique : introduction aux outils numériques avancés tels que le cloud, les vidéoconférences, l'intelligence artificielle (AI) et la sécurité numérique.
  3. Citoyenneté numérique : ce cours enseigne l'utilisation de services en ligne spécifiques aux citoyens luxembourgeois, comme MyGuichet, LuxTrust et autres services essentiels pour la vie quotidienne au Luxembourg.
- Les cours sont proposés en 10 langues différentes, incluant les langues nationales et celles fréquemment parlées par les populations migrantes (luxembourgeois, français, anglais, portugais, espagnol, serbe/croate, arabe, persan, tigrinya et ukrainien).
- Un programme d'apprentissage des langues « Language Lab » basé sur l'ordinateur, pour l'apprentissage du français, de l'anglais et de l'allemand du niveau A1 au C1, permettant à 100 étudiants d'étudier à domicile, simultanément.
- Services de consultation interactifs : 'Open Classroom' pour les problèmes informatiques et 'Digital Coach' pour des orientations personnalisées sur la vie citoyenne et les formations dans un contexte numérique.
- Collecte de dons d'ordinateurs et de smartphones, avec des points de collecte situés dans 10 centres de recyclage au Luxembourg, à l'ACL et dans les locaux de Digital Inclusion. Ceci est un partenariat avec le programme *Social ReUse* de Ecotrel.

- Distribution de matériel ICT fixe (ordinateurs desktop et accessoires) aux associations du secteur social. Comme DI reçoit plus de matériel fixe qu'il n'y a de demande, il en prépare aussi pour associations, prêt à utiliser.
- Collecte solidaire « Mobile Bag » pour dons de smartphones - L'initiative "Mobile Bag" ([www.mobile-bag.lu](http://www.mobile-bag.lu)), remise en œuvre fin 2022 en partenariat avec Solina-Aarbechtshëllef et POST, promeut la collecte de smartphones dans l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg. Ce dispositif consiste en l'utilisation d'enveloppes « Mobile Bag » spécialement conçues pour le don de smartphones, lesquelles sont ensuite recueillies à travers le réseau de POST.
- Atelier éducatif et solidaire pour la rénovation et la réparation d'ordinateurs, intégrant le « *Volunteer Learning Program* » (VLP), accueillant des bénévoles pour des formations et certifications en maintenance matérielle et logicielle d'ordinateurs.
- En 2024, DI a obtenu le Statut d'Utilité Publique ainsi qu'une distinction honorifique grand-ducale, attribué par Monsieur le Premier Ministre, avec mention de toute l'équipe.

En 2025, 1.667 ordinateurs, dont 1.465 portables (Laptops), ont été distribués. 104 appareils fixes ont été préparés pour les associations et 175 smartphones (48 Android et 127 iPhones XR / SE) ont été distribués.

#### 1.2.6. GPS Social – Guichet social unique G.I.E.

Le 17 septembre 2025, le Guichet social unique relatif aux aides sociales a été constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) dénommé GPS-Social. Le Groupement réunit cinq ministères, dont le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, le ministère de la Digitalisation et le ministère des Affaires intérieures, ainsi que deux associations représentant le secteur social, à savoir la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg et l'Entente des Offices sociaux.

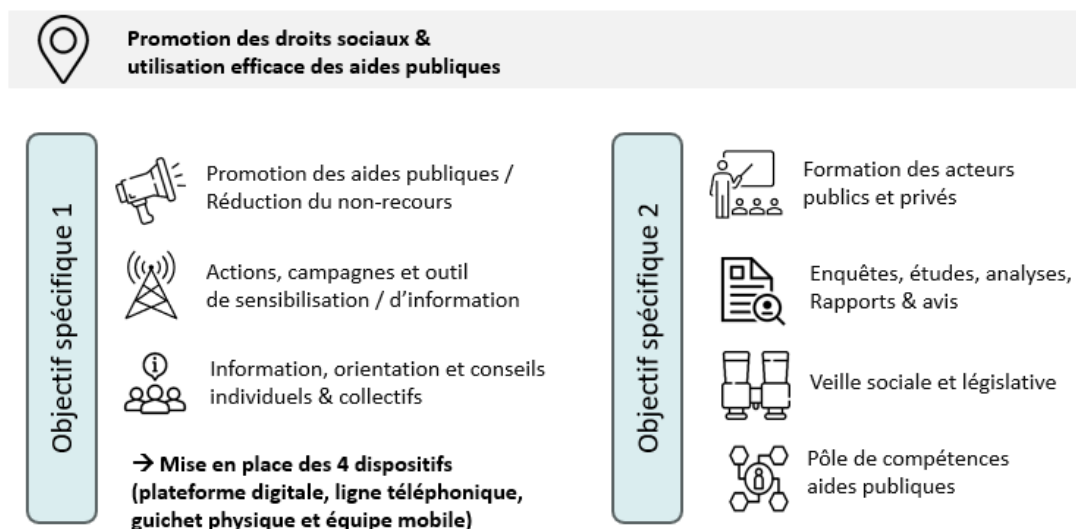
La mission du GPS-Social consiste à promouvoir l'accès aux droits sociaux et à favoriser une utilisation efficace, équitable et adaptée des aides sociales au Luxembourg. Le G.I.E. constitue un instrument concret dans la lutte contre le non-recours aux aides sociales et sa création s'inscrit pleinement dans les efforts du MFSVA en matière de lutte contre la pauvreté.

Entre septembre et décembre 2025, le GPS-Social a entamé sa phase préparatoire. Celle-ci a principalement consisté à mettre en place la gouvernance du Groupement et à définir ses orientations stratégiques. Dans ce contexte, un plan stratégique a été élaboré afin de préciser les objectifs et les résultats attendus, les principaux concepts d'intervention, ainsi qu'un budget prévisionnel et un règlement d'ordre intérieur. La priorité a été donnée au déploiement de l'axe 1, en particulier à la mise en place de la plateforme sociale digitale intégrant notamment un simulateur d'aides, ce qui a nécessité d'importants travaux au cours de l'année 2025. Les trois autres dispositifs complémentaires - une ligne téléphonique gratuite et facilement accessible, une équipe mobile d'information et d'orientation allant à la rencontre des publics, ainsi qu'un guichet physique d'orientation offrant un accueil direct - devraient, quant à eux, être déployés en 2026.

La phase préparatoire a également permis d'obtenir, le 18 décembre 2025, un agrément en tant que « Service d'aide, de conseil et d'assistance pour adultes » au sens de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (dite loi « ASFT »). Cet agrément a constitué une étape nécessaire en vue de la conclusion d'une convention de collaboration et de subventionnement entre le Groupement et le MFSVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, la procédure de recrutement pour le poste de directeur/directrice a été lancée fin décembre.

Au total, le Conseil de Gérance s'est réuni à quatre reprises entre septembre et décembre 2025. Sa présidence est assurée par le MFSVA.



### 1.3. Aides financières octroyées par la division Solidarité

#### 1.3.1. Catastrophes naturelles

Le Conseil de Gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021, ce qui a permis au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil d'organiser une action de solidarité en vue de parer aux dépenses de première nécessité des ménages privés sinistrés.

Le délai pour l'introduction des demandes est venu à terme le 15 mars 2022. Au total 672 demandes d'aide financière à la suite des inondations du 14 et 15 juillet 2021 ont été introduites, traitées et clôturées.

672 demandes ont été clôturées, dont 297 en 2021, 359 en 2022, 12 en 2023 et 4 en 2025.

7.813.713€ correspond au montant total d'aides financières attribuées aux ménages privés à la suite des inondations du 14 et 15 juillet 2021.

#### 1.3.2. Secours urgents et cotisations de la sécurité sociale

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dispose d'un article budgétaire, permettant d'octroyer un secours urgent subsidiaire et exceptionnel qui peut être octroyé à condition que toute autre forme d'aide ait été épuisée.

A priori, il s'agit surtout de situations qui surviennent en dehors des heures d'ouverture des services sociaux, empêchant ainsi la réorientation vers un service adéquat. Le ministère peut le cas échéant intervenir afin d'éviter que la situation des demandeurs ne s'empire en attendant la réouverture des services appropriés.

Aucun secours n'a été alloué en 2025.

### 1.3.3. Rapatriements

Le ministère a été sollicité pour 8 rapatriements en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation de détresse à l'étranger.

Aucun rapatriement n'a nécessité une prise en charge financière.

4 demandes de rapatriements n'ont pas été finalisées pour diverses raisons (changement de situations, renonciation, etc.).

4 personnes n'avaient pas de solution d'hébergement pour revenir s'installer au Grand-Duché de Luxembourg, pour lesquelles une solution d'urgence a été organisée.

### 1.4. Surendettement

Au Grand-Duché de Luxembourg, le surendettement est défini comme l'impossibilité manifeste de « faire face à l'ensemble des dettes non professionnelles exigibles ou à échoir ». Afin de permettre aux personnes concernées de redresser leur situation financière et de pouvoir mener « *une vie conforme à la dignité humaine* », la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement met en place une procédure de règlement collectif des dettes.

La procédure de règlement collectif des dettes comporte trois phases :

1. phase du règlement conventionnel des dettes,
2. phase du redressement judiciaire,
3. phase du rétablissement personnel.

La première phase, devant la Commission de Médiation en matière de surendettement, est appelée « phase du règlement conventionnel des dettes ». Les efforts de règlement à l'amiable du débiteur envers ses créanciers sont censés permettre au débiteur de rembourser ses dettes aux créanciers à l'aide d'un plan de règlement conventionnel d'une durée maximale de 7 ans proposé par la Commission de Médiation en matière de surendettement.

En date du 31 décembre 2025, 825 dossiers sont enregistrés au répertoire électronique qui a été créé par la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement. Ce répertoire centralise les avis et informations établis dans le cadre de la procédure de surendettement et informe sur l'état d'avancement de la procédure.

Les 825 dossiers inscrits au répertoire électronique au 31 décembre 2025 se rapportent aux trois phases de la procédure de règlement collectif des dettes :

- phase de règlement conventionnel : 685 dossiers (83%),
- phase de redressement judiciaire : 87 dossiers (10%),
- phase de rétablissement personnel : 58 dossiers (7%).

Le juge de paix a prononcé la clôture du rétablissement personnel dans 50 des 58 dossiers se trouvant dans la phase de rétablissement personnel.

Quant aux 685 dossiers se trouvant dans la phase de règlement conventionnel, 520 dossiers (75%) sont inactifs pour différentes raisons :

- refus d'admission par la Commission de Médiation (162),
- remboursement total pour solde de tout compte du plan de règlement conventionnel (179),

- échec de la phase de règlement conventionnel sans que le débiteur ait fait une demande au juge de paix pour entrer dans la phase de redressement judiciaire (70),
- abandon de la procédure par le(s) débiteur(s) (68),
- révocation de l'admission ou du plan de règlement conventionnel car le débiteur ne s'est pas tenu à ses engagements pris dans le cadre de la procédure de règlement collectif des dettes (21),
- création d'un nouveau numéro de dossier suite à la séparation d'un couple (15),
- création d'un numéro de dossier par erreur ou suite à un problème informatique (5).

Parmi les 165 dossiers actifs de la phase de règlement conventionnel, 30 dossiers sont en cours d'admission au 31 décembre 2025. 10 dossiers ont été admis et sont en attente d'une proposition de plan. Pour 14 dossiers, un moratoire des paiements est en cours. Un plan de règlement conventionnel a été mis en place pour 111 dossiers.

#### 1.4.1. Commission de Médiation en matière de surendettement

En 2025, la Commission de Médiation en matière de surendettement a siégé 9 fois. Elle a pris 223 décisions concernant les dossiers de surendettement, ce qui représente 24 décisions en moyenne par réunion.

41 demandes d'admission à la procédure du règlement conventionnel des dettes ont été déposées en 2025 :

- Au 31 décembre 2025, 24 dossiers se trouvaient en phase d'instruction en vue de leur admissibilité.
- Pour 1 dossier, la demande a été retirée par le débiteur avant que la Commission n'ait pu statuer sur l'admissibilité.
- La Commission de Médiation a statué sur l'admission de 16 dossiers en 2025. 15 dossiers ont été admis à la procédure du règlement conventionnel des dettes et 1 dossier n'a pas été admis.

En considérant uniquement les dossiers admis en 2025, 4 dossiers ont fait l'objet d'un plan de règlement conventionnel. Pour 5 dossiers, la mise en place d'un moratoire des paiements a été décidée. Pour 2 dossiers, l'échec de la phase de règlement conventionnel a dû être constaté. Au 31 décembre 2025, 16 dossiers sont en cours en vue de la préparation d'un plan de règlement conventionnel.

#### 1.4.2. Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Le Fonds d'assainissement a pour mission d'accorder des prêts destinés à la consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'une procédure de redressement judiciaire.

Pour l'exercice 2025, aucune nouvelle convention n'a été conclue. Au cours de la même année, le Fonds a toutefois perçu 7.033,43€ au titre du remboursement de prêts octroyés lors d'exercices antérieurs.

### 1.4.3. Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS)

Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS) a pour mission d'accompagner les particuliers confrontés à des difficultés financières en leur offrant une information claire et accessible sur l'endettement et le surendettement. Il élabore des projets de plans de règlement conventionnel adaptés à chaque situation, participe activement aux différentes procédures de règlement des dettes et assure le suivi de l'exécution des engagements pris par les personnes surendettées. Ce service, assuré par Inter-Actions asbl et par la Ligue Médico-Sociale, intervient tant dans le cadre des procédures menées devant la Commission de Médiation que dans celles relevant de la Justice de paix, garantissant ainsi un soutien continu et cohérent tout au long du processus.

En 2025, le SICS a enregistré 2.440 demandes d'informations sans prise de rendez-vous, témoignant d'un recours important du public pour des renseignements liés à l'endettement et au surendettement. Parallèlement, 359 personnes ont sollicité un premier rendez-vous, mais environ 21 % ne s'y sont finalement pas présentées, ce qui illustre une certaine fragilité ou hésitation dans les démarches entreprises par une partie du public.

Au cours de la même année, la Commission de Médiation a reçu 41 demandes d'admission, dont une a été retirée avant que la Commission ne puisse statuer. Les 40 demandes recevables correspondent à 46 débiteurs. Le SICS de la Ligue Médico-Sociale a pris en charge 19 demandes, représentant 21 débiteurs, tandis que le SICS d'Inter-Actions a enregistré 21 demandes pour 25 débiteurs.

L'analyse du profil des 46 débiteurs met en évidence une prédominance masculine, avec 67,39 % d'hommes contre 32,61 % de femmes. Les personnes de moins de 30 ans restent minoritaires (10,87 %), tandis que la tranche des 31 à 50 ans constitue la majorité du public (65,22 %). Les personnes âgées de 51 ans ou plus représentent 23,91 % des dossiers traités. Sur le plan de la nationalité, 41,3 % des débiteurs sont luxembourgeois, une proportion équivalente concerne des ressortissants de l'Union européenne, tandis que 17,4 % proviennent de pays tiers.

La situation professionnelle des personnes surendettées montre que 45,65 % d'entre elles sont salariées. Une part plus réduite bénéficie du REVIS (6,52 %), tandis que 19,56 % sont pensionnées ou invalides. Les chômeurs indemnisés représentent 15,22 % des débiteurs, et 19,57 % ne disposent d'aucun statut professionnel. Enfin, 2,17 % exercent une activité indépendante, et aucune des personnes concernées n'est engagée dans une mesure d'insertion professionnelle.

Concernant la composition du ménage, 65% des personnes concernées habitent seules. 10% des débiteurs vivent en famille monoparentale et 17,5% vivent en couple avec enfants. 7,5% vivent en couple sans enfants.

70% des ménages ayant déposé une demande d'admission à la loi sur le surendettement n'ont pas d'enfants. 10% des ménages ont un enfant à charge, 10% en ont deux, 7,5% en ont trois et 2,5% en ont quatre. Au total, 26 enfants vivent dans les ménages des personnes ayant introduit une demande d'admission en 2025.

Quant à l'état civil, 34,78% des débiteurs sont célibataires, 36,96% sont divorcés ou séparés, 26,09% sont mariés et 2,17% sont veufs.

#### 1.4.4. Prévention du surendettement

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil souhaite poursuivre et renforcer ses actions en matière de prévention du surendettement des personnes privées. Dans cette optique, et en collaboration avec Inter-Actions asbl et la Ligue Médico-Sociale, il a organisé la troisième Semaine nationale de prévention du surendettement, qui s'est tenue du 28 avril au 2 mai 2025.

Cette édition avait pour objectif central de sensibiliser le public aux services auprès desquels il peut s'informer, demander un accompagnement ou solliciter une aide lorsqu'il n'est pas certain d'avoir ses finances en main. À travers diverses actions menées dans tout le pays et reprises ci-dessous, la semaine visait à renforcer l'éducation financière, à mieux faire comprendre les mécanismes du surendettement et à présenter les dispositifs d'aide existants.

##### *1.4.4.1. Journée d'ouverture*

L'ouverture de la Semaine nationale de prévention du surendettement s'est tenue le 28 avril 2025 dans les locaux du Ministère. Elle a débuté par un discours de Monsieur le Ministre Max HAHN, suivi des interventions d'Inter-Actions asbl et de la Ligue Médico-Sociale.

À la suite de ces prises de parole, une formation gratuite destinée aux professionnels du secteur social a été proposée. Le Service financier et social d'Inter-Actions asbl y a présenté un outil pratique de guidance budgétaire, le classeur « Accompagnez-moi dans la gestion de mon budget », conçu pour soutenir l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés financières.

Trapes asbl a proposé aux professionnels du secteur social une formation spécifiquement consacrée à l'impact des dettes sur le bien-être physique, psychique et social des personnes concernées.

Cette formation visait à offrir aux intervenants des outils pratiques pour mieux comprendre les répercussions du surendettement sur la santé, repérer les situations à risque et améliorer l'accompagnement des personnes en difficulté financière. Elle a également permis de renforcer les compétences des professionnels afin de favoriser une approche globale, intégrant à la fois les dimensions financières, sociales et sanitaires.

Compte tenu de l'intérêt suscité, cette formation a également été proposée une seconde fois, le 29 avril 2025.

Dans l'après-midi, Trapes asbl a proposé une animation destinée au grand public, articulée autour de la présentation d'une saynète théâtrale illustrant une situation réelle vécue par une personne surendettée. Cette mise en scène, issue de l'animation « Trop chère la vie », a été suivie d'un temps d'échanges interactif permettant de sensibiliser le public à la problématique du surendettement, d'encourager la réflexion et de favoriser le dialogue autour des difficultés financières et des solutions possibles.

##### *1.4.4.2. Distribution de flyers*

Durant la semaine du 28 avril au 2 mai 2025, Inter-Actions asbl et la Ligue Médico-Sociale ont assuré la distribution des nouvelles brochures du ministère, disponibles en quatre langues, lors de stands mobiles installés dans les gares de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et d'Ettelbruck, ainsi que dans les quartiers de la Gare et de Dudelange, ainsi que près des hôtels de Ville d'Esch-sur-Alzette où s'est rendu Monsieur le Ministre Max HAHN. L'objectif était de sensibiliser le grand public au phénomène du surendettement, d'informer les passants sur les événements organisés dans le cadre de la semaine

et de répondre à leurs questions concernant la problématique du surendettement et les aides existantes.

#### *1.4.4.3. Formation "Surendettement et budget familial"*

La Ligue Médico-Sociale a organisé, les 29 et 30 avril 2025, une formation gratuite consacrée à la problématique du surendettement et à la gestion du budget familial. Proposée sous forme de visioconférence, cette formation s'adressait à un public varié, composé de professionnels du secteur socio-éducatif et de toute personne souhaitant renforcer ses connaissances en matière de prévention du surendettement.

#### *1.4.4.4. L'upcycling*

Une activité autour de l'art de donner une seconde vie aux vêtements, appelée « upcycling », a été proposée aux enfants dans une maison-relais d'Inter-Actions asbl. L'objectif était de leur apprendre à transformer des matériaux ou objets inutilisés en nouveaux produits de qualité supérieure, tout en les sensibilisant à l'importance de réduire la consommation et les coûts. Cette démarche visait à développer chez les plus jeunes une attitude responsable et créative face à la gestion des ressources.

#### *1.4.4.5. « Il était une fois...l'argent »*

L'asbl *Il était une fois* a proposé deux animations composées d'une lecture et de jeux autour d'un livre créé par l'association sur le thème de l'argent, afin de sensibiliser les plus jeunes à une consommation responsable. Cette activité a été organisée au sein d'une maison relais d'Inter-Actions asbl.

#### *1.4.4.6. Gestion budgétaire*

La Fondation ABBL s'est rendue dans une maison des jeunes afin d'échanger, autour d'un repas, avec des jeunes âgés de 12 à 26 ans sur les questions liées à la gestion du budget. Cet atelier a permis d'aborder un état des lieux de leurs habitudes financières, les bases nécessaires pour établir et suivre un budget, les principes de l'épargne, des conseils pour optimiser l'utilisation de leur argent ainsi que les risques liés aux fraudes et aux arnaques financières.

Dans cette même dynamique, le service d'Information et de Conseil en matière de surendettement (SICS) d'Inter-Actions asbl a animé des ateliers pratiques dans plusieurs lycées, centrés sur la gestion du budget familial. Ces rencontres avaient pour objectif de renforcer les compétences financières des jeunes et de les sensibiliser à des comportements responsables dès le plus jeune âge.

L'édition 2025 a bénéficié d'une forte visibilité médiatique, que ce soit à la télévision, dans la presse écrite ou à la radio. Cette présence renforcée s'explique notamment par la tenue d'une conférence de presse animée par Monsieur le Ministre Max HAHN, qui a permis de mettre en lumière les enjeux de la prévention du surendettement et les actions menées durant la semaine.

Par ailleurs, une large majorité des initiatives (76%) ont été spécifiquement destinées aux enfants et aux jeunes.

## 1.5. Formation

### 1.5.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

À la suite du lancement, à la rentrée 2023/2024, du nouveau certificat de capacité professionnelle (CCP) intitulé « assistant d'accompagnement au quotidien » par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), le ministère n'a plus proposé la formation aux fonctions d'aide socio-familiale (ASF). Il a toutefois continué à siéger au jury des deux dernières sessions d'examen organisées en 2025.

Les candidats engagés dans la formation ASF selon l'ancien régime à la rentrée 2023/2024 ont pu poursuivre leur parcours jusqu'à son terme.

Au total, lors des deux sessions d'examen et des deux sessions d'ajournement, les 34 candidats restants ont réussi leur évaluation et ont obtenu le certificat aux fonctions d'aide socio-familiale.

### 1.5.2. Auxiliaire de vie

La formation d'auxiliaire de vie combine un apprentissage pratique au sein d'une institution formatrice et la fréquentation parallèle d'un lycée. L'indemnité d'apprentissage est prise en charge par l'employeur. Afin de soutenir les jeunes dans leur recherche d'un lieu d'apprentissage, le ministère prévoit le remboursement des indemnités pour la 2e et la 3e année d'apprentissage aux associations concernées. En 2025, les dépenses liées à ce dispositif se sont élevées à **304.503,16€**.

En 2022, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a décidé de restructurer le DAP « Auxiliaire de vie » en plusieurs diplômes distincts, afin de garantir une qualification plus ciblée dans chacun des domaines concernés. Trois nouvelles formations ont ainsi été mises en place :

- DAP « Éducation » (rentrée 2022-2023), couvrant le domaine de l'enfance et de la jeunesse et permettant aux futurs diplômés de travailler dans des structures d'éducation et d'accueil ;
- DAP « Inclusion » (rentrée 2023-2024), destiné au domaine du handicap et de l'aide ;
- Pour le domaine des soins, la formation est désormais entièrement réservée aux futurs aides-soignants.

En conséquence, le DAP « Auxiliaire de vie » n'est plus proposé depuis la rentrée 2023-2024. Le poste budgétaire correspondant sera progressivement supprimé, une fois que tous les élèves inscrits en première année de DAP « Auxiliaire de vie » en 2022-2023, ainsi que les éventuels redoublants, auront terminé leur cursus.

## 1.6. Observatoire des politiques sociales

La loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS) a instauré un Observatoire des politiques sociales placé sous l'autorité du ministre ayant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans ses attributions.

Les missions de l'Observatoire, prévues à l'article 38 de la loi précitée, sont :

- la proposition d'études et d'analyses quantitatives et qualitatives en matière de politiques sociales ;

- la conception et la mise en œuvre d'actions pour évaluer des politiques sociales ;
- la réalisation de bilans intermédiaires et de travaux de synthèse ;
- l'établissement de comparaisons internationales.

L'Observatoire est composé d'un représentant d'un organisme spécialisé en matière de recherches socio-économiques ainsi que de représentants des ministères œuvrant dans le domaine des politiques sociales.

En 2025, l'Observatoire des politiques sociales s'est consacré à la thématique des processus d'implication des personnes ayant une expérience de la pauvreté ou de l'exclusion sociale, à travers des travaux de recherche, de réflexion et d'élaboration d'une note dédiée à ce sujet. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus large de l'élaboration du premier Plan d'action national luxembourgeois de prévention et lutte contre la pauvreté (PAN pauvreté).

Ainsi, les orientations formulées par l'Observatoire des politiques sociales ont guidé les démarches d'implication des personnes concernées par la pauvreté mises en œuvre lors de l'élaboration du PAN pauvreté. L'implication des personnes concernées constituera également un pilier fondamental et transversal de la mise en œuvre des actions prévues par le PAN pauvreté.

L'Observatoire des politiques sociales a également mené des réflexions sur les futures actions à déployer dans le cadre du le PAN pauvreté et s'est engagé à en assurer la mise en œuvre selon le calendrier prévu.

En 2025, l'Observatoire des politiques sociales s'est réuni à deux reprises.

### 1.7. Offices sociaux

Aux termes de la loi, l'Etat et les communes prennent en charge à parts égales le déficit annuel de l'aide accordée. Au 31 décembre 2025, 225,07 postes de personnel sont conventionnés, dont 153,96 postes d'encadrement social et 75,66 postes administratifs.

#### 1.7.1. Caractéristiques de la population des offices sociaux

Au cours de l'année 2025, les 30 offices sociaux ont été contactés par 22.028 personnes (21.366 en 2024).

La majorité des personnes qui se sont adressées à un office social ont entre 30 et 50 ans (47,0%), dont 23,5% dans la catégorie d'âge de 30 à 40 ans et 23,5% dans la catégorie d'âge de 40 et 50 ans. 18,5% se trouvent dans la tranche d'âge des 50 - 60 ans. 34,2% des demandeurs se répartissent sur les autres tranches d'âge. Des informations pertinentes manquent pour quelques 0,4% des demandeurs.

Au niveau des nationalités, 29,1% des bénéficiaires sont luxembourgeois, 22,5% sont portugais, 5,1% sont syriens, 3,7% ont la nationalité française, 3,6% sont italiens et 3,1% sont érythréens. Les autres nationalités (24%) représentaient moins de 2% chacune. Pour 9% des demandeurs, des données pertinentes font défaut. 50,9% des clients de l'office social sont de sexe féminin et 48,2% sont de sexe masculin, pour 0,9% les données manquent.

### 1.7.2. Secours financiers accordés

Au cours de l'année 2025, les 30 offices sociaux ont alloué des secours financiers non remboursables pour un montant total 5.870.731,30€. Ceci représente une augmentation de 700.342,80€ (+13,5%) par rapport à 2024. Ces secours sont pris en charge à moitié par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et à moitié par les communes. Pour le secours humanitaire urgent, le ministère prend en charge la totalité du montant.

Source : SIGI	Compte provisoire (janvier 2025)	Pourcentage
Aides exceptionnelles	50.500,79€	-0,85%
Aides financières divers n/a	712.241,24€	12,13%
Aides besoins quotidiens	801.919,21€	13,66%
Frais administratifs	116.752,50€	1,99%
Aides ménages (électricité, mazout, gaz, eau, alimentation, taxes communales)	1.758.632,65€	29,95%
Secours humanitaire urgent	10.127,28€	0,17%
Santé	985.563,64€	16,79%
Logement	1.535.995,60€	26,16%
<b>TOTAL</b>	<b>5.870.731,33€</b>	<b>100%</b>

Les frais de ménage qui comportent entre autres les frais d'énergie et les frais de l'alimentation représentaient presque 30% des aides accordées. Dans cette catégorie, l'aide alimentaire dominait avec un montant de 1.478.482,38 Euros (+13.60% par rapport à 2024). En 2025, à l'exception des volets « santé » et « secours humanitaires urgents », toutes les autres catégories de frais ont augmenté par rapport à 2024.

Les besoins élémentaires de santé représentaient 16,79% des frais. Les secours humanitaires urgents de 10.127,28€ ont entièrement été pris en charge par le ministère de la Famille, des Solidarités du Vivre ensemble et de l'Accueil.

### 1.7.3. Avances remboursables et récupérables (compte provisoire)

Avances récupérables - Source : SIGI	Dépenses	%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	14.835,64€	0,11%
Curateur	518,40€	0,01%
Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	8.871,54€	0,064%
<b>Total Avances récupérables</b>	<b>24.225,58€</b>	<b>0,174%</b>

<b>Avances remboursables - Source : SIGI</b>	<b>Dépenses</b>	<b>%</b>
Caisse nationale de Santé	1.435.021,39€	10,30%
Bénéficiaires	3.449.027,03€	24,76%
Caisse pour l'avenir des enfants	605.472,66€	4,35%
Fonds national de solidarité	269.729,92€	1,94%
Gestion	6.835.303,16€	49,08%
Tiers payant social	758.053,50€	5,44%
Tiers payant social déchargé (remb. Min. Santé)	444.626,37€	3,19%
Précarité énergétique (avances)	3.660,37€	0,03%
Précarité énergétique déchargé (remb. MECDD)	42.648,27€	0,31%
Cautionnement	59.006,82€	0,42%
Autres	0€	
<b>Total Avances remboursables</b>	<b>13.902.549,50€</b>	<b>99,82%</b>
<b>Total Avances récupérables/remboursables</b>	<b>13.926.775,07€</b>	<b>100%</b>

A côté des secours non-remboursables, les offices sociaux accordent des aides remboursables. Le montant total des avances accordées est d'environ 3.449.027,03€ (+11.9%). La majorité des personnes demandant de l'aide à un office social rembourse l'aide financière accordée par la suite.

Les offices sociaux ont presté des gestions financières d'un montant total de 6.835.303,16€ (+ 14.8%) en 2025.

Le projet concernant l'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique instauré en 2017 reste jusqu'ici assez peu utilisé.

Les secours financiers constituent seulement une partie mineure des tâches des travailleurs sociaux. La majeure partie de leurs interventions se situe au niveau des prestations non-matérielles, comme notamment les conseils, les renseignements et les guidances socio-éducatives.

#### 1.7.4. Projet d'Inclusion Sociale par le Logement (PISL)

En 2025, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a introduit la convention relative au « Projet d'Inclusion Sociale par le Logement » (PISL), afin de répondre à l'un des défis sociaux les plus pressants du pays. Depuis plusieurs années, les offices sociaux soulignent que « *la gestion des problématiques liées au logement représente un défi majeur* », et les analyses menées entre 2023 et 2024 ont confirmé l'ampleur de ces difficultés ainsi que la charge de travail croissante générée par les projets de logement développés localement.

Face à ce constat, le ministère a mis en place un cadre structuré destiné à accompagner les offices sociaux. Le PISL constitue un dispositif formel prévoyant, pour chaque ménage, l'élaboration d'un projet individualisé en concertation avec les membres adultes du foyer. Ce projet définit des objectifs concrets et adaptés, notamment en matière d'accès à un logement stable, de gestion financière, d'insertion professionnelle ou de développement de compétences. L'accompagnement social associé

repose sur un suivi régulier et obligatoire, assuré par un assistant social pendant toute la durée d'occupation du logement, afin de garantir un soutien continu et adapté aux besoins du ménage.

Afin de soutenir les offices sociaux dans leurs initiatives, le ministère a instauré un mécanisme d'allocation d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, entièrement financés par le ministère. Ce dispositif repose sur l'article 23(2) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et prévoit une répartition des ETP en fonction du nombre de ménages accompagnés, permettant une adaptation proportionnée aux besoins constatés.

La convention introduite en 2025 clarifie également la distinction entre deux types d'intervention :

- l'accompagnement social dans le cadre du PISL, centré sur la stabilisation et l'autonomie du ménage ;
- l'encadrement lié au logement, relevant de l'organisme gestionnaire du bien, conformément aux missions prévues par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

L'année 2025 a donc marqué l'introduction d'un projet structurant, conçu pour renforcer l'action des offices sociaux, soutenir les ménages vulnérables à travers un accompagnement cohérent et encadré.

En 2025, 7 offices sociaux ont pu bénéficier d'une convention PISL. Au total, le MFSVA a pris en charge 6,75 ETP (assistants sociaux).

#### 1.7.5. Formation continue

En collaboration avec l'INAP (Institut National d'Administration Publique), le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, a travaillé de concert avec les offices sociaux sur les besoins en formation continue des professionnels. Aucune formation particulière n'a été mise en œuvre en 2025.

#### 1.7.6. Foire d'échange entre acteurs de l'aide sociale

Le 7 juillet 2025, le ministère a organisé la troisième édition de sa Foire d'échange entre acteurs de l'aide sociale au Forum « Geesseknäppchen » à Luxembourg-Merl. Cet événement, destiné aux professionnels du secteur social luxembourgeois, avait pour objet la promotion de la connaissance mutuelle, de l'échange et du travail en réseau entre les différents services.

En présence de Monsieur le Ministre Max HAHN, les offices sociaux, ainsi que 43 associations et 10 acteurs étatiques ont présenté pendant une demi-journée leurs activités à travers des stands d'information. Au total, environ 350 personnes ont participé.

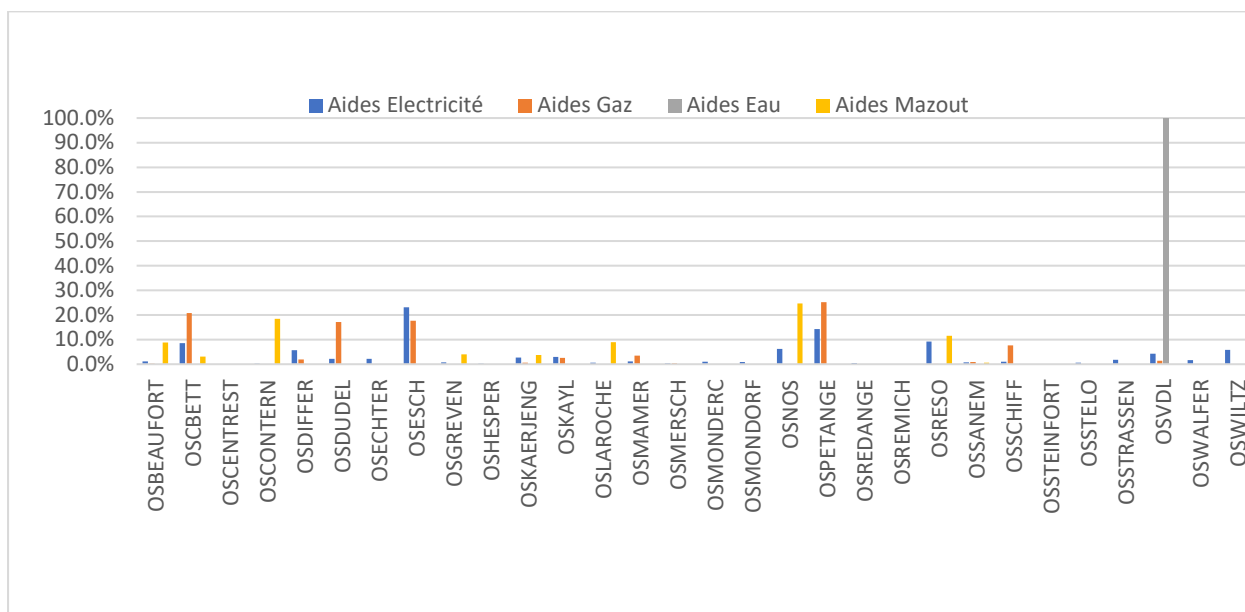
Par ailleurs, trois initiatives de terrain ont été présentées au cours de la matinée afin de renforcer le partage des connaissances et de valoriser des pratiques concrètes issues du terrain.

Une brochure spécifique a également été conçue pour cette troisième édition. Elle propose une présentation détaillée des organismes et services présents sur la foire, accompagnée d'un résumé de leurs activités ainsi que de leurs coordonnées.

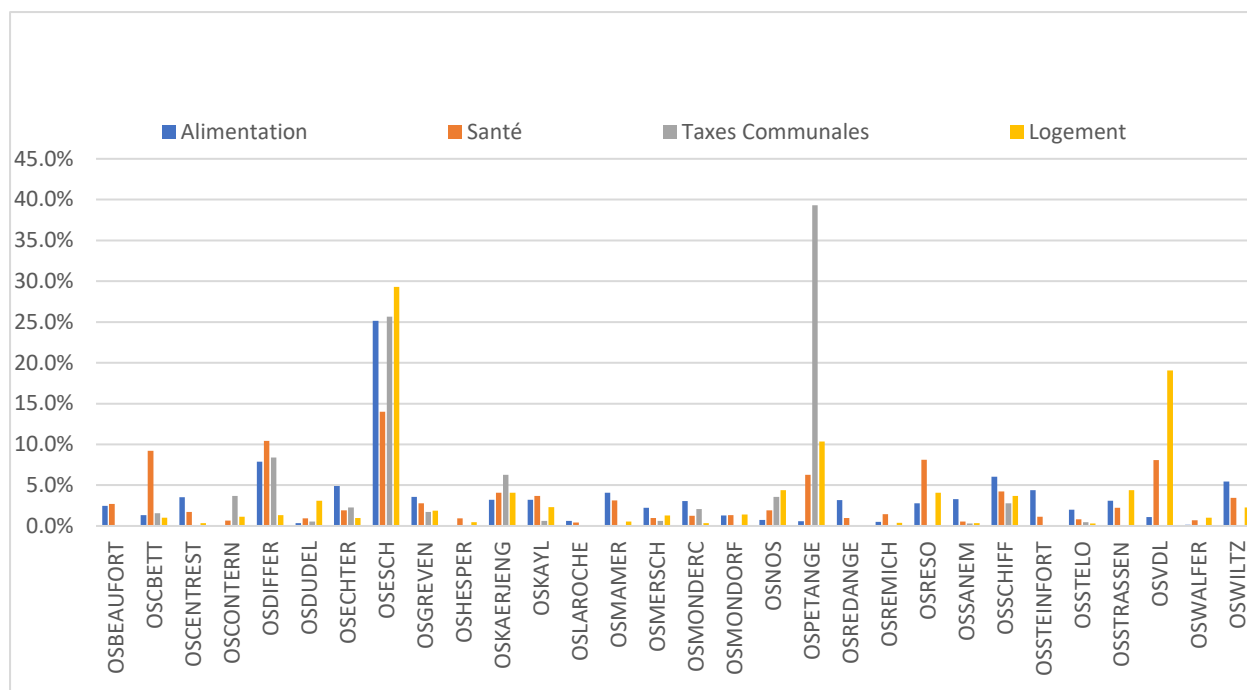
Une prochaine édition est prévue pour le 19 juin 2026.

### 1.7.7. Dépenses selon les aides accordées (compte provisoire)

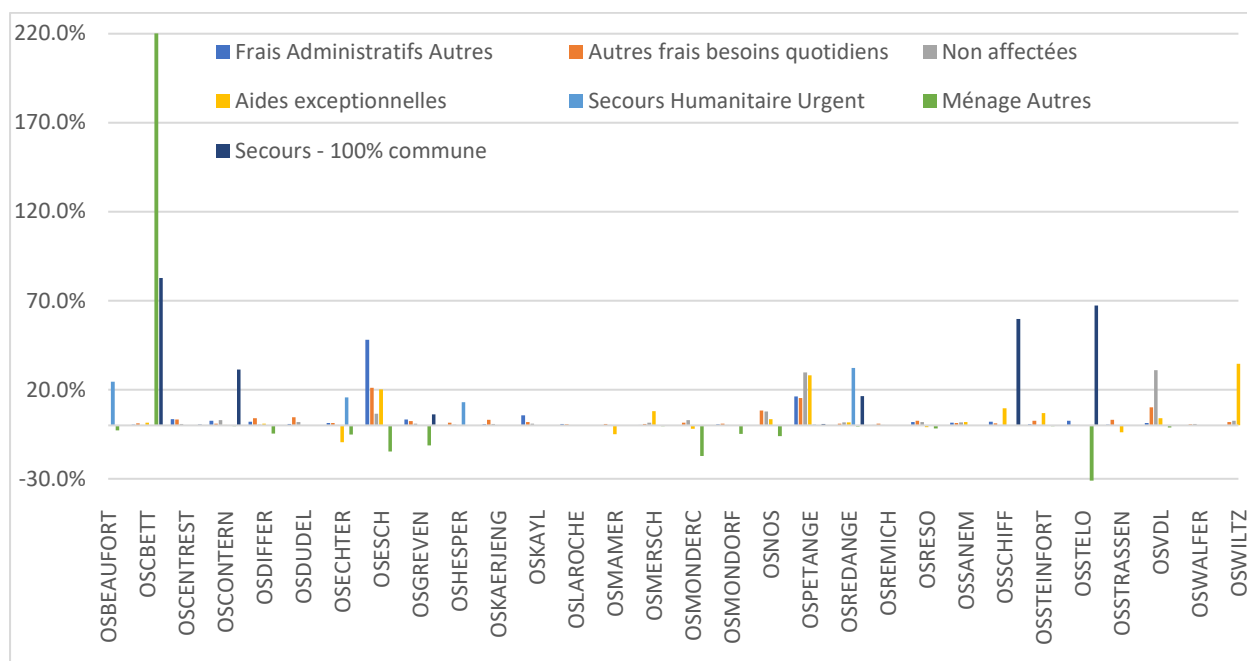
Le tableau ci-dessous montre les aides accordées pour frais d'électricité, de gaz, d'eau et de mazout. Ces frais ont constitué des dépenses importantes dans le budget des ménages.



Le tableau ci-dessous présente les aides pour bons alimentaires, pour frais de santé, pour les taxes communales et au logement par office social.

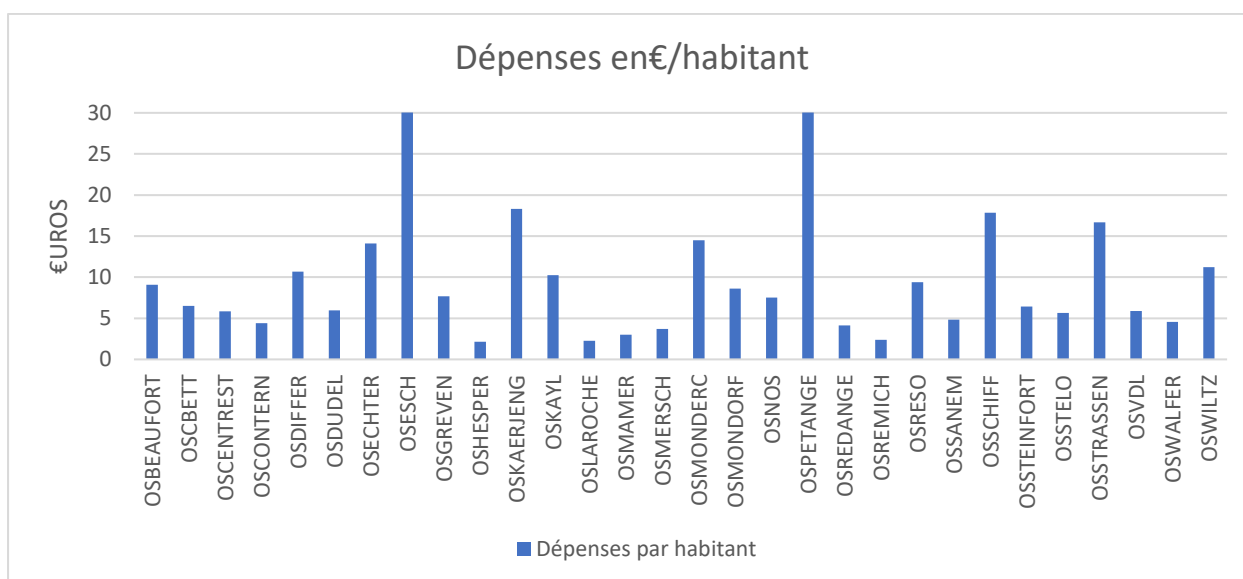


Le tableau ci-après montre les autres aides accordées par les offices sociaux.



Les chiffres négatifs s'expliquent par le fait que les offices sociaux ont reçu des remboursements de bénéficiaires, pour des aides financières remboursables, pour lesquelles le conseil d'administration avait déjà accordé une décharge.

### 1.7.8. Dépenses des 30 offices sociaux par habitant en Euros



### 1.7.9. Service d'interprétariat de « Doheem versuergt » de la Croix-Rouge

Comme pour l'année 2024, le ministère soutient les offices sociaux dans la prise en charge des bénéficiaires de protection internationale (BPI) par la mise à disposition d'interprètes interculturels pour les langues arabe, dari/farsi et tigrigna.

Les interprètes offrent une aide linguistique ainsi qu'un décodage des particularités du système luxembourgeois.

Les prestations d'interprétariat peuvent se faire en présentiel ou à distance (par téléphone ou visioconférence). Les professionnel·le·s introduisent les demandes de rendez-vous via le site internet de la Croix-Rouge. Les interprètes peuvent, le cas échéant, être contactés pour s'informer de leurs disponibilités.

Au cours de l'année 2025, 24 offices sociaux ont eu recours à ces services pour un total de 623,84 heures d'interprétariat.

La langue arabe reste la plus sollicitée, avec 60,39% des interventions. La langue tigrigna représente 35,51%, le dari/farsi 3,59%, et les autres langues 0,51%.

Les interventions en présentiel représentent 74,79% des prestations, contre 25,21% réalisées à distance.

## 1.8. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

En 2025, le gouvernement a adopté son premier Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (PAN Pauvreté). L'adoption de ce plan s'appuie sur un cadre stratégique cohérent, défini tant au niveau national qu'au niveau européen et international.

### 1.8.1. Contexte national de la pauvreté au Luxembourg

*L'accord de coalition 2023-2028 prévoit que « la lutte contre la pauvreté constitue une priorité absolue pour le Gouvernement. (...) La pauvreté étant un phénomène multidimensionnel, le Gouvernement élaborera une stratégie transversale et un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté afin de lutter résolument contre l'augmentation de la pauvreté. Ces mesures seront concertées avec les partenaires sociaux et les acteurs du terrain. Ces mesures aborderont la problématique dans toutes ses facettes. Dans la même perspective, le Gouvernement étudiera le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante, dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place. La création d'un organe interministériel spécifique sera également analysée, afin de garantir une gouvernance efficace des actions retenues du côté gouvernemental. »*

En 2024, 18,1% de la population résidente au Luxembourg (119.000 personnes) se trouvait en situation de risque de pauvreté. Cet indicateur évalue la proportion de personnes vivant dans un ménage dont le revenu net disponible est inférieur à 60% du revenu médian national. En 2024, ce seuil s'élevait au Luxembourg à 2.540€ par mois pour une personne seule et 5.334€ pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans. La privation matérielle et sociale sévère concernait 2,3% de la population résidente luxembourgeoise en 2024, tandis que le fait de vivre dans un ménage à très faible intensité de travail touchait 3,9% de cette population.

Ces éléments confirment la nécessité d'une réponse publique cohérente et transversale, afin de traduire les engagements du Gouvernement en actions ciblées et efficaces pour réduire durablement la pauvreté et prévenir ses multiples formes.

### 1.8.2. Contexte européen de la pauvreté

Le cadre européen constitue également un point de référence essentiel pour les politiques luxembourgeoises en matière de réduction de la pauvreté. Ainsi, dans le contexte de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le Luxembourg s'est fixé pour objectif ambitieux une baisse de 3 points de pourcentage de son taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, passant de 20,1% en 2019 à 17,1% en 2030. Un tiers de cette diminution devra concerner les enfants, conformément à l'engagement européen.

La politique nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit également dans le cadre des engagements internationaux du Luxembourg, notamment l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses Objectifs de développement durable (ODD). Adoptés par tous les États membres de l'ONU, les 17 ODD constituent une feuille de route commune pour répondre aux grands défis mondiaux, tels que la pauvreté, les inégalités, le changement climatique ou encore l'accès à l'éducation et à la santé. L'ODD 1 vise à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Enfin, le Luxembourg s'est également engagé dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance, une initiative de l'Union européenne visant à garantir à chaque enfant dans le besoin un accès effectif et gratuit à quatre services essentiels (l'éducation, la santé, les services de garde d'enfants et les repas scolaires), ainsi qu'un accès effectif à une alimentation adéquate et un logement décent.

Le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté s'inscrit donc dans un cadre stratégique cohérent, articulant engagements internationaux, européens et nationaux.

### 1.8.3. La méthodologie d'élaboration du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

Conscient du caractère transversal et multidimensionnel de la pauvreté et afin de coordonner les travaux de prévention et de lutte contre la pauvreté au niveau interministériel, le gouvernement a instauré en octobre 2024 un comité interministériel (CI), sous l'égide du MFSVA.

Le CI regroupe, outre le MFSVA, cinq autres ministères : le ministère de la Digitalisation, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le ministère du Travail. À côté du CI, d'autres ministères ont également été impliqués dans l'élaboration du plan, contribuant ainsi à une approche transversale et collaborative.

Dans le cadre du développement du plan, le MFSVA a mis en place une démarche axée autour de cinq phases :

- La phase de **préparation** (novembre 2024 à février 2025) a permis de poser les bases opérationnelles du projet, notamment par la constitution des instances de pilotage. Elle a été accompagnée d'une revue documentaire approfondie intégrant les études récentes ainsi que les résolutions et recommandations nationales, européennes et internationales. De plus, cette phase a été soutenue par une revue des mesures et engagements existants des ministères.
- La phase **d'élaboration** (mars à octobre 2025) a été consacrée aux travaux thématiques au sein du CI, avec pour objectif la définition des axes d'intervention et des objectifs stratégiques. Sur base de ces travaux et des retours des consultations, des actions concrètes ont été élaborées.
- La phase de **consultation** (juin à octobre 2025) a réuni une cinquantaine d'acteurs de la société civile, des institutions des droits de l'homme, des organes consultatifs du MFSVA (Conseil supérieur des personnes âgées, Conseil supérieur des personnes handicapées, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel), des partenaires sociaux ainsi que des chambres professionnelles. La phase de consultation a également permis de recueillir les avis, propositions et recommandations des acteurs du domaine social par le biais d'une consultation en ligne, ouverte pendant les mois de juin et de juillet 2025.
- À l'issue de ces trois phases, la phase de **validation** (octobre à novembre 2025) a permis de consolider les résultats obtenus et d'assurer leur cohérence avec les axes stratégiques retenus.
- Enfin, la dernière phase concernait **l'adoption** par le Conseil de gouvernement.

Outre la démarche consultative visant à répondre aux réalités vécues, la conception de ce plan a été accompagnée scientifiquement par le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (LISER), afin de garantir la rigueur méthodologique, la qualité des analyses et la pertinence scientifique des orientations retenues.

Un partenariat avec le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg a permis d'intégrer la voix des personnes ayant une expérience de pauvreté. Cette collaboration s'est concrétisée par l'organisation, le 28 juin 2025, d'une « université populaire » dédiée au plan d'action, portée par ATD Quart Monde.

#### 1.8.4. La structure du PAN Pauvreté

Le plan comprend au total 27 objectifs et 106 actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme afin de prévenir et lutter efficacement contre la pauvreté. Il s'articule autour des huit chapitres thématiques suivants :

1. Accès aux droits et aux services sociaux : lutte contre le non-recours ;
2. Aides et prestations sociales ;
3. Logement et énergie ;
4. Santé et sécurité sociale ;
5. Éducation et enfance ;
6. Formation continue et apprentissage tout au long de la vie ;
7. Activation et emploi ;
8. Cohésion sociale.

Ce plan illustre la volonté du gouvernement de privilégier une approche globale, prenant en compte la pluralité des facteurs qui alimentent les situations de pauvreté tout comme la pluralité des publics – s'appuyant donc sur une approche multidimensionnelle et intersectionnelle.

Dans l'introduction du plan, une partie est dédiée à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. A côté du comité interministériel qui assurera la bonne mise en œuvre de ce plan, un groupe de suivi du plan, composé d'acteurs de la société civile engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a été instauré pour assurer un suivi externe, favoriser les échanges et bénéficier du soutien d'experts et d'experts par expérience.

#### 1.8.5. Participation du Ministère aux travaux et échanges internationaux

La division Solidarité a participé à la « peer review » intitulée « Élaborer, coordonner et suivre une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté », proposée par la Belgique, qui s'est tenue début octobre 2025 à Bruxelles. Les « peer review » (examens par les pairs) consistent en une analyse approfondie, une évaluation et une discussion d'une politique nationale donnée d'un pays donné (le pays hôte) par d'autres pays (les pays examinateurs et autres pays invités), à l'initiative du pays hôte.

La division Solidarité a également participé à la conférence sur la stratégie de lutte contre la pauvreté de l'UE à Milan le 20 octobre 2025. En préparation de la toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, la Commission européenne et l'université Bocconi avaient organisé cette conférence, réunissant des experts et des parties prenantes clés pour discuter de sujets centraux tels que le revenu minimum, la lutte contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et le financement de mesures de lutte contre la pauvreté.

## 2. Politique internationale

### 2.1. Fonds social européen plus (FSE+)

#### 2.1.1. Fonds social européen plus (FSE+) au Luxembourg

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le programme opérationnel du FEAD a été repris dans le cadre du Fonds social européen plus (FSE +) « Investir dans le futur », sous l'objectif de la lutte contre la privation matérielle. Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil est porteur du projet de « soutien aux personnes les plus démunies » avec un budget global de 1.4 millions d'Euros pour les années 2024-2027.

Afin de garantir les mêmes quantités en produits alimentaires et de première nécessité gratuits aux familles bénéficiaires qu'en 2023, les budgets communautaires en baisse par rapport à la période de programmation précédente, sont complétés annuellement par une contribution exclusivement nationale.

L'accès des personnes au programme continue à se faire par l'intermédiaire des offices sociaux et de quelques organisations sociales inscrites auprès de la Spëndchen asbl et qui assurent le suivi social de ces ménages.

La Spëndchen asbl organise l'achat des produits et les distribue aux organisations partenaires. Elle est également responsable pour la collecte des données statistiques à travers la plateforme « Buttek.lu ». Les organisations partenaires à savoir la Croix-Rouge luxembourgeoise, HUT-Hëllef um Terrain asbl, Den Cent-Buttek asbl, l'épicerie sociale et solidaire de Soleuvre et la Banque alimentaire distribuent les produits aux familles bénéficiaires. Tous les partenaires se rencontrent au sein d'une plateforme nationale coordonnée par le ministère. Un représentant du Fonds social européen plus assiste aux discussions qui concernent notamment le choix des produits, leur acquisition et leur distribution.

Les dispositions du Règlement du Fonds social européen plus requièrent la mise en place d'activités d'accompagnement pour les bénéficiaires.

En 2025, avec le support de la Spëndchen asbl, deux activités ont été mises en place pour l'ensemble des 16 points de distribution. Sur une demi-journée, la Klima-Agence a informé et conseillé les bénéficiaires sur une consommation efficiente de l'énergie électrique dans leur ménage. A la fin de la séance de conseil, le bénéficiaire recevait un « gadget » pratique pour son ménage, du genre « thermomètre pour le frigo ». De son côté, une diététicienne a présenté des alternatives aux sucres blancs dans les produits alimentaires et a distribué des recettes avec dégustation sur place. Grâce au Label « Gudd iessen, méi bewegen », les participants obtenaient un bidon ou un sac en coton.

Les produits alimentaires distribués en 2025 sont l'huile de tournesol, le lait, les pâtes, le riz long grain, le sucre ainsi que le thon à l'huile/ le thon au naturel, les petits pois/carottes, les tomates pelées et les pois chiches en conserve.

Les produits de l'assistance matérielle de base sont le papier hygiénique, le shampoing, le dentifrice, la crème douche, le liquide de vaisselle et la lessive en poudre.

Deux produits, à savoir le lait, et la lessive en poudre ont été financés par le Fonds social européen plus.

Au Luxembourg, 12.971 personnes (5.582 ménages), soit 6.670 personnes de sexe féminin, 6.301 personnes de sexe masculin dont 4.393 enfants et jeunes de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide alimentaire et matérielle de base en 2025.

En 2025, le ministère a pu obtenir un financement supplémentaire du FSE+ pour continuer la lutte contre la privation matérielle jusque fin 2028.

## 2.2. Comité de la protection sociale (CPS)

La division Solidarité est représentée au sein du Comité de la protection sociale (CPS). Le CPS, institué par l'article 160 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est un comité consultatif de l'Union européenne, dont les travaux sont destinés aux ministres réunis au sein du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO).

Dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination et en vertu de son mandat du Traité, ce Comité a pour mission :

- de suivre la situation sociale et l'évolution des politiques de protection sociale dans les Etats membres et dans l'Union ;
- de faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les Etats membres et avec la Commission ;
- de formuler des rapports/avis dans le domaine social.

En 2025, les principaux thèmes abordés par le Comité étaient :

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations spécifiques adressées aux Etats membres, ainsi que la recommandation concernant la politique économique de la zone euro, dans le cadre du « Semestre européen » ;
- le rapport annuel de l'année 2025 intitulé « Review of the Social Protection Performance Monitor and developments in social protection policies ». Ce rapport suit l'évolution de la situation sociale dans l'Union européenne et identifie les réformes des politiques sociales dans les Etats membres. Il donne également un aperçu des résultats des échanges thématiques et des revues par les pairs (peer reviews) menées par le Comité au cours de l'année écoulée ;
- l'échange de vue avec les partenaires sociaux et la société civile dans le cadre de l'examen annuel de la croissance ;
- des contributions à des rapports thématiques.

La division Solidarité a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et de l'Inspection générale de la sécurité sociale pour la formulation de la position luxembourgeoise sur les différentes thématiques ou opinions abordées au sein du CPS.

De plus, la division Solidarité a concentré en 2025 ses efforts sur deux activités majeures :

### **Coordination des travaux interministériels dans le cadre du « *Social Convergence Framework* »**

À la suite de la publication du paquet d'automne du Semestre européen et du *Joint Employment Report*, la Commission européenne a classé le Luxembourg parmi les États membres nécessitant une attention particulière en matière de « convergence sociale ascendante ». La *first stage analysis* a identifié plusieurs indicateurs du *social scoreboard* comme « à surveiller » et un indicateur en « situation critique », entraînant la réalisation d'une *second stage analysis*.

Sous la coordination du Ministère de la famille, les travaux menés dans le cadre de cette analyse approfondie par le CPS et l'EMCO ont porté sur :

- la vérification et l'amendement du *Commission Staff Working Document – Country Analysis on Social Convergence* ;
- la préparation de la *Member State Reporting Fiche* en réponse aux constats de la Commission ;
- la préparation et l'organisation de la discussion multilatérale au sein des comités CPS et EMCO dans le cadre de la *multilateral surveillance*.

## **Participation à une « peer review » sur les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté**

La division Solidarité a participé à la « peer review » intitulée « Élaborer, coordonner et suivre une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté », proposée par la Belgique, qui s'est tenue début octobre 2025 à Bruxelles. Les « peer review » (examens par les pairs) consistent en une analyse approfondie, une évaluation et une discussion d'une politique nationale donnée d'un pays donné (le pays hôte) par d'autres pays (les pays examinateurs et autres pays invités), à l'initiative du pays hôte.

### 2.3. Programme national de réforme dans le cadre du Semestre européen

Dans le cadre du Semestre européen, le Ministère a élaboré une contribution pour le rapport d'avancement annuel du Luxembourg. Ce rapport a été élaboré pour la première fois en 2025 et présente les progrès réalisés par rapport au Plan budgétaire et structurel national à moyen terme. La contribution du Ministère concerne en particulier les mesures prises pour mettre en œuvre les principes du Socle européen des droits sociaux (objectif « pauvreté »).

Dans le cadre de ce rapport, trois annexes ont également été produites : Annexe I : le tableau de mise à jour de la base de données CeSaR (qui répertorie les mesures prises pour répondre aux recommandations spécifiques par pays reçues pour le Luxembourg) ; Annexe III : le tableau sur le Socle européen des droits sociaux ; Annexe IV : le tableau sur les Objectifs de développement durable.

Ces documents ont été transmis à la Commission européenne dans le cadre du semestre européen.

### 2.4. Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (European Platform on Combatting Homelessness – EPOCH)

Le ministère est membre de la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, mise en place en 2021 dans le cadre de la signature de la « Déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme » par les Etats membres de l'Union européenne.

En soutenant l'apprentissage mutuel des décideurs politiques et des praticiens, la plateforme contribue à exploiter les possibilités de financement de l'Union européenne, à renforcer les preuves et le suivi de l'exclusion liée au logement, à diffuser et à promouvoir les bonnes pratiques et à examiner les progrès réalisés en vue de mettre fin à l'exclusion liée au logement d'ici 2030, tel que retenu par le principe 19 du socle européen des droits sociaux.

En 2025, le ministère a participé à deux réunions en présentiel de la Plateforme. Les échanges ont principalement porté sur la lutte contre le sans-abrisme et son articulation avec les politiques de lutte contre la pauvreté, le monitoring et l'évaluation des progrès des politiques visant à y mettre fin, l'approche *Housing First*, ainsi que l'intégration transversale des enjeux liés au sans-abrisme dans les politiques de l'Union européenne.

## IV. Personnes âgées

### 1. Politique gouvernementale

La politique en faveur des personnes âgées, telle qu'elle est mise en œuvre par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil conformément au programme gouvernemental, se base sur une conception positive du 3<sup>e</sup> âge dont la promotion du dialogue intergénérationnel, la lutte contre l'isolement social, un contrôle de qualité des services pour personnes âgées, le développement de nouveaux concepts de vie, l'intégration des personnes âgées non-luxembourgeoises, l'encadrement, le soutien et la formation de l'entourage familial, de même que la formation des professionnels.

Au cours des dernières années, le secteur des personnes âgées a connu de grandes évolutions. La croissance de la population résidente et la transition démographique ont fait en sorte que le nombre de personnes âgées n'a cessé d'augmenter. Ainsi, l'espérance de vie se situait en 1973 à 74,5 ans pour les femmes et à 67,3 ans pour les hommes<sup>3</sup>. Elle est passée, en 2023<sup>4</sup> à 85,3 ans pour les femmes et à 81,2 ans pour les hommes. L'espérance de vie va continuer à augmenter pour atteindre en 2050 les 88,6 ans pour les femmes et 84,5 ans pour les hommes. Une valeur maximale de 90,8 ans pour les femmes et 86,9 ans pour les hommes serait atteinte selon les projections en 2070<sup>5</sup>.

Alors qu'actuellement ± 9.000 personnes atteintes d'une maladie démentielle vivent au Luxembourg, ce chiffre va plus que se doubler pour atteindre environ 19.000 individus touchés par une forme de démence en 2050<sup>6</sup>.

L'accord de coalition 2023-2028 réaffirme l'engagement du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil de mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de prise en charge dans le plus grand respect de l'autonomie et de la dignité de la personne âgée. Comme énoncé dans l'accord de coalition, un appel à projet pour un projet novateur de soins de transition après une hospitalisation « out of hospital » a été lancé en date du 23 décembre 2025.

#### 1.1. L'année 2025 marquée par la consolidation et l'adaptation du cadre légal des services pour personnes âgées

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a été votée le 20 juillet 2023 à la Chambre des Députés et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024. Cette loi met l'accent sur la qualité et la transparence des services et des prestations dont peuvent bénéficier les personnes âgées, et ce dans un souci de respect, de dignité et dans l'intérêt de ces personnes. Elle organise l'action des organismes gestionnaires intervenant dans les domaines du vieillissement actif, du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement pour personnes âgées.

La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

La loi a introduit la notion de règlement général et en définit les éléments, dont le projet d'établissement. Celui-ci forme la pierre angulaire de la gestion qualité des services et définit, entre autres, la population cible du service, l'offre de service, les concepts de prise en charge généraux et

---

<sup>3</sup> Statec, Regards sur la mortalité, N° 07/2022

<sup>4</sup> Statec, Le Luxembourg en chiffres 2025

<sup>5</sup> IGSS 2024, Country Fiche for Luxembourg

<sup>6</sup> Alzheimer Europe Yearbook 2019

spécifiques en fonction des besoins particuliers des usagers, la gestion des réclamations, la politique des prix et tarifs appliqués ou les moyens assurant la communication interne et externe. La loi modifiée du 23 août 2023 précitée prévoit également de clarifier les spécifications en matière d'infrastructure et d'adapter la dotation en personnel afin de garantir une présence suffisante de personnel qualifié pour assurer un encadrement de qualité des résidents. Depuis la modification du 12 mars 2024, le ratio minimal de personnel n'est plus uniquement lié au nombre de résidents, mais également à leur niveau de besoin en aides et soins, avec une tolérance de dépassement de dix pourcent (10%) pour une durée maximale de quatre-vingt-dix jours, ce qui a entraîné en 2025 une réorganisation progressive des équipes dans les structures d'hébergement pour personnes âgées. L'évaluation de la qualité est effectuée de manière régulière par une cellule dédiée du ministère sur base de contrôles administratifs et sur base d'entretiens avec les résidents et clients des services ainsi qu'avec les professionnels. Pour les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement un accent particulier est mis sur les compétences et les formations spécifiques du personnel d'encadrement. À côté des exigences de formation dans le contexte des soins palliatifs, un cadre est défini pour une formation en psycho-gériatrie ainsi qu'une formation dans le domaine de la prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

La loi créa un registre des structures d'hébergement pour personnes âgées dans lequel sont publiés les services et prestations proposés par les services pour personnes âgées ainsi que leur coût et les modèles types des contrats pour chaque service. Ce registre apporte un gain substantiel en informations et en transparence.

Est également mis en place un service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, dirigé par un médiateur dédié au domaine des personnes âgées. Ce service peut être saisi par les bénéficiaires de services pour personnes âgées, par leurs personnes de contact et par les organismes gestionnaires.

Un comité d'éthique doit être établi dans les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement et offre un point de repère pour tous les résidents, les familles, mais également pour le personnel encadrant et la direction.

La loi institutionnalise également le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA). Le Conseil supérieur des personnes âgées est un organe consultatif chargé de conseiller le ministre et d'examiner les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'amélioration.

Le Conseil est composé de représentants d'organisations de et pour personnes âgées, de syndicats et des représentants de l'État. En plus, des membres sont cooptés au vu, soit de leur compétence professionnelle dans les domaines du droit, de la médecine, des soins, du travail social, des sciences humaines ou de la gérontologie, soit de leur engagement social.

La nouvelle loi instaure la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées qui réunit tous les acteurs clés du secteur.

Enfin, il est important de noter que la loi du 18 juillet 2025, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, autorisera le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées agréées, en créant un complément pour les personnes ne pouvant pas couvrir ces coûts par leurs ressources personnelles<sup>7</sup>.

Cette loi s'inscrit dans le cadre de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

---

<sup>7</sup> [Loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés](#)

### 1.1.1. Le Registre Public des services pour personnes âgées

Le Registre public des services pour personnes âgées, lancé en 2024, est un site internet dédié aux personnes âgées, à leur entourage ainsi qu'aux professionnels du secteur. Le Registre vise à centraliser et à faciliter l'accès à l'information concernant les services agréés pour personnes âgées au Luxembourg. Le registre, créé conformément à la loi modifiée du 23 août 2023 précitée, est mis à jour régulièrement par les gestionnaires eux-mêmes afin de garantir des données fiables et actuelles pour tous les utilisateurs.



## Registre Public des Services pour Personnes Agées

Le lancement de [www.infosenior.lu](http://www.infosenior.lu) s'inscrit dans l'engagement à améliorer la qualité de vie des personnes âgées au Luxembourg, mais aussi à continuer d'améliorer l'offre d'information en regroupant les nombreuses offres et initiatives disponibles, tout en facilitant leur accès. Le Registre centralise les informations et offre des outils pratiques comme le moteur de recherche et le comparateur de structures et vise ainsi à simplifier les démarches et aide les personnes âgées et leurs proches à faire des choix éclairés.

### 1.1.2. Le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le Conseil supérieur des personnes âgées bénéficie désormais d'une base légale. Placé sous la tutelle du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, il se compose de 13 membres effectifs et de 12 membres cooptés. Sa composition inclut des représentants d'associations de personnes âgées, de syndicats, d'organisations patronales, d'un délégué du ministre ayant la Famille dans ses attributions et des experts dans des domaines pertinents. La durée du mandat des membres est de 5 ans.

Le CSPA a pour missions de conseiller le ministre sur les politiques en faveur des personnes âgées, de défendre et promouvoir leurs droits, de soutenir des projets répondant à leurs besoins, et de donner son avis au sujet de lois ou règlements relatifs à cette population.

En 2025, quatre séances plénières, cinq réunions du bureau exécutif et quatre réunions des groupes de travail se sont tenues, permettant d'assurer la planification des actions futures et l'avancement des sujets en cours.

Lors des séances plénières, un échange avec le ministre a permis de revenir sur les priorités à traiter, tandis que le Service du bénévolat du ministère, la cellule qualité du ministère ainsi que le SIMPA se sont présentés aux membres du CSPA afin de faire connaître leurs missions respectives. En effet les groupes de travail du CSPA ont concentré leurs travaux sur le bénévolat et sur la qualité des services pour personnes âgées.

### 1.1.3. La Commission permanente dans le domaine des services pour personnes âgées

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024, a instauré la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées.

Cette Commission réunit l'ensemble des acteurs clés du secteur, dont la bonne interaction est essentielle pour garantir la qualité des services offerts aux résidents et aux usagers des services pour personnes âgées.

En particulier, elle se compose de représentants :

- du ministre ayant la Famille dans ses attributions ;
- de la Direction de la santé,
- du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions ;
- de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance ;
- de l'association la plus représentative des médecins et médecins-dentistes, en l'occurrence l'AMMD ;
- du Conseil supérieur de certaines professions de santé ;
- du groupement le plus représentatif des organismes gestionnaires de services pour personnes âgées, à savoir la Fédération COPAS ;
- du Conseil supérieur des personnes âgées.

En 2025, La Commission s'est réunie à six reprises en séance plénière. Dans ce cadre, elle a examiné deux saisines, dont une saisine ministérielle et une saisine émanant d'un comité d'éthique, et a rendu les avis correspondants. Par ailleurs, la Commission s'est prononcée, à la demande du ministre, sur un programme de remédiation, établi par une structure d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre du processus d'évaluation de la qualité des prestations et services, prévu par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

### 1.1.4. Formations continues pour le secteur des personnes âgées

#### *1.1.4.1. La Formation en psycho-gériatrie*

Pour garantir une prise en charge qualitative, la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées impose des critères minimaux de formations en psycho-gériatrie pour le personnel d'encadrement :

- Structures d'hébergement et les centres de jour pour personnes âgées :
  - au moins 40 % du personnel d'encadrement doivent disposer d'une qualification d'au moins 40 heures en psycho-gériatrie ;
- Services d'aides et soins à domicile :
  - au moins 20 % du personnel d'encadrement doivent disposer d'une qualification d'au moins 40 heures en psycho-gériatrie .

La formation continue en psycho-gériatrie vise à renforcer les connaissances relatives au vieillissement et à développer les compétences nécessaires à la prise en charge des personnes atteintes de maladies démentielles. Cette formation se compose de cinq modules d'une durée minimale de huit heures chacun. Les modules sont dispensés par des formateurs agréés conformément aux modalités prévues par la loi modifiée du 23 août 2023. Chaque participant se voit délivrer un certificat pour chaque module suivi.

Le ministre accorde l'agrément pour l'exercice de la fonction de formateur aux personnes physiques répondant aux conditions légales. En 2025, 43 demandes d'agrément ont été introduites, dont 38 ont été établies.

Au cours de l'année, le ministère a émis :

- 1 932 dispenses et établit,
- 223 certificats de formation en psycho-gériatrie, attestant la validation des cinq modules.

L'ensemble des formulaires nécessaires (demande d'agrément pour formateurs, demande de dispense, demande de reconnaissance pour le module 5 spécifique) est désormais rendu disponible via le site internet du ministère.

En collaboration avec Gero – Kompetenzzentrum für den Alter a.s.b.l., une journée nationale d'échange et de réflexion des formateurs en psycho-gériatrie a été organisée afin de renforcer les pratiques pédagogiques et de favoriser le partage d'expériences.

L'événement a alterné présentations, ateliers et temps d'échanges. Les participants ont activement contribué aux discussions, permettant d'identifier des axes d'amélioration et de consolider la cohésion du groupe. Les retours recueillis en fin de journée témoignent d'un haut niveau de satisfaction et serviront à optimiser les prochaines éditions.

#### *1.1.4.2. La Formation référent hygiène*

La loi modifiée du 23 août 2023 précitée instaure à l'article 104 une formation « référent en matière de prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires ». Celle-ci s'adresse aux membres du personnel d'encadrement qui assument la fonction de référent conformément aux articles 6, 21 et 36 de la loi et a pour but de prévenir et de lutter contre les infections et de promouvoir les règles d'hygiène et sanitaires. La formation est assurée par l'Etat et est composée de 3 modules dont chacun a une durée de 8 heures au moins.

Le ministre délivre un agrément pour l'exercice de la fonction de formateur « référent en hygiène » aux personnes physiques qui remplissent les conditions de la loi. En 2025, 5 demandes d'agrément ont été accordées.

Les différents formulaires (demande d'agrément pour formateurs, demande de dispense) sont disponibles sur le site du ministère.

#### *1.1.4.3. La Formation en soins palliatifs*

Les personnes en fin de vie ont le choix entre différents milieux de vie où une prise en charge palliative peut être assurée : à domicile, dans une structure d'hébergement ou dans un centre d'accueil pour personnes en fin de vie. Pour garantir une prise en charge qualitative, la loi modifiée du 23 août 2023 précitée impose des critères minimaux de formations en soins palliatifs pour le personnel d'encadrement :

- Structures d'hébergement :
  - au moins 40 % du personnel d'encadrement doivent disposer d'une qualification d'au moins 40 heures en soins palliatifs ;
  - au moins un agent du personnel d'encadrement exerçant une profession de santé doit faire valoir une qualification d'une durée d'au moins 160 heures en soins palliatifs ;
- Services d'aides et soins à domicile :
  - au moins 40 % du personnel d'encadrement doivent disposer d'une qualification d'au moins 40 heures en soins palliatifs ;
  - au moins un agent du personnel d'encadrement exerçant une profession de santé doit faire valoir une qualification d'une durée d'au moins 160 heures en soins palliatifs ;

- Centres de jour pour personnes âgées :
  - au moins 40 % du personnel d'encadrement doivent disposer d'une qualification d'au moins 40 heures en soins palliatifs.

En 2025, de nombreux gestionnaires ont poursuivi leurs efforts pour renforcer les compétences de leurs équipes en matière des soins palliatifs.

Au total, 16 sessions de formation de soins palliatifs Niveau I d'une durée de 40 heures ont été organisées par l'asbl Omega 90, réunissant 249 participants.

Parallèlement, quatre formations en soins palliatifs Niveau II « *Soins palliatifs généraux et accompagnement de fin de vie* » (200 heures) se sont clôturées en 2025. Elles ont rassemblé 62 professionnels issus du domaine de la santé et du secteur social.

En outre, six nouveaux cycles de formations ont débuté ou sont en cours. Parmi celles-ci, quatre se déroulent en langue luxembourgeoise et deux en langue française, pour un total de 92 participants.

En collaboration avec Omega 90, une journée de réflexion et d'échange destinée aux formateurs en soins palliatifs a été organisée.

- La matinée, destinée à l'ensemble des professionnels du secteur de la santé et du social, a été consacrée au thème de la « futilité » en soin. L'objectif était d'explorer la question de l'absence de bénéfice d'un traitement à travers différentes approches complémentaires : philosophique, médicale et soignante.
- L'après-midi, réservé aux formateurs, s'est concentré sur le *protocole de détresse et la sédation en fin de vie*, avec pour objectif de favoriser l'harmonisation des pratiques, l'usage d'un langage commun et la cohérence des contenus pour les formations internes.

Cette journée a également permis de valoriser le partage d'expériences et l'échange de pratiques pédagogiques. Les participants ont activement contribué aux discussions, identifiant les difficultés rencontrées, les axes d'amélioration et les leviers pour renforcer la cohésion du groupe et le travail en équipe.

Les retours recueillis en fin de journée témoignent d'un haut niveau de satisfaction. Les enseignements tirés de ces échanges permettront d'optimiser les prochaines éditions et de poursuivre la professionnalisation des acteurs impliqués dans la formation en soins palliatifs.

## 1.2. Les plans d'action nationaux

### 1.2.1. Le Plan d'action national « Bien Vieillir »

L'Accord de coalition 2023-2028 prévoit de « [...] [créer] un Plan d'action national « Bien vieillir » avec l'objectif de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. Ces actions cibleront non seulement les personnes âgées, mais aussi leurs familles, leurs proches, les aidants informels, les professionnels et le grand public. »

Avec l'élaboration du Plan d'action national, le ministère souhaite se baser encore plus sur l'évidence pour orienter les politiques et les décisions dans un équilibre d'offre, de besoins et de la demande de la population cible.

L'élaboration d'une politique basée sur l'évidence - « evidence based policy-making » - aide les décideurs politiques à prendre les meilleures décisions possibles et à obtenir des résultats optimaux en s'appuyant sur les données probantes disponibles issues de la recherche et de l'évaluation ainsi que d'autres sources.

Le Plan d'action national « Bien vieillir » permettra de promouvoir, soutenir et améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Il devra permettre également de vivre le plus longtemps possible de manière autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société.

En 2025, les travaux relatifs à l'**élaboration** du Plan d'action national (PAN) ont progressé de manière significative.

Un groupe de travail interministériel a été mis en place, réunissant les ministères les plus concernés par les enjeux liés aux personnes âgées. Ce groupe a permis de renforcer la coordination et d'assurer une approche cohérente entre les différentes administrations. Des échanges ponctuels ont également eu lieu avec d'autres ministères ainsi qu'au sein du ministère de la Famille, afin de garantir une vision transversale.

En automne, le ministère a lancé une **phase de consultation** en deux étapes :

- Organisation de groupes de discussion dans plusieurs structures d'hébergement et centres de jour agréés pour personnes âgées, animés par un expert externe ;
- Organisation d'une matinée d'échanges avec les professionnels du terrain et des personnes âgées, sous la forme d'un « world café ».

Les résultats de ces consultations ont constitué une base précieuse pour l'élaboration du PAN. La Division Personnes âgées poursuit désormais la finalisation du document, en vue du dépôt au Conseil de Gouvernement.

#### 1.2.2. Le Plan d'action nationale « Fin de vie »

En concertation avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, le ministère poursuit la mise en œuvre du Plan d'action national « fin de vie et soins palliatifs » (2023-2026), notamment avec une actualisation de la brochure « Ma volonté en fin de vie ».

#### 1.2.3. Le Plan d'action national « Maladies démentielles »

Le ministère s'était vu attribuer dans la période gouvernementale 2009-2014 la mise en place d'un Plan d'action « démence » en concertation avec le ministère de la Santé. Le rapport final en vue de l'établissement d'un Plan d'action national « maladies démentielles » a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 13 mars 2013. Deux mesures qui découlent de ce plan sont l'Info-Zenter Demenz et la formation continue en psycho-gériatrie.

Comme énoncé dans le nouvel accord de coalition une évaluation du plan d'action « Maladies démentielles » par des experts externes après sa mise en œuvre sur 10 ans a été finalisée et les recommandations qui en découlent ont été analysées.

#### 1.2.4. Le Plan d'action national « Gesond lessen, Méi Beweegen (GIMB)»

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil est membre du groupe de travail interministériel créé pour mettre en œuvre le programme national « Gesond lessen, Méi Beweegen » (GIMB), dont l'objectif général est de promouvoir ensemble l'alimentation équilibrée et l'activité physique régulière et adaptée et de lutter contre la problématique de l'obésité et de la sédentarité pour l'ensemble de la population.

Le ministère de la Famille a participé à une dizaine de réunions dans le cadre du programme GIMB, que ce soit au niveau du comité exécutif ou au sein du groupe de travail « GIMB pour tous ». Ce groupe de travail est constitué de représentants des différentes divisions du ministère et a pour vocation de s'échanger sur les actions à mener ou à soutenir par le ministère pour promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière et adaptée auprès de ses publics cibles.

En 2025, le « groupe de travail GIMB pour tous » s'est assuré que les projets et actions développés par les autres groupes de travail créés dans le cadre du plan GIMB profitent dans la mesure du possible à toutes les franges de la population dans toute leur diversité, y compris les personnes âgées, en situation de handicap ou d'exclusion ainsi que les non-Luxembourgeois, etc. En plus de veiller à la dimension transversale des travaux des autres groupes de travail, le groupe de travail « GIMB pour tous » a été consulté pour vérifier que les projets GIMB soient accessibles à toutes les populations cibles et aux personnes ayant des besoins spécifiques.

Le ministère a également soutenu deux initiatives de partenaires du terrain, à savoir d'une part le projet « ATP – bougeons simplement et mangeons sainement », et d'autre part le projet « Fitness-Box » élaboré par Elisabeth et imprimé par l'atelier protégé Yolande Coop.

Par ailleurs, le ministère a soutenu financièrement l'organisation de la journée nationale GIMB 2025 : « Prett fir d'Liewen - L'importance de manger équilibré et de bouger, dès la préconception à la petite enfance » qui s'est tenue le 24 octobre 2025 à Grevenmacher, en présence notamment des ministres de la Santé et de la Sécurité sociale, des Sports, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

De manière générale, on notera qu'en 2025, la thématique GIMB reste d'actualité auprès des partenaires de terrain du ministère, et notamment auprès des Clubs Aktiv Plus, qui s'adressent à une population de seniors encore actifs et autonomes.

Les 23 Clubs Aktiv Plus conventionnés proposent ainsi une vaste panoplie d'activités, de l'Aquagym à la Zumba, adaptées au niveau physique et aux envies de leurs clients. L'importance d'une alimentation saine et variée, qui n'exclut pas la gourmandise, est également mise en valeur par les Clubs Aktiv Plus. Cet engagement pour la cause du GIMB leur vaut régulièrement de se voir attribuer collectivement le Label « Gesond lessen, Méi Beweegen ».

Evaluation finale : 2025 marquant la fin du Plan cadre national GIMB 2018-2025, une évaluation finale externe a été réalisée en fin d'année afin, d'une part, d'évaluer la qualité, la mise en œuvre et l'efficacité du PCN GIMB, et, d'autre part, d'identifier la stratégie la plus adaptée pour la gestion de ce programme de santé publique pour les années à venir.

## 2. Le Bien vieillir

La politique du « Bien vieillir » permet de promouvoir, soutenir et améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées au Luxembourg et favorise également une vie autonome le plus longtemps possible ainsi qu'une participation active à la vie dans tous les domaines de la société.

Les objectifs principaux poursuivis par le ministère dans ce domaine sont aussi divers que la population cible. Par le biais du concept du « Bien vieillir » le ministère met l'accent entre autres sur la préparation à la retraite, le bénévolat, la participation active et sociale, l'inclusion numérique, les liens intergénérationnels, la prévention de l'isolement social, la participation des personnes âgées issues de l'immigration et les images positives du vieillissement.

### 2.1. La journée internationale des personnes âgées (JIPA)

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à l'occasion de la « Journée internationale des personnes âgées », le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, en collaboration avec GERO - Kompetenzzentrum für den Alter et la Police Grand-Ducale, a lancé une campagne intitulée « *Un petit geste, un grand sourire - Faites (mieux) connaissance avec votre voisin.e* » dans le but d'encourager les concitoyens à créer ou renforcer les liens de voisinage, en particulier avec les personnes plus âgées, et ce au moyen d'une carte postale à glisser dans la boîte aux lettres d'un voisin pour l'inviter à partager un peu de temps ou lui proposer un coup de main. Si cette action de promotion d'un bon voisinage a été lancée officiellement pour la « Journée internationale des personnes âgées », elle n'a cependant pas de date péremption et devrait continuer de créer des liens bien au-delà des fêtes de fin d'année.

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> octobre, la communauté internationale célèbre la « Journée internationale des personnes âgées » dans le but de sensibiliser le grand public aux défis qu'entraîne l'accroissement de la durée de vie, d'honorer les nombreuses contributions que les seniors apportent à la société et de mettre un coup de projecteur sur des sujets qui concernent les aînés, leur entourage et les professionnels du secteur des personnes âgées. Les récentes campagnes réalisées dans ce contexte peuvent être consultées sur le site [www.jipa.lu](http://www.jipa.lu).

### 2.2. Appel(s) à projet

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil lance tous les 2 ans un appel à projets visant à soutenir les initiatives locales des communes et commissions en charge de leurs habitants âgés. L'objectif de cette initiative est de favoriser des solutions innovantes en impliquant les acteurs communautaires dans une dynamique participative et collaborative en vue de favoriser l'autonomie, la vie sociale et la qualité de vie des personnes âgées.

Pour l'année 2025, l'appel à projets portait sur la thématique du « voisinage ». Deux communes ont été sélectionnées, mettant en avant la place des personnes âgées au sein du voisinage, tout en intégrant une dimension intergénérationnelle et interculturelle.

Les lauréats ont présenté leurs projets lors de la 7<sup>e</sup> édition du Forum du 3<sup>e</sup> Âge, organisée par le ministère, en collaboration avec le SYVICOL, qui s'est tenue à Strassen le 25 octobre 2025.

### 2.3. Les services agréés ayant conclu une convention

Les services qui relèvent directement de la compétence du ministère sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

Le soutien financier de l'Etat pour l'exercice des activités agréées est déterminé par 54 conventions de type couverture du déficit, de type forfaitaire ou par unité de prestation.

En 2025, le Ministère a signé :

- 23 conventions avec les Clubs Aktiv Plus,
- 7 conventions avec des activités senior :
  - 1 convention avec l'Amiperas a.s.b.l.,
  - 1 convention avec l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. pour le Info-Zenter Demenz,

- 1 convention avec Mäi Wëllen, Mäi Wee – Association pour le droit de mourir en dignité – Lëtzebuerg a.s.b.l. pour son service Information – Accompagnement,
  - 1 convention avec Omega90 a.s.b.l. pour son service Consultation - Formation – Bénévolat,
  - 1 convention avec Gero a.s.b.l – Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l.,
  - 1 convention avec la Croix-rouge luxembourgeoise pour son service IRIS,
  - 1 convention avec GoldenMe a.s.b.l.,
- 2 conventions avec des services téléalarm :
- 1 convention avec HELP a.s.b.l. pour son service HELP24,
  - 1 convention avec la Fondation Stëftung Hëllef Doheem pour son service Sécher Doheem,
- 4 conventions dans le cadre de la participation aux frais de prestations spécifiques, dont :
- 1 avec Doheem versuergt a.s.b.l. pour son service « Accompagnement soins palliatifs »,
  - 1 avec la Fondation Stëftung Hëllef Doheem pour son service « Nuetswaach »,
  - 1 avec la Fondation Stëftung Hëllef Doheem pour son service « Accompagnement soins palliatifs »,
  - 1 avec Omega90 a.s.b.l. pour la Formation soins palliatifs (Niveau II),
- 17 conventions dans le cadre de la tarification sociale, dont :
- Aliveplus a.s.b.l.,
  - Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.,
  - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique,
  - Doheem versuergt a.s.b.l.,
  - Etablissement public SERVIOR,
  - Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung,
  - Fondation Stëftung Hëllef Doheem,
  - Groupe Hëllef s.à.r.l.,
  - Gutt versuergt-Réseau s.à.r.l.,
  - Home Care s.à.r.l.,
  - Novelia Senior Services S.A.,
  - Päiperléck s.à.r.l.,
  - Paramedicus S.A.,
  - S.O.S.S. s.à.r.l.,

- Syndicat de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort,
  - Verbandskëscht s.à.r.l.,
  - ZithaServices S.A.,
- 1 accord de collaboration avec :
- l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

### 2.3.1 Les Clubs Aktiv Plus

Les Clubs Aktiv Plus sont des centres de rencontre à vocation régionale qui s'adressent en priorité aux personnes en âge de prendre leur retraite ou ayant déjà franchi ce cap. Acteurs-clés de la promotion du vieillissement actif, ils ont notamment pour vocation de prévenir l'isolement social, de favoriser le contact humain, de promouvoir l'intégration et la participation sociale des seniors, d'accompagner le passage de la vie active à la retraite et de prévenir les déficiences sur les plans physique, psychique et cognitif.

Pour ce faire, les Clubs Aktiv Plus proposent, dans un cadre décontracté et non-contraignant, un éventail varié d'activités artistiques, culturelles, éducatives, sportives, intellectuelles et de loisirs, en veillant toujours à ce que ces activités tiennent compte des intérêts et besoins des usagers tout comme des particularités locales et régionales.

En 2025, le réseau national comptait 23 Clubs Aktiv Plus conventionnés répartis dans 83 communes et administrés par 11 gestionnaires. Un 24<sup>e</sup> club, le « Treff Aal Schoul » de Hobscheid, a obtenu l'agrément du ministère en cours d'année.

Conformément à la mission qui leur est confiée par le ministère et les communes partenaires, les Clubs Aktiv Plus veillent à organiser et à encadrer un large éventail d'activités centrées sur la préparation à la retraite, l'apprentissage tout au long de la vie et la prévention de l'isolement social et les activités conviviales.

Les équipes ont ainsi proposé une panoplie d'activités très variées, constituée de rencontres conviviales, d'activités de loisirs, sportives et culturelles, mais aussi de formations ainsi que de conseil ou de guidance. Des projets sociaux, intergénérationnels et multiculturels et des activités encourageant le bénévolat et la solidarité citoyenne ont également été proposés, tout comme des activités visant à promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière, essentielles pour rester en bonne santé.

Soucieux de permettre à leurs clients de rester des membres actifs d'une société de plus en plus digitalisée, la majorité des Clubs Aktiv Plus ont aussi proposé des activités permettant de faciliter l'accès des seniors aux nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux, internet, etc.), avec d'ailleurs un succès grandissant, répondant ainsi à une forte demande des principaux intéressés eux-mêmes.

Concernant le réseau des 23 clubs conventionnés, l'année 2025 a été marquée par une intensification des actions de communication, la consolidation de l'identité nationale des Clubs Aktiv Plus et la mise en place d'événements fédérateurs. Les projets engagés contribuent à renforcer la visibilité du réseau et à promouvoir le vieillissement actif auprès du public senior.

On notera ainsi que la plateforme commune des clubs, [www.clubaktivplus.lu](http://www.clubaktivplus.lu), connaît un succès grandissant, qui s'explique par la mise en ligne régulière des nombreuses actualités communes mais aussi des événements célébrés au cours de l'année 2025 et qui illustrent parfaitement le caractère dynamique et convivial des Clubs Aktiv Plus. A titre d'exemple, on citera la participation des clubs à

des formations et à des événements majeurs tels que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, le Salon de l'inclusion digitale, la Journée d'orientation « Zesumme liewen » et le « Pensiounsdag », mais aussi des festivités telles que le 25<sup>e</sup> anniversaire des clubs Uelzechtdall et Réiserbann ou les 20 ans du club Aktiv Plus Strassen.

Enfin, l'année 2025 a été synonyme de changement pour quelques Clubs Aktiv Plus : Ainsi, en juin 2025, le Club Aktiv Plus Eist Heem a changé de nom et s'appelle désormais Club Aktiv Plus Réiserbann. Le Club Syrdall a quant à lui changé de gestionnaire – il est désormais géré par Doheem Versuergt asbl – et a déménagé de Contern à Sandweiler. Déménagement aussi pour le Club An der Loupescht qui a quitté l'ancienne école à Beidweiler pour s'installer dans de nouveaux locaux à Junglinster.

### CHIFFRES CLES 2025 DES 23 CLUBS AKTIV PLUS CONVENTIONNES :

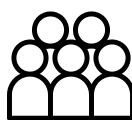
#### GOVERNANCE



Ministère

**1**

#### CLIENTS



Clients

**12.952**

#### ACTIVITÉS



Participations

**226.326**



Communes

**83**



Âge moyen

**67**



Activités

**3.841**



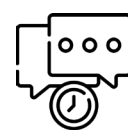
Gestionnaires

**11**



Nouveaux clients

**3.734**



Séances

**21.888**



Bénévoles

**480**

Données fournies par les clubs, sans validation unitaire.

### 2.3.2. Les Activités seniors

#### 2.3.2.1. *L'Amiperas a.s.b.l*

L'Amiperas ASBL s'emploie à soutenir les personnes retraitées, âgées et parfois isolées, en favorisant leur participation sociale et en contribuant à rompre l'isolement.

Le service **Generatiounstreff**, implanté au siège de l'association à Bonnevoie, propose désormais un nouveau programme d'activités varié et accessible, conçu et mis en œuvre par une nouvelle équipe éducative.

Ce programme vise, entre autres, à renforcer les liens intergénérationnels et interculturels au sein de la communauté, tout en répondant aux besoins et aux intérêts des seniors du quartier et au-delà.

Déployé sous forme de cycles thématiques tout au long de l'année, le programme comprend notamment :

- des informations et conseils personnalisés (retraite, numérique, démarches administratives, etc.) ;
- des actions de lutte contre l'isolement social et les discriminations ;
- des activités de valorisation de soi et d'apprentissage tout au long de la vie ;
- une participation active des bénéficiaires à la conception et à l'animation des activités ;
- des moments de convivialité, ainsi que des activités créatives et ludiques ;
- des collaborations intergénérationnelles et interculturelles ;
- des activités de bien-être physique (promenades, détente, vélo, sports adaptés) ;
- des propositions culturelles et musicales (visites, cours, concerts, événements, voyages).

Ce nouveau programme positionne le Generatiounstreff comme un lieu vivant d'échanges, de rencontres et de participation sociale, au service du bien-être et de l'inclusion des seniors.

#### 2.3.2.2. *Le service de consultation de l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l*

Selon le contrat de collaboration signé avec le ministère, l'association s'engage à prester les services suivants :

##### Activités de formation

Les activités de formation s'adressent aux professionnels du secteur et aux aidants informels pour optimiser l'encadrement des personnes affectées de troubles psycho gériatrique. Ces formations portent sur la maladie, le comportement du malade et sur la prise en charge du malade par la famille :

- Cours EduKation®: « EduKation® » est l'abréviation pour « Entlastung durch Förderung der Kommunikation bei Demenz ». Il s'agit de l'éducation des aidants selon la méthode du Prof. Dr. Sabine Engel dont le principe est basé sur la communication empathique. En 2025, 17 cours avec une participation moyenne de 8 aidants ont eu lieu;
- Les cours pour les familles : le « Cours fir betrafte Familljen » s'adresse à tous les proches de malades qui souhaitent approfondir leurs connaissances et informations sur la démence et les différentes manières de faire face à la maladie. Pendant l'année 2025, 4 cours en langues luxembourgeoise avec 29 participants et 3 en langue française avec 21 participants ont été proposés.

## Helpline

La helpline est accessible 24/24 heures et 7/7 jours et elle permet de donner une aide professionnelle en cas d'urgence. Une équipe multidisciplinaire répond aux appels et aux questions qui leur sont posées. Tous les appels sont traités de manière confidentielle et anonyme. En 2025, la helpline a reçu 360 appels.

## Groupes d'entraide

Les groupes d'entraide ont comme but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres des familles concernées par une forme de démence et d'autres aidants informels :

- « Familjekrees » : le groupe de parole « Familjekrees » a comme objectifs la prévention de maladies secondaires, l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être et la diminution du fardeau de la maladie. L'offre existante dans la structure d'hébergement « Beim Goldknapp » à Erpeldange-sur-Sûre a accueilli en moyenne 7 membres de famille lors de 11 réunions alors que l'autre groupe, mis en place depuis 2023, au sud du pays recevait en moyenne 7 membres de familles lors des 12 rencontres. Le groupe de parole en langue française, mis en place depuis 2024, est proposé à Luxembourg-ville où avaient lieu 5 réunions en présence de 3 personnes en moyenne ;
- Groupe pour personnes touchées (« Selbsthëllefgrupp ») : en 2017, l'Ala a lancé une offre pour les personnes atteintes personnellement par une démence. Les séances sont organisées en principe une fois par mois et elles sont encadrées par le service psychologique de l'Ala. En 2025, 6 rencontres ont eu lieu.

## Différents projets

- L'Ala-Zeitung : le journal a été publié 4 fois en 2025.
- Memory Walk du 20.09.2025.

L'Ala se mobilise chaque année pour la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer. L'objectif du Memory Walk est d'informer et de sensibiliser le grand public. La participation au Memory Walk contribue à surmonter le tabou et l'ignorance, à montrer la solidarité avec les personnes concernées et leurs proches.

En 2025, l'Ala a organisé sa 24<sup>ème</sup> édition du Memory Walk sur la place Clairefontaine à Luxembourg-Ville sous le thème « une pensée pour ceux qui oublient ».

Les visiteurs ont pu s'informer aux stands d'information sur les services de l'Ala, sur la maladie d'Alzheimer et les autres formes de démence. Diverses animations ont été proposées. Le « walk » quant à lui a permis aux participants, dont de nombreuses personnalités politiques, de montrer leur solidarité avec les personnes atteintes de démence.

### *2.3.2.3. Le service Info-Zenter Demenz géré par l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l*

En 2025, l'Info-Zenter Demenz (IZD) a renforcé son rôle central dans la sensibilisation, l'information et l'orientation autour des troubles neurocognitifs au Luxembourg. L'année a été marquée par une forte croissance de la visibilité publique, par des collaborations stratégiques et par un engagement accru des personnes concernées.

#### **Sensibilisation**

L'IZD a intensifié sa présence médiatique et digitale, avec une croissance continue sur tous les réseaux sociaux et plus de 18.000 vues sur son site internet.

Le lancement de la campagne nationale « VergiessMechNet » a représenté une étape majeure de la sensibilisation en 2025. La campagne repose sur une approche positive et inclusive, utilisant la fleur myosotis comme symbole de solidarité envers les personnes atteintes de troubles neurocognitifs et leurs proches. Elle s'articule autour d'une newsletter trimestrielle, qui a progressivement gagné en audience pour atteindre 786 abonnés en décembre 2025, et de la distribution de pins et stickers myosotis lors de consultations, d'événements publics ou via les partenaires.

Cette campagne, conçue comme une plateforme ouverte regroupant initiatives et acteurs engagés dans la démence, vise à maintenir la sensibilisation tout au long de l'année, au-delà de la seule journée mondiale Alzheimer, et à encourager une culture de bienveillance et de visibilité autour de la démence à l'échelle nationale.

L'IZD a bénéficié d'une forte exposition médiatique grâce à plusieurs articles, interviews et publiereportages dans la presse nationale et spécialisée, ainsi qu'à la diffusion de communiqués de presse ayant généré une couverture importante. Parallèlement, sa participation à divers événements publics (marchés, foires, journées santé et actions thématiques) a renforcé sa visibilité sur le terrain et permis de toucher directement un large public à travers tout le pays.

Les activités organisées dans le cadre de la LUGA ont rencontré un grand succès :

- 11 ateliers horticoles (230 participants),
- 12 promenades accompagnées (128 participants).

Collaboration inédite avec le SNJ, aboutissant à deux productions vidéo destinées aux jeunes et disponibles sur le site et canal YouTube du SNJ.

#### **Information**

L'IZD a organisé :

- 2 conférences, 1 workshop,
- 2 séances cinéma-débat (306 participants),
- 30 séances d'information à travers le pays,
- 8 interventions dans des lycées et à l'Université du Luxembourg.

Le projet pilote « Demenz mat Häerz » a sensibilisé 87 enfants du fondamental. Grâce à une approche pédagogique adaptée, le projet aide les élèves à mieux comprendre la démence et à développer une attitude empathique et inclusive envers les personnes concernées.

La bibliothèque/ludothèque a continué à soutenir professionnels, étudiants et familles et aux personnes intéressées d'approfondir leurs connaissances concernant les démences et la vie quotidienne des personnes concernées et de leurs proches.

## **Orientation**

En 2025, l'IZD a enregistré 783 contacts (+7,7 %), confirmant une demande croissante d'information et d'accompagnement. Les besoins exprimés concernaient principalement l'orientation vers les services (34 %) et la compréhension de la maladie (29 %), ce qui confirme le rôle central de l'IZD dans la structuration du parcours d'aide.

La part des personnes concernées elles-mêmes a augmenté pour atteindre 19 %, signe d'un meilleur accès à l'information et d'une réduction du tabou. Les échanges ont eu lieu majoritairement en présentiel (54 %), reflet de l'importance du contact direct pour l'écoute et la guidance.

Sur le plan linguistique, le luxembourgeois reste dominant (67 %), mais l'augmentation des demandes en français et en allemand montre que les efforts pour toucher un public plus diversifié portent leurs fruits.

## **Collaboration et réseautage**

L'IZD a consolidé ses partenariats avec les acteurs des secteurs sociaux, de la santé et de la recherche, et poursuit sa participation active au Conseil supérieur pour personnes âgées.

### *2.3.2.4. GERO-Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l*

Le GERO – Kompetenzzenter fir den Alter poursuit ses efforts pour accompagner le vieillissement sous toutes ses dimensions, tout en rendant ses activités et ses projets plus visibles et accessibles, tant pour les personnes âgées que pour les professionnels du secteur. Ses manifestations, projets et publications s'inscrivent dans une démarche innovante, participative, progressive et diversifiée. En plus de ses départements geroAKTIV, geroPRO et geroRESEARCH, le centre de compétences assure la coordination des Clubs Aktiv Plus et mène des actions dans le domaine de l'interculturalité destinées aux personnes âgées.

Le département GeroAKTIV s'adresse à la génération 60+ pour promouvoir une vie active et autonome. Le département informe et sensibilise aux questions du vieillissement, en promouvant particulièrement les principes du vieillissement actif ("active ageing") et de l'apprentissage tout au long de la vie ("life long Learning"). Dans ce contexte, 108 événements ont été organisés en 2025 répartis en quatre thématiques ayant attirés 1.872 participants. S'y ajoutent divers projets de sensibilisation des seniors, réalisés en partenariat avec le Ministère, les communes, l'Université du Luxembourg, les Clubs Aktiv Plus et des acteurs de la Grande Région. Ces initiatives favorisent le bénévolat des seniors et proposent des solutions innovantes au Bien vieillir.

Le département GeroPRO propose des formations continues aux professionnels du secteur des personnes âgées, tels que les structures hébergement, les centres de jour, services d'aide et de soins à domicile ou Clubs Aktiv Plus. Ces cours ont été dispensés par 45 formateurs en 2025, dont 11 internes. L'offre touche également les agents communaux et acteurs touristiques en contact avec les seniors.

Les formations ont réuni 2.295 participants lors de 225 cours, dont un tiers dédié à la formation psycho-gériatrique obligatoire conformément à la loi sur la qualité des services pour personnes âgées.

À cela s'ajoutent que les afterworks destinés aux professionnels ont été maintenus en 2025, offrant un format informel de sensibilisation aux thématiques gérontologiques. Par ailleurs, une nouvelle offre de sensibilisation a été créée en 2025 à destination des écoles, Maisons Relais et bénévoles, avec 5 ateliers réunissant 124 participants.

Le département GeroRESEARCH développe recherches et interventions adaptées à la seconde moitié de vie. Le département favorise le dialogue entre science et pratique face au vieillissement démographique. Les projets scientifiques tels que FLUX follow-up, FLUX2, E-PAC, Santé mentale personnes âgées et IMREL abordent les chutes, la dépression et la retraite. Réalisés via partenariats stratégiques, ils génèrent des impacts sociétaux en santé publique, prévention et autonomie. La newsletter et la conférence annuelle diffusent ces savoirs et favorisent les échanges entre chercheurs, professionnels et public.

La coordination des Clubs Aktiv Plus renforce le réseau national des Clubs Aktiv Plus par une meilleure organisation et visibilité. L'agent interculturel, quant à lui, développe des projets spécifiques comme le Festival des migrations, favorisant l'inclusion interculturelle des seniors. L'ensemble des formations et événements est publié semestriellement dans le catalogue de formation continue de GERO.

### **Seniore Sécherheetsberoder**

L'initiative SenioreSécherheetsBeroder s'appuie sur un procédé simple et efficace : renforcer la sécurité des seniors grâce à un échange entre personnes de même génération. Des seniors bénévoles, spécialement formés par la police, sensibilisent d'autres personnes âgées à des questions essentielles de sécurité.

Les sujets abordés au cours des conférences données par ces bénévoles couvrent un large éventail : protection contre les cambriolages, prévention des escroqueries, bonnes pratiques sur Internet. Si l'objectif premier est préventif, en permettant aux seniors d'éviter des situations traumatisantes, cette initiative a aussi le mérite de contribuer à préserver leur autonomie et d'éviter l'isolement lié à la peur ou au sentiment d'insécurité.

Depuis 2025, le projet est repris et coordonné par GERO – Kompetenzzenter fir den Alter, avec le soutien du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et en collaboration avec la police grand-ducale.

### **Senior Drivers Day 2025 – Une journée pour la sécurité routière des seniors**

Le 4 juin 2025, une cinquantaine de seniors, âgés de 65 à 85 ans, ont participé au Senior Drivers Day à Colmar-Berg. Cette initiative du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, organisée par GERO Kompetenzzenter fir den Alter, en collaboration avec le Centre de Formation pour Conducteurs et avec le soutien du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, vise à sensibiliser, à évaluer ses aptitudes et à proposer des conseils pratiques pour conduire en toute sécurité et en toute confiance. La journée, articulée autour de stands d'informations, d'ateliers théoriques et d'exercices pratiques, s'est clôturée par la remise d'un certificat officiel par le ministre Max HAHN à tous les participants.

### 2.3.2.5. GoldenMe a.s.b.l

En 2025, GoldenMe s'est affirmé davantage comme un acteur incontournable de l'inclusion numérique au Luxembourg. Par le développement ciblé de ses projets et le renforcement de son réseau de partenaires, l'association a consolidé son rôle de structure de référence, capable d'initier, d'accompagner et de pérenniser des initiatives locales d'aide numérique.

Son projet phare, le **SmartCafé**, qui propose une aide numérique personnalisée sur les appareils propres des bénéficiaires, a connu une croissance particulièrement marquante. Le nombre d'événements est passé de 34 en 2024 à 82 en 2025, tandis que le nombre de participant-e-s a presque triplé, passant de 195 à 529. Cette évolution s'explique notamment par le fait que plusieurs partenaires sont devenus progressivement autonomes. Grâce à l'accompagnement initial de GoldenMe, au soutien continu de ses bénévoles, les Digital Mentors, et à l'accès à des ressources pédagogiques structurées, ces partenaires organisent désormais leurs SmartCafés de manière indépendante. Cette dynamique s'inscrit pleinement dans la vision stratégique de GoldenMe, qui se positionne comme un **catalyseur** pour les communes, en les soutenant dans la mise en place de leurs propres SmartCafés. Ceci favorise la mobilisation d'acteurs locaux et s'inscrit dans une logique de durabilité.

Parallèlement, les **SmartTalks**, conférences thématiques principalement animées par les bénévoles Digital Mentors, constituent le deuxième projet majeur de l'association. En 2025, 23 partenaires différents ont bénéficié d'un SmartTalk, contre 13 en 2024, pour un total de 558 participant-e-s. Ces résultats illustrent l'évolution positive de GoldenMe et l'impact concret de son approche collaborative en faveur de l'inclusion numérique.

En 2025, GoldenMe a déployé une stratégie de marketing et de communication globale et intégrée, combinant efficacement supports digitaux et actions offline afin de toucher un public majoritairement senior, à la fois hors ligne et de plus en plus connecté.

Sur le plan digital, GoldenMe a diffusé une newsletter mensuelle bilingue (FR/DE), enrichi régulièrement son site web et son blog, lancé de courtes vidéos tutorielles pratiques et développé sa présence sur les réseaux sociaux, notamment grâce à des collaborations avec des « grandfluencers » 60+, favorisant une représentation positive et l'empowerment des seniors.

Les actions de communication offline ont renforcé cette visibilité à travers la distribution systématique de calendriers papier lors des SmartEvents, la création d'un SmartCafé stratégique à Bonnevoie et une diffusion ciblée de supports imprimés dans des lieux fréquentés par les seniors. En parallèle, GoldenMe a bénéficié d'une forte présence médiatique en 2025, avec des parutions dans la presse écrite, audiovisuelle et en ligne. Enfin, la valorisation durable de la campagne « Der richtige Riecher im Netz » a permis de sensibiliser le public 60+ à la sécurité en ligne tout en adoptant une approche responsable et efficiente.

Dans ce contexte, GoldenMe a également organisé le Safer Internet Day 2025 en collaboration avec BEE SECURE et l'ULC, réunissant 103 participant-e-s autour de conférences sur l'héritage numérique et le partage responsable en ligne, contribuant ainsi à un usage plus sûr et conscient du numérique chez les seniors.

Pour finir, l'asbl a mené deux projets avec le ministère de la Digitalisation : le projet Digital Doheem, récompensé par le Prix d'inclusion numérique 2025, visant l'accompagnement numérique à domicile, et le développement d'une formation hybride nationale sur l'inclusion numérique, combinant présentiel et modules vidéo spécialisés.

### 2.3.2.6. *Mäi Wëllen, Mäi Wee - Association pour le droit de mourir en dignité - Lëtzebuerg a.s.b.l.*

En 2025 l'association Mäi Wëllen, Mäi Wee (MWMW) a mis en œuvre 80 actions sur l'ensemble du territoire national. Celles-ci ont pris la forme de conférences, permanences, séances d'information, stands et participations à des événements publics. Les interventions ont été organisées dans différents environnements, notamment les structures d'hébergements, les Clubs Aktiv Plus, les établissements hospitaliers ainsi que lors de manifestations destinées au grand public.

La conférence annuelle de sensibilisation, intitulée « *Ras-le-bol de la vie – an elo ?* », a rencontré un grand succès, confirmant l'intérêt du public pour les questions relatives à la fin de vie et la pertinence des thématiques abordées.

La stratégie de communication digitale, comprenant l'actualisation régulière du site internet, l'animation des réseaux sociaux et la diffusion de trois newsletters, a permis de renforcer la visibilité de l'association et de toucher un public large et diversifié. Par ailleurs, 2 323 brochures d'information ont été distribuées au cours des activités et événements, facilitant ainsi l'accès du public à une information fiable et accessible sur la fin de vie.

Le Service d'Écoute et d'Accompagnement (SEA) est demeuré un élément central de la mission de MWMW. En 2025, le service a enregistré 1 129 appels téléphoniques et assuré 557 entretiens individuels. Ces interventions ont permis de répondre aux demandes d'information, d'orientation et d'accompagnement formulées par les personnes concernées et leurs proches.

Le SEA a poursuivi ses actions en direction des professionnels de santé, à travers :

- la participation à des groupes de travail interprofessionnels,
- l'organisation de formations agréées,
- des interventions auprès des étudiants en médecine et en sciences infirmières.

Il a également contribué activement au développement du projet « PatientenHouse » du Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) et a consolidé sa présence dans le nord du pays, renforçant ainsi sa proximité avec les publics locaux.

### 2.3.2.7. *Omega90 a.s.b.l*

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées et assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision des personnes qui s'engagent bénévolement auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux, dans les structures d'hébergement ou à domicile. Depuis l'automne 2010, Omega 90 gère aussi le centre de soins palliatifs « Haus Omega ».

#### **Service Bénévolat**

Omega 90 s'engage contre l'isolement des malades en fin de vie en formant, coordonnant et supervisant un groupe de personnes bénévoles qui assurent un accompagnement des personnes malades et de leurs proches en deuil.

En 2025, 86 bénévoles étaient actifs, dont la plupart au niveau de l'accompagnement dans diverses cliniques du pays, dans le centre de soins palliatifs pour personnes en fin de vie « Haus Omega », dans des structures d'hébergement ou bien dans l'accompagnement au domicile des personnes malades.

Au total, 5.995 heures étaient déclarées par les bénévoles dans l'accompagnement. En total, 8.223 heures de bénévolat ont été prestées. Les bénévoles ont assisté à 16 séances de supervision organisées par Omega 90.

Un groupe luxembourgeois de 10 candidats a terminé sa formation d'accompagnement en 2025. La plupart de ces personnes débiteront leur bénévolat en 2026.

### Service Formation

L'association organise régulièrement des conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public. En 2024, 31 conférences ont été organisées pour un public divers.

Le Netzwerk Palliativ Geriatrie Lëtzebuerg s'est rencontré une fois au cours de l'année pour continuer ses efforts pour approfondir la culture palliative dans les institutions ou le service d'aides et de soins à domicile respectifs.

Une formation de bénévoles en langue luxembourgeoise a débuté avec 16 participants.

Le service a organisé 15 journées thématiques (volonté en fin de vie, workshop pompes à perfusion, etc.).

Au cours de l'année, le service formation a organisé 7 formations pour du personnel non-soignant.

En 2025, Omega 90 a dispensé 2.849 heures de formation et de conférences. Toutes les actions de formation ont touché au total 2.286 personnes.

### L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care » - IWAP

Toutes les activités de formation en soins palliatifs de la Grande-Région sont publiées sur le site internet de Omega 90. La bibliothèque, qui est consultable en ligne, a été actualisée.

### Service Consultation

Le Service Consultation s'est spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie grave et incurable, de leurs proches et de personnes endeuillées. Omega 90 offre un soutien dans le travail de deuil sous forme d'entretiens individuels, de couples, de familles ainsi que des groupes de paroles. Le nombre de consultations est repris dans le tableau ci-dessous :

Type de consultations en 2025	N
Consultations : nombre total	<b>4.759</b>
Dont consultations pour enfants (3–13 ans)	<b>473</b>
Dont consultations pour adolescents (14–18 ans)	<b>164</b>

Les séances de consultations (à durée variable) se répartissent sur 1.262 demandes de prises en charge.

Pour 926 cas, le motif de la demande était un décès ou une situation de deuil. 18 % de ces demandes concernaient des enfants ou adolescents. Dans 139 cas il s'agissait de consultations dans le cadre de

maladies graves. Parmi les 1.262 demandes de prise en charge, 332 concernaient des enfants et adolescents, dont 134 demandes de nature psycho-éducative.

Omega 90 propose également des consultations à Ettelbrück au Centre Pontalize et à Medernach. 418 consultations y ont eu lieu en 2025.

#### *2.3.2.8. Le service IRIS de la Croix-Rouge luxembourgeoise*

Le service Iris de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pour mission d'accompagner toute personne confrontée à la solitude et à l'isolement social. Il forme des bénévoles qui offrent une présence régulière à celles et ceux qui se sentent seuls. Ces bénéficiaires reçoivent des visites régulières, à domicile ou en institution, afin de renforcer leur bien-être et d'améliorer leur qualité de vie en agissant directement sur leur sentiment de solitude.

En 2025, le service a pu compter sur l'engagement de 91 bénévoles actifs, répartis sur l'ensemble du territoire luxembourgeois. Ensemble, ils ont assuré 5970 heures de bénévolat au profit de 97 bénéficiaires. Ces derniers appartiennent majoritairement aux tranches d'âge 70–79 ans et 80–89 ans, avec une moyenne d'âge de 82 ans. Les bénévoles, dont l'âge moyen est de 55 ans, illustrent la richesse d'un engagement intergénérationnel.

La formation des bénévoles constitue un pilier essentiel du service Iris. Elle repose sur cinq étapes clés: le recrutement, la sélection, la formation initiale, la signature d'une convention d'engagement et un suivi continu.

En 2025, deux formations de base ont été organisées entre mars et juin, l'une en ville en français (12 bénévoles) et l'autre à Sanem en luxembourgeois (9 bénévoles), permettant à 21 nouveaux bénévoles (2 hommes et 19 femmes) de rejoindre le service. Cette formation de 20 heures aborde des thématiques telles que la solitude, la communication, le vieillissement et le rôle du bénévole. Elle est complétée par un stage pratique de 2 heures aux côtés d'un bénévole expérimenté. En parallèle, cinq formations continues ont été proposées au cours de l'année, portant sur des sujets variés tels que le bien-être, les premiers secours en santé mentale, l'addiction ou encore le développement personnel, totalisant 68 participations. Des supervisions de groupe sous forme de workshops ont été organisées au cours du quatrième trimestre de l'année afin de garantir le bien-être des bénévoles dans leur accompagnement. Au total, quatre workshops ont été réalisés : trois consacrés à la thématique « Comment dire non sans culpabilité ? » et un portant sur « Comment être présent pour son bénéficiaire pendant les fêtes ? ». Vingt bénévoles y ont participé.

Le service Iris a poursuivi en 2025 le développement de ses initiatives et de ses partenariats. La convention conclue avec le CHL l'an dernier est désormais pleinement opérationnelle et permet à trois bénévoles d'intervenir régulièrement dans les services de médecine interne et de gériatrie aiguë de l'hôpital d'Eich. Au total, ces actions représentent 149 heures d'accompagnement, offrant aux patients hospitalisés un soutien humain essentiel et une présence réconfortante, au cœur même de leur parcours de soins.

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation, douze ateliers ont été organisés au sein des maisons relais de la Croix-Rouge luxembourgeoise de Leudelange et de Strassen, afin de permettre aux enfants des cycles 2, 3 et 4 d'acquérir une compréhension plus approfondie du processus de vieillissement. Ces ateliers avaient également pour objectif de les sensibiliser à l'importance d'intégrer pleinement les personnes âgées dans la vie sociale et de promouvoir le développement de relations intergénérationnelles.

### 2.3.3. Les prestations conventionnés “Nuetswaach”, “Accompagnement soins palliatifs” ainsi que les modalités de la tarification sociale

#### *2.3.3.1. Gardes de nuit « Nuetswaach »*

La prestation de garde de nuit « Nuetswaach » constitue un élément important dans le cadre du maintien à domicile et le répit des aidants.

Afin de garantir la prise en charge durant la nuit le ministère continue à offrir les « Nuetswaach » pour des bénéficiaires ayant un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins supérieur ou égal à 7 et pour les bénéficiaires d’un carnet palliatif, tandis que l’Administration d’évaluation et de contrôle prend en charge les bénéficiaires dont l’aidant informel est absent.

Cette prestation se définit par la présence physique auprès de la personne dépendante, entre 20h00 et 8h00, ceci pour une durée minimale de 5 heures et d’une durée maximale de 10 heures.

En 2025, le service Activités de Proximité du gestionnaire Stëftung Hëllef Doheem a fait 81 nouvelles demandes qui ont toutes été accordées par le ministère.

Sur ces 81 demandes, 49 ont été faites pour des clients féminins et 32 pour des clients masculins, soit une proportion plus féminine pour cette année 2025 alors que pour 2024 c’était plus homogène.

Un total de 335 nuits ont été prestées en 2025 (pour 286 en 2024) avec 3321.5 heures de présence sur les 12 mois avec un pic à 460h au mois d’avril 2025 et une très forte activité en novembre et décembre 2025.

Sur le total des 81 demandes, 60 donc la grande majorité (75%) l’ont été dans le cadre d’un carnet palliatif et 21 (25%) dans le cadre de la dépendance grave statué par le besoin sur leur synthèse de prise en charge établie par la cellule d’évaluation de l’Administration d’évaluation et de contrôle de l’Assurance Dépendance.

En outre, quelque 2.158 heures ont été prestées auprès de 18 personnes, nécessitant une « Nuetswaach », qui ne remplissaient pas les critères permettant une prise en charge sous les conditions de la convention avec le ministère.

#### *2.3.3.2. Accompagnement en soins palliatifs pour l’entourage socio-familial*

Depuis 2004, le ministère prend en charge un accompagnement en soins palliatifs pour les personnes en fin de vie vivant à leur domicile. Cet accompagnement 24h/24h a été assuré par des réseaux d’aides et de soins. Cette convention a pris fin avec l’introduction de la nomenclature soins palliatifs.

Au cours de l’année 2018, le ministère a décidé de continuer à apporter un soutien spécifique à l’entourage familial des personnes en fin de vie. Le ministère a réagi de cette manière à une demande de plus en plus grande de la part de l’entourage familial, qui est confronté à une charge émotionnelle intense. Grâce à cette convention, l’entourage familial d’une personne en fin de vie à domicile, peut profiter d’un soutien psychologique disponible 7/7 jours et 24/24 heures sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Actuellement, deux réseaux d’aides et de soins remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier de cette convention :

Organismes gestionnaires conventionnés (2) :

- Fondation Stëftung Hëllef Doheem
- Doheem versuergt a.s.b.l.

Les équipes spécialisées des deux services d'aides et de soins à domicile conventionnés ont pris en charge 763 personnes en fin de vie. Leur entourage a eu recours à 1942 heures de prestations de soutien, sachant que 248 personnes ont été suivies sans tomber sous les critères permettant une prise en charge sous les conditions de la convention avec le ministère. 178 personnes prises en charge sont décédées à l'hôpital tandis que 472 personnes ont pu être suivies jusqu'à la fin à domicile.

### 2.3.3.3. Tarification sociale

La tarification sociale est une mesure du Gouvernement, visant à venir en aide aux personnes âgées de plus de 60 ans qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire face aux frais liés aux aides et soins nécessaires dans le cadre d'une dépendance et qui ne tombent pas dans le champ d'application de l'assurance dépendance. Elle rentre dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées vulnérables.

Les prestations qui tombent sous le champ d'application de la tarification sociale sont les suivantes :

- les prestations de l'accueil gérontologique dans les centres de jour pour personnes âgées;
- les aides et les soins fournis au domicile du bénéficiaire ainsi que dans les centres de jour pour personnes âgées.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 93,25 € et au 1<sup>er</sup> mai : 95,58 € par heure pour les services d'aides et soins à domicile et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 88,23 € et au 1<sup>er</sup> mai : 90,44 € par heure pour les centres de jour pour personnes âgées) et de l'indice du coût de la vie.

La différence entre le tarif maximal et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat. Elle est versée aux prestataires ayant signé une convention afférente avec le ministère.

Depuis 2004, les usagers des centres de jour pour personnes âgées peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

Au 31 décembre 2025, 17 prestataires de services d'aides et de soins à domicile ont bénéficié d'une convention (pour le détail voir sous « Les services agréés ayant conclu une convention »).

### 3. Les services agréés pour personnes âgées

Les services pour personnes âgées agréés selon la loi modifiée du 8 septembre 1998 et la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées sont gérés par des organismes gestionnaires de droit privé ou public. Parmi ces services, il y a lieu de distinguer entre :

Les structures d'accueil pour personnes âgées :

- les structures d'hébergement pour personnes âgées ;
- les logements encadrés pour personnes âgées ;
- les centres de jour pour personnes âgées.

Les services de consultation et de formation pour personnes âgées et activités dans le cadre du vieillissement actif :

- les Clubs Aktiv Plus ;
- les services Activités seniors.

Les services pour personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile :

- les services d'aides et de soins à domicile ;
- les services Repas sur roues ;
- les services Téléalarme.

### 3.1. Les structures d'accueil pour personnes âgées

#### Les structures d'hébergement pour personnes âgées

Les 55 structures d'hébergement pour personnes âgées sont gérées par 23 gestionnaires et disposent d'une capacité d'accueil totale de 6 918 lits.

Ces lits sont répartis sur 6 476 logements :

- 5 881 chambres individuelles à 1 lit,
- 273 chambres doubles à 2 lits,
- 163 appartements à 1 lit,
- 157 appartements à 2 lits,
- 2 logements de type oasis (de respectivement 5 et 9 lits).

Structures d'hébergement pour personnes âgées			
N°	Gestionnaires (23)	Activités agréées (55)	N° de lits
1	Administration communale de Sanem	Op der Waassertrap, Belvaux	120
2	Alysea Luxembourg Les Soins S.A.	Les Jardins d'Alysea, Crauthem	142
3	Association Luxembourg Alzheimer A.s.b.l.	Beim Goldknapp, Erpeldange-sur-Sûre	154
4	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique	Centre Pontalize, Ettelbrück	145
5	Claire A.s.b.l.	Haaptmann's Schlass, Berbourg Foyer Ste Elisabeth, Bettembourg Sacré Coeur, Diekirch Am Park, Luxembourg	151 118 101 124
6	Croix-Rouge luxembourgeoise	Centre G.-D. Joséphine-Charlotte, Junglinster	100
7	Elysis A.s.b.l.	Elysis, Esch-sur-Alzette Elysis, Luxembourg	130 133
8	emeis Luxembourg Exploitation S.à.r.l.	Résidence Récital, Luxembourg Résidence Gallery, Strassen	123 126

<b>Structures d'hébergement pour personnes âgées</b>			
<b>N°</b>	<b>Gestionnaires (23)</b>	<b>Activités agréées (55)</b>	<b>N° de lits</b>
9	Etablissement public SERVIOR	Op Acker Am Park, Bofferdange Bei der Sauer, Diekirch Woiwer, Differdange Grand-Duc Jean, Dudelange Belle Vue, Echternach Op der Léier, Esch-sur-Alzette Beim Klouschter, Howald Op der Rhum, Luxembourg Um Lauterbann, Niedercorn Jousefshaus, Remich Sanatorium, Vianden Schlassbléck, Vianden Geenzebléi, Wiltz	201 132 110 200 207 73 168 120 221 60 126 94 72 120
10	Fondation Jean-Pierre Pescatore	Fondation Pescatore, Luxembourg	341
11	Fondation Les Parcs du Troisième Âge	Les Parcs du Troisième Âge, Bertrange	119
12	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	CIPA Blannenheem, Rollingen	140
13	Homes pour personnes âgées A.s.b.l.	St François, Clervaux St François, Grevenmacher Sacré Coeur, Luxembourg HPPA Mamer St Joseph, Mersch St François, Rédange / Attert	115 115 122 138 125 139
14	Hospice civil de la Ville d'Echternach	Hospice civil, Echternach	57
15	Hospices civils de la Ville de Luxembourg	Hospice civil de Pfaffenthal, Luxembourg Hospice de Hamm, Luxembourg	101 193
16	Maredoc A.s.b.l.	Maredoc, Heisdorf	140
17	Monplaisir Assistance & Soins S.à.r.l.	Résidence Monplaisir, Mondorf-les-Bains	173
18	Novelia Senior Services S.A	Poetschebiirchen, Kehlen Am Schmëttbësch, Schiffflange	40 103
19	Päiperléck S.à.r.l.	Résidence Am Park, Bissen Résidence Am Wéngert, Canach Résidence Parc Ronnwies, Rodange	42 62 43
20	Sodexo Luxembourg S.A.	An de Wisen, Bettembourg Gréngewald, Niederaanven Op Lamp, Wasserbillig	146 164 81
21	Syndicat de l'Hôpital Intercommunal	Hôpital Intercommunal, Steinfort	52
22	Syndicat intercommunal Clervaux	Résidence des Ardennes, Clervaux	110
23	ZithaSenior S.A.	Seniorie St Josphe, Consdorf Seniorie Ste Zithe, Contern	88 144

Structures d'hébergement pour personnes âgées			
N°	Gestionnaires (23)	Activités agréées (55)	N° de lits
		Seniorie St Jean de la Croix, Luxembourg	92
		Seniorie St Joseph, Pétange	162
<b>Total</b>			<b>6 918</b>

### Les Logements encadrés pour personnes âgées

Par logement encadré pour personnes âgées, on comprend un ensemble d'habitations mises à disposition ensemble avec une proposition de prestations d'assistance et/ou de soins. Ce service, qui assure une permanence d'assistance et/ou de soins sur place pendant 5 jours par semaine et 8 heures par jour, ne peut pas accueillir des usagers nécessitant plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins au sens de l'assurance dépendance.

Les 15 logements encadrés sont gérés par 8 gestionnaires et disposent d'une capacité d'accueil totale de 1 095 lits.

Logements encadrés pour personnes âgées			
N°	Gestionnaires (8)	Activités agréées (15)	N° de lits
1	Doheem versuergt A.s.b.l.	Résidence Laanscht d'Sauer, Esch-sur-Sûre	22
		Résidence Val de Kayl, Kayl	40
		Résidence Aline Mayrisch, Vianden	80
		Muselheem, Wasserbillig	82
2	Etablissement public SERVIOR	Résidence Liewensbam, Troisvierges	60
3	Fondation Félix Chomé	Résidence Félix Chomé, Luxembourg	59
4	Fondation Lëtzebuenger Blannevereengung	Wäisst Schlässchen, Rollingen	10
5	Les Centres pour Personnes Âgées de la Commune de Bertrange	Domaine Schwall, Bertrange	51
6	Päiperléck S.à.r.l.	Seniorenresidenz Petite Suisse, Beaufort	96
		Seniorenresidenz Am Park, Bissen	40
		Seniorenresidenz Am Wéngert, Canach	84
		Résidence Les Jardins de Schengen	124
		Résidence Eisknippchen, Weidingen	125
7	Sodexo Luxembourg S.A.	Centre Riedgen, Strassen	60
8	Sodexo Senior Service S.A.	Résidence Gr.-D. Joséphine-Charlotte, Luxembourg	162
<b>Total</b>			<b>1 095</b>

## Les Centres de jour pour personnes âgées

Les Centres de jour pour personnes âgées offrent un service gérontologique et accueillent pendant au maximum douze heures d'affilée, au moins trois personnes âgées ayant un besoin en aides et soins.

En 2025, les 12 gestionnaires des 42 centres de jour pour personnes âgées gèrent 829 chaises.

Centres de jour pour personnes âgées			
N°	Gestionnaires (12)	Activités agréées (42) (localités)	N° de chaises
1	Association Luxembourg Alzheimer A.s.b.l.	Dahl	14
		Dudelange	18
		Esch-sur-Alzette	18
		Luxembourg	14
		Luxembourg	18
		Rumelange	16
2	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique	Ettelbruck	23
3	Etablissement public SERVIOR	Wiltz	18
4	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Frisange	30
		Holzthum	16
		Howald	23
		Hupperdange	24
		Larochette	24
		Luxembourg	36
		Mamer	24
		Mondorf-les-Bains	24
		Pétange	24
5	Groupe Hëllef S.à.r.l.	Graulinster	12
6	Help - Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.	Dudelange	24
		Lorentzweiler	32
		Luxembourg	12
		Mondorf-les-Bains	12
		Niederanven	22
		Wasserbillig	25
7	Homes pour personnes âgées A.s.b.l.	Grevenmacher	11
		Mersch	12
		Rédange/Attert	15
8	Päiperléck S.à.r.l.	Belvaux	24
		Beaufort	24
		Bettembourg	18
		Bissen	24
		Canach	24

Centres de jour pour personnes âgées			
N°	Gestionnaires (12)	Activités agréées (42) (localités)	N° de chaises
		Rodange Weidingen	4 36
9	Novelia Senior Services S.A.	Bascharage Schifflange	12 30
10	Syndicat Intercommunal de l'Hôpital	Steinfort	23
11	Verbandskëscht S.à.r.l.	Livange	23
12	ZithaServices S.A.	Consdorf Contern Luxembourg Pétange	12 10 12 12
<b>Total</b>			<b>829</b>

3.2. Les services de consultation et de formation pour personnes âgées et activités dans le cadre du vieillissement actif

### Les Clubs Aktiv Plus

Les Clubs Seniors ou Clubs Aktiv Plus, tels qu'ils sont intitulés officiellement depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 23 août 2023 sur la qualité des services pour personnes âgées, sont les acteurs principaux dans le cadre du vieillissement actif. Il s'agit de centres de rencontre ouverts principalement, mais pas seulement, aux personnes en âge de prendre leur retraite ou ayant déjà franchi ce cap. Ils proposent un éventail varié d'activités : prestations d'animation socio-culturelle et sportive, offres de formation, offres de rencontre et de loisirs, offres d'information et d'orientation, etc. En 2025, le Luxembourg disposait d'un réseau de 24 Clubs Aktiv Plus dont la gestion était assurée par 11 gestionnaires.

Clubs Aktiv Plus			
N°	Gestionnaires (11)	Activités agréées (24)	Localités
1	Aide pour personnes âgées Prënzebiërg A.s.b.l.	KORDALL Aktiv	Differdange
2	Club Senior Kehlen A.s.b.l.	Club Senior Kehlen	Kehlen
3	Claire A.s.b.l.	DeForum	Bettembourg
4	Déi Jonk vu gëschter an haut Réiserbann A.s.b.l.	Club Eist Heem	Berchem
5	Diddelenger Haus fir Senioren A.s.b.l.	Club Aktiv+ Diddeleng	Dudelange
6	Doheem Versuergt A.s.b.l.	Club Aktiv Plus An der Loupescht Club Atertdall Club Syrdall Mosaïque Club Club Muselheem	Junglinster Redange-sur-Attert Sandweiler Esch-sur-Alzette Wasserbillig

Clubs Aktiv Plus			
N°	Gestionnaires (11)	Activités agréées (24)	Localités
7	Foyers Seniors A.s.b.l.	Club Haus Am Saitert Club Haus Am Becheler Club Haus Am Brill Club Haus Treff Aal Schoul Club Haus Op der Heed Club Haus An de Sauerwisen Club Haus Beim Kiosk Club Haus Bien Sûr(e)	Alzingen Bereldange Mamer Hobscheid Hupperdange Rumelange  Schifflange Rosport
8	GIM A.s.b.l.	Club A Bosselesch	Mondercange
9	Help - Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.	Club Aktiv Plus An der Loupescht Club Atertdall Club Syrdall Mosaïque Club Club Muselheem	Junglinster  Redange-sur-Attert Sandweiler Esch-sur-Alzette Wasserbillig
10	Inter-Actions A.s.b.l.	Club Uewersauer Club Wëlle Wäin Nordstad Aktiv+	Boulaide Remich Ettelbrück
11	Sodexo Luxembourg S.A.	Aktiv Plus Stroossen	Strassen
12	Uelzechtdall A.s.b.l.	Club Uelzechtdall	Lorentzweiler

### Les Services activités seniors

Il s'agit de services qui offrent des formations géragogiques ou gérontologiques ou bien des prestations d'information, de sensibilisation, de consultation, d'animation ou d'assistance soit aux personnes âgées, soit à leurs familles, soit aux personnes et aux services qui œuvrent au bénéfice de ces usagers et de leurs familles.

En 2025, 9 gestionnaires offrent 10 services activités seniors.

Services activités seniors			
N°	Gestionnaires (9)	Activités agréées (10)	Localités
1	Association Luxembourg Alzheimer A.s.b.l.	Service Accompagnement et Conseil Info-Zenter-Demenz	Luxembourg Luxembourg
2	Amiperas A.s.b.l.	Amiperas - Generatiounstreff	Luxembourg
3	Croix-Rouge luxembourgeoise	IRIS	Luxembourg
4	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Berodungsdengscht	Steinsel
5	GoldenMe A.s.b.l.	GoldenMe	Esch-sur-Alzette
6	Mäi Wëllen, Mäi Wee - Association pour le droit de mourir en dignité - Lëtzebuerg A.s.b.l.	Service Information - Accompagnement	Strassen

Services activités seniors			
N°	Gestionnaires (9)	Activités agréées (10)	Localités
7	Mouvement pour l'Égalité des Chances, pour tous – MEC A.s.b.l.	Super Senior	Echternach
8	Omega 90 A.s.b.l.	Omega 90	Luxembourg
9	GERO-Kompetenzzenter fir den Alter A.s.b.l.	GERO-Kompetenzzenter fir den Alter	Bonnevoie

### 3.3. Les services pour personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile

#### Les services d'aides et soins à domicile

Au 31 décembre 2025, 20 services d'aides et de soins à domicile agréés exerçaient au Luxembourg.

Services aide et soins à domicile		
N°	Gestionnaires (20)	Activités agréées (20)
1	Armoni S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
2	ALIVEplus Asbl - ALIVE	Aides et soins à domicile
3	Association Luxembourg Alzheimer A.s.b.l. – ALA Plus	Aides et soins à domicile
4	CURA – aides et soins à domicile S.à.r.l. - CURA	Aides et soins à domicile
5	Doheem Versuergt A.s.b.l.	Aides et soins à domicile
6	Etablissement public - SERVIOR	Aides et soins à domicile
7	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung - MOTUM	Aides et soins à domicile
8	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Aides et soins à domicile
9	Groupe Hëllef S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
10	Gutt versuergt-réseau S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
11	Home Care S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
12	Humanis S.A.	Aides et soins à domicile
13	Novelia Senior Services S.A.	Aides et soins à domicile
14	Päiperleck S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
15	Paramedicus S.A.	Aides et soins à domicile
16	SOSS S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
17	SUR.LU S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
18	Verbandskëscht S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
19	Weber Infirmières à domicile S.à.r.l.	Aides et soins à domicile
20	Zitha Services S.A.	Aides et soins à domicile

### Les Services Repas sur roues

En 2025, quelque 22 services agréés offraient la livraison à domicile de repas à travers le pays.

### Les Services Téléalarme

En 2025, 3 gestionnaires agréés présentent un service Téléalarme à travers le pays.

Il s'agit d'un service de communication garantissant tous les jours de l'an, 24h/24h, l'envoi d'assistante et de secours d'urgence en cas de besoin.

Services Téléalarme			
N°	Gestionnaires (3)	Services agréés (3)	Localités
1	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Sécher Doheem	Steinsel
2	Help A.s.b.l.	Appel assistance externe HELP 24	Luxembourg
3	Ville de Luxembourg	Service SOS Seniors	Luxembourg

#### 4. Procédures d'agrément

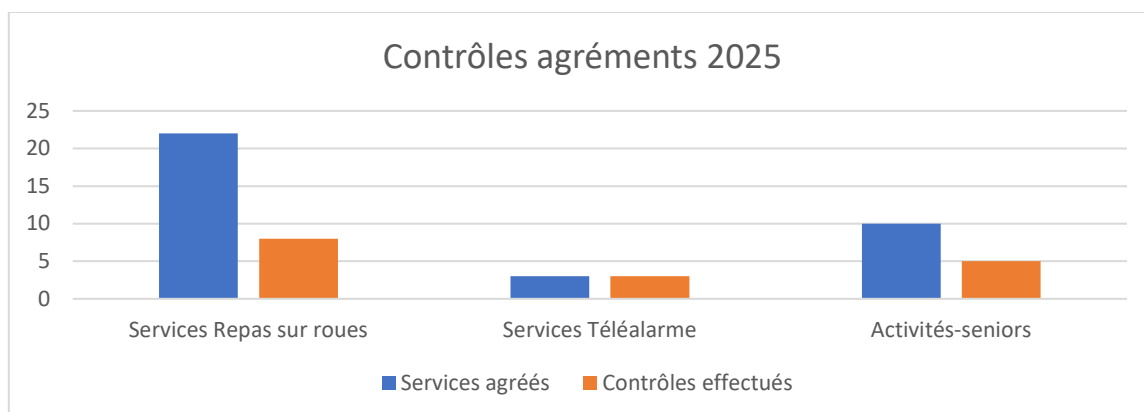
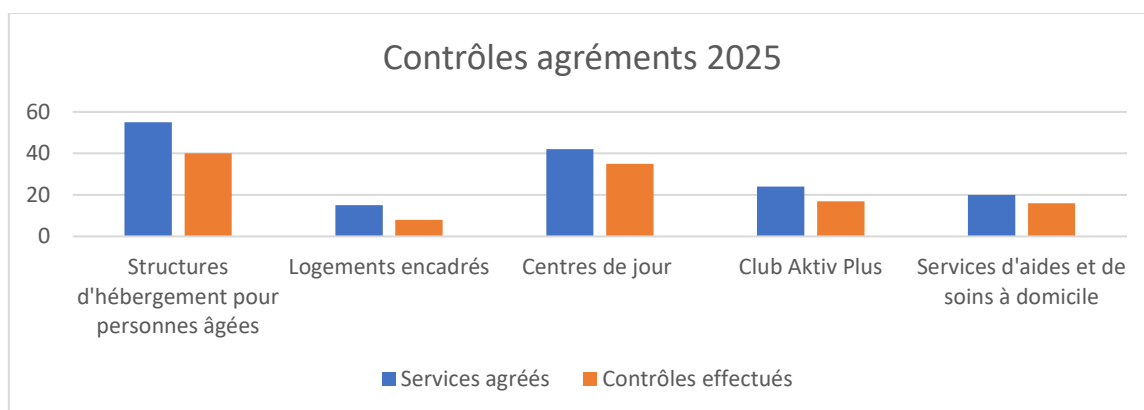
##### Les contrôles d'agrément

Un contrôle d'agrément, est effectué dans le cadre de la surveillance de la conformité avec les dispositions de la législation en vigueur. Au 31 décembre 2025, 191 agréments sont en vigueur dont 125 agréments conditionnés pour une durée limitée et 66 agréments non conditionnés pour une durée illimitée.

Pendant l'année écoulée, la division personnes âgées du ministère a procédé à 132 contrôles d'agrément, dont 105 contrôles accompagnés par le service des infrastructures socio-familiales du ministère. Les modalités des contrôles d'agrément sont fixées par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

**Tableau des contrôles effectués en 2025 selon le type de service**

Type de services	Nombre services existants	de	Nombre contrôles effectués	de
Structures d’hébergement pour personnes âgées	55		40	
Logements encadrés pour personnes âgées	15		8	
Services d’aides et de soins à domicile	20		16	
Centres de jour pour personnes âgées	42		35	
Clubs Aktiv Plus	24		17	
Activités Seniors	10		5	
Services Téléalarme	3		3	
Services Repas sur Roues	22		8	
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>		<b>132</b>	



### **Demandes d'accord préalable**

Conformément à l'article 96 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le demandeur est en droit d'obtenir, avant toute réalisation concrète d'un projet d'infrastructure prévu aux articles 2 et 33, un accord préalable sur celui-ci, s'il résulte des pièces versées à l'appui de la demande, que le projet répond aux exigences de la présente loi et de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Tout demandeur est en droit d'obtenir, avant toute réalisation concrète de son projet, un accord de principe sur celui-ci.

En 2025, 1 demande d'accord préalable selon l'article 96 a été réceptionnée au ministère.

### **Demandes d'agrément**

En 2025, la division personnes âgées du ministère a réceptionné 4 demandes d'agrément selon la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

### **Emissions d'avis**

En 2025, la division personnes âgées du ministère a émis 26 avis concernant des projets d'infrastructure pour personnes âgées.

## V. Infrastructures socio-familiales

### 1. Généralités

Au cours de l'exercice 2025, le service a assumé les missions suivantes :

- Conseiller les gestionnaires et surveiller les travaux d'infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
- Conseiller les gestionnaires et contrôler les travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles ;
- Concevoir de nouvelles constructions en collaboration avec les gestionnaires ;
- Surveiller les travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT »
- Aviser dans le cadre de l'accord de principe les nouveaux projets en planification ;
- Suivre les chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux ;
- Contrôler les conditions d'agrément.

### 2. Projets de constructions, transformations, rénovations et 1er équipement

Au total 55 projets d'envergure ont été planifiés et exécutés en coopération avec les gestionnaires et les bureaux d'études ou d'architecture au courant de l'exercice 2025.

#### 2.1. Secteur « personnes âgées »

En 2025, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 26 projets d'envergure comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des structures d'hébergement pour personnes âgées, des Services activités seniors, des Centres de jours pour personnes âgées et des Clubs Aktiv Plus.

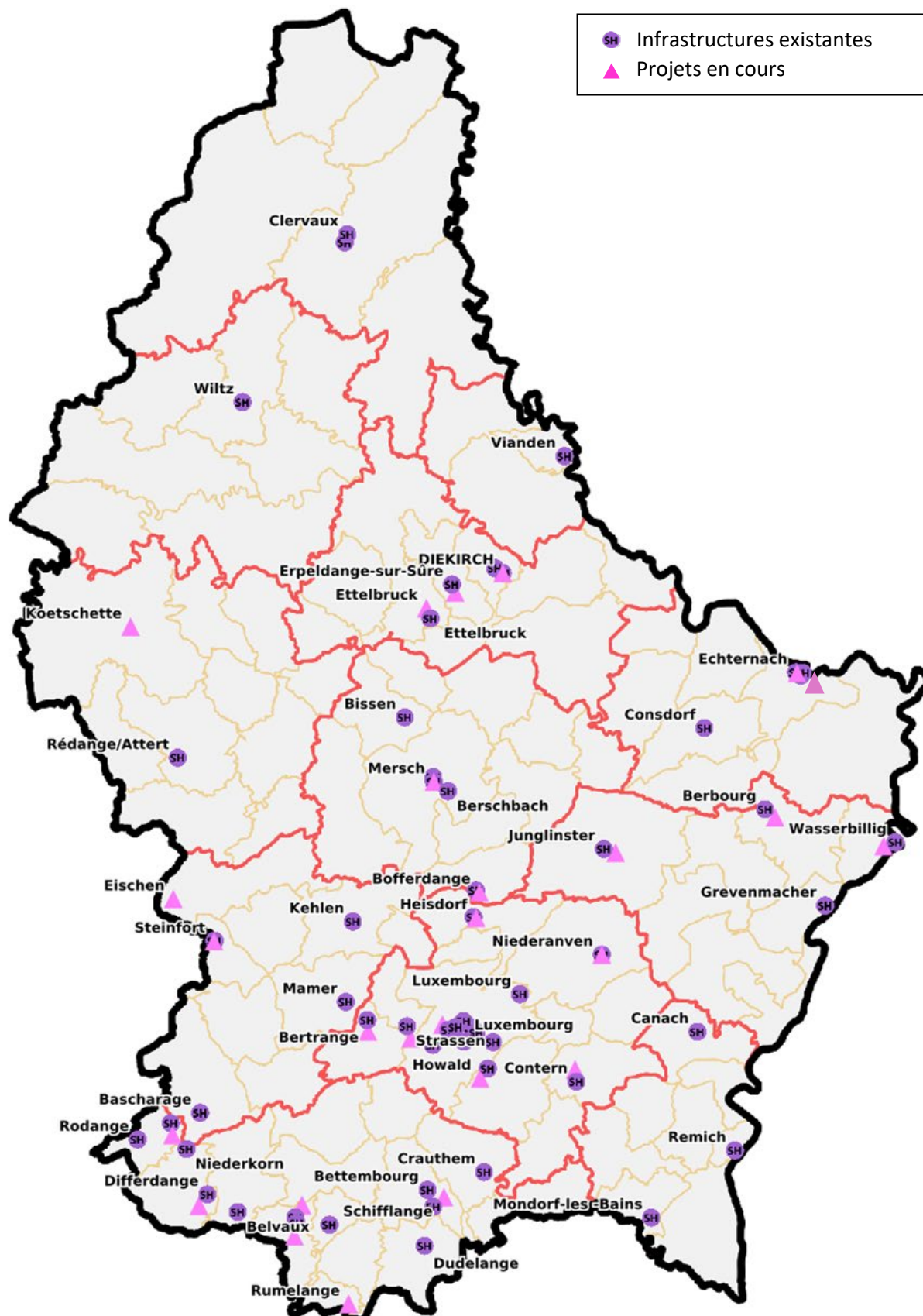
N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	SHPA à Differdange – Nouvelle construction (200 lits)	Décompte
2	SHPA à Berbourg – Travaux de rénovation et extension (24 lits)	Décompte
3	SHPA à Niederanven – Transformation et extension (4 lits)	Travaux en cours
4	SHPA à Esch-sur-Alzette – Nouvelle construction (130 lits)	Décompte
5	SHPA à Steinfort – Nouvelle construction (120 lits)	Avant-projet détaillé en cours
6	SHPA à Echternach – Nouvelle construction – Extension (52 lits)	Travaux en cours

N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
7	SHPA à Heisdorf – Nouvelle construction (45 lits)	Travaux en cours
8	SHPA à Erpeldange-sur-Sûre – Extension (36 lits)	Décompte
9	SHPA à Bertrange (201 lits)	Avant-projet sommaire en cours
10	SHPA à Eischen – Nouvelle construction (144 lits)	Travaux en cours
11	SHPA à Koetschette – Nouvelle construction	Etudes en cours
12	SHPA à Contern – Extension (54 lits)	Avant-projet détaillé en cours
13	SHPA à Pétange - Extension	Avant-projet sommaire en cours
14	SHPA à Howald – Extension du CIPA (60 lits)	Avant-projet détaillé en cours
15	SHPA à Mersch – Mise en conformité / sécurité	Travaux en cours
16	SHPA à Luxembourg-Belair - Extension	Avant-projet détaillé en cours
17	SHPA à Junglinster – Extension (69 lits)	Avant-projet détaillé en cours
18	SHPA à Rumelange – Nouvelle construction (120 lits)	Travaux en cours
19	SHPA à Strassen – Extension (50 lits)	Avant-projet détaillé en cours
20	SHPA à Wasserbillig - Mise en conformité / sécurité	Travaux en cours
21	SHPA à Bettembourg - Mise en conformité / sécurité	Travaux en cours
22	SHPA à Echternach – Nouvelle construction (161 lits)	Avant-projet sommaire en cours
23	SHPA à Bofferdange – Nouvelle construction (150 lits)	Avant-projet détaillé en cours
24	SHPA à Ettelbruck – Extension (16 lits)	Etudes en cours
25	SHPA à Esch-sur-Alzette – Extension	Travaux en cours

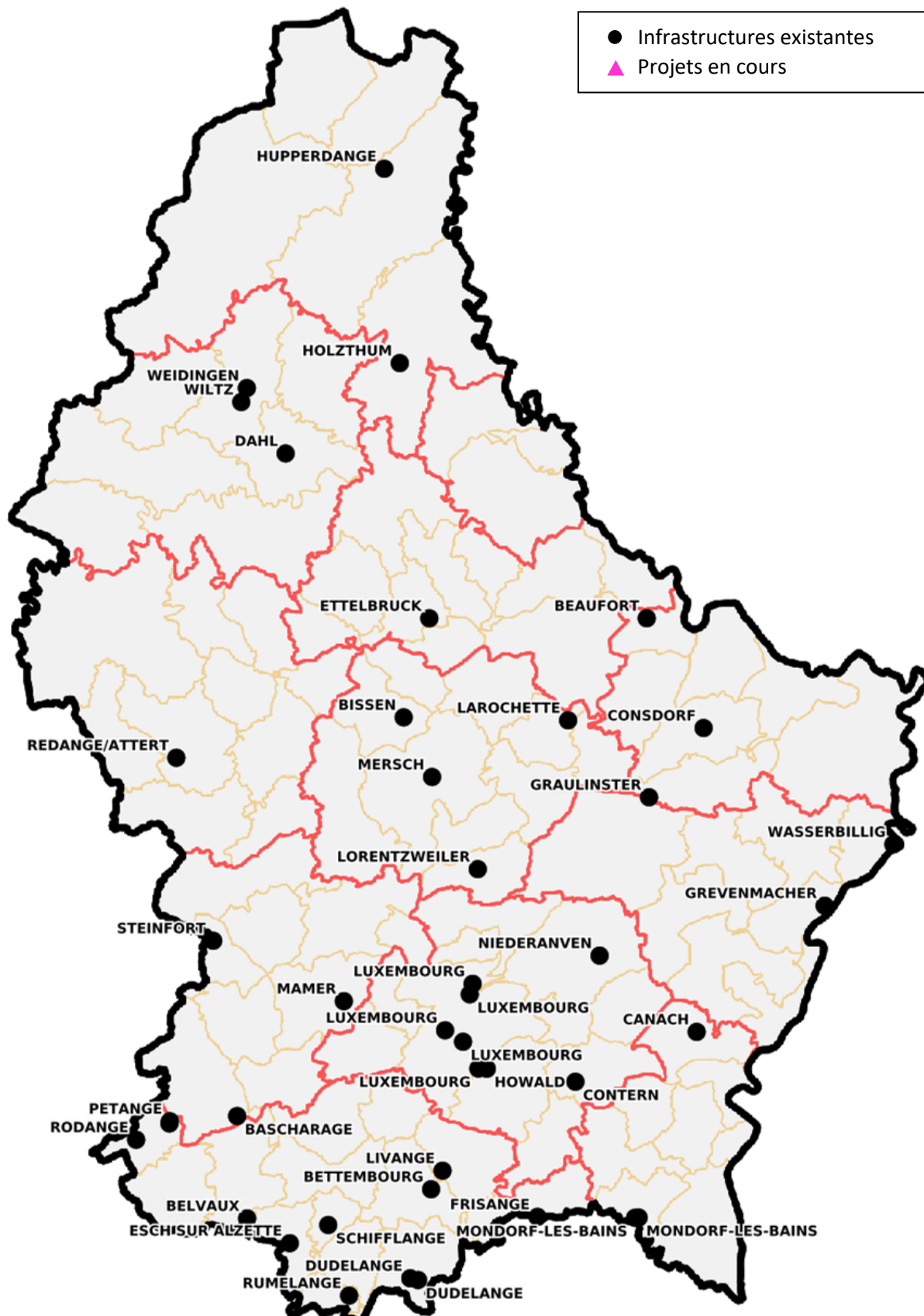
N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
26	SHPA à Diekirch – Extension	Avant-projet sommaire en cours

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « personnes âgées », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 32.377,795,13 €.

## Structures d'hébergements pour personnes âgées



## Centres de jour pour personnes âgées



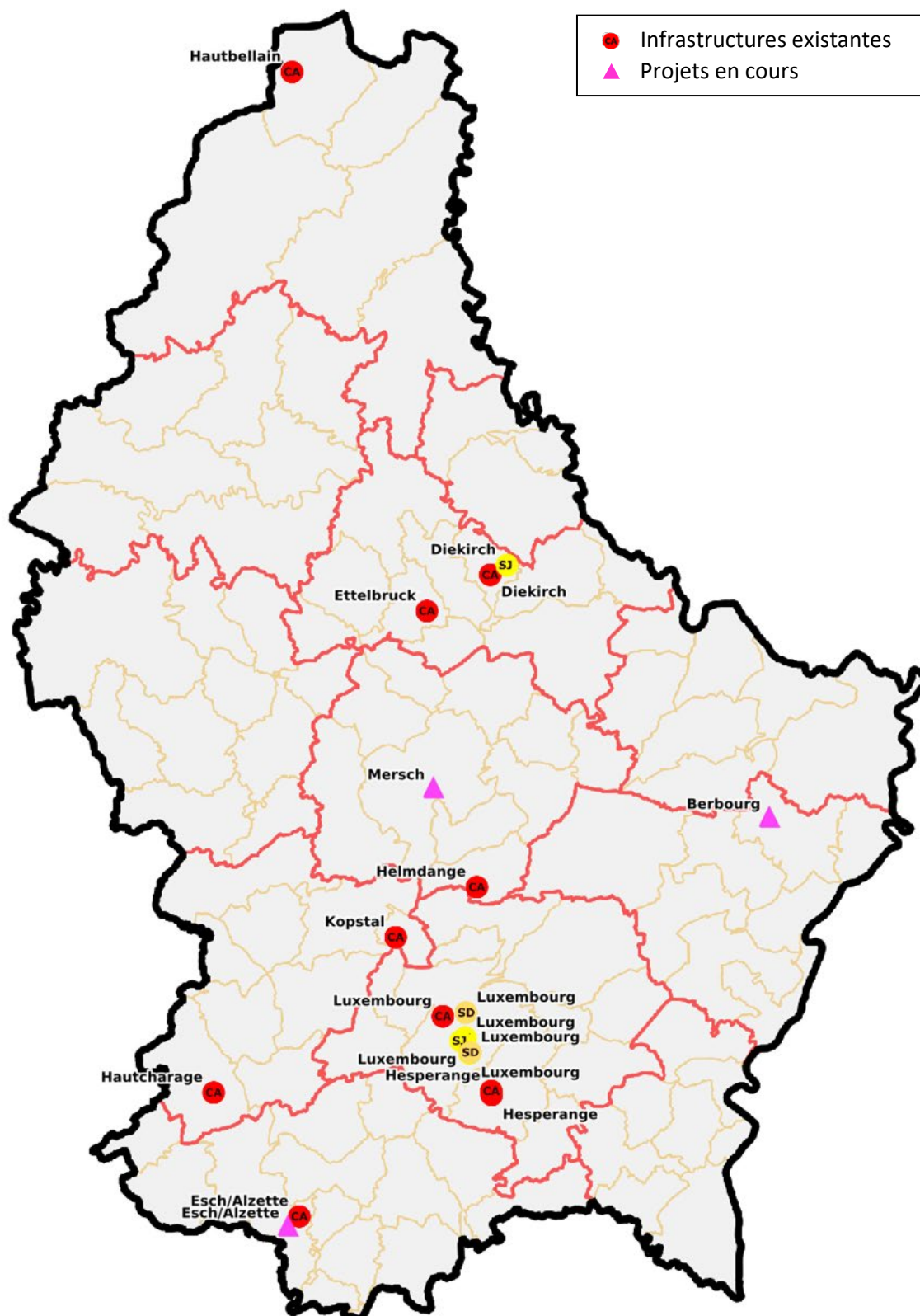
## 2.2. Secteur « adultes / solidarité »

En 2025, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 3 projets d'envergure comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans des foyers d'hébergement pour adultes en détresse, des foyers d'hébergement pour sans-abri et des services pour personnes adultes seules ou avec enfants.

N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Structure pour personnes sans-abri vieillissantes à Berbourg	Décompte
2	Foyer d'hébergement pour personnes adultes en détresse à Mersch – Travaux de transformation	Décompte
3	Foyer d'hébergement pour personnes sans-abri à Esch-sur-Alzette – Travaux de transformation / rénovation	Travaux en cours

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « adultes - solidarité », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 1.792.929,60 €.

## Services pour personnes adultes seules ou avec enfants



### 2.3. Secteur « handicap »

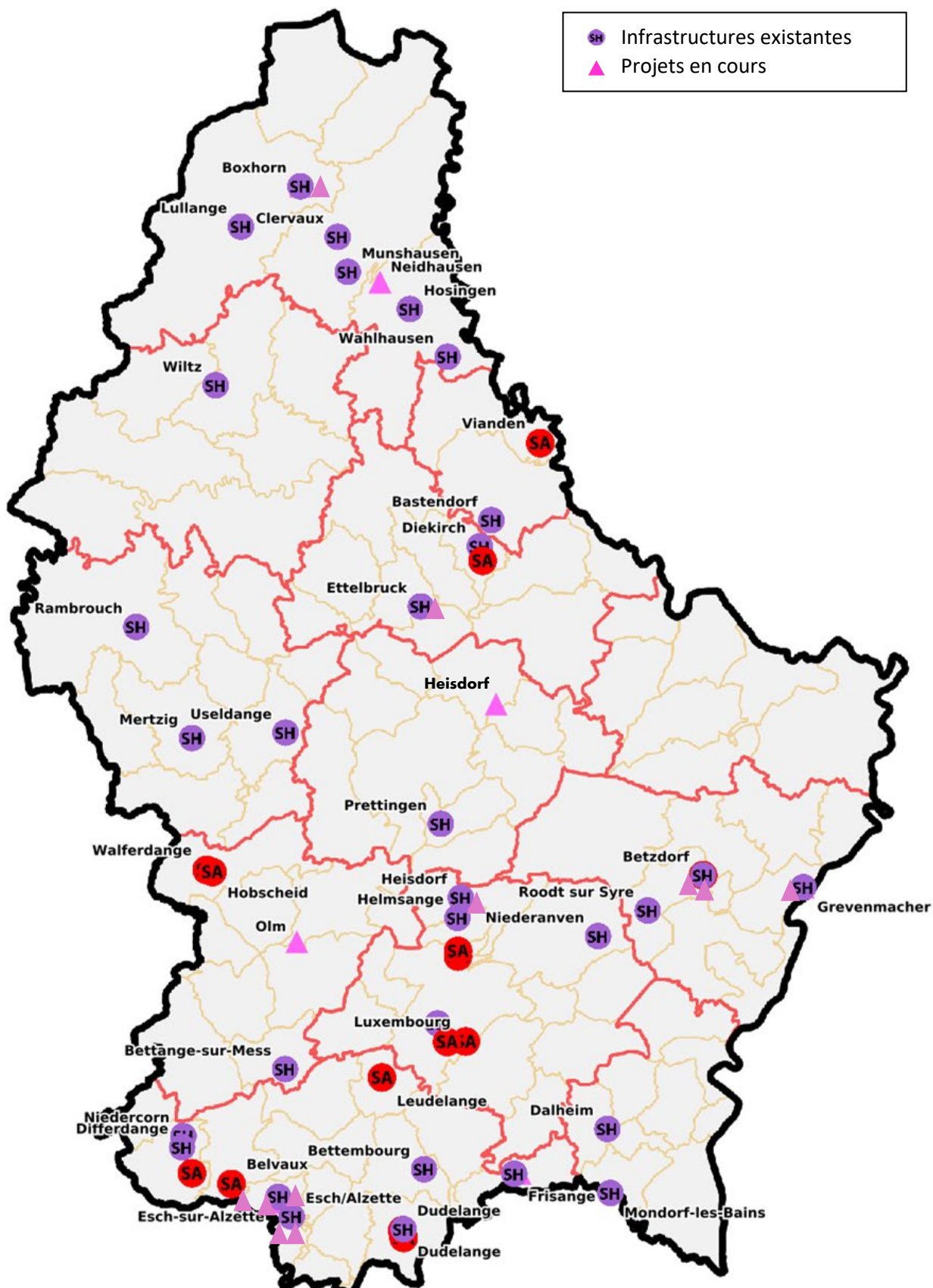
En 2025, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 25 projets d'envergure comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans des services d'hébergement, des services d'emploi ou « ateliers protégés » et des services d'activités de jour pour les besoins des personnes handicapées.

N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Atelier protégé à Limpach Nouvelle Construction (218 places)	Phase 1 : Décompte Phase 2 : Décompte
2	Service d'hébergement à Ettelbruck - Mise en sécurité / rénovation de plusieurs bâtiments existants	Travaux en cours
3	Atelier protégé à Olm - Nouvelle construction (42 places)	Décompte
4	Service d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes à Olm - Nouvelle construction (9 lits)	Travaux en cours
5	Service d'hébergement pour des personnes handicapées avec des troubles du comportement à Betzdorf – Nouvelle construction (12 lits)	Travaux en cours
6	Service d'hébergement et structure de jour à Heisdorf - Nouvelle construction (40 lits + 20 places)	Travaux en cours
7	Service d'hébergement à Frisange	Etudes en cours
8	Atelier protégé à Wiltz – Nouvelle construction (70 places)	Travaux en cours
9	Service d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes à Esch-sur-Alzette – Nouvelle construction (16 lits)	Décompte
10	Service d'hébergement à Neidhausen – Nouvelle construction (18 lits)	Décompte
11	Atelier protégé à Wiltz – Nouvelle construction (36 places)	Etudes en cours
12	Réfectoire / cuisine centrale à Betzdorf Agrandissement	Décompte
13	Atelier protégé à Bettembourg – Extension (20 places)	Avant-projet détaillé en cours
14	Services en milieu ouvert à Esch-sur-Alzette	Décompte
15	Service d'hébergement à Boxhorn - Extension	Avant projet détaillé en cours
16	Atelier protégé à Prettingen (50 places)	Travaux en cours
17	Atelier protégé à Redange - Extension	Travaux en cours
18	Atelier protégé à Rollingen - Extension	Travaux en cours
19	Service d'activité de jour à Esch-sur-Alzette - Extension	Décompte

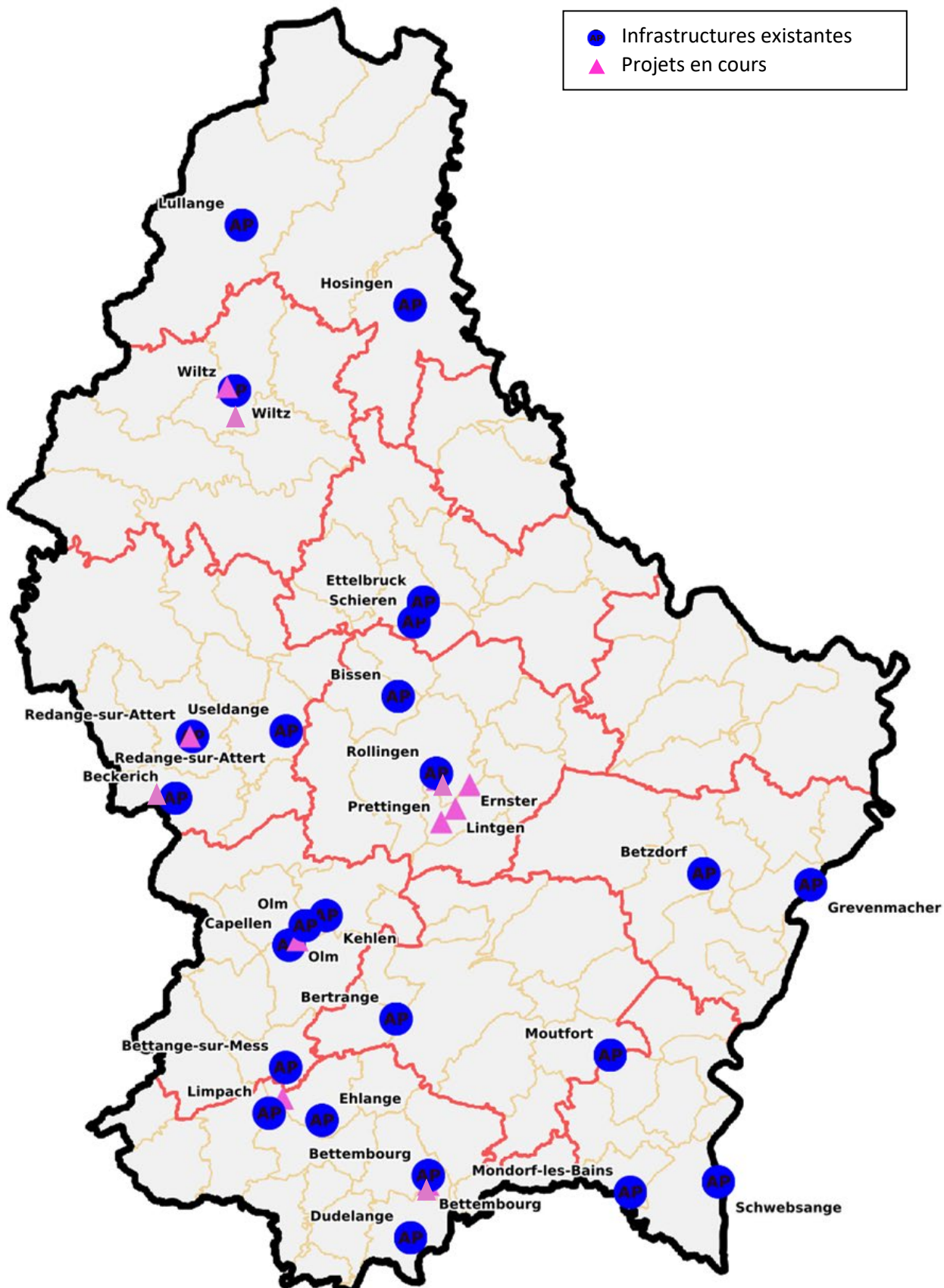
N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
20	Service d'hébergement à Esch-sur-Alzette - Reconstruction	Avant-projet sommaire en cours
21	Service d'hébergement à Esch-sur-Alzette Rénovation et Modernisation	Avant-projet détaillé en cours
22	Service d'hébergement à Grevenmacher – Extension (7 chambres)	Avant-projet sommaire en cours
23	Construction buanderie et cuisine pour le service d'hébergement à Esch-sur-Alzette	Avant-projet sommaire en cours
24	Atelier protégé à Ernster	Etudes en cours
25	Atelier protégé à Beckerich (36 places)	Etudes en cours

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « handicap », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 17.730.043,77 €.

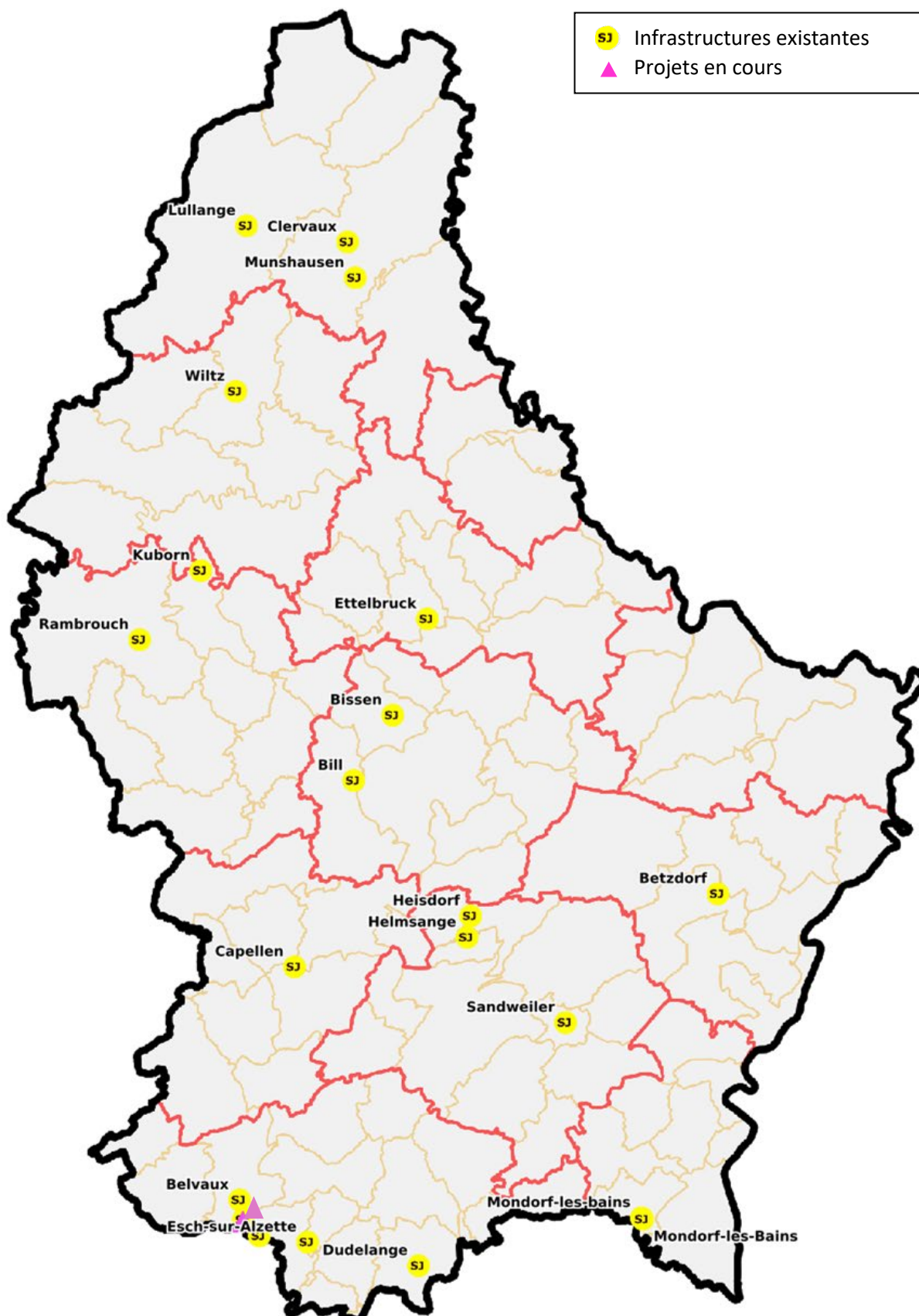
## Services d'hébergement (SH) & Logements semi-autonomes (SA) pour personnes handicapées

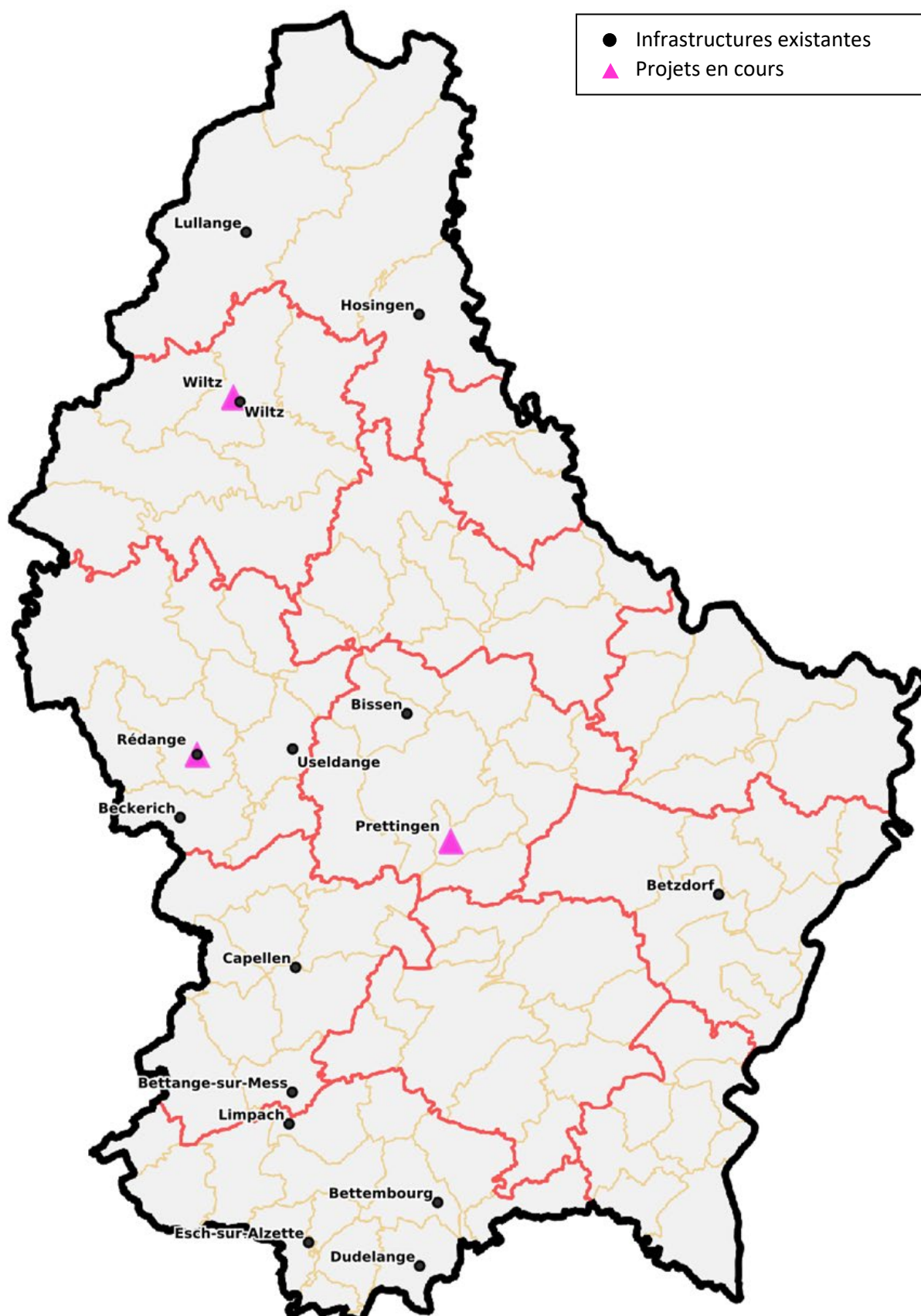


## Services d'emploi pour personnes handicapées



## Services d'activités de jour pour personnes handicapées





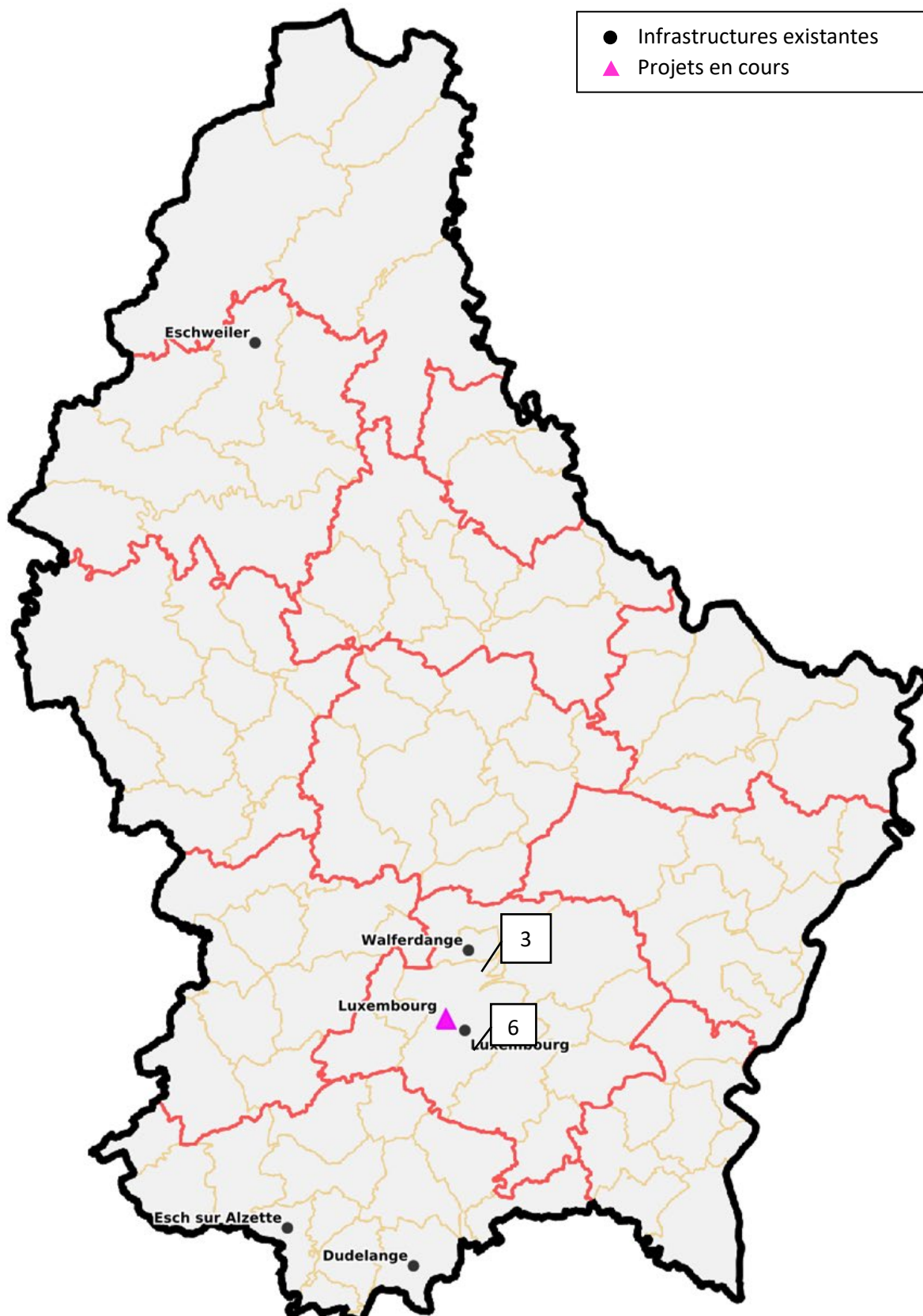
#### 2.4. Secteur « égalité des genres et de la diversité »

En 2025, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 1 projet d'envergure comprenant une mise en conformité et transformation dans un service d'hébergement pour femmes, filles et femmes avec enfants.

N°	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Foyer d'hébergement pour femmes, filles et femmes avec enfants à Luxembourg – Travaux de mise en conformité et de transformation	Décompte

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « égalité des genres et de la diversité », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 472.472,32 €.

## Centres d'accueil classique (égalité des genres et de la diversité)



### 2.5. Services de consultation

Dans le cadre de l'exécution du programme des Services de consultation, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 96.120,58 €.

### 2.6. ONIS

Dans le cadre de l'exécution du programme de l'Office national d'inclusion sociale, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 123.054,75 €.

### 3. Contrôle des conditions d'agrément

En 2025, le service infrastructures socio-familiales a effectué 247 visites des lieux et 4 avis sur plans dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures socio-familiales dans les secteurs suivants :

- personnes handicapées (101),
- personnes âgées (105),
- personnes adultes seules ou avec enfants (23),
- égalité des genres et de la diversité (16),
- services de consultation (2).

## VI. Vivre ensemble

### 1. Introduction

Le présent chapitre met en contexte les activités de la Division Vivre ensemble au cours de l'année 2025.

La Division Vivre ensemble met en œuvre la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à travers les instruments suivants :

- le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- le programme du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Elle coordonne également le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.

Fin 2025, la Division Vivre ensemble compte une équipe de 35 personnes.

### 2. Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel

Le conseil supérieur est composé de 30 membres effectifs et 30 membres suppléants dont 14 sont nommés par le ministre (six représentants de l'État ; six représentants d'associations œuvrant dans le domaine du vivre-ensemble interculturel ; deux représentants du SYVICOL) et 16 sont élus par les membres des commissions communales du vivre-ensemble interculturel.

En 2025, le conseil supérieur s'est réuni quatre fois en séance plénière ordinaire en la présence du membre effectif ou suppléant, et une fois en séance plénière extraordinaire dans son intégralité (membres effectifs et suppléants) pour la présentation du projet de Plan d'action national de lutte contre le racisme (PAN AR).

Lors de la séance plénière du 25 mars, les premiers résultats de l'Étude sur le vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ELIR-OMEVI 2024 ont été présentés.

L'intégralité des membres était invitée à la séance plénière extraordinaire du 10 juin, dédiée à la présentation du projet de PAN AR.

Lors de la séance plénière du 17 juin, le CEFIS a présenté les résultats de son étude sur la participation des étrangers aux élections municipales de 2023 et aux élections européennes de 2024. Il a aussi été décidé de faire réaliser une étude intitulée « Montée de l'extrémisme en Europe : Le vivre-ensemble interculturel est-il en mesure d'y faire face au Luxembourg ». Un groupe de travail du CSVEI a été mandaté d'accompagner l'élaboration du cahier de charge pour cette étude, la sélection du prestataire ainsi que sa réalisation.

Le *Gemengepakt* a été présenté par les conseillers du vivre-ensemble interculturel du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à l'occasion de la séance plénière du 28 octobre.

Lors de la dernière séance plénière de l'année 2025, le 25 novembre, les partenaires conventionnés de la Division Vivre ensemble et la Croix-Rouge Luxembourgeoise ont présenté leurs activités dans le cadre de leurs conventions, respectivement de leur collaboration avec la division.

Au courant de 2025, un groupe de travail Biergerpakt (GT BP) s'est formé. Mandaté de formuler, à terme, un avis sur l'offre du Biergerpakt, le groupe de travail s'est réuni sept fois en 2025 et se réunit

désormais à intervalles réguliers avec les coordinateurs de l'équipe Biergerpakt du MFSVA afin de pouvoir formuler un avis éclairé au courant de 2026.

Le 19 novembre 2025, le conseil supérieur a organisé une conférence avec le Prof. Tobias Müller de la *Geneva School of Economics and Management* dans le cadre du Biergerpakt : « Le vivre ensemble à l'échelle transfrontalière – l'exemple Suisse ».

Deux formations ont été proposées aux membres du conseil supérieur :

- Une sur les termes du vivre-ensemble interculturel ;
- Une sur les instruments du vivre-ensemble interculturel (*Gemengepakt* et *Biergerpakt*).

Le conseil supérieur a également été représenté par des membres aux réunions de la Commission consultative de l'Institut National des Langues Luxembourg (INLL) et de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA). Deux membres ont été désignés pour intégrer le groupe de suivi, organe de gouvernance du PAN AR.

Enfin, le Conseil supérieur a été sollicité dans le cadre de différents plans d'action nationaux : PAN AR, PAN Bien vieillir, PAN 3.0, PAN Pauvreté, PAN pour les droits de l'enfant 2022-2026.

### 3. Lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ([PAN Antiracisme – PAN AR](#)) a été adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025.

Le PAN AR est un plan pluriannuel, coordonné par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et élaboré en collaboration avec 12 ministères et en étroite concertation avec la société civile, les institutions des droits de l'homme et les personnes racisées. Il est ancré dans les engagements du Grand-Duché de Luxembourg en tant que membre de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, en matière d'égalité de traitement, de non-discrimination et de droits humains.

Le plan comprend au total 23 objectifs et 118 actions. Les principales thématiques visées par le plan sont : Données et statistiques, Sensibilisation, Soutien aux victimes, Logement, Travail et Éducation. Au bout de cinq ans, une évaluation externe sera effectuée.

Deux organes de gouvernance permettent d'assurer la mise en œuvre des actions décrites dans le plan :

- Le Groupe de Pilotage interministériel (GroPil PAN), qui réunit les points de contact de tous les ministères impliqués ;
- Le Groupe de Suivi (GroSuivi PAN), qui intègre des représentants d'organisations de la société civile, des institutions des droits de l'homme et du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.

Le PAN AR est accompagné de plusieurs documents explicatifs et complémentaires, notamment « Le glossaire de l'antiracisme et des discriminations ethno-raciales », élaboré en collaboration avec plusieurs associations actives dans ce domaine au Luxembourg, et l'« Aperçu historique non exhaustif des actions menées par le Grand-Duché de Luxembourg dans la lutte contre le racisme (1970-2025) ».

Deux projets cofinancés par le Fonds européen Asile, migration et intégration (AMIF), visant à soutenir des actions dans le domaine de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme pour la période 2025–2028, ont été mis en œuvre en 2025 :

## **Black History Month – 3<sup>e</sup> édition (octobre 2025)**

En octobre 2025, la troisième édition du Black History Month, mis en œuvre par One People, s'est tenue au Luxembourg. Fondée sur la conviction que la culture, l'art et la musique constituent des leviers essentiels de sensibilisation contre le racisme, cette édition s'est inspirée des commémorations organisées à l'international. Durant un mois, près de trente événements ont été organisés dans plusieurs villes du pays. Conférences, projections, concerts et expositions ont permis de mettre en lumière les contributions des Africains et Afrodescendants à la culture mondiale, tout en abordant certaines lacunes historiques, notamment en lien avec le colonialisme.

## **Projet REVEIL**

Le projet « Renforcer le Vivre Ensemble à travers l'Interculturalité et la Lutte contre le Racisme et les Discriminations » (REVEIL), mis en œuvre de 2025 à 2028 par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le service LSKO de la Croix-Rouge luxembourgeoise et le Centre pour l'Éducation et le Dialogue (CED), vise à promouvoir la cohabitation interculturelle au Luxembourg en valorisant la diversité et en luttant contre le racisme. Il propose des formations de base et avancées sur l'interculturalité et la lutte contre le racisme, d'une durée allant de six à douze heures, ainsi que des formations de formateurs pour garantir la pérennité du projet. Des ateliers pratiques et des visites d'étude sont organisés pour les communes, complétés par des rencontres d'échange et des modules sectoriels dédiés aux domaines sociaux, jeunesse et enfance. Le projet s'adresse principalement aux agents des administrations communales, aux professionnels du secteur social, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi qu'aux formateurs indépendants.

En 2025, la Journée d'Orientation destinée aux adhérents du « Biergerpakt » a proposé deux ateliers sur le sujet du racisme lors des éditions de printemps et d'automne. Le premier, intitulé « Parlons racisme au quotidien ! Des actions antiracistes au Luxembourg », sensibilise les participants aux manifestations du racisme et présente les ressources disponibles pour y faire face. Le second atelier, « Construire des ponts : interculturalité et empathie au Luxembourg / Building Bridges : Interculturality and Empathy in Luxembourg », aborde les enjeux du vivre-ensemble, l'empathie et la compréhension interculturelle. Ces ateliers ont été animés par plusieurs organisations de la société civile, dont le CEFIS, One People, Ally Book Club, ALDIC, l'Organisation internationale pour les migrations (IOM), la Croix-Rouge luxembourgeoise, ainsi que par des personnes racisées.

La Division Vivre ensemble a participé à la Semaine nationale du Logement 2025, organisée du 9 au 12 octobre à la Luxexpo, avec un stand intitulé « Logement sans Racisme / Housing without Racism ». Pour la troisième année consécutive, ce stand a réuni plusieurs organisations de la société civile, dont le Centre pour l'égalité de traitement (CET), afin de sensibiliser le public à l'importance d'un accès au logement inclusif et dépourvu de discrimination raciale. Introduit en 2023, ce thème s'est désormais imposé comme un volet permanent de l'événement.

### 4. Etudes, évaluations, consultations et formations

#### 4.1. Etude sur le vivre-ensemble au Luxembourg

En collaboration avec le MFSVA, le MT et l'IGSS, le [LISER](#) a réalisé la 2<sup>ème</sup> vague de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble au Luxembourg.

Initiée en 2024 par le MFSVA, cette enquête a notamment pour objectif de collecter puis croiser des données de première main sur les parcours de vie, les perceptions et les attitudes de trois groupes de résidents vis-à-vis de l'intégration socioéconomique et du vivre-ensemble interculturel.

En 2025, des questionnaires en ligne d'environ 35 minutes, disponibles en plusieurs langues, ont ainsi été adressés à des nouveaux arrivants (depuis moins de 3 ans au GDL), des résidents étrangers établis au pays depuis plus de 10 ans et des personnes nées au Luxembourg.

L'enquête a touché 997 nouveaux arrivants, 562 résidents étrangers établis et 649 natifs. Elle affiche un taux moyen de participation de plus de 30%.

#### *4.2. Consultation Biergerpakt auprès des membres des CCVEI*

En collaboration avec [Ashburn Institute](#), le MFSVA a réalisé une consultation auprès des membres des [Commissions communales du vivre-ensemble interculturel](#) en vue d'élargir le catalogue d'activités et d'événements proposés aux adhérents du Biergerpakt.

L'objectif de cette consultation était notamment d'identifier et de structurer des thématiques et des approches pertinentes et attractives pour le développement de nouvelles activités du [Biergerpakt](#), en cohérence avec les objectifs de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel.

Entre juillet et septembre, 5 focus groups ont été organisés dans toutes les régions du Luxembourg et avec un nombre déterminé de membres des CCVEI, sélectionnés en fonction de critères permettant d'assurer une diversité d'opinions et de garantir une représentativité équilibrée.

95 membres ont manifesté leur intérêt à participer activement à cette consultation. 76 d'entre eux – soit 80% – furent invités aux focus groups en fonction de la répartition géographique des communes, la diversité démographique de leur population, la composition genrée des groupes et les préférences linguistiques.

39 membres ont finalement participé aux focus groups, soit un taux de participation de 51%.

#### *4.3. Evaluation d'impact d'une pratique professionnalisante du français*

En collaboration avec l'ONIS, l'[EFID](#), le LISER et [J-PAL Europe](#), le MFSVA a lancé une évaluation d'impact – via essai contrôlé randomisé – d'une pratique du français appliqué à des métiers, notamment pour des ressortissants de pays tiers, bénéficiaires du REVIS.

L'objectif principal de cette évaluation est de mieux comprendre et mettre en évidence, par la mesure statistique rigoureuse, les défis auxquels sont confrontées les personnes ayant une connaissance très limitée du français et de montrer comment une pratique linguistique ciblée peut favoriser leur accès à l'emploi, et notamment aux [travaux d'utilité collective \(TUC\)](#).

L'évaluation porte sur près de 1.000 bénéficiaires du REVIS et sera menée entre 2025 et 2027 par des collectes de données à court, moyen et long terme. Les résultats aideront à optimiser la pratique des langues, notamment celle du français appliqué à des métiers pertinents au regard des TUC, à soutenir l'accès à l'emploi des résidents non-UE faiblement qualifiés et à faciliter le vivre-ensemble sur le lieu de travail.

Cette évaluation est réalisée dans le cadre de l'[AMIF](#).

#### 4.4. Formation Diversité et non-discrimination

Dans le cadre de la Formation spéciale communes, le MFSVA a animé 2 sessions de formation [Diversité et non-discrimination](#) pour les fonctionnaires en service provisoire.

Cette formation sur mesure dure 3 heures, se déroule à l'Institut national d'administration publique (INAP) et vise l'acquisition des connaissances et pratiques de base en matière de non-discrimination et prise en compte de la diversité, nécessaires à la réalisation des missions découlant du poste de travail.

En 2025, 38 fonctionnaires en service provisoire, toutes catégories confondues, ont participé à cette formation.

#### 4.5. Formation Le racisme, comprendre pour agir

Dans le cadre de la Formation continue, l'INAP propose aux fonctionnaires d'État depuis novembre 2025 une formation intitulée « [Le racisme, comprendre pour agir](#) » pour les agents intéressés et concernés par la matière. En 2025, le MSFVA a animé une session de cette nouvelle formation à laquelle 17 agents de l'État, toutes catégories confondues, ont participé. L'évaluation de satisfaction montre que 83% des participants considèrent que les compétences développées dans cette formation peuvent être mises en œuvre dans leur pratique professionnelle.

Cette nouvelle formation en *blended learning* dure 7 heures, se déroule à distance et en présentiel à l'INAP pour offrir une approche complète et interactive. Cette formation vise à sensibiliser les agents publics aux enjeux du racisme et des discriminations raciales, en leur donnant des outils concrets pour agir. Elle aborde les notions fondamentales, le cadre légal luxembourgeois, les microagressions et leurs impacts, ainsi que des stratégies pratiques pour promouvoir la diversité et l'inclusion dans les administrations. Cette formation figure parmi les actions du plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ([PAN Antiracisme – PAN AR](#)).

#### 4.6. Formation « Interculturalité et empathie » et « Égalité en action : comprendre et combattre le racisme et les discriminations »

Deux formations spécifiques à la lutte contre le racisme ont été intégrées au catalogue de l'INAP :

« Interculturalité et empathie » et « Égalité en action : comprendre et combattre le racisme et les discriminations », toutes deux destinées au secteur communal. Elles s'inscrivaient dans le projet « Renforcer le Vivre Ensemble à travers l'Interculturalité et la Lutte contre le Racisme et les Discriminations » (REVEIL), mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le service LSKO de la Croix-Rouge luxembourgeoise et le Centre pour l'Éducation et le Dialogue (CED), avec le soutien du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

#### 4.7. Formation Vivre ensemble zu Lëtzebuerg

Dans le cadre des travaux et missions du [Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel](#), le MFSVA a animé 2 sessions de formation Vivre ensemble zu Lëtzebuerg pour les membres intéressés du CSVEI.

Cette formation sur mesure dure 2 heures. Elle vise à s'approprier l'approche et la terminologie idoine, à clarifier les notions de diversité, d'interculturalité et de participation citoyenne, et ainsi à favoriser une compréhension commune du langage utilisé pour promouvoir et mettre en œuvre, à différentes échelles, les politiques du vivre-ensemble interculturel.

En 2025, 14 membres du CSVEI ont participé à cette formation, soit 47% de l'ensemble des membres effectifs du Conseil. L'évaluation de satisfaction révèle que tous les participants recommanderaient cette formation à d'autres personnes.

#### 4.8. Parcours Soft Skills de l'interculturel

En collaboration avec [Luxembourg multi-LEARN Institute asbl](#), le MFSVA a lancé SKILLS : un projet de conception et publication en ligne d'un parcours de 12 modules de formation traitant de différents aspects pratiques de la vie quotidienne au Luxembourg (santé, formation, bien-être, vivre ensemble, famille, etc.).

Chacun de ces modules vise l'acquisition, dans l'interaction et la participation, de compétences dites interculturelles ou soft skills, tels que la curiosité, l'empathie ou encore l'écoute active.

[SKILLS](#) conçoit et teste, en complément, un outil de monitoring capable de rendre compte de la mise en pratique par le public cible, et dans le quotidien, des soft skills de l'interculturel.

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'[AMIF](#).

### 5. Communication

Une des priorités de la Division Vivre ensemble est d'avoir un échange étroit et fructueux avec les partenaires externes ainsi qu'avec les communes, d'avoir une bonne communication envers les citoyens et de faire l'effort de donner un maximum de visibilité aux projets et initiatives du vivre-ensemble interculturel, ainsi qu'aux programmes du vivre-ensemble interculturel.

Dans ce but, au cours de l'année 2025, la Division Vivre ensemble a lancé ou continué plusieurs initiatives importantes de communication :

- L'envoi régulier d'une newsletter ou d'un newsflash. La newsletter, diffusée une fois par mois, met en évidence les initiatives et actualités de la Division ainsi que de ses partenaires. 1 554 personnes sont abonnées à cette newsletter.
- Ensemble avec la « Cellule communication » du ministère, la Division a communiqué de façon régulière sur les initiatives, projets et actions dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales sur les réseaux sociaux facebook, Instagram et LinkedIn.
- Au courant du deuxième semestre 2025, la division a mis en ligne une page sur les réseaux sociaux facebook, Instagram et LinkedIn dédiée au Biergerpakt afin de promouvoir cet instrument et l'offre y relative.

## 6. Partenariats – Volet associations

### 6.1. Conventions

Afin de soutenir et promouvoir des activités en faveur du vivre-ensemble interculturel sur le terrain, la Division Vivre ensemble conclut des conventions avec certaines associations, à savoir l'ASTI, le CLAE, le CEFIS, Hëllef um Terrain, CJF Lëtzebuerg et Inter-Actions. Cette collaboration, complémentaire aux mesures proposées par la Division Vivre ensemble du ministère, permet ainsi d'agir sur les publics cibles directement concernés par le vivre-ensemble interculturel, que ce soient les communes, les associations ou les individus, dans un but de favoriser le vivre-ensemble et de promouvoir le rôle de multiplicateurs.

Ainsi, les activités et missions suivantes ont été entreprises dans le cadre des conventions 2025 :

#### **ASTI**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes, l'ASTI a mis à disposition son expertise en faveur des Commissions consultatives du vivre-ensemble interculturel (CCVEI), que ce soit par la transmission d'informations, la mise en contact ou le partage de bonnes pratiques, et soutenu les communes signataires du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » par l'organisation d'ateliers thématiques en collaboration avec les conseillers au vivre-ensemble interculturel.

L'ASTI a également travaillé sur le développement et la diffusion d'outils pratiques, notamment une boîte à outils en matière de pratique des langues et la rédaction de 6 fiches bonnes pratiques pour le site [gemengen.zesummeliewen.lu](http://gemengen.zesummeliewen.lu). L'ASTI a coorganisé 2 éditions du Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen en étroite collaboration avec le ministère, le SYVICOL et le CEFIS (voir 7.2). En complément à ces 2 rendez-vous nationaux, l'ASTI a également coorganisé 4 rencontres régionales à destination des membres des CCVEI avec le CEFIS sur le thème de la participation politique (voir 7.2).

En ce qui concerne le service de traduction orale directe (TOD), qui a pour objectif de permettre un accès oral à l'information aux résidents ne maîtrisant pas une des langues véhiculaires lors de manifestations organisées par les communes, des structures publiques ou des associations, l'ASTI a continué à gérer les sollicitations des clients ainsi que les traducteurs bénévoles du service. Par ailleurs, le service a continué le travail sur un nouveau site web ainsi que sur une nouvelle identité visuelle.

Quant au Guichet Info-Migrants, l'ASTI a continué à offrir ses permanences pour fournir des informations sur la loi sur l'immigration et la libre circulation, ainsi que rédigé un document de recommandations sur les problématiques rencontrées aux ministères concernés. De plus, le Guichet Info-Migrants a renforcé sa collaboration avec l'Espace d'accueil citoyen du CLAE dans le cadre d'un projet AMIF commun.

Le service travail social communautaire de l'ASTI a assuré des tournées de quartiers et une présence aux événements des différents partenaires et acteurs dans les quartiers Nord de la Ville de Luxembourg. De plus, et afin de permettre une concertation entre les différentes structures sociales en vue de favoriser un travail de réseau, le service a organisé 2 plateformes sociales pour les acteurs des quartiers Nord et mis à disposition son expertise notamment en faveur du Syndicat d'Initiative des quartiers Nord de la Ville de Luxembourg. Le service travail social communautaire organise également un Café des langues mensuel à Dommeldange ainsi qu'une fête dans le Parc Laval à l'occasion de la Fête de la musique.

La Division Vivre ensemble a une convention complémentaire avec l'ASTI pour 1 ETP en charge du bénévolat local. En 2025, le chargé au bénévolat employé sous cette convention a organisé et presté trois formations intitulées « Get involved » dont le but est de sensibiliser des bénévoles qui souhaitent s'engager envers des nouveaux arrivants.

En étroite collaboration avec l'Agence du Bénévolat et le service Bénévolat du MFSVA, le chargé au bénévolat a créé un fil conducteur et organisé un atelier dans la commune de Niederanven à destination des associations locales, leur permettant de s'outiller pour la création de missions pour recruter des bénévoles.

## **CLAE**

Le CLAE a d'une part, fourni des informations et orienté les individus dans le cadre son « Espace d'Accueil citoyen », proposé des modules à destination des adhérents du « Biergerpakt » (Faire société ensemble et Le Luxembourg entre histoire et relations) et coordonné la gestion de ses cours de langue étrangère. D'autre part, le CLAE a assuré l'accueil des associations, permettant aux personnes nourrissant un projet associatif de recevoir l'information, le conseil et l'appui nécessaires pour se constituer en association sans but lucratif. Dans ce contexte, le CLAE a également proposé trois types de formations associatives : « Imbrication » – 4 modules qui permettent de construire les bases de l'action associative –, « Briquettes » – format plus court qui a pour but de construire des compétences plus spécifiques liées à la communication et « Suivre et évaluer son projet » en partenariat avec la SOLEP. De plus, 5 séances de formation sur la comptabilité ont été organisées en partenariat avec des acteurs de dynamiques associatives. Les associations se sont également vu proposer 2 séances d'information, l'une concernant les opportunités de financement de projets auprès de l'œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et l'autre concernant les moyens de soutien financiers du MFSVA.

Afin de rendre la formation « Imbrication » plus accessible, le CLAE a commencé la digitalisation de 2 modules, à savoir le module « Comptabilité d'une petite association » et le module « Elaborer un projet d'action », qui ont été transformés en capsules e-learning en collaboration avec la FEDAS.

Le CLAE a également continué à mettre à disposition des espaces de réunion et du matériel aux associations, organisé la 42<sup>e</sup> édition du Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté, publié son magazine « Faire Société ensemble », et diffusé des informations via son site et ses newsletters.

## **CEFIS**

Tout comme l'ASTI, le CEFIS a une mission d'accompagnement des communes dans le cadre du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen », notamment en ce qui concerne l'inventaire de l'existant. Dans ce contexte, le CEFIS a analysé et compilé les statistiques administratives qui ont par la suite été présentées aux communes signataires du « Gemengepakt ».

De plus, en 2025 le CEFIS a organisé 4 événements pour présenter la publication RED24 « Participation électorale des étrangers – élections communales de 2023 et élections européennes de 2024 ». Ainsi, le 16 janvier 2025 la publication a été présentée aux multiplicateurs mobilisés lors de la formation de multiplicateurs dans le cadre de la campagne « Je peux voter ». Le 29 avril 2025, l'étude a été présentée aux élus locaux et employés communaux et le 16 juin elle a été présentée aux ambassadeurs des principales communautés internationales du Luxembourg. Le 29 novembre 2025, cette même étude a été présentée à l'occasion d'une matinée de réflexion sur la représentation des résidents étrangers au Luxembourg à destination des représentants des partis politiques. A cette

même occasion, le complément spécial du RED24 sur les candidats issus de la diversité culturelle aux élections communales de 2023 a également été présenté.

En collaboration avec l'ASTI, le CEFIS a également organisé 4 forums régionaux à destination des membres des CCVEI sur la participation politique le 2, 9, 16 et 23 octobre 2025 (voir 7.2).

En vue de procéder à une évaluation de mi-mandat des CCVEI en 2026, le CEFIS a élaboré un concept et une méthodologie en 2025. Un premier questionnaire destiné à tous les membres des CCVEI a été transmis par circulaire aux administrations communales en novembre 2025.

Le CEFIS a également commencé les travaux en vue de réaliser une étude sur le vivre ensemble des résidents de longue durée : le CEFIS a élaboré un document concept et défini une méthodologie, adressé des demandes d'extractions statistiques et mené une quarantaine d'entretiens. Cette étude sera finalisée et publiée en 2026.

Dans le cadre de l'offre du Biergerpakt, le CEFIS a proposé 4 formations sur la participation politique (2 en ligne et 2 en présentiel) et a participé à la Journée d'Orientation du MFSVA avec un atelier en français.

Dans le cadre de sa convention, le CEFIS a aussi répondu à diverses sollicitations en lien avec les enjeux du vivre-ensemble interculturel et a lancé une campagne sur les réseaux sociaux présentant les chiffres actualisés du feuillet « Lëtzebuerg 100% ».

### **Hëllef um Terrain (HUT)**

En 2025, Hëllef um Terrain a continué à informer et soutenir toute personne souhaitant avoir un renseignement ou être soutenue pour des démarches administratives, a établi des plans de formation et permis aux équipes de se s'approprier la thématique du vivre-ensemble interculturel. De plus, HUT a organisé au sein de son Centre Oasis à Wiltz et à Esch-sur-Sûre des tables de discussion à destination d'un public soucieux d'avoir un espace d'échange. Au-delà de ces tables de discussion, d'autres ateliers hebdomadaires (couture) et événements ponctuels ont eu lieu pour permettre des rencontres interculturelles, tout comme des événements visant la collaboration avec des partenaires externes pour diversifier l'offre du Centre Oasis.

Des cours de langue y ont également été proposés : une session d'alphabétisation en langue française et des cours de langue luxembourgeoise et française.

Le service « Accueil social » de HUT a, quant à lui, dispensé 17 modules « Bienvenue au Luxembourg » (voir 8.3) et proposé des suggestions d'amélioration aussi bien du support de formation que du contenu. De plus, le service a conçu les projets « Parlons Ensemble » et « Zesumme liewen, zesumme verstoen », qui seront mis en œuvre dans le cadre de la convention 2026.

### **CJF Lëtzebuerg**

Dans le cadre de sa convention, CJF Lëtzebuerg assure son Service Quartier (travail social communautaire) dans le quartier du Paffenthal et les quartiers avoisinants. Projet phare du Service Quartier est son journal de quartier « AM PAYS », publié 2 fois par an, qui met en avant les associations et personnalités locales tout en diffusant les informations sur le quartier et les événements du service. De plus, le service organise divers événements ayant pour but de rassembler les habitants du quartier : les soirées Zeralda, les Troc Party, la fête de quartier, le Pafendaller Chrëschtmaart. Au-delà de ces événements, le Service Quartier organise également annuellement un atelier de l'avenir en collaboration avec le Syndicat d'intérêts locaux Paffenthal-Siechenhof et collabore avec les

associations locales. Afin de faire un relevé des besoins du quartier, le Service Quartier propose le « Stroossekaffi/Kaffisstuff » et offre également un service d'écrivain public.

Au-delà de ces activités récurrentes, CJF a commencé une analyse de terrain en réalisant un mapping des acteurs clés du quartier et préparant un questionnaire en vue d'une enquête à mener en 2026.

## **Inter-Actions**

Inter-Actions assure un travail communautaire dans les quartiers Gare-Bonnevoie à Luxembourg-Ville et Italie, Schmelz et Brill à Dudelange.

A Dudelange, le Service Ensemble Quartiers Dudelange mène une analyse de quartier à travers des tournées de quartiers et l'offre du service écrivain public. Le service assure également un soutien aux comités de quartiers et met à disposition son expertise aux acteurs des quartiers voire institutionnels. Le service offre également une série d'activités : journal de quartier, intégration par le sport, fête de quartier, jardin communautaire et café des langues.

Dans les quartiers Gare-Bonnevoie, le service Ensemble assure également une analyse de terrain permanente ainsi qu'un service d'écrivain public. Les activités qui ont été proposées en 2025 sont : les rencontres citoyennes, le cours de langue luxembourgeoise avec garde d'enfants, les tables de langues ainsi qu'un projet culinaire permettant aux résidents des quartiers Gare et Bonnevoie de se rencontrer, cuisiner et manger ensemble. De plus, le service offre un soutien aux résidents du quartier souhaitant organiser une fête des voisins.

Les services Ensemble Quartiers Dudelange et Gare-Bonnevoie ont également réalisé un mapping des acteurs clés de leurs quartiers et travaillé sur un questionnaire en vue de mener une enquête en 2026.

Les conventions sont renouvelées annuellement permettant ainsi une adaptation des activités à l'évolution des besoins de terrain identifiés.

### *6.2. Appels à projets*

L'appel à projets 2025 « Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg » a été lancé en juin 2025. Cet appel, structuré autour de deux axes de travail, visait à valoriser la diversité culturelle et à enrichir la (re-)découverte du Luxembourg à travers des projets localement ou régionalement ancrés, complémentaires au module « Découvrir le Luxembourg » organisé dans le cadre du Programme du vivre-ensemble interculturel.

#### **Axe 1 : Promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires**

Projets cherchant à promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires dans le but de valoriser les réseaux locaux luxembourgeois qui mettent en œuvre les valeurs fondamentales du vivre-ensemble interculturel : respect mutuel, tolérance, solidarité, cohésion sociale, lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.

## Axe 2 Transmission et enrichissement des traditions luxembourgeoises

Projets visant à encourager des rencontres et des échanges entre traditions luxembourgeoises et diversité culturelle, afin de renforcer le sentiment d'appartenance locale et de favoriser la création de passerelles entre les différentes communautés culturelles et linguistiques.

Appel à projets 2025 « Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg »		
Porteur de projet	Titre du projet	
<b>Axe 1 : Promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires</b>		
1	Zentrum fir politesch Bildung	Living Library Luxembourg
2	Wecitizens	Alternatives urbaines : itinéraires du Conseil de l'Europe et récits citoyens illustrés
<b>Axe 2 : Transmission et enrichissement des traditions luxembourgeoises</b>		
3	Sportunity	Chemins croisés
4	Onperfekt SIS	Traditioun (on)perfekt - Lëtzebuerg tèschent Bouneschlupp & Bubble Tea
5	ALDIC	Kultur Mosaik Lëtzebuerg
6	ARA	Bourgmeisterin Fireside Chats

L'appel à projets 2025 a permis la réception de 30 projets pour un budget global de 3.791.008,81€. À l'issue du processus de sélection 6 projets ont été retenus, 2 s'inscrivant dans l'axe 1 et 4 s'inscrivant dans l'axe 2.

Les initiatives retenues bénéficieront d'un financement de 667.222€. € et sont mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 30 juin 2027, contribuant ainsi à renforcer le vivre-ensemble interculturel au Luxembourg.

Dans le cadre de cet appel à projets, 2 séances d'information ont été organisées le 24 juin et le 4 juillet 2025, réunissant 31 personnes de 25 organisations.

3 des 4 projets qui avaient été sélectionnés au cours de l'appel à projets 2024 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel » pour un montant total de 439.060€ ont été clôturés en 2025 après une période de mise en œuvre qui s'est déroulée de mai 2024 à novembre 2025.

Appel à projets 2024 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel »			
Porteur de projet	Titre du projet		Etat de réalisation
<b>Axe 2 : Pacte citoyen et Programme du vivre-ensemble interculturel – Développement de modules modèles</b>			
1	A'Musée asbl	Café créatif 'DE FUEDEM DEEN EIS VERBENNT'	clôturé
2	ACAT asbl	Topographie of Human Rights	clôturé
3	Openscreen asbl	Doc & Talk	clôturé
4	Ons Heemecht asbl	BIS AM BUS	Prolongation jusqu'en février 2026

### 6.3. Subsides aux associations

Par le biais de l'article budgétaire « Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations », le ministère offre un soutien financier ponctuel aux associations, fédération et/ou sociétés d'impact social qui initient des actions en faveur du vivre-ensemble interculturel, de la lutte contre les discriminations liées à l'origine ou à la nationalité ainsi que la lutte contre le racisme.

En 2025, l'appel à subsides visait notamment le soutien à des projets ayant pour but les rencontres interculturelles entre résidents luxembourgeois et non-luxembourgeois, voire des projets visant les travailleurs transfrontaliers.

L'appel à subsides a été réparti sur 2 moments clés pour déposer les demandes, tout en permettant aux associations de soumettre leurs projets tout au long de l'année et jusqu'à épuisement des fonds.

En 2025, 2 séances d'informations concernant l'appel à subsides ont été organisées en février et en juillet permettant d'informer 47 personnes de 38 organisations différentes. Plusieurs réunions individuelles avec des associations ont également eu lieu au cours de l'année 2025.

46 demandes de subsides ont été soumises par des associations courant 2025. 18 projets ont pu bénéficier d'un subside pour un montant de 77.129€.

<b>Subsides aux associations initiant des projets dans les domaines du vivre-ensemble</b>		
<b>N°</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du projet</b>
1	La Compagnie de Marie Z	Les femmes de l'exil
2	Lukraine asbl	Ukrainian Days in Luxembourg
3	352 asbl	352 Football Festival
4	FC Yellow Boys	Festa Portuguesa
5	Ôpen	Le goût des langues : Ateliers de cuisine en immersion linguistique
6	Kiemer Schof	Summer Fest 2025
7	Luxembourg Art & Fashion Foundation (LAFF)	Fashion and Art Unite 2025: Day of Intercultural Round table and Dialogue
8	Aura Dorée	Inklusion durch Naturfarben - Ein sevengardens-Projekt in Luxemburg
9	Voix Solidaires	Le week-end de la Famille Monoparentale
10	Kind Doors	Reflections in Glass (RiGlass): Integrating Cultures through Art
11	Luxembourg Caribbean Carnival Association	Steelpan Carnival: Intercultural Music Encounters
12	Sabi Africa Center	African Childhood Entertainment 2025
13	Union des Indépendants	Noël en partage
14	Politics for all	Lumière sur notre avenir commun : Atelier participatif de partage interculturel
15	LuxBuzz	LuxBuzz Integration Breakfasts

Subsides aux associations initiant des projets dans les domaines du vivre-ensemble		
N°	Association	Intitulé du projet
16	WeCitizens	Citizen Awards Luxembourg: 12 visages du vivre ensemble au Luxembourg
17	LEQGF	Luxembourg LGBTIQ+ Panel
18	SILK (Syndicat d'intérêts locaux Kirchberg)	WanterFest 2025

## 7. Partenariats – Volet communes

### 7.1. Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen

L'année 2025 a marqué l'achèvement de la transition entre le projet pilote *Pakt vum Zesummeliewen* (2021-2023) et le *Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen*<sup>8</sup>, instauré par la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. L'intégration au sein de la DVEI des deux derniers conseillers au vivre-ensemble interculturel – précédemment employés au sein d'une association –, porte désormais à cinq le nombre de conseillers pleinement rattachés à la structure du ministère.

En termes d'expansion, l'année 2025 a vu l'adhésion de 17 nouvelles communes au *Gemengepakt*, portant à 52 le nombre total de communes signataires, soit plus de la moitié des communes du Grand-Duché de Luxembourg. Parmi ces nouveaux signataires figurent notamment les communes membres du Syndicat intercommunal *Naturpark Öwersauer* et du Syndicat intercommunal *Nordstad*. Dans la perspective de 2026, plusieurs communes supplémentaires ont manifesté leur intention d'adhérer au *Gemengepakt*, la Ville de Luxembourg ayant déjà soumis une demande officielle d'adhésion et deux regroupements de communes étant en cours de préparation de leur dossier.

Le comité de suivi du *Gemengepakt*, réunissant l'ensemble des parties prenantes — DVEI, CEFIS, ASTI, CLAE, SYVICOL ainsi que, depuis 2025, le CJF, HUT et Inter-Actions —, s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2025. Ces réunions ont permis de faire le point sur l'état d'avancement des communes signataires, d'échanger sur les défis rencontrés et d'identifier d'éventuels ajustements du dispositif. En complément de ces réunions régulières, une réunion extraordinaire a été organisée en vue de préparer l'adhésion de la VDL au *Gemengepakt*, à laquelle ont été conviés des représentants du service Intégration et besoins spécifiques de la VDL. Parallèlement, des réunions opérationnelles entre les conseillers et les partenaires conventionnés, notamment l'ASTI et le CEFIS, ont contribué à renforcer la coordination et à garantir un accompagnement optimal des communes signataires.

Au niveau local, le groupe des coordinateurs et coordinatrices du *Gemengepakt* s'est réunie deux fois en 2025, rassemblant à chaque occasion une quarantaine de personnes. Les échanges ont notamment porté sur l'élaboration d'une définition commune du vivre-ensemble interculturel, la présentation du *Biergerpakt*, une introduction au nouvel outil de gestion du *Gemengepakt*, ainsi que le partage de bonnes pratiques réalisées au sein des communes.

---

<sup>8</sup> Le *Gemengepakt* constitue un processus dynamique et participatif, qui s'articule autour de cinq étapes clés : l'engagement politique par la signature de la convention ; un état des lieux des besoins spécifiques de chaque commune ; des ateliers citoyens visant à définir des actions favorisant le vivre-ensemble interculturel ; la mise en œuvre de ces actions et, enfin ; l'évaluation des résultats obtenus et la planification des actions futures.

## 7.2. Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen

A l'issue d'un processus de réflexion sur l'avenir du *Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen*, conduit par la DVEI en collaboration avec l'ASTI, le CEFIS et le SYVICOL, il a été décidé qu'à partir de 2025, le nombre de forums nationaux serait réduit de deux à un par an. L'essence et l'objectif du forum restent inchangés : Il constitue pour les communes et les membres des commissions communales du vivre-ensemble interculturel une plateforme de rencontre, d'échange, d'information, de formation et de soutien autour des thématiques du vivre-ensemble interculturel, tant au niveau local que régional.

La 3<sup>ème</sup> édition du *Forum fir d'Zesummeliwwen* s'est tenue en juin 2025 à Grevenmacher, rassemblant environ 150 participants en présentiel. Le thème de cette édition était « Participation citoyenne interculturelle – s'exprimer, s'impliquer, se sentir chez soi ! ». Après des discours introductifs en session plénière, la seconde partie de l'événement a proposé un *Open Space* composé d'activités et de stands d'information, organisé autour de trois niveaux de participation citoyenne au niveau communal : participation publique, participation sociale et sociétale, et participation électorale. Les participants ont ainsi pu découvrir des bonnes pratiques concrètes en matière de participation citoyenne et réfléchir collectivement aux moyens d'impliquer un maximum de personnes, en tenant comptes des barrières linguistiques, financières ou sociales.

En complément du forum national, l'ASTI et le CEFIS, en collaboration avec la DVEI, ont organisé quatre forums régionaux au cours du mois d'octobre, chacun rassemblant entre 30 et 50 participants et se tenant dans quatre régions différentes du pays. Ces rencontres, consacrées à la thématique « Construire le vivre-ensemble interculturel : la participation électorale des résident·e·s non-luxembourgeois·es », ont permis de partager des réflexions riches, de mettre en valeur les initiatives locales favorisant l'inclusion démocratique et de faire émerger de nouvelles pistes de collaboration pour renforcer la participation citoyenne de toutes et tous.

## 7.3. Commissions communales du vivre-ensemble interculturel (CCVEI)

En 2025, la DVEI a poursuivi ses efforts pour informer les commissions communales du vivre-ensemble interculturel (CCVEI) des dispositions introduites par la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, notamment grâce à l'offre de l'ASTI, partenaire conventionné, d'accompagner les CCVEI dans l'élaboration de plans d'action ou la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de leur mission.

Le ministère a également bénéficié du soutien du CEFIS dans cette démarche, qui, dans le cadre de sa convention, a lancé à la fin de l'année 2025 une étude auprès des CCVEI afin d'analyser leur composition et le profil de leurs membres. Cette initiative vise à mieux comprendre la diversité des commissions et à identifier les besoins éventuels en matière d'accompagnement et de formation.

## 7.4. Biergerguide

En 2025, la DVEI a poursuivi l'élaboration d'un *Biergerguide* (guide du citoyen) standardisé. Disponible en cinq langues, ce guide fournit des informations à la fois nationales et locales, tout en proposant des pistes d'engagement et d'interaction citoyenne dans divers domaines, tels que le bénévolat, la pratique des langues ou la participation politique. Elaboré en étroite collaboration avec les communes, il est mis à disposition sous forme de brochure imprimée et en version numérique.

Les cérémonies de remise du *Biergerguide* aux communes participantes ont eu lieu le 16 mai, le 2 juillet et le 22 octobre 2025. Au total, 43 communes ont reçu leur *Biergerguide* jusqu'à fin 2025, et une nouvelle série de guides est en cours de préparation.

### 7.5. Subsidies

La DVEI dispose d'une enveloppe budgétaire permettant au Ministre d'octroyer des subsides aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets particulièrement innovants en vue du vivre-ensemble interculturel. En 2025, une demande de subside pour ce type a été déposée et a été acceptée.

### 7.6. Site web *Zesummeliewen an ärer Gemeng*

En 2025, le site web [www.gemengen.zesummeliewen.lu](http://www.gemengen.zesummeliewen.lu) a été développé et enrichi de contenu. Accessible en français, allemand et anglais, il met en lumière les projets phares relatifs à la promotion du vivre-ensemble interculturel au sein des communes. Le site présente notamment le *Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen* et les activités des commissions consultatives communales.

Le site web se veut à la fois un espace d'information et une source d'inspiration pour les communes, leur permettant de découvrir des bonnes pratiques et de consulter les documents issus du *Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen*. Il constitue également un outil de promotion des instruments mis en place par la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. Les communes peuvent, par exemple, y soumettre leur demande d'adhésion au *Gemengepakt* et consulter les informations concernant les communes déjà signataires et les initiatives qu'elles ont mises en œuvre dans ce cadre.

## 8. Le Biergerpakt et le Contrat d'accueil et d'intégration

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a créé entre autres les instruments du pacte citoyen et du programme du vivre-ensemble interculturel, qui remplacent le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le Parcours d'intégration accompagné, les dispositifs d'intégration précédemment en place. La nouvelle loi prévoit également que la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg continue à s'appliquer aux contrats d'accueil et d'intégration signés avant le 31 décembre 2023. Par conséquent, les prestations de l'ancien et du nouveau régime ont été proposées et mises en œuvre en 2025.

### 8.1. Le Biergerpakt – Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel

Le Biergerpakt (pacte citoyen) permet à ses adhérents de participer à la démarche du vivre-ensemble interculturel et de promouvoir les valeurs y associées. L'adhésion au pacte citoyen est ouverte à chaque personne majeure qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg. Elle se fait sur base volontaire et donne accès au programme du vivre ensemble interculturel. Fin 2025, le nombre d'adhérents s'élève à 5 074 personnes, dont 2 440 qui ont adhéré en 2025.

Le programme du vivre-ensemble interculturel tient compte de la diversité de la population et favorise l'échange interculturel. Il a pour objectif de mettre à la disposition des personnes qui résident ou travaillent au Luxembourg un catalogue d'activités qui visent à favoriser l'accès à l'information et à encourager la participation citoyenne.

En 2025, le catalogue d'activités a été élargi et propose maintenant les activités suivantes :

- Journées d'orientation, un événement biennuel avec des stands d'information et des ateliers interactifs de représentants de l'Etat et de la société civile, qui facilite l'accès à l'information, l'orientation dans la vie quotidienne et la participation citoyenne au Grand-Duché de Luxembourg (2 réalisées en 2025) ;
- Cours civiques « Découvrir le Grand-Duché du Luxembourg » qui vise à présenter, en plusieurs langues, de manière introductive et interactive les principales caractéristiques du Luxembourg (histoire, traditions, système politique, valeurs etc.) et à encourager les participants de découvrir le pays par eux-mêmes (120 réalisées en 2025) ;
- Visites en musées et institutions nationales et européennes (19 réalisées en 2025) ;
- Les séances d'information en ligne (7 réalisées en 2025) ;
- Les soirées cinématographiques en lien avec le vivre-ensemble (12 réalisées en 2025) ;
- Les activités réalisées en partenariat avec les communes (48 réalisées en 2025) ;
- Les conférences (2 réalisées en 2025) ;
- Les formations proposées par des associations portant sur des sujets ayant trait à un des objectifs de la loi (5 réalisées en 2025).

Pour favoriser l'apprentissage et la pratique des langues, tel que prévu par la loi, le Biergerpakt offre aux adhérents un accès gratuit à une plateforme en ligne (Altissia) afin d'apprendre l'allemand et le français. Par ailleurs, la plateforme llo.lu permet aux adhérents d'apprendre gratuitement le luxembourgeois. Les cafés des langues organisés par nos partenaires communaux et associatifs permettent aux adhérents de pratiquer les langues dans un contexte convivial.

En 2025, l'équipe du Biergerpakt a élaboré également un Podcast destiné aux travailleurs transfrontaliers germanophones afin de leur expliquer le fonctionnement du Luxembourg dans un format facilement accessible, y compris lors de leur trajet quotidien vers le Luxembourg.

Le catalogue d'activités propose une gamme d'activités thématiques qui permet à chacun de faire un choix individuel en fonction de ses propres besoins, intérêts et disponibilités. Ce catalogue est mis en place en collaboration avec des partenaires étatiques, communaux et associatifs et continuera à évoluer à l'avenir.

En 2025, trois réunions ont été organisées avec le groupe de travail « Biergerpakt » du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel afin d'informer les membres quant à l'avancement de la mise en œuvre des différentes activités et d'échanger sur la direction à prendre à l'avenir.

En vue d'une meilleure identification des besoins des résidents et frontaliers en termes d'activités de vivre ensemble, cinq focus groups auprès des membres des Commissions Communales du Vivre-Ensemble Interculturel (CCVEI) ont été réalisés entre juillet et septembre 2025. La méthodologie adoptée a consisté à organiser des focus groups couvrant l'ensemble du Luxembourg, permettant de recueillir des perceptions détaillées sur le vivre-ensemble interculturel, les obstacles rencontrés et les pratiques locales. Un rapport avec les principales conclusions sera publié en 2026.

Des solutions techniques ont été mises en place pour garantir que les gens puissent facilement adhérer au Biergerpakt (via myguichet) et s'inscrire aux différentes activités proposées dans le catalogue du Biergerpakt. Ce système informatique permet également de suivre l'évolution quant à la participation au Biergerpakt et donne un monitoring par rapport aux activités qui fonctionnent bien et d'autres qui doivent être adaptées pour mieux répondre aux besoins des adhérents.

## 8.2. Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Les prestations du Contrat d'accueil et d'intégration ont été proposées aux personnes qui ont signé le CAI avant la mise en vigueur du Biergerpakt et du programme du vivre-ensemble interculturel. Fin décembre 2025, 1 297 signataires disposaient encore d'un dossier actif du CAI.

Le CAI permet aux signataires de participer, à base volontaire, aux prestations suivantes :

- Des cours de langues à tarif réduit afin de faciliter l'apprentissage des trois langues officielles du Luxembourg (luxembourgeois, français, allemand) ;
- Des cours d'instruction civique qui aident à mieux connaître et comprendre les traditions et coutumes, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché ;
- Une journée d'orientation pour faciliter l'orientation dans la vie quotidienne, comme l'accès aux autorités compétentes pour des démarches administratives et aux acteurs de la vie associative, culturelle et sportive au Luxembourg.

Ces prestations sont organisées en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs de la Division Vivre ensemble, notamment le Service de la formation des adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans un souci d'efficacité, la Journée d'orientation et les cours civiques ont été organisés de manière à être applicables en même temps aux signataires du CAI et aux adhérents du Biergerpakt. La Division Vivre ensemble a continué en 2025 à adapter les différentes prestations et les procédures y liées au nombre croissant de participants.

## 8.3. Activité « Bienvenue au Luxembourg »

Dans le cadre de l'activité « Bienvenue au Luxembourg » (ancien SIV-PIA), la Division Vivre ensemble a organisé une fois par semaine hors congés scolaires prolongés, des séances d'information sur la vie au Luxembourg pour les demandeurs de protection internationale (DPI) récemment arrivés et bénéficiant de l'aide sociale accordée par l'Office national de l'accueil (ONA).

Destiné à un public âgé de plus de 18 ans, le programme propose six heures de séances durant lesquelles sont abordées, de manière interactive, en français et en anglais, en langage simple, des thèmes tels que le Luxembourg, sa démocratie, ses valeurs et normes, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, l'ensemble des messages de l'activité est traduit par écrit en espagnol, en arabe et en tigrinya. Les objectifs principaux des séances sont de soutenir l'intégration des DPI, de les aider à participer de manière plus autonome à la vie de la société d'accueil et de leur transmettre des informations de base sur le vivre-ensemble au Luxembourg.

Au cours de l'année 2025, 661 personnes ont participé aux 6 heures de séances d'information, parmi lesquelles 197 femmes (29.8%) et 464 hommes (70.2%). La moyenne d'âge des participants est de 32 ans. Le taux moyen de participation à l'activité est de 60,6 % sur l'ensemble de l'année 2025.

## 9. Pacte européen sur la migration et l'asile

Le Pacte européen sur la migration et l'asile constitue un ensemble de plusieurs règlements et d'une directive, qui ont été adoptés en janvier 2024 et qui seront pleinement applicables à partir de juin 2026. Le Pacte vise à mieux gérer les migrations au niveau européen, en garantissant la solidarité entre les États membres tout en protégeant les droits fondamentaux des personnes qui arrivent sur le territoire européen. Les travaux de mise en œuvre du Pacte au Luxembourg sont organisés suivant le

Common Implementation Plan (CIB) proposé par la Commission européenne, et à travers des groupes de travail thématiques.

La Division Vivre ensemble s'est plus particulièrement chargée de développer une plateforme en ligne multilingue visant à renforcer la visibilité et l'accessibilité de l'information pour les bénéficiaires de protection internationale, dont la mise en ligne est prévue pour la mi-2026.

#### 10. Perspective

Dans la continuité de la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, les différents instruments prévus, dont notamment le Biergerpakt et le Gemengepakt seront développés en continu au cours de l'année 2026.

Par ailleurs, une plateforme pour les entreprises est en cours de développement. Elle servira de mise en réseau des différents acteurs du monde des entreprises et permettra de contribuer à une identification, structuration et adaptation de l'offre existante et au développement de l'offre manquante concernant la participation du public cible au vivre-ensemble interculturel. Cette approche permettra non seulement d'atteindre les travailleurs transfrontaliers mais pourra être élargie à tous les travailleurs, reflétant ainsi l'esprit de la loi qui est d'œuvrer en faveur de tous.

Le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en cours d'élaboration et entrera dans une phase de consultation pendant le deuxième semestre 2026.

## VII. Fonds « Asile, Migration et Intégration »

Le Fonds européen « Asile, migration et intégration (AMIF) » a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire, de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Une cellule de gestion unique a été créée au sein du MFSVA, qui fonctionne notamment en tant qu'autorité de gestion du fonds au Luxembourg.

Le programme national du Luxembourg pour la période de 2021-2027, validé en 2022, a prévu un montant de 27,8 millions d'euros pour la mise en œuvre des actions réalisées dans le domaine d'asile, de la migration, de l'intégration et du retour, dont 23 millions d'euros en tant que cofinancement de l'Union européenne.

En 2025, le programme national du Luxembourg a reçu des financements additionnels de l'Union européenne de 2,2 millions d'euros suite à un examen à mi-parcours de la Commission européenne et de 7,6 millions d'euros pour une action spécifique de la Commission européenne. Ces deux financements additionnels apportent le budget du programme national à un total de 40,5 millions d'euros, dont 33,8 millions d'euros en tant que cofinancement de l'Union européenne.

Depuis le début de la période de programmation en 2021, 17,1 millions d'euros ont été engagés pour le financement de 41 projets.

Au courant de l'année 2025, 5 projets financés dans le cadre de l'AMIF ont été clôturés. Afin de s'assurer de la qualité des résultats obtenus et du bon déroulement de tous les projets, plusieurs visites et réunions de suivi ont été organisées par l'autorité de gestion AMIF.

### 1. Projets débutés en 2025

En 2024, deux appels à projets ont été lancés dans le cadre du fonds AMIF. Six projets ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé en mai 2024 par l'autorité de gestion AMIF en collaboration avec l'ONA et la Division du Vivre ensemble du MFSVA visant à financer des activités sous les actions A.2, A.3, B.1, B.3 et B.4 du programme national 2021-2027 pour un montant total d'environ 2,7 millions d'euros. Les projets suivants ont été retenus et sont réalisés entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2029 :

N°	Porteur de projet	Titre du projet
<b>Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains</b>		
1	Femmes en Détresse	Coup de pouce vers l'autonomie
2	Passerell	Ateliers des droits des femmes
<b>Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs</b>		
3	Coopération Nord-Sud	Racines

<b>Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible</b>		
4	EFID	PARLE
<b>Action B.3 : Réalisation d'études et de recherches</b>		
5	LISER	IDEALUX
<b>Action B.4 : Renforcement des capacités</b>		
6	multi-LEARN	SKILLS

Cinq projets ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé en octobre 2024 par l'autorité de gestion AMIF en collaboration avec l'ONA, la Division du Vivre ensemble du MFSVA et la Direction générale de l'immigration (Ministère des Affaires intérieures) visant à financer des activités sous les actions A.2, B.2, B.4, C.1 et C.2 du programme national 2021-2027 pour un montant total d'environ 5 millions d'euros. Les projets suivants ont été retenus et sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028 :

N°	Porteur de projet	Titre du projet
<b>Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains</b>		
1	ALUPSE	Projet Parentalité ALUPSE
<b>Action B.2 : Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation</b>		
2	One People	Black History Month Luxembourg
<b>Action B.4 : Renforcement des capacités</b>		
3	OIM	REVEIL
<b>Action C.1 : Retour volontaire et réalisation de projets de réintégration</b>		
4	OIM	Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration 2025-2028
<b>Action C.2 : Evaluation familiale</b>		
5	OIM	Renforcer la protection des mineurs non-accompagnés au Luxembourg : vers une mise en oeuvre de l'évaluation familiale 2025-2028

## 2. Appels à projets lancés en 2025

En 2025, un appel à projets a été lancé dans le cadre du fonds AMIF. Quatre projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets lancé en octobre 2025 par l'autorité de gestion AMIF en collaboration avec l'ONA et l'ONIS visant à financer des activités sous les actions A.3 et B.1 du programme national 2021-2027 pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Les projets suivants ont été retenus et sont réalisés entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 :

N°	Porteur de projet	Titre du projet
<b>Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs</b>		
1	Coopération Nord-Sud*	STEP
2	Passerell	INCLUDE
3	SINGA Luxembourg	C2W
<b>Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible</b>		
4	Croix-Rouge luxembourgeoise	Préqualification BPI

*\*Le projet STEP de Coopération Nord-Sud est réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2028.*

## 3. Autres projets soutenus avec une attribution directe en 2025

Sous l'**objectif spécifique 1** du programme national 2021-2027, trois projets ont été financés via une attribution directe en 2025.

Le projet « Formation des agents du Service réfugiés » vise à renforcer les connaissances et compétences des agents du Service Réfugiés au sein de la Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures en matière procédurale, juridique et règlementaire au niveau national et communautaire.

L'objet du projet « Refonte et migration des systèmes de gestion relatifs à l'accueil des demandeurs de protection internationale » consiste à développer et assurer la maintenance d'une application destinée pour les besoins de l'ONA.

Le projet « Améliorer la qualité de l'hébergement dans les structures par la prévention et la sécurité » a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des structures d'hébergement de l'ONA et la sécurité en impliquant les personnes hébergées dans les structures d'hébergement par le biais d'activités de sensibilisation et formation ainsi que par la mise en œuvre d'équipement spécifique.

Deux projets ont été financés dans le cadre de l'**objectif spécifique 2** du programme national 2021-2027 via une attribution directe et visent à renforcer les services du type « guichet » de l'ASTI et du CLAE, dont les missions consistent à proposer des services de suivi individuel à la personne et à fournir des informations concernant le cadre législatif en matière d'asile, d'immigration, d'accueil et du vivre-ensemble interculturel au Luxembourg. Ces projets ont été développés sur base d'observations et de recommandations issues d'une analyse d'impact des deux guichets, réalisée en 2022. Une première étape des projets a été réalisée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Une suite du projet, visant une plus forte collaboration entre les deux acteurs est réalisée entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028.

En 2024, quatre projets ont été financés dans le cadre de **l'objectif spécifique 3** du programme national 2021-2027 via une attribution directe.

Le projet « Journée consulaire » de la Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures vise à familiariser les représentants des missions diplomatiques et consulaires accrédités au Luxembourg, voire au Benelux, avec la législation et les procédures luxembourgeoises en matière d'immigration et de protection internationale, et en particulier en matière de retour de personnes en séjour irrégulier.

Le projet « Organisation et exécution de retours forcés » de la Direction générale de l'immigration consiste à rapatrier moyennant des vols charter et commerciaux les personnes qui ne quittent pas volontairement le territoire alors qu'elles y sont légalement obligées.

Le projet « Frais d'équipements divers en vue de l'amélioration des conditions de rétention » du Centre de rétention vise à améliorer les conditions de rétention et contribue ainsi activement au bien-être physique et mental des personnes placées en rétention. Ce projet se subdivise en trois catégories : (1) modernisation des équipements existants, (2) réparation/remplacement des équipements défectueux et (3) intégration de nouvelles technologies.

Le projet « Frais de formation du personnel affecté au Centre de rétention » du Centre de rétention veille à ce que le personnel de garde (agents de rétention) soit capable de garantir la sécurité des personnes et des lieux à tout moment. C'est par le biais de formations obligatoires pour tout agent que le Centre de rétention peut garantir qu'ils peuvent accomplir leurs tâches et missions de façon professionnelle. Ces formations sont conçues pour doter les agents des compétences nécessaires afin de gérer efficacement les situations d'urgence et de conflit, tout en assurant la protection et le bien-être des personnes retenues.

## B. Administrations publiques

### I. Office national de l'accueil (ONA)

A l'instar des autres Etats membres de l'Union européenne, le Luxembourg a connu, en 2025, une année marquée par une pression persistante sur les capacités d'hébergement de l'Office national de l'accueil (ONA). L'administration est responsable de l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI), mais aussi des bénéficiaires de protection temporaire (BPT), un statut de protection activé au niveau européen pour les personnes déplacées par la guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine.

#### 1. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)

##### 1.1. Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA pour DPI

Bien que le nombre de nouvelles arrivées de DPI ait enregistré une légère diminution au cours de l'année 2025, le contexte géopolitique mondial, marqué par des tensions persistantes, continue d'alimenter un flux migratoire élevé.

Ainsi, 1.926 nouveaux DPI sont arrivés dans le réseau de l'ONA en 2025, en recul par rapport aux 2.133 arrivées recensées en 2024.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arrivées	2.474	3.004	3.428	3.351	1.958	2.134	3.352	2.994	2.133	1.926

##### 1.2. Structures d'hébergement pour DPI de l'ONA

Les DPI demandant une prise en charge de l'ONA, faute de disposer de ressources personnelles suffisantes, sont hébergés dans des structures d'hébergement temporaire dédiées, les SHTDPI. Le réseau est renforcé actuellement par des structures d'hébergement d'urgence (SHU) qui ont été mobilisées pour pallier le manque de places dans le réseau standard.

Finalement, le Centre de Primo-Accueil CPA joue un rôle central en tant que premier point d'accueil des nouveaux arrivants.

Le taux d'occupation SHTDPI est resté exceptionnellement élevé tout au long de l'année 2025, atteignant, en fin d'exercice, un taux d'occupation net de 98,1 %.

##### 1.3. Parcours des DPI

Afin de faciliter et de centraliser les démarches administratives des DPI nouveaux arrivants, l'ONA dispose d'un **Guichet d'Accueil** auquel les DPI peuvent se rendre après l'obtention de leur attestation de demande de protection internationale. Ce dispositif centralisé a pour mission d'accueillir les nouveaux arrivants, d'ouvrir leur dossier administratif et social auprès de l'ONA, de les informer et de les accompagner dans leurs premières démarches administratives, ou encore la distribution de produits de première nécessité et de bons alimentaires et vestimentaires, pour répondre aux besoins essentiels des personnes fraîchement accueillies. Le tout au même endroit et au même moment.

Ce guichet intègre également une **première évaluation des vulnérabilités** et des besoins particuliers des nouveaux arrivants visant à structurer et à optimiser les interactions entre les demandeurs et le personnel encadrant dès l'arrivée du demandeur, tout en centralisant les informations recueillies. L'objectif est d'assurer un suivi rigoureux et transparent, permettant des interventions rapides et adaptées pour répondre aux besoins particuliers identifiés.

Afin de faciliter l'intégration et l'autonomisation des DPI de manière à ce qu'ils puissent, idéalement, quitter le réseau d'hébergement de l'ONA rapidement après l'obtention de leur statut, l'ONA a mis en place certaines mesures :

### **Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil (DAPA)**

Au cours de l'année 2025, les séances du Dispositif d'Autonomisation des Primo-Arrivants (DAPA) se sont poursuivies de manière soutenue. Ce dispositif, constitué de 4 modules (*Parcours DPI : Acteurs principaux & Droits et Devoirs ; Système de santé pour primo-arrivants ; Environnement de l'enfant et Gestion administrative et mobilité*) vise à fournir aux primo-arrivants des informations essentielles relatives au fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg, tout en favorisant leur autonomisation et leur responsabilisation. Au total, 386 séances ont été planifiées et mises en œuvre, permettant la participation de 3 097 personnes. Ces séances ont continué à constituer un pilier central de l'accompagnement pédagogique proposé par l'ONA, en apportant aux participants des informations essentielles, structurantes et harmonisées dès les premières semaines de leur parcours d'accueil.

Par ailleurs, la Division social et pédagogique a engagé une réflexion approfondie sur la digitalisation du DAPA. Cette démarche s'inscrit dans les orientations nationales relatives à la modernisation de l'administration publique et à l'inclusion numérique, ainsi que dans les recommandations européennes visant à garantir un accès effectif, clair et durable à l'information pour les demandeurs de protection internationale. Le travail engagé a pour objectif de développer des supports numériques complémentaires aux séances existantes, conçus comme un appui au présentiel et non comme un substitut, afin de renforcer l'accessibilité des contenus, d'en faciliter la mémorisation et de permettre aux participants de disposer de ressources pédagogiques consultables dans la durée.

En parallèle, l'ONA a déployé plusieurs initiatives au sein de ses structures, notamment des projets de soutien scolaire, des campagnes de sensibilisation contre la violence ou encore des activités à visée éducative et pédagogique.

### **Employabilité**

Sous l'égide du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), une plateforme interministérielle a été mise en place afin de promouvoir l'employabilité des DPI, des BPI et BPT. Cette initiative interministérielle réunit plusieurs acteurs engagés dans ce domaine : l'Office national de l'accueil (ONA), l'Office national de l'inclusion sociale (ONIS), la Division « Vivre-ensemble » du MFVSA, l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) du Ministère du Travail (MT), la Direction Générale de l'Immigration (DGIMM) du Ministère des Affaires intérieures (MAINT), ainsi que le Service de formation des adultes (SFA) et le Service de la formation professionnelle (SFP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).

L'objectif fondamental de ce groupe de travail consiste à définir ensemble un parcours commun de préparation et d'insertion professionnelle pour les DPI, en mettant en place un cadre structuré visant à améliorer leur employabilité tout en assurant une coordination optimale entre les différents intervenants. Grâce à cette approche collaborative, chaque institution apporte son expertise spécifique, garantissant ainsi une prise en charge cohérente et adaptée aux besoins des individus concernés. Ce modèle interinstitutionnel renforce non seulement les opportunités d'intégration socio-professionnelle, mais également l'efficacité des actions menées.

En facilitant l'accès des DPI et BPI à des activités rémunérées, l'objectif est non seulement de faciliter une autonomie financière et, idéalement, accélérer leur transition hors des structures d'hébergement de l'ONA, mais aussi de promouvoir l'intégration des personnes accueillies dans la société.

Par ailleurs, afin de soutenir les demandeurs de protection internationale (DPI) dans leur parcours d'insertion professionnelle et de les orienter vers une plus grande autonomie, l'ONA et l'ADEM ont développé un concept innovant à l'occasion des Jobdays. Des séances d'information dédiées ont ainsi été organisées en amont afin de présenter les modalités du Jobday ainsi que les attentes du marché de l'emploi aux DPI, les préparant ainsi de manière concrète à ces rencontres professionnelles. Les DPI ont ainsi participé au Jobday Horeca en mars 2025 et au Jobday FLAD (alimentation et distribution) en octobre 2025.

## 2. Accueil des bénéficiaires de protection temporaire (BPT)

Dès les premiers instants de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, un nombre important de personnes déplacées par ce conflit ont cherché refuge au Luxembourg.

### 2.1. Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA pour BPT

En 2025, l'ONA a enregistré l'arrivée de 868 personnes additionnelles ayant fui la guerre en Ukraine et bénéficiant du statut de protection temporaire. Il est à noter que ce nombre d'arrivées représente une hausse particulièrement significative de 32% par rapport aux 657 nouvelles arrivées en 2024.

### 2.2. Structures d'hébergement pour BPT fin décembre 2025

Fin décembre 2025, l'ONA hébergeait 1.851 BPT dans un réseau de structures dédiées à ce public cible, les 12 structures d'hébergement pour bénéficiaires de protection temporaire (SHPT). Ce réseau atteint un taux d'occupation net de 99,2%.

### 2.3. BPT suivis en privé

Outre les 1.851 BPT hébergés dans les structures de l'ONA, il faut préciser que l'ONA suit également plus de 1.149 BPT hébergés dans des logements privés. Ceux-ci bénéficient également d'un accompagnement spécifique, que ce soit en matière d'aides financières ou de suivi social.

### 2.4. Prolongation du statut de protection temporaire

En 2025, le statut de protection temporaire a été prolongé, au niveau européen, jusqu'en mars 2027. Ceci implique que le droit aux conditions matérielles d'accueil des BPT en charge de l'ONA doit au moins être assuré jusqu'à cette date.

Aussi, l'ONA a initié des négociations avec les propriétaires immobiliers des SHPT actuelles dans les différentes communes afin de garantir la prolongation de la mise à disposition nécessaire de ces bâtiments.

## 3. Evolution des chiffres-clés pour l'ensemble des structures d'hébergement et des personnes accueillies par l'ONA

Outre les DPI et BPT réguliers, l'ONA héberge également un nombre très important de BPI ainsi que de personnes déboutées ou irrecevables. Ainsi, l'ONA est en permanence à la recherche de nouvelles alternatives, qu'il s'agisse de bâtiments existants ou de terrains à bâtir.

### 3.1. Evolution des arrivées totales de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2016

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arrivées	2.474	3.004	3.428	3.351	1.958	2.134	7.229	3.884	2.790	2.794

Il convient de souligner que l'année 2022 s'est distinguée par un afflux massif de personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, ce qui a fortement marqué les nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA.

En 2025, le nombre de nouvelles arrivées de personnes venues d'Ukraine a augmenté par rapport à 2024 alors qu'une baisse au niveau des arrivées de DPI a pu être observée, laissant ainsi le nombre global d'arrivées dans le réseau à un niveau élevé.

Dans une approche de proximité, la *Section Gestion des sites* a été remaniée afin de renforcer l'efficacité des opérations sur le terrain. Ainsi, depuis janvier 2025, les différentes structures sont regroupées par secteur et chaque secteur est suivi par un gestionnaire de site et son binôme. Les gestionnaires ont dès lors leur bureau sur le terrain ce qui a permis d'améliorer considérablement le temps de réaction en cas d'incident technique mais également de permettre aux gestionnaires d'acquérir une connaissance plus approfondie des structures leur allouées.

### 3.2. Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2016

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Lits	4.308	4.131	3.739	4.064	4.252	4.168	7.007	7.838	8.205	8.276

Parmi les structures actuelles, 18 bénéficient d'un encadrement direct assuré par l'ONA. Pour les autres ce dernier est assuré dans le cadre de conventions annuelles avec des partenaires spécialisés : 25 par la Croix-Rouge luxembourgeoise, 25 par Hëllef um Terrain (HUT) et 1 par Inter-Actions. De plus, 3 structures sont prises en charges par ONA et Inter-Actions de manière conjointe, l'encadrement d'une autre structure étant partagée entre Croix-Rouge et HUT.

En parallèle, l'ONA assure également le suivi social de près de 1.149 BPT et 169 DPI hébergés en privé.

Pour les 28 structures dépourvues d'installations permettant aux résidents de cuisiner, un service de restauration a assuré la préparation et la livraison des repas sur place. Dans les autres structures qui disposent des espaces cuisines, les occupants profitent d'une aide à l'alimentation, leur permettant de faire leurs achats à leur guise mais aussi de se familiariser avec les produits disponibles au Luxembourg d'une part et d'apprendre à gérer leur budget d'autre part.

### 3.3. Nationalités des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA

Fin décembre 2025, l'ONA recensait la présence de personnes issues de 87 nationalités distinctes dans l'ensemble de ses structures d'hébergement. Les nationalités prédominantes se distinguent par leur représentativité en pourcentage, classées par ordre décroissant. Cette diversité témoigne de l'ampleur internationale des flux migratoires et des défis inhérents à leur gestion au sein des infrastructures d'accueil luxembourgeoises.

Pays de nationalité	%
Ukrainienne	24,9%
Syrienne	22,3%
Erythréenne	20,1%
Vénézuélienne	5,0%
Afghane	5,0%
Turque	3,2%
Colombienne	2,6%
Soudanaise	1,9%
Ethiopienne	1,3%
Somalienne	1,3%

Autres	12,4%
--------	-------

### 3.4. Structure d'âge des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA

Fin 2025, la répartition démographique des personnes hébergées dans les structures de l'ONA reflétait une diversité notable.

Catégorie d'âge	%
0-2 ans	4,1%
3-17 ans	22,2%
Adultes	73,7%

### 3.5. Statut des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA

Fin décembre 2025, la composition du réseau d'hébergement de l'ONA mettait en évidence une diversité de statuts parmi les résidents.

Statut	%
DPI	35,1%
BPI	29,4%
BPT	24,9%
Débouté	3,8%
Irrecevable	0,6%
N/A*	6,2%

*\*Aucun statut applicable et la personne peut encore déposer une demande de protection internationale ou la personne a retiré sa demande*

## 4. Fonctionnement de l'Office national de l'accueil

L'ONA met tout en œuvre pour optimiser l'accueil des DPI et des BPT, tant au niveaux social, logistique et technique, mais également dans l'amélioration de son organisation interne et de ses différents processus en place.

### 4.1. Ressources Humaines

Depuis sa création, l'ONA n'a cessé de croître et de se structurer pour répondre aux défis rapides et croissants liés à la gestion des flux migratoires. En particulier, dans le contexte de la guerre d'agression

russe en Ukraine et de l'afflux massif de personnes déplacées, l'ONA a dû procéder à une augmentation significative de ses effectifs.

Au 31 décembre 2025, l'administration comptait 310 agents, dont une très grande majorité sous contrat à durée indéterminée, répartis sur quatre sites : Luxembourg-Ville (Centre et Kirchberg), Hesperange et Tandel. Parmi eux, nous comptons 69 métiers différents.

En mai 2025 la nouvelle *section Développement des compétences* a été créée au sein de la Division des ressources humaines. Elle a pour mission la gestion du développement des compétences et des formations des agents de l'ONA, l'accompagnement des responsables en termes de leadership et gestion d'équipe ainsi que la conception et réalisation de projets de développement en matière des ressources humaines, de formations et de sensibilisation à la santé mentale.

Dans ce contexte, et afin d'assurer une qualité de service optimale, les agents de l'ONA suivent des formations régulièrement. Ainsi, en 2025, les agents de l'ONA ont suivi plus de 6.500 heures de formation.

Par ailleurs, les équipes de l'ONA ont assuré plus de 36.000 rendez-vous d'accueil et de suivi avec les personnes hébergées dans son réseau mais également les personnes hébergées en privé.

#### 4.2. Partenariats

Face aux nombreux défis quotidiens auxquels elle est confrontée, l'administration s'appuie sur un réseau de partenaires stratégiques, avec lesquels des conventions spécifiques ont été établies. Le suivi social, en particulier, est en partie confié à des organisations spécialisées, garantissant une prise en charge adaptée et de haute qualité.

Ainsi, ces conventions avec des partenaires de premier plan tels que la Croix-Rouge luxembourgeoise, HUT et Inter-Actions, consolident les bases d'une collaboration efficace et durable pour répondre aux besoins croissants des populations accueillies.

Les communes sont également des partenaires indispensables pour la mise en œuvre de la politique d'accueil au Luxembourg. Ainsi, fin 2025, 34 communes disposaient de structures d'hébergement DPI ou BPT sur leur territoire.

#### 4.3. Projets sociaux en faveur des demandeurs de protection internationale

Dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), l'ONA a soutenu plusieurs initiatives en faveur de l'autonomisation des personnes déplacées DPI ou bénéficiaires de protection internationale (DPI/BPI). Le détail des projets en question est présenté dans le présent rapport sous la section concernant le Fonds « Asile, Migration et Intégration ».

## II. Office national d'inclusion sociale (ONIS)

### 1. Mission et organisation

L'Office national d'inclusion sociale (ONIS), créé par la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS), a pour mission :

- d'assurer l'exécution des dispositions prévues au chapitre 3 de la loi REVIS ;
- de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et organismes concernés ;
- de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux bénéficiaires du REVIS.

L'année 2025 a été marquée par le renforcement quantitatif et qualitatif de mesures d'activation en réponse aux besoins identifiés notamment dans le rapport d'évaluation du dispositif publié en 2023. En particulier, les communes ont été sensibilisées afin de développer davantage de postes de type "travaux d'utilité collective" au sein du secteur public. Parallèlement, le nombre de postes proposés par des entités conventionnées avec l'ONIS a été augmenté en phase avec le renforcement en ressources humaines dédiées. Deux nouvelles offres de formations linguistiques, sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets du Fonds social européen (FSE+) et cofinancées par l'ONIS, ont enrichi l'offre existante auprès des organismes partenaires.

Pour favoriser les échanges et la concertation entre les acteurs de la politique d'activation du REVIS, une foire d'échange entre partenaires et ARIS a été organisée. Cette initiative a été complétée par une mise à jour des fiches de renseignement des partenaires sur l'intranet, visant à améliorer la connaissance mutuelle des offres disponibles. Par ailleurs, la formation continue et le développement du réseau des ARIS ont été maintenus, notamment grâce à l'intervention d'acteurs externes lors des réunions de travail ONIS-ARIS et d'une journée de formation dédiée.

Dans l'objectif de renforcer l'employabilité et de fluidifier l'accès au marché du travail des réfugiés, en particulier des bénéficiaires du REVIS, une nouvelle offre a été déployée en 2025 en partenariat avec le Service de la formation professionnelle, l'ADEM et l'ONIS. Elle consiste en des formations en alternance proposées par les CNFPC, combinant des cours de français appliqués à des métiers spécifiques et un apprentissage théorique et pratique d'une profession, le tout associé à un travail d'utilité collective et un accompagnement par l'ADEM, pour favoriser une transition rapide vers l'emploi à l'issue de la formation.

L'année 2025 a également vu le lancement de deux projets retenus dans le cadre d'appels à projets cofinancés par le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF). Le projet PARLE (Programme d'Apprentissage et Renforcement Linguistique pour l'Emploi), porté par EFID Luxembourg, vise à améliorer l'employabilité et l'autonomisation des ressortissants de pays tiers et des bénéficiaires du REVIS suivis par l'ONIS, grâce à une pratique professionnalisante du français appliqué à des métiers. Ce projet fait l'objet d'un essai contrôlé randomisé conduit par le LISER, destiné à évaluer rigoureusement ses effets sur l'employabilité et l'autonomie des participants. Une première cohorte de bénéficiaires a été sélectionnée et intégrée en 2025 avec le soutien de l'ONIS.

Sur le plan opérationnel, l'ONIS a engagé une démarche de conseil à la digitalisation en collaboration avec le ministère de la Digitalisation, afin d'identifier les opportunités de numérisation des processus internes et des interactions avec les partenaires. Une harmonisation des intitulés de poste a été réalisée pour faciliter notamment les échanges avec le STM. Enfin, afin d'optimiser l'orientation des bénéficiaires vers les offres les plus adaptées, l'ONIS a entamé le renforcement de ses capacités de pilotage de projets coordonnés. Cela passe par un appui accru aux ARIS dans l'identification des candidats, ainsi que par une centralisation amplifiée de l'analyse des données et des démarches d'orientation.

L'organisation interne de l'ONIS comprend au 31 décembre 2025, 28 agents dont 18 à temps plein et 10 à temps partiel.

## 2. Exécution des dispositions de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

### 2.1. Service Accueil

L'ONIS dispose d'un service responsable pour l'accueil des bénéficiaires REVIS qui entrent en compétence de l'ONIS. En centralisant l'accueil de ces personnes, l'ONIS garantit un traitement équitable et identique à tous les concernés, tout en tenant compte des spécificités individuelles de chaque bénéficiaire.

En réponse à la diversité linguistique des bénéficiaires, une fiche d'information rédigée dans plusieurs langues envoyée aux concernés ensemble avec la première invitation souligne l'obligation de se présenter au rendez-vous fixé par l'ONIS, et redirige les destinataires vers une page du site internet de l'ONIS qui reprend une synthèse des informations clés. Ce résumé y est disponible en sept langues. De même le service accueil organise mensuellement des réunions d'information pour certains bénéficiaires avec l'aide d'interprètes interculturels. Ainsi, pour l'année 2025, 46 réunions ont pu être organisés, dont 29 réunions en langue arabe et 17 réunions en tigrigna.

Lors des entretiens et réunions auxquels les bénéficiaires sont invités chaque participant se voit attribuer un ARIS, et un premier rendez-vous avec cet agent est fixé pour la prise en charge individuelle. Un outil d'évaluation multidimensionnelle de besoins implémenté depuis 2023 vise à fournir des informations complémentaires aux ARIS, facilitant ainsi leur préparation pour le premier rendez-vous avec un bénéficiaire, à encourager le contact initial et préalable avec les instances éventuelles impliquées dans le suivi du bénéficiaire, et à reconnaître les situations prévisibles pour lesquelles l'ARIS peut se préparer. L'outil a aussi pour but d'aider à ajuster le plan d'activation en fonction des besoins détectés, et permet de rapidement répondre à des besoins relatifs aux accès à d'autres aides au revenu et services.

Dans le cas où un bénéficiaire ne se présente pas au rendez-vous fixé, et ne peut pas motiver son absence par un document justificatif, il est considéré comme ayant refusé la collaboration avec l'ONIS, ce qui entraîne la perte du droit aux prestations REVIS.

1 696 invitations ont été envoyées aux bénéficiaires en 2025, et les entretiens ont mené à la signature de 1 474 déclarations de collaboration. Ce volume se situe au même niveau qu'en 2024. Dans 61 cas, l'ONIS a procédé à l'envoi d'une demande de pièces justificatives. Dans 22 cas l'ONIS a signalé au Fonds national de solidarité (FNS) le refus de collaborer au sujet de personnes qui ne répondaient pas aux convocations ou demandes ; s'y ajoutent 42 cas similaires signalés par suite du non-respect du rendez-vous ultérieur auprès de l'ARIS.

*Tableau 1 : Nombre d'invitations, de demandes de documents, de déclarations de collaboration signées et de refus de collaboration notifiés*

<b>Documents du service accueil</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
<b>Invitations</b>	1696
<b>Demande de documents</b>	61
<b>Déclarations de collaboration signées</b>	1474
<b>Refus de collaborer, art. 3(1)d</b>	22
<b>Refus de collaborer, art. 3(1)d pour non-collaboration avec ARIS</b>	42

Source : fichier ONIS décembre 2025

## 2.2. Coordination et guidance des agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS)

Au 31 décembre 2025, 90 ARIS, institués auprès des Offices sociaux (OS), ont soutenu l'ONIS dans l'exécution de ses missions. L'ARIS a comme mission principale d'accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son projet d'activation, qui se traduit par l'évaluation individuelle de la situation, la conception d'un projet adapté, en mobilisant les mesures d'activation appropriées. La déclinaison de ce projet se fait via l'élaboration d'un plan d'activation précisant les démarches que le bénéficiaire s'engage à accomplir. L'ARIS veille au respect des obligations y reprises, et apporte un soutien proportionné au degré d'autonomie de la personne.

Afin de pouvoir orienter les personnes vers des mesures d'activation qui répondent aux besoins identifiés et objectifs retenus, l'ARIS développe en permanence son réseau de partenaires. L'ancrage régional au sein des OS facilite particulièrement la prospection de nouveaux organismes, notamment pour l'organisation de travaux d'utilité collective (TUC) dans les régions respectives.

L'année 2025 a donné lieu à trois réunions du « groupe d'échange et de consultation (GEC) », initié par certains ARIS en 2021 et réunissant ARIS et collaborateurs de l'ONIS. Le GEC s'est réuni au sujet des procédures internes de l'ONIS notamment en relation avec des questions opérationnelles tels que le flux de communications entre les ARIS et les différentes unités de service de l'ONIS, la gestion des conventions d'activation ou encore les modalités d'accès aux applications métier. Le GEC a également traité des nouvelles consignes concernant les bénéficiaires exerçant une activité indépendante, l'accès des enfants de parents bénéficiant du REVIS aux structures d'éducation et d'accueil ou encore la gestion des interruptions de mesures TUC en cas d'hospitalisation d'entrée en cure ou de thérapie stationnaire. Finalement le GEC s'est également échangé sur la mise en œuvre d'actions et de projets coordonnés par l'ONIS tel que l'orientation des bénéficiaires du REVIS en recherche d'une offre d'activation vers des organismes d'affectation ou la participation des bénéficiaires en voie d'acquisition de compétences linguistiques à des cours de langues professionnalisants.

Outre l'assistance développée ci-après, l'ONIS assure, avec son « équipe volante ARIS », le remplacement temporaire des ARIS exerçant seuls auprès d'un OS en cas d'absence ou de vacance de poste prolongée. En 2025, un tel remplacement a été assuré pour un OS.

### **Formation initiale et continue ARIS**

Tout nouvel ARIS recruté par un OS bénéficie d'une formation initiale dispensée par l'ONIS impliquant diverses unités organisationnelles, afin de l'initier à l'exercice de la mission. La formation couvre les dispositions légales, les procédures applicables, les applications métiers et les plateformes de collaboration. En 2025, 14 formations initiales ont été organisées par l'ONIS.

Dans le but de promouvoir le développement professionnel des ARIS, l'ONIS a maintenu son offre de formation continue s'adressant spécifiquement aux ARIS, comprenant la possibilité de participer à des modules de formation initiale, en évolution, et des offres de formation organisées par le biais de formateurs spécialisés, avec notamment une formation en matière d'assurance pension en 2025.

### **Agents référents supervision**

Sept agents référents assurent au quotidien la guidance des ARIS. La mission inclut la supervision du travail des ARIS, y compris la veille à l'application des procédures et le conseil sur des dossiers individuels, ainsi que le contrôle et la validation de projets d'activation et plans d'activation (15 251 en 2025), ainsi que des documents et courriers y relatifs.

### **Groupe de travail supervision**

Le groupe de travail supervision, composé des agents référents et suivant besoin d'agents d'autres unités de l'ONIS, se réunit hebdomadairement pour recueillir propositions, priorités et bonnes pratiques des ARIS, pour s'échanger sur les pratiques appliquées et besoins détectés, et pour statuer sur des cas particuliers. Il émet des directives internes ou à destination des ARIS pour assurer un traitement efficient, adapté, juste et équitable.

### **Groupe de travail supervision élargi**

Des ARIS, en nombre variable en fonction du sujet traité, complètent le groupe de supervision précité dans le cadre de réunions thématiques. L'implication des ARIS permet l'articulation de besoins pour fournir un service approprié aux bénéficiaires concernés et contribue à l'établissement et l'adaptation des procédures internes nécessaires. En 2025, ce groupe s'est réuni quatre fois, notamment au sujet d'absences pour raisons médicales en mesure TUC et des problèmes de dépendances rencontrés par certains bénéficiaires du REVIS, travaillant dans le cadre d'un TUC ou participant à des mesures de stabilisation (sevrages, cures, thérapies). Le groupe a également abordé des questions de ressources et d'organisation de travail en relation avec la charge de travail des ARIS ou encore des nouveaux modes de collaboration dans le cadre d'actions et de projets coordonnés et implémentés par l'ONIS.

### **Réunions de travail et d'informations**

Cinq réunions de travail et d'information ont été organisées par l'ONIS, permettant la participation de tous les ARIS et de représentants des OS. L'organisation des réunions à travers le pays permet notamment aux OS respectifs de faire connaître leurs particularités et offres spécifiques. Ces réunions ont eu pour objectif de présenter les offres de différents acteurs institutionnels, associatifs ou non gouvernementaux, ainsi que l'échange sur consignes et outils de travail, et sur des sujets transversaux, tels que l'accès à la formation professionnelle continue des bénéficiaires du travail d'utilité collective, l'intégration linguistique par le biais du travail ou encore l'autonomie numérique.

### **Outils et ressources**

La plateforme intranet de collaboration entre l'ONIS et les ARIS offre un accès aisé aux actualités, rapports de réunions de travail, calendrier partagé et modèles de courriers et formulaires. Elle est également accessible aux représentants des OS pour consulter procédures et documents de référence. Les nouveautés et modifications y apportés sont reprises dans un récapitulatif mensuel.

#### *2.3. Prestations financières*

Le service des prestations financières de l'ONIS assure, outre la gestion et le calcul des prestations, un secrétariat social chargé de répondre aux questions des bénéficiaires et des ARIS relatives à ces prestations.

En outre, le service prestations s'efforce de manière proactive d'aider au mieux les bénéficiaires, en particulier en ce qui concerne le traitement fiscal et l'obtention des crédits d'impôt, afin d'éviter le non-recours aux aides financières et aux dispositifs existants.

## Gestion de l'allocation d'activation (AA)

Tout bénéficiaire REVIS affecté à un TUC a droit à l'AA, calculée sur base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié, et versée par le FNS au bénéficiaire.

Le tableau qui suit reprend le détail mensuel relatif à cette prestation pour l'année 2025.

Tableau 2 : Détail mensuel des prestations pour 2025

Mois	Nombre des bénéficiaires	Montant brut de l'AA
Janvier	1776	3 438 339.07€
Février	1814	3 523 673.88€
Mars	1832	3 579 797.26€
Avril	1841	3 583 808.79€
Mai	1838	3 682 977.49€
Juin	1873	3 749 460.17€
Juillet	1886	3 757 522.33€
Août	1835	3 739 244.51€
Septembre	1893	3 822 841.85€
Octobre	1939	3 892 818.31€
Novembre	1939	3 921 760.28€
Décembre	1910	3 915 833.10€
<b>Total</b>		<b>44 608 077.04€</b>

Source : fichier ONIS décembre 2025

En 2025 2706 personnes différentes ont bénéficié de la prestation précitée, par la participation à un TUC ou par le maintien temporaire prévu à l'article 18(3) de la loi REVIS, ayant participé l'année précédente à un TUC.

L'ONIS a reçu 89 sommations au cours de l'année 2025 (1 de la part du Centre commun de la sécurité sociale, 12 de la part de l'administration des contributions directes et 76 de l'administration de l'enregistrement) et 90 demandes de cessions de la part de créanciers. De plus, 364 saisies-arrêts ont été réceptionnées de la part de la Justice de Paix et l'ONIS a été saisi de 10 demandes relatives à des pensions alimentaires. Le montant total versé s'élève à 518 723.47 € dont 465 924.09 € ont été versés aux créanciers, 7 789.14 € ont été versés aux débiteurs et 45 010.24 € sont actuellement retenus par l'ONIS en attendant un jugement de la part de la Justice de Paix.

## Frais pour la fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection

69 demandes relatives au remboursement des frais en question pour les bénéficiaires affectés à une mesure d'activation ont été introduites auprès de l'ONIS en 2025 (14 demandes par les organismes d'affectation et 55 demandes par les bénéficiaires). Un montant total de 16 875.96 € a été liquidé en 2025 (compte prévisionnel).

Il convient de noter qu'à partir de 2024, dans une visée de simplification, les frais pour la fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection des organismes d'affectation conventionnés avec l'ONIS sont pris en charge via la convention même.

### 3. Collaboration avec les services de l'Etat

#### 3.1. Fonds national de solidarité (FNS)

Le FNS et l'ONIS se concertent régulièrement, tant au niveau méthodologique dans le cadre de l'élaboration de procédures communes, que, le cas échéant, au niveau de dossiers individuels. Des échanges de données quotidiens entre les systèmes informatiques de l'ONIS et du FNS facilitent le flux d'information.

Le directeur de l'ONIS est membre du conseil d'administration du FNS.

#### 3.2. Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Chaque requérant du REVIS bénéficie d'une orientation par l'ADEM, qui se prononce, sur base d'un entretien structuré, sur la capacité d'intégration au marché de l'emploi ordinaire. Par suite, chaque requérant est orienté soit vers un suivi intensif à l'ONIS, soit vers une prise en charge, en tant que demandeur d'emploi, par l'ADEM. Sur base des 1963 avis établis en 2025 au « guichet REVIS » de l'ADEM, 47,7 % des personnes étaient orientées vers l'ONIS.

De même, tout demandeur d'emploi bénéficiaire du REVIS présentant des besoins spécifiques en matière d'activation sociale et professionnelle, est orienté vers l'ONIS par un avis motivé de l'ADEM. En 2025, 345 avis motivés ont été établis par l'ADEM.

Tout dossier d'un bénéficiaire sous la compétence de l'ONIS peut, sur avis motivé de la part de l'ONIS, être transféré vers l'ADEM dès que le bénéficiaire est considéré apte à intégrer le marché du travail. Si un bénéficiaire a été orienté vers l'ADEM suite à sa participation à une mesure TUC, il peut être maintenu en son droit à l'allocation d'activation pour une durée maximale de trois mois. Sur avis motivé de l'ONIS, 285 transferts de dossier en la compétence de l'ADEM ont été réalisés sur initiative de l'ONIS en 2025, dont 72 fois avec maintien temporaire de l'allocation d'activation. Sur 72 bénéficiaires dont la période de maintien temporaire a pris fin en 2025, 5 étaient embauchés avant ou à échéance de cette période.

Afin de mieux évaluer l'opportunité d'un tel transfert en compétence de l'ADEM, toute proposition de l'ARIS est examinée entre l'ARIS et des représentants de l'ONIS et de l'ADEM, qui se prononcent sur la suite à réserver à une telle proposition. Ces échanges mensuels visent également l'analyse de l'opportunité de participation au parcours d'évaluation et d'orientation organisé par le Centre d'orientation socio-professionnelle (COSP) suite au transfert.

#### 3.3. Offices sociaux

Les OS sont les partenaires principaux de l'ONIS au niveau régional. Les modalités de collaboration et de financement relatives aux ARIS sont réglées par convention annuelle avec les OS. Les frais y résultant sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Le décompte financier 2024 des conventions conclues entre les 30 OS et l'ONIS a porté sur 10.746.821 € dont 83% de frais de personnel. Le nombre d'ETP conventionnés a progressé de 2,3 unités sur l'année, confirmant une croissance continue depuis l'entrée en vigueur du dispositif. En 2025 le nombre total de postes ARIS dans les OS était de 72,678 ETP. Pour l'année 2025, 15 ARIS ont été recrutés (vacances de postes et recrutement sur postes nouvellement attribués confondus).

Des réunions d'échange entre les représentants de l'ONIS et les représentants des OS ont eu lieu entre août et décembre 2025, afin de faire le point sur la collaboration et s'échanger sur des questions organisationnelles et financières éventuelles.

### 3.4. Formation des adultes

Afin de participer à des cours de langue ou autres formations des adultes, l'ONIS oriente les requérants vers l'Institut National des Langues (INL) et vers des cours de langue organisés par le Service de la formation des adultes (SFA) ou vers des communes ou associations sans but lucratif agréés.

Le système d'émission de bons pour bénéficier du droit d'inscription réduit permet aux requérants de choisir librement le prestataire de la formation.

En 2025, 4 685 bons à tarif réduit pour la participation à des cours ont été émis, dont deux tiers pour des cours de langue française, tel que préconisé pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle.

Tableau 3 : Nombre de bons pour émis pour la participation aux formations

Type de cours	Nombre de bons émis
Français	3371
Luxembourgeois	1102
Autres	212
<b>Total</b>	<b>4685</b>

Source : GICEA décembre 2025

Pour pouvoir proposer la meilleure offre en matière de formation aux bénéficiaires, les bénéficiaires qui ont besoin d'un conseil en la matière sont signalés par l'ARIS via une fiche d'information au SFA. La cellule d'orientation du SFA procède à une analyse et évaluation de la situation (parcours scolaire, parcours professionnel, formations effectuées, souhait personnel, connaissances linguistiques, etc.), propose par la suite des cours et formations adaptées offertes au niveau national et fournit, le cas échéant des explications relatives aux inscriptions. De même, le bénéficiaire peut être orienté vers d'autres services de la Maison de l'orientation dans l'objectif d'une reconnaissance d'un diplôme ou la validation des acquis de l'expérience. Après passage de la personne auprès de la Maison de l'orientation, l'ARIS est informé des offres proposées par les services.

### 3.5. Contentieux

La loi REVIS prévoit un droit de recours contre les décisions du FNS prises sur avis de l'ONIS. En 2025, quatre recours contre une telle décision ont été introduits devant les juridictions de la sécurité sociale. Un de ces recours a porté sur une décision en application de l'article 3(1)d) de la loi REVIS, un sur une décision en application de l'article 24(2) et deux sur une décision relative à l'application de l'article 24(3). En outre, l'intéressé peut formuler une opposition écrite devant le conseil d'administration du FNS. En 2025, quatre oppositions contre des décisions avisées par l'ONIS ont été formulées. L'ONIS a introduit deux plaintes auprès du Procureur de l'Etat contre des bénéficiaires, dont une relative à des falsifications et une concernant des comportements d'agression.

#### 4. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'activation

##### 4.1. Organismes d'affectation pour les mesures de type « travaux d'utilité collective » (TUC)

La loi vise à mettre en œuvre des mesures d'activation et à garantir aux bénéficiaires, souvent à un stade éloigné du marché de l'emploi, un encadrement approprié auprès des structures étatiques ou non gouvernementales, fonctionnant comme organismes d'affectation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures TUC, l'ONIS a collaboré en 2025 avec 380 organismes et lieux d'affectation.

Tableau 4 : Nombre d'organismes d'affectation par type

Type	Nombre
<b>ASBL et établissement d'utilité publique</b>	268
<b>Commune</b>	31
<b>Etablissement public</b>	35
<b>Etat</b>	9
<b>Fondation</b>	14
<b>Organisme de droit privé</b>	23
<b>Total</b>	380

Source : fichier ONIS décembre 2025

Il s'agit en grande partie d'organismes ayant déjà collaboré depuis longtemps avec l'ONIS. Néanmoins, conformément à la visée de développer davantage de partenariats avec les organismes éligibles pour accueillir des personnes ne mesure TUC, un nouveau mode de formalisation du partenariat a été élaboré en 2025. Cette formalisation s'inscrit dans une démarche qualité que l'ONIS entend appliquer à chaque organisme d'affectation. Ainsi toute demande émanant d'un nouvel organisme souhaitant collaborer avec l'ONIS est vérifiée sur base d'informations fournies et d'une visite sur place, permettant d'apprécier notamment le type et la charge de travail pour les bénéficiaires et la qualité de l'encadrement. De nouvelles collaborations ont été établies avec 62 nouvelles entités, y compris des administrations communales, des établissements scolaires, et des associations locales en partie repérés par l'ancrage des ARIS dans les différentes régions du pays.

Tout bénéficiaire affecté à un TUC signe, ensemble avec l'organisme d'affectation, une convention d'activation soumis pour validation à l'ONIS. En 2025, 4 917 mesures d'activation ont été organisées (4 657 en 2024), pour un total de 2557 bénéficiaires (2 388 en 2024). En outre tout bénéficiaire doit se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin du Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM) qui se prononce sur l'aptitude du bénéficiaire à être affecté au poste en question. En 2025, 610 examens ont été effectués par le STM sur demande de l'ONIS. En outre, le STM a établi en total 181 avis en se prononçant sur un dossier sans effectuer un réexamen du bénéficiaire.

Toute déclaration relative à un accident de travail ou de trajet en rapport avec une mesure d'activation est traitée par l'ONIS pour transfert à l'association d'assurance d'accident (AAA). En 2025, 134 accidents ont été déclarés auprès de l'AAA (108 accidents de travail et 26 accidents de trajet, dont un accident de trajet ayant entraîné uniquement un dégât matériel sans lésion). Parmi ces déclarations, 71 accidents ont été reconnus (58 accidents de travail et 13 accidents de trajet), 37 ont été déclinés ou classés sans suite (26 accidents de travail et 11 accidents de trajet) et 25 sont toujours en cours de traitement (24 accidents de travail et 1 accident de trajet).

#### 4.2. Organismes conventionnés (OAC) pour les mesures de type TUC

Afin d'assurer un encadrement de qualité pour une population particulièrement vulnérable, l'ONIS participe aux frais d'encadrement et de fonctionnement auprès de 12 organismes d'affectation.

Le coût total prévisionnel pour 2025 s'élevait à 10.380.431€ dont 8.663.460€ (84%) en frais de personnel et à 1.716.971€ (16%) pour les frais de fonctionnement.

Ces organismes ont accueilli 1095 personnes en mesure de type TUC en 2025. En décembre 2025, 688 de telles mesures y étaient en cours.

En 2025 l'ONIS a maintenu la démarche qualité débutée en 2023 permettant aux organismes conventionnés de rapporter via un tableau monitoring l'évolution des bénéficiaires y affectés et de référer, entre autres, des motifs d'entrée et de sortie des bénéficiaires TUC, afin de dégager des bonnes pratiques et pistes d'amélioration pour les parcours d'inclusion y soutenus.

L'ONIS rencontre les OAC trimestriellement pour analyser ensemble avec les acteurs du terrain les résultats des mesures offertes. Ces échanges ont une double visée : d'un côté, échanger sur les expériences, de l'autre côté, relater d'éventuels problèmes qui peuvent se poser lors du déroulement des mesures TUC. Ces échanges permettent aussi à l'ONIS d'annoncer des informations importantes dans l'organisation des mesures TUC ou des décisions en lien avec l'activité de l'OAC.

Tableau 5 : Nombre de bénéficiaires par organisme conventionné

Organisme partenaire	Total bénéficiaires en 12/2025	Total bénéficiaires distincts en 2025
CNDS Nei Aarbecht SARL	80	137
CNDS Services SARL	115	172
Colabor 2 asbl	54	107
Colabor2 -SEO	19	58
Croix rouge luxembourgeoise + Fondation Emile Mayrisch	83	143
Eng nei Schaff asbl	61	94
Episol-Sanem	20	27
Equisolidaire asbl	10	19
Femmes en détresse asbl – Atelier NAXI	46	76
Femmes en détresse asbl – Skills for employment <sup>9</sup>	5	9
Hëllef um Terrain asbl	101	161
Life asbl – Renosolid	20	32
OS Nordstad - Projet Arcade	74	116

Source : fichier ONIS décembre 2025

#### **Comité national de défense sociale (CNDS)**

Le CNDS propose des mesures d'activation auprès de CNDS Services notamment dans les domaines des espaces verts et du jardinage, de la cuisine et du cartonnage sur les sites de Troisvierges, Binsfeld, Viichten, Beckerich et Ettelbruck.

CNDS Nei Aarbecht à Helmdange et leur magasin Vélo à Mersch offrent des mesures dans l'économie circulaire portant sur la récupération, le nettoyage, la réparation et la vente de meubles, objets et vélos d'occasion.

<sup>9</sup> Financé via FSE+

Vu la multitude des travaux proposés au sein des différentes structures de CNDS, un apprentissage et une certaine polyvalence dans le domaine de l'artisanat et du travail manuel peuvent être acquises.

Depuis 2025, CNDS bénéficie d'un soutien financier sur une durée de 2 ans d'un projet européen FSE+ avec un cofinancement national de l'ONIS pour offrir des cours de formation en langue française axés sur le métier sur le lieu de travail. Sur base du constat que nombreux bénéficiaires travaillent à temps partiel pour pouvoir suivre des cours de français dans un établissement de formation, l'intégration d'une offre de cours français spécifiques durant les horaires de travail permet aux bénéficiaires à augmenter leur intensité de travail tout en améliorant leurs capacités linguistiques et professionnelles.

### **Co-labor2 asbl –Service d'évaluation et d'orientation (SEO)**

Ce projet accueille des bénéficiaires affectés à une mesure TUC dans laquelle une progression auprès de l'organisme d'affectation n'est plus possible, mais également des bénéficiaires sans affectation préalable à un TUC et pour lesquels il s'agit de déterminer leur degré d'employabilité sur le marché de l'emploi ou leur capacité pour intégrer une mesure TUC.

Grâce au passage dans différents ateliers de travail, le bénéficiaire est évalué sur sa culture de travail et son employabilité par le biais d'un outil adapté et d'une équipe multidisciplinaire pour effectuer des évaluations et élaborer un avis d'orientation à la fin du parcours.

### **Co-labor2 asbl**

Les activités auprès de Co-Labor (e.a. maraîchage, conciergerie, administratif, logistique, mécanique, travail avec enfants) permettent aux bénéficiaires de s'approcher un maximum d'une situation de travail. L'affectation à ces mesures a une visée d'insertion professionnelle à l'issue du parcours achevé.

### **Croix-Rouge Luxembourgeoise - service Transition-Activation-Compétences-Travail (TACT)**

Le service TACT a été créé en 2020 pour assurer la mission d'encadrement terrain de bénéficiaires au sein des différents départements. TACT s'applique aussi bien aux différents services de la Croix rouge luxembourgeoise (e.a. service aides matérielles et alimentaires, service migrants et réfugiés, Lisko, services généraux, Doheem Versuergt) qu'à l'Œuvre Aline et Emile Mayrisch - Centre de réhabilitation Colpach.

Le service TACT vise à améliorer le suivi des mesures TUC en soutenant les services accueil, faciliter le recrutement et la mobilité interne des bénéficiaires en vue de soutenir leur progression, et a continuellement réussi à augmenter le nombre de postes et de services prêt à accueillir ces mesures.

### **Eng Nei Schaff asbl (ENS)**

Les différentes activités (e.a. jardinage, services de proximité, vidage de caves et greniers, recyclage pour véhicules hors usage, recyclage pour machines domestiques, matériel électronique et informatique) ont pour but de stabiliser et d'activer les encadrés, de les remettre en confiance, mais aussi d'offrir de formations en matière de sécurité de travail.

Mis à part l'apprentissage des connaissances spécifiques aux différents métiers, un accent important est mis sur l'apprentissage des règles essentielles de l'hygiène de vie et d'aider les bénéficiaires à agir de façon autonome.

Depuis 2025, ENS bénéficie d'un soutien financier sur une durée de 2 ans d'un projet européen FSE+ avec cofinancement national de l'ONIS pour offrir des cours de langue française en interne. L'objectif de ce projet est d'augmenter l'employabilité grâce à la pratique professionnalisante du français appliquée à des métiers. La particularité et le côté innovant du projet tient sur le fait d'un cadre flexible, permettant un apprentissage en 3 modules de niveau de connaissance différents. Les bénéficiaires sont évalués tout au long de l'apprentissage et peuvent passer au niveau supérieur de façon individuelle.

### **EpiSol Sanem s.c.**

Episol gère une épicerie solidaire « Eis Epicerie » qui favorise une consommation responsable en commercialisant des produits locaux, régionaux, biologiques et équitables, ouverte à tous, et proposant des prix réduits et des produits gratuits à des personnes identifiées par l'Office social. De même Episol gère « Eis Brasserie Boulodrome » basé sur les mêmes valeurs. Sur les deux sites, Episol vise également à encadrer des personnes éloignées du 1er marché de l'emploi dans les domaines de la vente, de la cuisine, du service et du nettoyage, en vue d'une insertion sur le marché de l'emploi.

Conventionné depuis 2024 avec l'ONIS, le recrutement d'encadrants ainsi financés a pu se réaliser en 2025, permettant de renforcer la qualité d'encadrement des bénéficiaires et leur accompagnement dans leur développement professionnel. En effet, les bénéficiaires sont appelés à participer, parallèlement à leur travail régulier, à des activités de développement en compétences professionnelles (workshop et formations sur le métier et la culture du travail). Afin de promouvoir une affectation à temps plein, Episol organise également des workshops pour le développement des compétences linguistiques.

### **Equisolidaire asbl – Jardins du Loup**

Avec ce projet, Equisolidaire vise d'une part à offrir des places de type TUC au niveau local, plus particulièrement aux bénéficiaires issus de l'immigration, et d'autre part de soutenir un projet de TiersLieu dans la commune de Junglinster. L'activité de maraîchage biologique inspiré de la permaculture a plusieurs activités connexes : entretien du site, entretien des bâtiments, transformation des légumes, cuisine, vente, bricolage en lien avec la sauvegarde de la biodiversité.

La particularité du « Jardins du Loup » est d'offrir une première expérience de travail au Luxembourg en familiarisant les bénéficiaires avec les codes et règles du monde du travail luxembourgeois. Par ailleurs, l'apprentissage de la langue française est favorisée grâce à l'immersion dans le travail mais également par l'offre d'ateliers de conversation sur site qui soutiennent l'apprentissage formel de la langue française.

### **Femmes en détresse asbl - Atelier Naxi**

L'atelier de lavage, repassage et couture est destiné aux femmes, qui y sont encadrées par le suivi socio-pédagogique qui les soutient par l'optimisation d'un projet professionnel adapté à leurs moyens et à leurs conditions de vie réelles, et afin qu'elles apprennent à développer des outils pour gérer en autonomie les situations qui les mettent en difficulté. L'apprentissage des techniques du métier est tel qu'une dame qui est apte physiquement maîtrisera suffisamment bien ces techniques à la fin du parcours pour pouvoir briguer un emploi sur le premier marché de l'emploi. Comme les clients privés se rendent à l'atelier, les bénéficiaires doivent aussi faire preuve de leurs compétences dans l'accueil client.

Depuis juin 2024, Naxi offre des cours de français aux bénéficiaires en mesure TUC dispensés par une formatrice interne à l'association. Ces cours visent d'un côté l'amélioration de la compréhension et de l'expression orale par l'apprentissage non-formel de la langue au sein des ateliers de lavage et de couture et, de l'autre côté, l'acquisition de compétences linguistiques axées sur le métier et au niveau du contexte professionnel avec l'acquisition des codes en contexte professionnel. Naxi travaille également en partenariat avec Digital Inclusion asbl afin de proposer des formations à chaque femme avec comme objectif de lutter contre l'illectronisme et lui permettre de développer ses compétences de bases en digital.

### **Femmes en détresse (FED) Boutique Second Hand - Skills for employment**

Fortes de leurs expériences au sein de l'atelier Naxi, FED a souhaité développer son offre en mesures TUC grâce à l'ouverture d'une boutique de vêtements de seconde main pour femmes et enfants.

FED a ainsi pu bénéficier à partir de 2025 du soutien financier du FSE+ avec un cofinancement national de l'ONIS pour ouvrir un magasin seconde main pour les femmes clientes de FED et les femmes y orientés par les Offices sociaux.

Les bénéficiaires y affectés en mesure TUC sont formés dans le domaine de la vente, comprenant la logistique, le service client, la gestion stock et les outils informatiques courants en la matière. Compte tenu des compétences acquises, de leur expérience en contact client et des formations interne, les bénéficiaires évoluent dans un environnement proche du premier marché de l'emploi, au sein d'un secteur caractérisé par une forte demande de main-d'œuvre.

### **Hëllef um Terrain asbl (HUT)**

HUT offre via son service « travail et occupation » des mesures encadrées sur plusieurs sites dans les domaines jardinage, nettoyage, restauration et dans une équipe technique.

Le but des mesures d'activation de HUT est de véhiculer le travail comme étant un facteur socialisant et valorisant pour les bénéficiaires. Non seulement les compétences techniques, mais aussi les compétences sociales comme le travail en équipe, l'interaction avec le client etc. sont promus par le travail journalier. En outre, une équipe d'encadrement psychosociale ambulante permet une prise en charge des personnes affectés à HUT sur tous les sites et services de l'association.

### **Life asbl – Rensolid**

L'association Life asbl intervient dans le cadre de la Gestion locative sociale ainsi qu'en tant que promoteur social dans la création de logements abordable. L'objectif de la convention « Renosolid », conclue en 2023, consiste en l'affectation de bénéficiaires en mesure TUC à des tâches de rénovation et spécifiquement d'assainissement énergétique simple des immeubles gérés ou détenus par l'association.

A travers la pratique professionnelle de différents métiers de la rénovation (travaux de démolition, peinture, construction sèche, etc.), les bénéficiaires sont formés dans des domaines pour lesquelles des réelles chances d'intégration sur le 1er marché de l'emploi existent. Des formations en langue française dispensées sur le lieu de travail et axées sur les métiers de la rénovation sont également offertes.

## Office social Nordstad - Projet Arcade

Les bénéficiaires affectés au « Projet Arcade » effectuent prioritairement des travaux pour différentes institutions en relation avec l'Administration communale d'Ettelbruck. L'idée du Projet Arcade étant de permettre aux bénéficiaires de suivre une occupation régulière dans un cadre approprié et de soutenir les bénéficiaires dans l'acquisition des compétences qui améliorent leur employabilité.

Afin d'atteindre des résultats positifs, une méthodologie de travail a été mise en place qui pose sur deux axes principaux : le travail qui permet une formation continue (learning by doing) et l'encadrement social des bénéficiaires dans le but de prendre ou reprendre des habitudes facilitant une réintégration progressive à la vie socio-professionnelle.

Au cours de l'année 2025 le Projet ARCADE a déménagé sur un nouveau site à Ettelbruck permettant une augmentation du nombre de bénéficiaires encadrés notamment par la création d'une équipe « entretiens intérieur et nettoyage ».

### 4.3. Organismes conventionnés pour mesures de stabilisation ou de préparation

Le volet activation sociale permet aux bénéficiaires, qui ne sont pas orientés vers une mesure d'activation de type TUC, de bénéficier des offres leur permettant une mise à niveau de compétences diverses, comme des cours de langue ou des parcours de formation et d'évaluation visant le redémarrage professionnel offerts par les instances publiques ou par des associations. L'ONIS a conclu 3 conventions de financement avec des partenaires œuvrant dans des domaines diversifiés.

Tableau 6 : Nombre de bénéficiaires par organisme partenaire

Organisme partenaire	Total de bénéficiaires en 2025
<b>Le jardin des possibles asbl - « Pierres et Partage »</b>	96
<b>Hëllef um Terrain asbl - « La maison du partage » - Motiv'Langues</b>	72
<b>Excellence for Integration and development asbl – Intègr'emploi</b>	NA

Source : fichier ONIS décembre 2025

#### **Le jardin des possibles asbl - « Pierres et Partage »**

Cet atelier permet aux bénéficiaires en difficulté d'apprendre la langue française via des cours de langue traditionnels un apprentissage informel du français associé à la découverte et la pratique d'un artisanat d'art.

#### **Hëllef um Terrain : « La maison du partage » - Motiv'Langues**

Avec la participation à cet atelier, les bénéficiaires sont amenés à apprendre la langue française en pleine action par la mémoire perceptive. A travers cette approche, les personnes qui rencontrent des difficultés pour apprendre le français dans des cours classiques pourront l'apprendre à travers des activités créatives et des ateliers de conversation.

#### **Excellence for Integration and Development – Intègr'emploi**

Le projet, retenu suite à un appel à projet du programme FSE+ et cofinancé également par l'ONIS de 2024 à 2025, vise à accroître l'employabilité des bénéficiaires en renforçant les compétences linguistiques adaptées aux secteurs à forte demande et la compréhension des normes et de la culture

du lieu de travail. Les formations, complétant les cours de langue traditionnels, sont offertes aussi bien en préparation à l'emploi ou à une mesure TUC, que sur le lieu de travail pour des personnes participant déjà à une telle mesure.

## 5. Programmes européens et relations internationales

L'ONIS fait partie d'un réseau européen sur le revenu minimum (MINET), établi par la Commission Européenne afin de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de revenu minimum entre Etats membres, en particulier en lien avec le principe 14 du socle européen des droits sociaux. En 2025 les membres du réseau se sont rencontrés à 4 reprises, pour s'échanger notamment sur les projets d'activation, le rôle des services sociaux dans l'autonomisation des bénéficiaire, la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, le non recours ou les outils techniques utilisés. Le groupe vise en particulier un appui mutuel pour la mise en œuvre de la recommandation relative à un revenu minimum adéquat adoptée en 2023 par le Conseil de l'Union européenne, et a contribué notamment aux fiches pays repris au rapport conjoint 2025 sur la mise en œuvre.

Au niveau national, l'ONIS est représenté au comité de suivi du Fonds social européen+, dont le programme vise notamment l'inclusion active et l'employabilité de personnes défavorisées.

## 6. Statistiques administratives

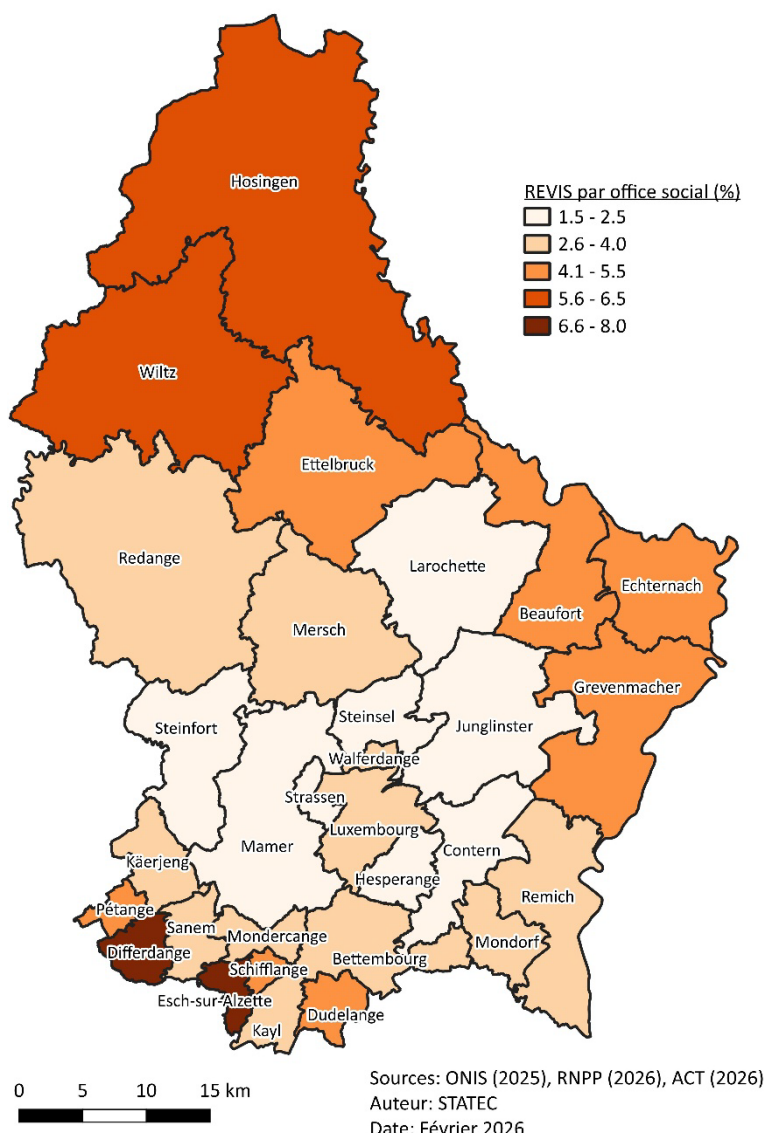
Afin d'élargir ses capacités d'analyse de données, l'ONIS fait depuis 2021 recours à la plateforme Qlik Sense développée en continue en collaboration avec le CTIE. L'ONIS peut ainsi fournir aux OS des statistiques relatives aux personnes en compétence des ARIS des OS respectifs, similaire à la vue nationale présentée dans la suite.

### 6.1. Statistiques générales sur les bénéficiaires du REVIS

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données de l'ONIS, tant pour les données relatives à l'année 2025, que pour la situation au 31 décembre 2025.

En 2025, le taux de membres de ménages bénéficiaires du REVIS par rapport à la population totale se situait à 4,00%, en légère croissance par rapport à 2024 (3,85%). La carte ci-après indique la répartition par Office social en termes de pourcentage de la population totale.

Répartition des bénéficiaires du REVIS par office social (%) au 31 décembre 2025



Le principe du partage de compétence mis en œuvre dans le cadre de la loi REVIS a permis une répartition claire des personnes faisant partie des communautés domestiques bénéficiaires du REVIS entre les trois organismes impliqués, à savoir le FNS, l'ADEM et l'ONIS.

Le FNS, qui se charge de l'instruction des nouvelles demandes, gère également les dossiers des personnes exemptes de l'obligation d'inscription en tant que demandeur d'emploi auprès de l'ADEM et pour lesquelles la collaboration avec l'ONIS n'est pas exigée, notamment les enfants, les personnes âgées, les salariés à temps plein. Ces personnes, majoritairement bénéficiaires mineurs, représentent 54% du total des membres.

L'ADEM, chargé de l'orientation des requérants en âge de travailler ainsi que du soutien des personnes identifiées comme aptes à intégrer le marché de l'emploi, est ainsi compétent pour 12% des personnes.

L'ONIS prend en charge les bénéficiaires adultes présentant des besoins spécifiques en matière d'activation sociale et professionnelle. 24% des personnes se trouvent sous la compétence de l'ONIS.

Tableau 7 : Âge des membres des ménages bénéficiaires sous la compétence du FNS, de l'ADEM et de l'ONIS

ÂGE	FNS			ADEM			ONIS			MNB*	TOTAL
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total		
<18	4312	4664	8976	1	1	2				519	9497
18-24	516	473	989	24	5	29	102	3	105	1201	2324
25-29	53	77	130	139	124	263	423	287	710	259	1362
30-34	93	138	231	225	225	450	614	358	972	136	1789
35-39	103	187	290	319	267	586	650	361	1011	141	2028
40-44	113	200	313	324	277	601	599	428	1027	94	2035
45-49	121	254	375	272	236	508	501	380	881	86	1850
50-54	107	204	311	237	186	423	429	339	768	94	1596
55-59	179	249	428	127	162	289	347	246	593	72	1382
60-64	220	270	490	76	107	183	322	226	548	36	1257
>=65	1348	1056	2404		2	2	19	14	33	58	2497
<b>TOTAL</b>	<b>7165</b>	<b>7772</b>	<b>14937</b>	<b>1744</b>	<b>1592</b>	<b>3336</b>	<b>4006</b>	<b>2642</b>	<b>6648</b>	<b>2696</b>	<b>27617</b>
<b>% TOTAL</b>			<b>54.1</b>			<b>12.1</b>			<b>24.1</b>	<b>9.8</b>	<b>100.0</b>

Source : fichier ONIS décembre 2025

## 6.2. Statistiques sur les bénéficiaires du REVIS sous la compétence de l'ONIS

Les caractéristiques des bénéficiaires du REVIS sous la compétence de l'ONIS ainsi que leur orientation par rapport aux mesures d'activation sont détaillées à la présente section. Puisqu'à tout moment, une partie des dossiers se trouvent en instance, ce qui est le cas en particulier pour les bénéficiaires récents en attente de convocation à une réunion accueil ou un premier rendez-vous ARIS, les statistiques qui suivent n'incluent pas toujours la totalité des bénéficiaires sous la compétence de l'ONIS. Une refonte du rapport social, sur base duquel les statistiques relatives aux caractéristiques des bénéficiaires sont établies, réalisé fin 2024 et ayant pris ses effets en 2025, a permis d'améliorer la distinction et la représentation de plusieurs caractéristiques des bénéficiaires.

Concernant le niveau de formation, la majorité des bénéficiaires est peu qualifiée : un peu moins d'un tiers a terminé au maximum l'enseignement primaire et un tiers le premier cycle secondaire, l'équivalent d'une classe de 11<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire général ou de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire classique. 14% des bénéficiaires ont terminé avec succès des études post-secondaires. Cette répartition est comparable pour les deux sexes.

Tableau 8 : Niveau de formation des bénéficiaires par sexe

Niveau de formation	Femmes	% F	Hommes	% H	Total	% T
Education de la petite enfance ou primaire	1032	29.0	654	27.8	1686	28.5
Premier cycle de l'enseignement secondaire	1110	31.2	789	33.5	1899	32.1
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	882	24.8	564	24.0	1446	24.5
Enseignement post-secondaire non-supérieur	59	1.7	30	1.3	89	1.5
Enseignement supérieur de cycle court	148	4.2	80	3.4	228	3.9
Licence ou niveau équivalent	247	6.9	171	7.3	418	7.1
Master, Doctorat ou niveau équivalent	84	2.4	64	2.7	148	2.5
<b>Total</b>	<b>3562</b>	<b>100</b>	<b>2352</b>	<b>100</b>	<b>5914</b>	<b>100</b>

Source : fichier ONIS décembre 2025

L'ONIS accueille un nombre important de personnes présentant des restrictions ou inaptitudes dues à l'état de santé. En effet, pour 30% des bénéficiaires sous la compétence de l'ONIS, l'ARIS a noté une restriction ou inaptitude à la participation aux mesures d'activation.

Tableau 9 : Nombre de bénéficiaires avec restrictions ou inaptitudes relatives à la participation aux mesures d'activation, liées à l'état de santé physique ou mentale

Restriction et inaptitudes	Femmes	Hommes	Total
<b>Total</b>	1221	799	2020

Source : fichier ONIS décembre 2025

La présence d'enfants dans le ménage peut avoir comme effet une indisponibilité (partielle) pour participer aux mesures d'activation. Au niveau structurel, les possibilités manquantes de places de garde restent la raison la plus fréquente, s'y ajoutent l'exigence de présence permanente d'un parent, et les contraintes horaires relatives à l'organisation au sein des familles. Pour 1138 personnes (17% des bénéficiaires sous la compétence de l'ONIS), l'ARIS a noté cette indisponibilité, la majorité (89%) étant des femmes.

Tableau 10 : Nombre de bénéficiaires présentant un obstacle à l'activation lié aux enfants du ménage

Obstacle	Femmes	Hommes	Total
<b>Total</b>	1016	122	1138

Source : fichier ONIS décembre 2025

D'autres bénéficiaires présentent un obstacle lié à une personne tierce. Il s'agit ici la plupart du temps de bénéficiaires ayant le statut d'aidant dans le cadre de l'assurance dépendance. Dans les autres cas, il s'agit en général de la présence récurrente nécessaire pour une personne tierce. Cette charge incombe principalement aux femmes (81%).

Tableau 11 : Nombre de bénéficiaires présentant un obstacle à l'activation lié à une personne tierce

Obstacle	Femmes	Hommes	Total
<b>Total</b>	218	51	269

Source : fichier ONIS décembre 2025

Au 31 décembre 2025, 45% des bénéficiaires, dont un peu plus d'un tiers des femmes et la moitié des hommes, étaient orientés en priorité vers les TUC, n'excluant cependant pas la participation en parallèle à des mesures de stabilisation ou de préparation, y compris les formations. Ce taux est légèrement en hausse par rapport aux années précédentes. En revanche, un peu plus que la moitié des femmes et un tiers des hommes étaient orientés exclusivement vers les mesures de stabilisation ou de préparation, tout en étant dispensés de la participation aux TUC. 3% des bénéficiaires étaient dispensés temporairement de la participation aux deux types de mesures d'activation. C'est notamment le cas pour les personnes pour lesquelles une demande d'une prestation sociale de niveau supérieur est en cours, ainsi que pour la majorité des aidants dans le cadre de l'assurance dépendance. Les 8% restants sont principalement des bénéficiaires en attente d'une convocation à une réunion accueil ou à un premier rendez-vous ARIS, pour lesquels une orientation n'a pas encore pu être définie.

Tableau 12 : Orientation des bénéficiaires

Orientation	Femmes	% F	Hommes	% H	Total	% T
<b>Travaux d'utilité collective</b>	1471	36.7	1520	57.5	2991	45.0
<b>Mesures de stabilisation / préparation</b>	2068	51.6	869	32.9	2937	44.2
<b>Dispense temporaire</b>	178	4.4	39	1.5	217	3.3
<b>Autre</b>	289	7.2	214	8.1	503	7.6
<b>Total</b>	4006	100	2642	100	6648	100

Source : fichier ONIS décembre 2025

Parmi les 6 153 bénéficiaires (3 722 femmes et 2 431 hommes) avec un plan d'activation en cours de validité au 31 décembre 2025, hormis l'engagement à participer à une mesure TUC, la démarche la plus fréquente est celle du suivi médical et/ou thérapeutique, 42% des femmes et des hommes ayant cette démarche reprise dans leur plan d'activation. 16% des bénéficiaires sont engagés à remettre un certificat médical de restriction ou d'inaptitude à l'ARIS ou à se faire établir un avis par un expert du domaine médical mandaté par l'ONIS.

Une autre démarche fréquente, aussi bien parmi les bénéficiaires orientés uniquement vers les mesures de stabilisation ou de préparation, que parmi les bénéficiaires orientés en priorité vers un TUC, est celle de la participation à un cours de langue, dont un tiers des bénéficiaires sont concernés. Dans 82% des cas il s'agit de cours de langue française, dans les autres cas de cours de langue luxembourgeoise ou allemande (17% et 1%, respectivement). 7% des bénéficiaires sont engagés à participer à un cours d'alphabétisation.

Tableau 13 : Démarches fréquentes du plan d'activation

Démarches	Femmes	Hommes	Total
<b>Suivi médical et/ou thérapeutique</b>	1519	1037	2556
<b>Remise d'un avis médical inaptitude, restriction ou expert mandaté</b>	561	395	954
<b>Participation aux cours de langue</b>	1244	822	2066
<b>Participation aux cours d'alphabétisation</b>	289	166	455

Source : fichier ONIS décembre 2025

En ce qui concerne les personnes orientées vers les mesures de type TUC, 37% étaient retenues pour une activité correspondant à la durée normale de travail (un taux légèrement en augmentation pour la première fois depuis 2019), et 63% faisaient valoir des motifs pour une activité à temps partiel. La différence entre les femmes et les hommes est assez marquée. En effet, alors qu'un peu plus que la moitié des hommes était disponible et apte pour un TUC à temps plein, ce mode n'était retenu que pour un cinquième des femmes.

Tableau 14 : Nombre de bénéficiaires orientés vers un TUC selon la durée du travail maximale

Durée du travail (h/sem)	Femmes	% F	Hommes	% H	Total	% T
<b>40</b>	305	20.7	796	52.4	1101	36.8
<b>30-39</b>	381	25.9	233	15.3	614	20.5
<b>20-29</b>	743	50.5	482	31.7	1225	41.0
<b>1-19</b>	42	2.9	9	0.6	51	1.7
<b>Total</b>	1471	100	1520	100	2991	100

Source : fichier ONIS décembre 2025

Parmi les motifs renseignés pour la réduction des heures de travail possibles, le plus fréquent concerne la disponibilité (40%), qui s'explique en général par la présence d'enfants dans le ménage sans solution de garde ou la participation aux cours de langue. Une autre raison fréquente (26%), est celle de la santé. De plus, un nombre assez important de personnes (24%) est orienté vers des TUC à temps partiel à des fins d'initiation. Ceci s'explique notamment par le grand nombre de personnes nouvellement disponibles pour de telles mesures, pour lesquelles une vérification de l'employabilité est indiquée.

Le nombre de bénéficiaires ayant effectivement participé à un TUC en décembre 2025 se situait à 1 891 (par rapport à 1 761 en décembre 2024), avec un taux d'activation de 63% des personnes orientées vers les TUC (65% en 2024). La majorité des hommes (56%) était affectée à un TUC à temps plein, alors que la majorité des femmes (78%) était affectée à un TUC à temps partiel.

Tableau 15 : Nombre de bénéficiaires affectés à un TUC et durée du travail par semaine

Durée du travail (h/sem)	F	% F	H	% H	Total	% T
40	193	21.8	560	55.6	753	39.8
30-39	248	28.1	163	16.2	411	21.7
20-29	412	46.6	274	27.2	686	36.3
1-19	31	3.5	10	1.0	41	2.2
<b>Total</b>	<b>884</b>	<b>100</b>	<b>1007</b>	<b>100</b>	<b>1891</b>	<b>100</b>

Source : fichier ONIS décembre 2025

Plus que 60% des mesures sont organisées auprès d'associations sans but lucratif, suivi des organismes de droit privé dont les frais sont principalement à charge du budget de l'Etat et des établissements publics.

Le tableau qui suit donne un résumé des types de postes auxquels les bénéficiaires sont affectés. Une harmonisation des intitulés de poste entamée en 2025 a comme effet une nouvelle catégorisation suivant type de poste.

On observe une forte prépondérance des secteurs de l'entretien des espaces verts, du développement durable, de la restauration et de la logistique/transports pour les hommes ainsi que des secteurs du nettoyage/entretien intérieur, de la restauration et des soins du linge pour les femmes.

Tableau 16 : Nombre de bénéficiaires affectés à un TUC en décembre 2024 selon le type de poste

Type	Femmes	% F	Hommes	% H	Total	% T
Accueil	20	2.3	20	2.0	40	2.1
Administratif	45	5.1	30	3.0	75	4.0
Artisanal	32	3.6	61	6.1	93	4.9
Commerce	48	5.4	22	2.2	70	3.7
Environnement / Déchets / Développement durable	21	2.4	146	14.5	167	8.8
Espaces verts / Jardinage / Nature	21	2.4	241	23.9	262	13.9
HORECA	217	24.5	145	14.4	362	19.1
Installation / Maintenance	2	0.2	46	4.6	48	2.5
Logistique /Transports /Automobile	9	1.0	130	12.9	139	7.4
Nettoyage /Entretien des locaux (intérieur)	245	27.7	56	5.6	301	15.9
Soins du linge	126	14.3	31	3.1	157	8.3
Travail avec enfants	33	3.7	9	0.9	42	2.2
Travail avec personnes adultes	41	4.6	10	1.0	51	2.7
Autre	24	2.7	60	6.0	84	4.4
<b>Total</b>	<b>884</b>	<b>100.0</b>	<b>1007</b>	<b>100.0</b>	<b>1891</b>	<b>100.0</b>

Source : fichier ONIS décembre 2025

Le tableau qui suit renseigne sur l'activation des ménages avec plus d'un adulte en âge de travailler. La loi REVIS permet l'affectation aux mesures TUC à tous les adultes sous la compétence de l'ONIS, de sorte que, en décembre 2025, l'ONIS a recensé 63 ménages avec deux bénéficiaires affectés à un TUC, dont 60 ménages avec une activation en TUC cumulée de plus de 40 heures. Cette constellation étant impossible avant l'introduction du REVIS, elle a légèrement augmenté depuis 2024 (61 ménages biactifs en TUC), mais reste limitée. De plus, 148 ménages comprenaient un membre affecté à un TUC et un membre avec une activité salariale ou indépendante en décembre 2025.

Tableau 17 : Taux d'activation par ménage

Type de ménage	Nombre de ménages
<b>Ménages à 2 bénéficiaires affectés à un TUC</b>	63
o dont ménages à 2 bénéficiaires affectés à un TUC totalisant à plus de 40h/semaine	60
<b>Ménages à 1 bénéficiaire affecté à un TUC</b>	1765
o dont ménages à 1 bénéficiaire affecté à un TUC et 1 ou plusieurs bénéficiaires avec activité salariale ou indépendante	148

Source : fichier ONIS décembre 2025

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin courant 2025. L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux mesures d'activation, notamment s'il y a eu un changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

Tableau 18 : Nombre de mesures TUC ayant pris fin en 2025 et motifs de fin

Motifs de fin	Femmes	% F	Hommes	% H	Total	% T
<b>Autre mesure</b>	453	46.7	637	52.9	1090	50.1
<b>Décès</b>	1	0.1	0.0	0.0	1	0.0
<b>Dispense</b>	136	14.0	119	9.9	255	11.7
<b>Fin de droit</b>	30	3.1	26	2.2	56	2.6
<b>Insertion professionnelle</b>	45	4.6	45	3.7	90	4.1
<b>Pension de vieillesse ou d'invalidité</b>	5	0.5	11	0.9	16	0.7
<b>Renonciation</b>	2	0.2	4	0.3	6	0.3
<b>Reprise FNS</b>	278	28.7	307	25.5	585	26.9
<b>Transfert ADEM</b>	20	2.1	55	4.6	75	3.3
<b>Total</b>	970	100	1204	100	2174	100

Source : fichier ONIS décembre 2025

En 2025, 2 174 mesures TUC ont pris fin, avant terme ou à terme sans renouvellement sur le même poste. Dans 1 090 cas, la raison était le début d'un autre TUC consécutivement à la mesure en question (auprès du même organisme ou auprès d'un autre) ; le nombre exceptionnellement élevé de tels motifs de fin est dû au ré-encodage en 2025 de mesures concernées par l'harmonisation des intitulés de poste. Pour 75 bénéficiaires, le dossier a été transféré à l'ADEM, dans la plupart des cas avec maintien de l'allocation d'activation pour une durée maximale de trois mois. Pour 90 bénéficiaires la signature d'un contrat de travail a permis la fin de la mesure. Le taux important de « reprises », indiquant en général des fins d'activité par suite de la fin d'une convention sans qu'une nouvelle affectation n'ait pu être organisée, témoigne cependant d'une certaine réticence des organismes d'affectation, de renouveler une affectation, voire d'engager une personne à la suite de sa mesure d'activation. Dans 255 cas, les bénéficiaires ont dû être dispensés de la poursuite de leur mesure.

Le détail des notifications relatives aux sanctions en application de l'article 24 est présenté ci-dessous. De janvier à décembre 2025, l'ONIS a constaté un des comportements visés à l'article 24(1) pour un total de 970 cas. Dans 785 cas, il s'agissait de la première fois pendant la période d'un plan d'activation, dans 131 cas de la deuxième fois et dans 42 cas de la troisième fois. Dans 12 cas, l'ONIS a dû prononcer la sanction prévue à l'article 24(4) avec effet immédiat pour un fait ou une faute rendant immédiatement impossible le maintien de la relation avec l'ONIS, l'ARIS ou l'organisme d'affectation.

Tableau 19 : Nombre et type de sanctions selon l'art. 24

Type de sanction	Femmes	Hommes	Total
<b>Art. 24(1) – Avertissement</b>	367	418	785
<b>Art. 24(2) – Réduction de 20%</b>	50	81	131
<b>Art. 24(3) – Suspension</b>	20	22	42
<b>Art. 24(4) – Motif grave – suspension avec effet immédiat</b>	3	9	12
<b>Total</b>	440	530	970

Source : fichier ONIS décembre 2025

Le tableau 20 montre la répartition de ces sanctions selon le type de comportement constaté. Dans certains cas, des comportements tombants sous deux ou plusieurs des catégories reprises ci-dessous ont conduit à une même sanction.

Tableau 20 : Nombre, type et motifs des sanctions selon l'art. 24 (1), (2) et (3)

Motifs	Art. 24(1)	Art. 24(2)	Art.24(3)	Total
<b>Non-respect des engagements du plan d'activation</b>	254	21	3	278
<b>Non-respect du calendrier des démarches du plan d'activation</b>	202	9	3	214
<b>Refus de participer aux mesures d'activation</b>	14	2	3	19
<b>Non-respect des modalités de la convention d'activation (mesures TUC)</b>	241	45	15	301
<b>Absence non justifiée à un rendez-vous fixé par lettre recommandée de l'Office</b>	103	64	21	188

Source : fichier ONIS décembre 2025

### III. Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS)

#### 1. Introduction

2025 a été une année importante pour l'Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS). Le 28 juin 2025, l'acte législatif européen sur l'accessibilité (EAA) et donc la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services sont entrés en vigueur, tout comme les missions de surveillance de l'OSAPS.

Mais dès les années 2023 à juin 2025, ont eu lieu les préparatifs quant à la mise en place effective de cette nouvelle administration, placée sous l'autorité du ministre ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions.

#### 1.1. Mission et organisation de l'OSAPS

Les missions de l'OSAPS consistent à :

- effectuer la surveillance de l'accessibilité des produits et la conformité des services sur le marché du territoire luxembourgeois ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés afin de vérifier que les dérogations à l'application des exigences en matière d'accessibilité sont justifiées ;
- fournir des lignes directrices et des outils aux microentreprises ;
- informer et sensibiliser le public au sujet de l'existence de l'OSAPS, de ses responsabilités, de ses décisions, de l'identité des autorités nationales de la surveillance du marché et des moyens de prendre contact avec elles, et mettre ces informations à disposition sur demande dans des formats appropriés ;
- recueillir, en collaboration avec les entités nationales compétentes, les données nécessaires à des fins d'études statistiques en lien avec les besoins des personnes handicapées et des personnes présentant des limitations fonctionnelles en matière d'accessibilité des produits et services ;
- développer les connaissances sur le marché et de pouvoir répondre aux besoins du public ;
- transmettre les informations nécessaires au département de la surveillance du marché de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), en vue de l'établissement et de la mise à jour du programme général de surveillance du marché, qui regroupe les programmes sectoriels de surveillance du marché.

Les produits concernés sont :

- le matériel informatique grand public comme les ordinateurs, smartphones et tablettes et leurs systèmes d'exploitation respectifs (le matériel et les logiciels qui y sont exécutés) ;
- les terminaux de paiement, les bornes d'enregistrement, les distributeurs de billets ou de titres de transport – à l'exclusion de ceux présents à bord des moyens de transport ;
- les téléviseurs connectés à internet (smart TV) ou les équipements donnant accès à des services audiovisuels ;

- les liseuses électroniques.

Les services concernés sont :

- les services de communications électroniques, qui comprennent par exemple les services de téléphonie et d'internet ;
- l'accès aux services de médias audiovisuels (vidéo à la demande, replay, etc.) ;
- les médias temporels (audio et / ou vidéo) préenregistrés disponibles sur Internet ou une app, qui ne sont pas considérés comme des archives ;
- les services liés au transport de passagers par avion, bus, train et bateau (leurs sites Internet et applications mobiles notamment), sauf exceptions prévues par la loi ;
- les plateformes d'e-banking, de paiement en ligne et de monnaie électronique ;
- les livres numériques ;
- le commerce électronique ;
- le numéro d'urgence européen 112 ainsi que le numéro d'urgence européen 113.

## 2. Développement interne des structures de l'OSAPS

Comme il s'agit d'une nouvelle administration, il a fallu d'abord mettre en place une structure administrative interne. Une première étape a donc été d'envoyer les agents du futur OSAPS en formation continue pour qu'ils puissent faire face aux nouveaux défis.

Quatre projets informatiques ont été mis en route :

- la finalisation du projet pour trois démarches MyGuichet pour que les personnes concernées, mais aussi les entreprises, puissent s'adresser à l'OSAPS pour signaler les non-conformités en matière d'accessibilité, comme le prévoit la loi. La mise en production a été effectuée le 30 juin 2025 ;
- le développement de la base de données OSAPS pour pouvoir traiter les demandes de surveillance des produits et services concernés. La finalisation du cahier de charge a été faite en 2025 et la sous-mission pour l'attribution du marché publica couru jusqu'en octobre 2025. L'attribution du marché a ainsi pu avoir lieu en décembre 2025. ;
- le développement du site internet OSAPS [www.osaps.lu](http://www.osaps.lu) qui a été mis en ligne vers le 15 juin 2025. Ce site est le troisième pilier de la page [www.accessibilite.lu](http://www.accessibilite.lu). [www.osaps.lu](http://www.osaps.lu) contient des informations et des outils (tels que des guides) destinés aux personnes concernées et aux entreprises sur le thème de l'accessibilité, en trois langues (français, allemand et anglais), ainsi que des informations importantes en langage simplifié (également en français, allemand et anglais) ;
- la finalisation des travaux pour l'environnement MyRH et Espace CER pour l'OSAPS qui ont été mis en service le 28 juin 2025.

## 3. Sensibilisation des associations, personnes concernées et opérateurs économiques

Une des missions prioritaires de l'OSAPS consiste à fournir des lignes directrices et des outils aux microentreprises et à informer et à sensibiliser le public au sujet de l'existence de l'OSAPS, de ses responsabilités et de ses décisions. C'est dans le cadre de cette mission, que les agents d'OSAPS ont entrepris toute une série d'actions, à savoir :

- organisation d'une trentaine d'événements d'information et de sensibilisation (sous forme de conférences, webinaires, séminaires et entretiens individuels) destinés aux personnes concernées, à leurs associations, mais aussi aux acteurs économiques. L'objectif de ces événements était d'informer les participants sur les missions de l'OSAPS, les droits des personnes concernées et les obligations des acteurs économiques ;
- tenue d'une demi-douzaine de présentations destinées aux acteurs économiques afin de les informer sur la manière d'utiliser les démarches MyGuichet pour signaler leurs non-conformités à l'OSAPS ;
- élaboration d'un guide et d'un glossaire destinés au secteur financier afin de le former à la rédaction de ses informations dans un langage simplifié ;
- développement de deux campagnes d'information sur les réseaux sociaux dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'EAA (une pour les personnes concernées et une pour les acteurs économiques) ;
- publication de plusieurs articles informatifs sur [www.osaps.lu](http://www.osaps.lu) au sujet de « l'accessibilité » ;
- création de cinq vidéos sectoriels de sensibilisation en trois langues (commerce électronique, accessibilité numérique, accessibilité de l'information, etc.) ;
- mise-en-place d'une plateforme et d'un premier lot de micro-formations pour que les opérateurs économiques puissent organiser leurs propres démarches « accessibilité » ;
- participation aux événements « Forum interdisciplinaire sur l'inclusion numérique 2025 » le 17 mai 2025 ;
- traduction de la loi en allemand, anglais et en langage facile des dispositions importantes pour la communauté.

L'accessibilité des communications d'urgences 112 et 113 au Luxembourg est l'une des priorités de l'OSAPS. En effet, il s'agit certes d'un service que l'on ne souhaite pas utiliser, mais lorsque l'on doit y avoir recours, on souhaite qu'il soit accessible.

Le problème de non-accessibilité des communications d'urgence vient du fait que ces services ne sont pas toujours utilisables par toutes les personnes, notamment celles en situation de handicap. Les alertes et les moyens de contact reposent encore trop souvent sur la voix ou le son, ce qui peut empêcher certaines personnes de recevoir une alerte ou de contacter les secours à temps.

L'Acte européen sur l'accessibilité (EAA) prévoit comme solutions la mise en place de modes de communication alternatifs et complémentaires, incluant la voix, le texte, le visuel et la vibration, ainsi que l'utilisation du texte en temps réel (Real-Time Text – RTT) pour permettre une communication immédiate et interactive avec les services d'urgence. Il impose également des interfaces numériques accessibles et des messages clairs et simples, afin de garantir un accès équivalent aux communications d'urgence pour tous et d'éviter toute discrimination.

Fin décembre 2025 et par suite de la sensibilisation du CGDIS par l'OSAPS, la « fonction de communication vidéo (appel vidéo) pour les appels d'urgence » au 112 a été mise en place au sein du centre d'appels d'urgence CGDIS dans le cadre de la loi européenne sur l'accessibilité.

Ainsi, l'opérateur du 112 peut transmettre à l'appelant un lien par SMS lui permettant d'autoriser l'accès à la caméra et au microphone de son smartphone. Les images et le son captés sur le lieu de l'incident sont alors visualisés en temps réel au centre de contrôle.

Cette fonctionnalité n'est pas activée systématiquement pour chaque appel d'urgence, mais uniquement lorsque la situation le nécessite. L'usage de la vidéo permet à l'opérateur de mieux appréhender les situations complexes et d'accompagner les premiers secours jusqu'à l'arrivée de l'ambulance sur place.

L'OSAPS accompagne le CGDIS et la Police grand-ducale dans leur démarche de mise en conformité.

#### 4. Surveillance de l'accessibilité des produits et services

La mission principale de l'OSAPS est de contrôler l'accessibilité des produits et services concernés. Cette mission a débuté le 28 juin 2025.

Au cours de la période du 28 juin au 31 décembre 2025, 77 notifications de non-conformités constatées ont été soumises par des opérateurs économiques. Pour 72 de ces notifications, un dossier a été ouvert pour traitement, 5 notifications étaient encore en cours de traitement au 31 décembre.

Dans le même temps, les opérateurs économiques ont également soumis 15 informations relatives à une dérogation présumée, dont 14 ont été jugées recevables et ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier, et 1 a été transmise à l'administration compétente.

Enfin, au cours de la même période, 8 signalements de non-conformités présumées ont été enregistrés par des personnes physiques, dont 2 ont été classés en raison de l'absence de base légale et 4 ont été transmis à d'autres administrations compétentes.

#### 5. Collaboration avec d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la surveillance du marché et de l'accessibilisation

Dans le cadre de ses missions, l'OSAPS collabore également avec d'autres administrations afin de renforcer le contrôle des pouvoirs et d'améliorer l'accessibilité. Dans ce contexte, deux points méritent particulièrement d'être soulignés, à savoir :

- la participation à l'établissement et de la mise à jour du programme général de surveillance du marché, qui regroupe les programmes sectoriels de surveillance du marché et qui est géré sous la compétence de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ;

l'élaboration d'une série d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du 2e Plan d'action national d'inclusion numérique 2026-2030 du Ministère de la digitalisation.

## C. Etablissements publics

### I. Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)

#### 1. Le Conseil d'administration

En 2025, la CAE a rédigé 5 790 décisions présidentielles de rejet ou de retrait, dont 4 539 concernant les prestations familiales (y inclus les primes de naissance et l'allocation pour enfants handicapés) contre 4 442 décisions présidentielles en 2024 et 1 251 concernant le congé parental contre 1 401 décisions présidentielles en 2024.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une opposition par le concerné qui est alors soumise au Conseil d'administration.

Toutes les oppositions ont été soumises au Conseil d'administration de la Caisse qui a siégé à 8 reprises et a tranché sur 660 dossiers (496 prestations familiales et 164 congé parental) contre 515 en 2024 et 513 en 2023.

En outre, 159 affaires ont été déposées au Conseil d'arbitral de la sécurité sociale, dont 115 affaires concernant les prestations familiales et 44 affaires concernant le congé parental, contre 116 affaires en 2024 et 75 affaires en 2023.

Ainsi, le volet contentieux de la CAE reste relativement faible.

#### 2. L'effectif de la CAE

En date du 31 décembre 2025, la Caisse comptait au total 146 collaborateurs.

#### 3. Direction « Administration générale »

La Direction « Administration générale » est en charge de la gestion des départements et services de support qui regroupent les Départements Ressources humaines et Formation, Logistique, Comptabilité et Finances, Juridiques et les services Lutte contre la fraude et Recouvrement.

Au sein du Département des Ressources humaines, la nouvelle équipe en charge de la formation a procédé à une refonte du programme de formation initiale dispensée principalement aux nouveaux collaborateurs. Un nouveau concept a été mis en place, combinant la théorie et intégrant directement des exercices pratiques. Cette approche vise à faciliter l'apprentissage et à favoriser un accompagnement plus étroit et plus personnalisé des stagiaires tout au long de la formation.

Suite à la participation au sondage mené en collaboration avec le CGPO au cours de l'année 2024 et portant sur la satisfaction et les pratiques de management, des séances de coaching ont été organisées pour le middle management de l'Administration générale ainsi que du Département Congé parental. Le Département des Ressources Humaines a également coordonné, toujours en collaboration avec le CGPO, la participation à un second sondage ainsi que le suivi des actions mises en place à la suite des résultats de ces sondages. Suite au second sondage, les responsables du Département Prestations familiales ont également bénéficié de séances de coaching.

Une campagne de sensibilisation sur le thème « santé mentale » et « bien-être au travail » a été organisée en collaboration avec le CGPO. Dans ce cadre, des séances d'information et des échanges

menés par un psychologue du CGPO ont été proposés aux collaborateurs de la CAE afin de contribuer à la promotion d'un environnement de travail sain et équilibré.

Au vu de l'évolution législative en matière d'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés publics, le Département des Ressources Humaines a procédé – ensemble avec le Département Juridique - à l'adaptation des dispositions relatives au statut du personnel de la CAE. Un avant-projet de Règlement grand-ducal a ainsi été soumis au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Cet avant-projet de Règlement grand-ducal prévoit également l'augmentation des effectifs de la CAE afin de répondre à ses besoins actuels et futurs résultant notamment de l'accroissement des demandes en matière des prestations familiales et d'indemnités de congé parental et de la réorganisation voire de la création de certains Départements et Services.

Enfin, la Direction de la CAE souhaite renforcer le volet de la communication. Le site Intranet de la CAE a été complété et perfectionné et un agent supplémentaire a été recruté afin de développer aussi bien la communication externe qu'interne.

Le Département juridique comprend le Service Recouvrement et le Service Lutte anti fraudes. De manière générale, il se charge de répondre aux sollicitations et questionnements juridiques des différents départements internes et contribue à l'élaboration des procédures et des adaptations législatives et réglementaires.

Le Département juridique est ainsi régulièrement sollicité afin de résoudre certaines problématiques qui se posent notamment au niveau de l'interprétation des dispositions légales applicables. Il a préparé un avant-projet de loi modifiant certaines dispositions légales du code de sécurité social en relation avec le recouvrement et la lutte anti fraudes.

Le marché de l'emploi luxembourgeois se caractérisant par un taux exceptionnel de main d'œuvre frontalière, le Département juridique apporte son assistance juridique lors de problématiques apparaissant dans la gestion des dossiers courants soumis à l'application des règlements européens. Il fournit également son expertise dans le cadre de l'intensification de la collaboration avec les différentes caisses d'allocations familiales étrangères, le but étant de disposer des informations nécessaires permettant de s'assurer que les prestations familiales et l'indemnité de congé parental soient versées conformément aux dispositions légales nationales et internationales applicables et d'éviter tous paiements indus. Une collaboration transfrontalière joue également un rôle primordial dans le cadre de la lutte contre les abus et la fraude.

Au niveau du Service Recouvrement, le module créance est désormais pleinement utilisé et la collaboration avec une étude d'huissiers de justice luxembourgeoise en vue du recouvrement des créances de la CAE s'avère fructueuse. Concernant les créances transfrontalières, des démarches spécifiques (ex : recours à un huissier étranger) apparaissent également nécessaires et sont menées dans la poursuite du but de déploiement efficient du recouvrement des créances de la CAE.

En ce qui concerne le Service Lutte anti-fraude, celui-ci poursuit avec beaucoup de rigueur et grand succès les échanges et une collaboration étroite tant avec les entités nationales qu'internationales dans le domaine. La CAE démontre son intérêt à lutter activement contre les abus et la fraude et continue à œuvrer dans la prévention, la détection et la sanction en la matière.

Le Département Comptabilité et Finances gère la trésorerie quotidienne, établit le budget et le compte d'exploitation et bilan. Il met à disposition des statistiques et fait des prévisions. Il est à la requête permanente pour rationaliser et automatiser l'application de traitement des flux financiers. Dans cet ordre d'idées, de nouvelles améliorations de l'outil comptable ont été mises en place dont entres autres un nouveau mode de recherche d'informations clés sur les extraits bancaires, lequel permet de limiter encore davantage les opérations imputées provisoirement sur le compte d'attente.

Les cotisations assurance pension hors régime commun prélevées sur les indemnités de congé parental ont été rétrocédées semestriellement aux organismes compétents et les réconciliations comptables afférentes se faisaient en même temps.

Fin décembre, le département a encore procédé à la rétrocession des cotisations des chambres professionnelles retenues sur les indemnités de congé parental.

Le Département Logistique a supervisé l'entretien du bâtiment de la CAE, situé au Boulevard Royal, et a procédé à l'aménagement de bureaux supplémentaires sur le site de coworking situé à Clervaux.

Il participe activement à la conception et à la planification des futurs locaux de la CAE au sein de la Cité de la sécurité sociale dans le quartier de la Gare, particulièrement au niveau des équipements à prévoir pour les bureaux, les salles de formations et de réunions. Il s'agit d'un projet d'envergure qui nécessite beaucoup d'implication.

Au quotidien, il assume le volet logistique de la planification des événements internes, séminaires et formations organisés par la CAE.

#### 4. Direction « Traitement des prestations »

La Direction du Traitement des Prestations constitue le pilier opérationnel de la CAE et s'articule autour de trois entités majeures. Les Départements Prestations familiales et Congé parental assurent l'examen, l'instruction et le suivi de l'ensemble des demandes introduites auprès de la CAE, tandis que le Département Relations Clients est chargé des missions d'information, de conseil et d'assistance à l'égard des interlocuteurs externes.

Au cours de l'exercice 2025, la Direction du Traitement des Prestations a exercé ses attributions avec rigueur et constance, en veillant à la maîtrise des délais de traitement et en garantissant une accessibilité permanente pour l'ensemble des assurés.

Le Département Prestations familiales a pleinement rempli ses missions, en prenant en charge la gestion de l'ensemble des demandes d'allocations familiales, d'allocations de naissance et d'allocations spéciales supplémentaires introduites auprès de la CAE. Ces demandes, qui émanent aussi bien de personnes résidant au Luxembourg que de travailleurs non-résidents exerçant une activité professionnelle sur le territoire national, se caractérisent par une complexité accrue liée notamment à l'évolution du cadre légal et à l'augmentation des situations transfrontalières. Afin de répondre à ces défis, l'effort de recrutement et de formation interne s'est poursuivi en 2025 et continuera dans les prochaines années, afin de garantir une capacité de traitement adaptée aux besoins actuels et futurs.

Parallèlement à l'adaptation des ressources humaines, le département a connu une modernisation de ses processus de travail grâce à l'amélioration des outils informatiques à disposition. L'utilisation de la plateforme européenne d'échange électronique EESSI, combinée à la mise en place d'échanges automatisés avec les pays limitrophes a permis d'améliorer les flux d'information entre institutions compétentes. Ces efforts techniques, ainsi qu'une coopération étroite et continue avec de nombreux partenaires étrangers, ont contribué de manière significative au maintien de délais de traitement optimaux et ce malgré l'augmentation de la complexité des dossiers.

D'un point de vue législatif, la fin de l'année 2025 a été marquée par une évolution notable dans le domaine des prestations familiales, plus spécifiquement en ce qui concerne les droits afférents aux enfants du conjoint d'un travailleur. En effet, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne est intervenu le 18 décembre 2025 et nécessitera des adaptations législatives.

Neuf ans après l'entrée en vigueur de la réforme du congé parental, celui-ci connaît un recours toujours aussi soutenu. En 2025, le nombre de demandes introduites s'établit à un niveau proche de 24.000, confirmant une tendance à la hausse continue depuis 2016. Dans ce contexte de forte sollicitation, le Département Congé parental a su adapter son organisation afin d'assurer la continuité et la fiabilité du traitement des dossiers. Les délais moyens d'instruction sont demeurés particulièrement courts, permettant la transmission rapide des décisions, qu'il s'agisse d'accords ou de refus, et offrant ainsi aux salariés concernés comme à leurs employeurs la visibilité nécessaire à une planification adéquate.

L'effort entamé au cours des dernières années afin d'optimiser la communication avec les assurés et les employeurs a été poursuivi en 2025. Les informations disponibles en ligne ainsi que le feuillet informatif accompagnant systématiquement toute confirmation de congé parental permettent à tous les acteurs de mieux comprendre les conditions d'octroi et les obligations afférentes, notamment en matière de réduction du temps de travail et d'incompatibilité de certaines formes de congé parental avec la fréquentation par l'enfant d'une structure de garde.

Par ailleurs, dans un souci de contrôle du respect des dispositions légales et de prévention de fraude ou d'abus, la collaboration interne avec le Service Lutte anti-fraude de la CAE et la collaboration externe avec les entités nationales directement ou indirectement impliquées dans l'instruction des demandes de congé parental ont été approfondies au cours de l'année 2025.

Concernant les cotisations prélevées sur les indemnités de congé parental, la CAE a consolidé le système de rétrocessions en place depuis quelques années. Les cotisations pension autres que celles facturées par le Centre commun de la sécurité sociale sont directement calculées par la CAE et reversées aux différents fonds spéciaux de pension de manière semestrielle.

Le Département Relations Clients se compose du Service Back Office, en charge des volets administratifs et du Service Front Office, en charge des aspects conseil et support.

Le Service Back Office a assuré le traitement de tous les courriers sortants et entrants et la tendance à la baisse de la part du courrier postal s'est confirmée en 2025. La mise en place de la plateforme européenne d'échange électronique EESSI ainsi que la mise en place de la fonctionnalité d'envoi de documents par voie électronique sur le site internet de la CAE contribuent à une augmentation des échanges dématérialisés au détriment des échanges par voie postale.

Le Service Back Office a également continué à procéder à l'immatriculation d'assurés non-résidents dans le Répertoire national des personnes physiques (RNPP) et à gérer les coordonnées de toutes les contreparties étrangères de la CAE, dont notamment celles des caisses étrangères.

Le Service Front Office, principal interlocuteur en matière de prestations familiales et de congé parental, a garanti une accessibilité continue pour les assurés et les administrations nationales et étrangères, que ce soit par le biais du standard téléphonique ou par celui du traitement des demandes formulées en ligne. Même en période de forte affluence, notamment en janvier/février et durant les mois d'été, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'assurer une accessibilité optimale.

Le Service Front Office, qui a également pour attribution l'émission et le renouvellement des contrats chèque service accueil (CSA) émis pour le compte des non-résidents, a pleinement rempli cette mission en respectant des délais de traitement exemplaires.

En août 2025, un projet global visant à trouver des solutions pour améliorer la communication vers l'extérieur et ainsi réduire le nombre de sollicitations par téléphone ou par courriel a été lancé au sein de la CAE. D'un côté, ce projet vise à mettre en place une communication globale plus proactive, passant par une optimisation du site internet de la CAE, un éventuel recours aux réseaux sociaux et une collaboration accrue avec le CTIE. D'un autre côté, un accent sera mis sur l'amélioration de la

communication individuelle envers l'assuré, qui pourra se traduire par une simplification des courriers et la mise en place de canaux d'échange pleinement dématérialisés via MyGuichet.

##### 5. Direction de la Coordination informatique et de la Méthodologie

En octobre 2025, la Direction de la coordination informatique et de la méthodologie a intégré le Département Contrôle interne et été renommée Direction Méthodologie, Contrôle et Coordination IT. Cette réorganisation permettra de maintenir l'indépendance du contrôle interne, garantissant une évaluation objective des activités de la Caisse, tout en favorisant la synergie avec les autres départements de la Direction.

Au cours de l'année 2025, la Caisse pour l'avenir des enfants a poursuivi le renforcement et la structuration de son dispositif de contrôle, dans une logique de continuité et de consolidation des mécanismes existants. Les activités de contrôle s'inscrivent dans une approche globale visant à garantir la correcte application du cadre légal, la qualité des dossiers traités et la sécurité des flux financiers, tout en apportant un appui ciblé aux services opérationnels et à la direction.

L'année 2025 a été marquée par une clarification accrue des rôles et des processus de contrôle, ainsi que par l'intégration progressive de projets structurants dans une organisation opérationnelle pérenne.

Après une phase de conception et de préparation largement développée en 2024, le projet de mise à niveau des dossiers est entré en 2025 dans une phase de concrétisation opérationnelle. La création formelle de la Cellule de mise à niveau, son intégration dans l'organigramme de la CAE et la définition de ses modalités de fonctionnement ont permis de faire évoluer ce projet vers un dispositif pleinement opérationnel.

Une version minimale de l'outil de révision périodique a été déployée en production afin de permettre les premières mises à niveau, les processus ont été stabilisés et les premières demandes de déclaration de situation (DDS) au format papier ont été envoyées aux assurés. Cette phase de transition marque le passage progressif d'un mode projet (de mise à niveau) vers un fonctionnement intégré dans les activités courantes de la cellule, tout en poursuivant les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif.

Parallèlement à la mise en place de la Cellule de mise à niveau, le département en charge du contrôle a poursuivi tout au long de l'année ses missions récurrentes. Il est intervenu sur des dossiers présentant des questionnements particuliers ou des risques identifiés, notamment à la suite de rapports d'exception, d'analyses automatisées ou d'escalades émanant des services métiers.

Ces interventions consistent en des analyses de deuxième niveau visant à apporter un réconfort supplémentaire à la direction quant à la conformité et à la régularité des décisions prises. Ce rôle de revue indépendante contribue à sécuriser les dossiers sensibles et à renforcer la robustesse des processus décisionnels.

Une attention particulière est portée aux dossiers à montants élevés, pour lesquels des analyses complémentaires sont réalisées. À ce titre, plus de 600 dossiers font l'objet chaque année d'une revue approfondie, renforçant la maîtrise des risques financiers et la fiabilité des paiements effectués par la Caisse.

L'équipe de contrôle a également poursuivi ses contrôles externes sur site, principalement en matière de vérification des conditions de résidence. Ces contrôles constituent le dernier niveau d'escalade lorsque l'analyse du dossier ne peut être finalisée sur base des pièces disponibles ou des échanges avec le gestionnaire.

Dans ce contexte, l'équipe de contrôle assure également un rôle de soutien et de conseil auprès des gestionnaires pour toute question relative à la condition de résidence, contribuant ainsi à une application homogène et sécurisée des règles en vigueur.

Enfin, le Département contrôle est intervenu sur un ensemble de contrôles financiers spécifiques, notamment en lien avec des flux financiers non encore affectés ou en suspens. Chaque année, plusieurs centaines d'affectations sont analysées afin d'identifier l'origine correcte des fonds et de garantir leur imputation adéquate aux dossiers concernés.

En 2025, la CAE a mis en place les structures nécessaires au développement d'une approche plus analytique en matière d'identification et de détection des situations à risque, en amont des activités de la Lutte contre la fraude (LAF). L'exploitation ciblée des données disponibles et des rapports d'exception permet d'identifier plus précocement des schémas atypiques ou des dossiers nécessitant une analyse approfondie, afin d'orienter de manière cohérente les contrôles et, le cas échéant, les transmissions vers la LAF. Cette démarche vise à renforcer l'efficacité globale du dispositif de prévention et de contrôle, tout en respectant la répartition des rôles entre analyse, contrôle et investigation.

Au cours de l'année 2025, le Département Méthodes de travail a assuré la mise à jour continue et le développement de l'Intranet de la CAE. Cet outil, central pour la diffusion des procédures et des informations internes, a fait l'objet d'une centaine d'adaptations et d'actualisations, reflétant l'évolution régulière des pratiques et de la réglementation.

Ces mises à jour résultent notamment de la consultation journalière de l'Intranet par les gestionnaires, laquelle génère régulièrement des demandes d'ajouts, de clarifications ou de précisions. Cette dynamique contribue à faire de l'Intranet un outil vivant, directement aligné sur les besoins opérationnels.

Les travaux de conception de l'outil interactif destiné à soutenir l'analyse et la prise de décision, engagés en 2024 dans le cadre du projet de révision périodique des dossiers, se sont poursuivis tout au long de l'année 2025 et ont permis la réalisation des premiers tests par la Cellule de mise à niveau en novembre 2025.

S'appuyant directement sur les informations et procédures documentées sur l'Intranet de la Caisse, ce Wizard guide l'agent à travers les différentes étapes d'analyse du dossier tout en assurant une application uniforme des procédures et règles en vigueur.

Dans ce contexte, un projet de digitalisation du formulaire DDS (Déclaration de situation) a été initié au cours de la période de référence. Il vise à mettre à disposition dans MyGuichet une démarche spécifique dédiée à la collecte structurée des informations nécessaires à l'établissement du droit aux prestations familiales, prérequis à la revue du dossier au travers du prisme du Wizard.

Ce projet de digitalisation, démarré au cours de l'année 2025, n'est pas encore finalisé. Une première version du formulaire digitalisé a fait l'objet de sessions de test en avril 2025, organisées avec plusieurs départements, notamment le métier ainsi que le Front Office. Les retours recueillis ont permis d'identifier des ajustements nécessaires, qui ont été intégrés dans une seconde version du formulaire. Les tests de cette nouvelle version ont été réalisés à la fin de l'année.

Le Département Méthodes de travail a été activement impliqué dans le développement et l'évolution des modèles de correspondance utilisés dans le cadre du traitement des dossiers dans PF2. Au cours de l'année 2025, une quinzaine de nouvelles lettres OMS ont été introduites et une centaine de lettres existantes ont fait l'objet de mises à jour, afin d'accompagner l'évolution des procédures et de garantir une communication claire, cohérente et conforme aux règles en vigueur.

Au cours de l'année 2025, le Département Maîtrise d'ouvrage a piloté e.a. une série de travaux visant à permettre l'exploitation des données nationales et transfrontalières. Ces initiatives ont pour buts d'anticiper les risques et d'accroître significativement la détection des abus et des fraudes, garantissant ainsi une protection optimale des intérêts publics. Les travaux menés seront poursuivis en 2026.

Par ailleurs, la nouvelle chaîne d'échange électronique développée en 2024 et permettant le flux inverse (envoi des montants luxembourgeois versés par la CAE à la caisse étrangère) a été mise en place pour 3 caisses belges.

Le Département Coordination informatique a rempli sa mission de support auprès des collaborateurs de la Caisse, prenant en charge leurs demandes et assurant la résolution des problèmes informatiques de premier niveau et la transmission aux équipes IT des problèmes IT de second niveau.

Il a également accompagné le CISS dans le déploiement de Windows 11 sur l'ensemble des postes de travail de la Caisse. Cette migration s'est déroulée sans incident majeur.

Au cours de l'année 2025, le Département Coordination informatique a procédé à l'intégration de nouveaux documents de correspondance dans l'OMS, en collaboration avec le département Méthodes de travail. De nouvelles lettres ont ainsi été mises à disposition dans PF2 facilitant la gestion de la correspondance aux gestionnaires et la collecte de la situation des attributaires dans le cadre de la mise à niveau des dossiers AF par la Cellule de mise à niveau.

Concernant la refonte des décisions présidentielles primes, les corrections identifiées ont été majoritairement apportées à la première version du modèle OMS. Le template sera mis à disposition des gestionnaires dans PF2 au premier trimestre 2026.

## 6. La CAE en chiffres

En 2025, le montant du volume global payé par la CAE (prestations familiales et indemnités de congé parental) atteint 1.540.579.107,01 € contre 1.502.114.549,36 € en 2024. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des nombres de bénéficiaires de congé parental et de l'allocation familiale ainsi que de l'augmentation de l'indice au 1<sup>er</sup> mai 2025.

### 6.1. L'allocation de naissance

#### **Taux des allocations de naissance**

Allocation prénatale	580,03 €
Allocation de naissance	580,03 €
Allocation postnatale	580,03 €

## Exercice 2025

En 2025, 7.581 femmes ont bénéficié de l'allocation prénatale contre 7.627 en 2024. Le montant versé s'élève à 4.397.207,43 € contre 4.423.888,81 € en 2024.

L'allocation de naissance proprement dite a été versée à 7.341 femmes en 2025 contre 7.421 en 2024 pour un montant de 4.258.000,23 € contre 4.304.402,63 € en 2024.

Finalement, 7.463 parents ont bénéficié de l'allocation postnatale en 2025 contre 7.699 en 2024 pour un montant de 4.328.763,89 € contre 4.465.650,97 € en 2024.

La dépense totale s'élève à 12.983.971,55 € contre 13.193.942,41 € en 2024. Elle a donc diminué de 209.970,86 € ou de -1,59%.

## Evolution des primes de naissance

Année	Prestations de naissance			
	allocation prénatale	allocation de naissance	allocation postnatale	Total naissances
2021	4.439.549,62 €	4.469.711,18 €	4.271.920,95 €	13.181.181,75 €
2022	4.452.890,31 €	4.490.592,26 €	4.354.285,21 €	13.297.767,78 €
2023	4.420.408,63 €	4.349.644,97 €	4.519.593,76 €	13.289.647,36 €
2024	4.423.888,81 €	4.304.402,63 €	4.465.650,97 €	13.193.942,41 €
2025	4.397.207,43 €	4.258.000,23 €	4.328.763,89 €	12.983.971,55 €

### 6.2. L'allocation familiale

#### Taux de l'allocation familiale

Avec la loi budgétaire du 17 décembre 2021, l'allocation familiale est réindexée rétroactivement au 01.10.2021. Au 31.12.2025, l'indice applicable pour l'allocation familiale s'élève à 9,6804.

Le montant de base s'élève à 31,75 à l'indice 100 ou 307,35 € par enfant.

Les majorations d'âge s'élèvent à :

- 2,40 à l'indice 100 ou 23,23 € à partir de 6 ans
- 5,99 à l'indice 100 ou 57,99 € à partir de 12 ans.

## Exercice 2025

Au 31 décembre 2025, 123.167 familles avec 203.077 enfants ont bénéficié du montant complet de l'allocation familiale, contre 121.795 familles avec 201.342 enfants au 31 décembre 2024.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires de l'allocation familiale s'élève à +0,81% en 2025 contre +1,12% en 2024. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires affiche une progression de +0,54% en 2025 contre +0,88% en 2024.

Avec la mise en vigueur de la loi du 23 juillet 2016, on distingue les familles qui sont entièrement sous l'ancienne législation, ceux qui tombent entièrement sous la nouvelle législation et les familles qui relèvent du régime mixte. Depuis lors, tous les enfants tombant sous la nouvelle législation bénéficient du même montant et on ne distingue plus selon le groupe familial. Par contre, les enfants nés sous

l'ancienne législation gardent en principe leur montant déterminé en fonction du groupe familial, appelé « montant freeze », à moins qu'il n'y ait une interruption de droit.

Voici un tableau qui reflète la situation momentanée au 31 décembre. On remarque qu'au fil du temps, l'ancien régime diminue par rapport aux deux autres régimes.

Nombre de familles	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025
Ancien régime	43 206	40 049	36 924	33 426	30 356
Nouveau régime	69 824	74 440	79 516	83 371	87 931
Mixte	4 955	5 044	5 096	4 998	4 880
<b>Total</b>	<b>117 985</b>	<b>119 533</b>	<b>121 536</b>	<b>121 795</b>	<b>123 167</b>

En 2025, le montant total de l'allocation familiale s'élevait à 1.076.048.104,06 € contre 1.060.797.299,70 € en 2024, ce qui constitue une augmentation de 15,25 millions d'euros. Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires de +0,88% et de l'augmentation de l'indice au 1<sup>er</sup> mai 2025.

### Evolution de la dépense de l'allocation familiale

Allocation familiale	2023	2024	2025	Répartition 2025 en %
Luxembourg	547.714.322,89 €	561.078.879,34 €	572.731.747,24 €	53,23 %
Allemagne	80.547.762,99 €	71.001.498,69 €	78.810.227,01 €	7,31 %
Belgique	99.710.707,58 €	102.263.625,95 €	98.539.649,13 €	9,16 %
France	288.666.549,92 €	293.163.976,32 €	295.001.475,24 €	27,42 %
Autres pays UE	32.032.353,40 €	32.874.027,44 €	30.438.174,10 €	2,83 %
Pays hors UE	508.286,43 €	415.291,96 €	526.831,34 €	0,05 %
Total étranger	501.465.660,32 €	499.718.420,36 €	503.316.356,82 €	46,77 %
<b>Total alloc.fam.</b>	<b>1.049.179.983,21 €</b>	<b>1.060.797.299,70 €</b>	<b>1.076.048.104,06 €</b>	<b>100,00 %</b>

(y compris les majorations d'âge et l'allocation spéciale supplémentaire)

### 6.3. L'allocation spéciale supplémentaire

#### Taux de l'allocation spéciale supplémentaire

Le montant de l'allocation spéciale supplémentaire, qui n'est pas indexé, est fixé à 200 euros par mois.

#### Exercice 2025

Au 31.12.2025 on comptait 1.903 bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire contre 1.838 au 31.12.2024, ce qui constitue une augmentation momentanée de 65 bénéficiaires ou +3,54 %.

Au total, la dépense s'élève à 5.183.907,76 € en 2025 contre 5.139.764,95 € en 2024 et constitue une augmentation de +0,86%.

#### 6.4. L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire s'élève à:

- 115 € pour un enfant entre 6 et 12 ans ;
- 235 € pour un enfant de 12 ans et plus.

#### **Exercice 2025**

Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire du mois d'août se répartit comme suit:

Catégorie	2023	2023/2024	2024	2024/2025	2025
6-11 ans	62 633	+342	62 975	+471	63 446
plus 12 ans	69 454	+446	69 900	+1.225	71 125
Total enfants	132 087	+788	132 875	+1.696	134 571
Var. en %		+0,60%		+1,28%	

La dépense annuelle pour l'allocation de rentrée scolaire s'élève à 32.898.399,18 € en 2025 contre 32.423.676,06 € en 2024, ce qui correspond à une augmentation de +1,46%.

#### 6.5. Prestations abolies

##### **L'allocation d'éducation**

La dépense annuelle de l'allocation d'éducation n'affiche que 2.320,79 € en 2025 contre 8.022,47 € en 2024.

##### **Le boni pour enfant**

La dépense annuelle du boni pour enfant affiche 39.072,73 € en 2025 contre 55.402,64 € en 2024.

#### 6.6. L'indemnité de congé parental

##### **Taux du congé parental (au 31.12.2025)**

L'indemnité de congé parental est un revenu de remplacement calculé sur base:

- des revenus pensionnables déclarés par l'employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale pendant les 12 mois précédant le début du congé parental ;
- de la moyenne des heures prestées au cours des 12 mois précédant le début du congé parental.

L'indemnité de congé parental est plafonnée à 5/3 du salaire social minimum et ne peut être inférieure au salaire social minimum pour une tâche complète.

Les limites applicables varient en fonction de la moyenne des heures prestées:

**Pour un CP temps plein (montant brut en €):**

Moyenne des heures prestées	Limite inférieure	Limite supérieure
40	2.703,74 €	4.506,23 €
30	2.027,81 €	3.379,67 €
20	1.351,87 €	2.253,12 €
10	675,94 €	1.126,56 €

Pour un CP mi-temps:

Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	1.351,87 €	2.253,12 €
30	1.013,90 €	1.689,84 €
20	675,94 €	1.126,56 €

Pour un CP fractionné:

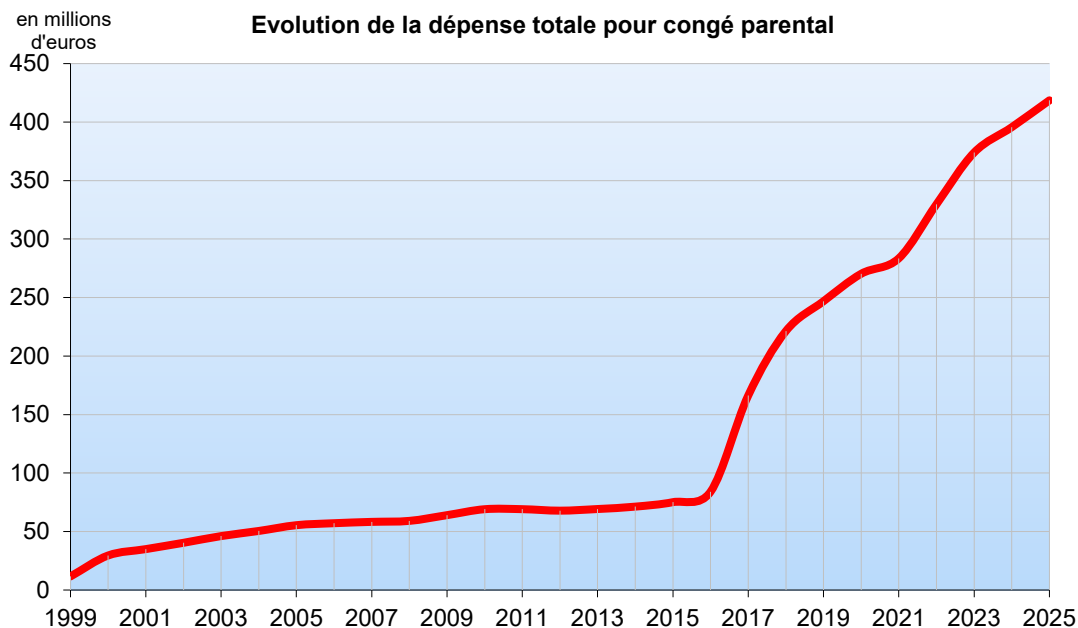
Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	540,75 €	901,25 €

**Exercice 2025**

Au 31 décembre 2025, on comptait 13.710 bénéficiaires de congé parental contre 13.671 au 31 décembre 2024.

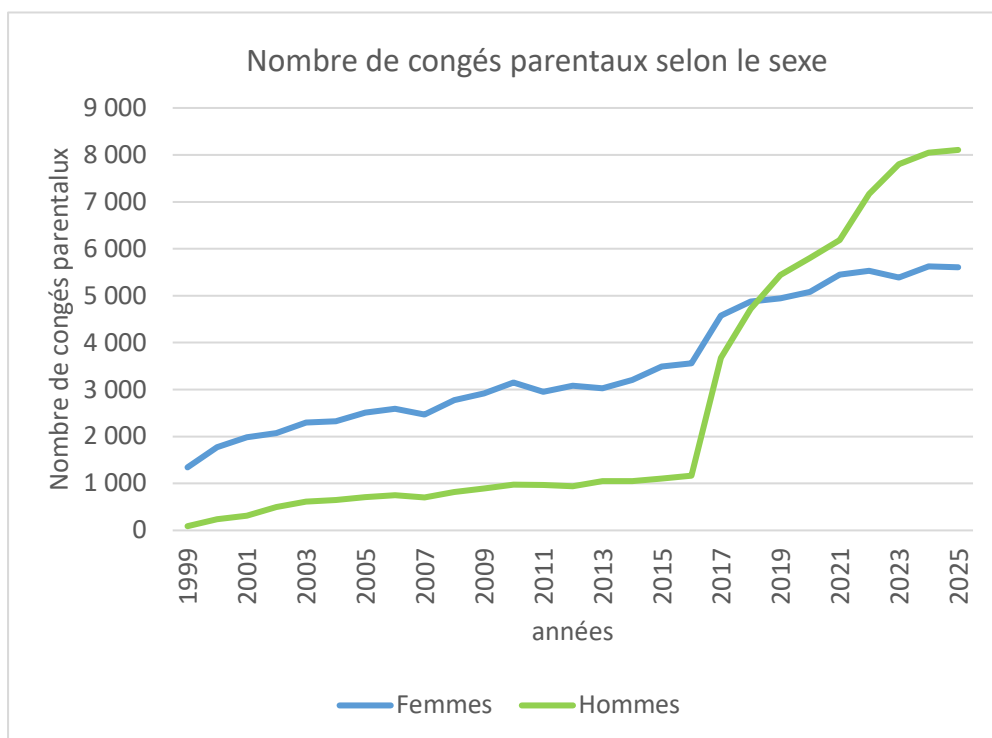
La dépense pour l'indemnité de congé parental affiche une hausse de +5,81% en 2025 avec une dépense totale de 418.607.238,70 € contre une dépense de 395.636.206,08 € pour 2024.

Le congé parental est en constante augmentation. Après un ralentissement de la progression du congé parental celle-ci s'est accélérée inopinément en 2022. Le tableau suivant montre cette reprise inattendue qui s'est poursuivie en 2023. Depuis 2024, cette progression s'est calmée et n'affiche qu'une augmentation de +5,8% qui est toujours très élevée comparée aux prestations familiales.



Au 31.12.2025, 8.106 hommes contre 5.604 femmes ont pris le congé parental. A la fin de l'année 2025, on constate que le nombre d'hommes progresse légèrement plus que celui des femmes. En effet, le nombre de femmes régresse de -0,37 % alors que celui des hommes progresse de +0,75%. En fin de compte, les hommes restent en tête de ce classement depuis 2018, ce qui est illustré par le graphique ci-dessous.

Congé parental	2021	2022	2023	2024	2025
femmes au 31.12.	5 450	5 529	5 390	5 625	5 604
hommes au 31.12.	6 186	7 169	7 803	8 046	8 106
bénéficiaires au 31.12.	11 636	12 698	13 193	13 671	13 710
dépense annuelle	283.535.701,53 €	329.716.150,65 €	373.961.519,38 €	395.636.206,08 €	418.607.238,70 €
variation dépense		+16,29%	+13,42%	+5,80%	+5,81%



Les tableaux ci-dessous illustrent plus en détail l'évolution du congé parental.

Comparaison entre le 1er et le 2e congé parental - situation au 31 décembre de chaque exercice

Congé parental	Femmes 1 <sup>er</sup> congé	Hommes 1 <sup>er</sup> congé	Femmes 2 <sup>e</sup> congé	Hommes 2 <sup>e</sup> congé	Total
<b>2016</b>	3 320	187	237	976	<b>4 720</b>
<b>2017</b>	4 058	327	519	3 347	<b>8 251</b>
<b>2018</b>	4 287	402	588	4 319	<b>9 596</b>
<b>2019</b>	4 364	456	580	4 987	<b>10 387</b>
<b>2020</b>	4 555	486	529	5 316	<b>10 886</b>
<b>2021</b>	4 882	523	568	5 663	<b>11 636</b>
<b>2022</b>	4 907	564	622	6 605	<b>12 698</b>
<b>2023</b>	4 645	615	745	7 188	<b>13 193</b>
<b>2024</b>	4 811	566	814	7 480	<b>13 671</b>
<b>2025</b>	4 729	539	875	7 567	<b>13 710</b>

Comparaison congé parental à plein-temps et à mi-temps - situation au 31 décembre de chaque exercice

Année	Femmes Mi-temps	Femmes PI-temps	Femmes congé fractionné	Hommes Mi-temps	Hommes PI-temps	Hommes congé fractionné
<b>2016</b>	1 275	2 282		679	484	
<b>2017</b>	1 231	3 064	282	1 334	1 378	962
<b>2018</b>	1 163	3 183	529	1 326	1 366	2 029
<b>2019</b>	1 146	3 223	575	1 331	1 569	2 543
<b>2020</b>	1 092	3 411	581	1 297	1 702	2 803
<b>2021</b>	1 189	3 651	610	1 436	1 796	2 954
<b>2022</b>	1 165	3 746	618	1 574	2 147	3 448
<b>2023</b>	1 088	3 673	629	1 569	2 358	3 876
<b>2024</b>	1 055	3 895	675	1 554	2 359	4 133
<b>2025</b>	1 035	3 891	678	1 604	2 322	4 180

Le tableau ci-dessus révèle que les femmes optent majoritairement pour le congé parental à plein temps. En revanche, les hommes ont clairement une préférence pour le congé parental fractionné.

## Dépense totale

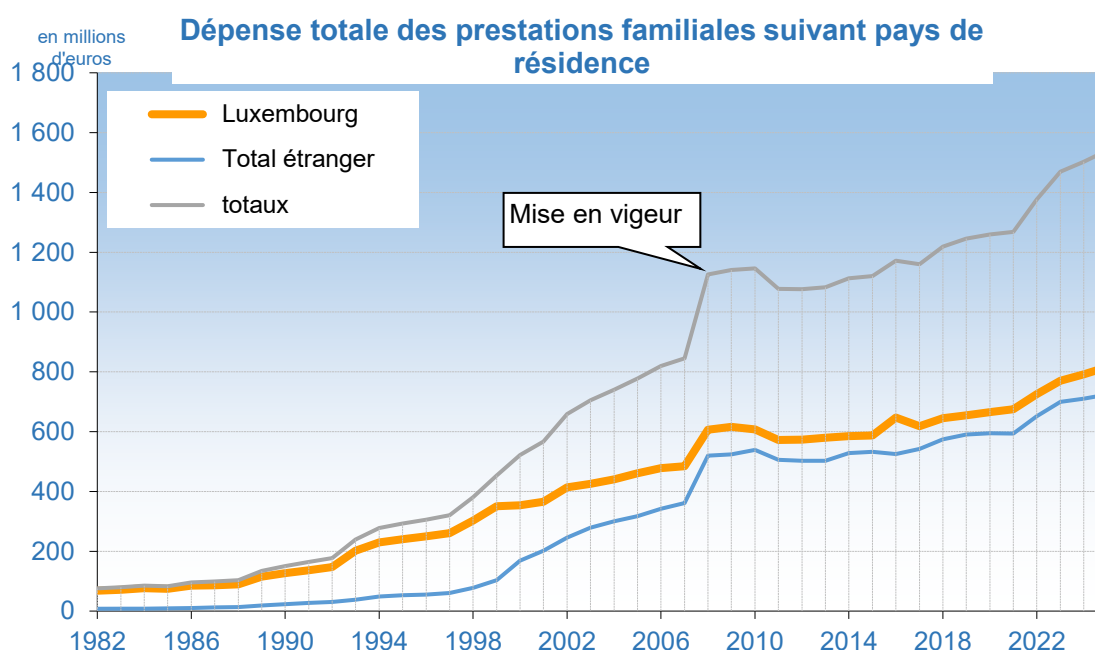
### Évolution de la dépense totale par prestation

Année	Allocations de naissance	Allocation familiale avec boni pour enfants	Allocation de rentrée scolaire	Allocation d'éducation	Congé parental	Total
2021	13.181.181,75 €	939.286.142,59 €	31.667.116,66 €	33.638,49 €	283.535.701,53 €	1.267.703.781,02 €
2022	13.297.767,78 €	1.001.092.924,26 €	31.979.681,29 €	17.633,70 €	329.716.150,65 €	1.376.104.157,68 €
2023	13.289.647,36 €	1.049.339.917,71 €	32.607.858,47 €	28.435,19 €	373.961.519,38 €	1.469.227.378,11 €
2024	13.193.942,41 €	1.060.852.702,34 €	32.423.676,06 €	8.022,47 €	395.636.206,08 €	1.502.114.549,36 €
2025	12.983.971,55 €	1.076.087.176,79 €	32.898.399,18 €	2.320,79 €	418.607.238,70 €	1.540.579.107,01 €

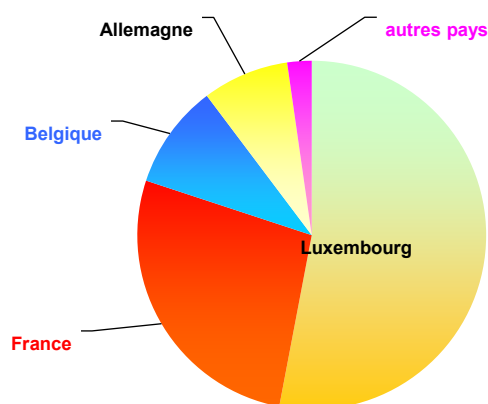
La dépense totale augmente de 38,46 millions d'euros ou de +2,56%. Cette hausse est alimentée par les augmentations de l'allocation familiale et du congé parental pour des raisons expliquées aux chapitres respectifs.

### Évolution de la dépense totale par pays de destination

Année	Luxembourg	Allemagne	Belgique	France	Autres pays UE	Pays hors UE	Total
2021	674.562.671,25 €	104.459.611,45 €	129.824.746,23 €	328.278.683,25 €	30.087.550,06 €	490.518,78 €	1.267.703.781,02 €
2022	725.054.606,55 €	118.386.150,51 €	136.661.478,37 €	364.016.568,26 €	31.474.148,53 €	511.205,46 €	1.376.104.157,68 €
2023	770.105.337,03 €	125.011.184,57 €	144.343.919,97 €	393.531.857,07 €	35.608.565,44 €	626.514,03 €	1.469.227.378,11 €
2024	791.343.736,66 €	115.319.742,85 €	149.781.635,35 €	408.727.984,28 €	36.292.856,35 €	648.593,87 €	1.502.114.549,36 €
2025	816.299.270,40 €	123.402.498,26 €	148.961.820,66 €	417.111.549,08 €	34.089.184,54 €	714.784,07 €	1.540.579.107,01 €



### Dépense totale 2025



Ce diagramme souligne la situation particulière du Luxembourg qui exporte 47,01% des prestations familiales à l'étranger.

## II. Fonds national de solidarité (FNS)

### 1. Administration et personnel

#### 1.1. Législation

Loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

#### 1.2. Contact

Fonds national de solidarité  
Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie  
L-1531 Luxembourg  
Adresse postale: B.P. 2411  
L-1024 Luxembourg  
Tél.: 49 10 81-1  
[www.fns.lu](http://www.fns.lu)

#### 1.3. Conseil d'administration

##### **Président**

Pierre Lammar

##### **Membres**

Romain ALFF  
Christian BINTENER  
Tom GOEDERS  
Georges KERGER  
Georges Peiffer  
Alain REUTER  
Gaby WAGNER

##### **Secrétaire**

Nathalie REDING

La réforme de la loi modifiée du 30 juillet 1960 relative à la création d'un Fonds national de solidarité est entrée en vigueur le 1er juin 2025.

En 2025, le Conseil d'administration du Fonds national de solidarité (FNS) s'est réuni à treize reprises. Avant l'entrée en vigueur de cette réforme, le Conseil d'administration validait, lors de ses séances, l'ensemble des décisions relatives aux différentes prestations du FNS, approuvait les décharges et statuait sur les recours en matière d'allocation de vie chère. Page | 3

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les décisions présidentielles nouvellement introduites peuvent faire l'objet d'une opposition devant le Conseil d'administration du FNS. Par ailleurs, le Conseil d'administration approuve les décisions en matière de personnel, le rapport d'activité et les comptes annuels.

#### 1.4. Conseil de direction

##### **Directeur**

Luc Ricciardi

##### **Attachés à la direction**

Nathalie Reding

André Mailliet

#### 1.5. Effectif du FNS

Au 31.12.2025 l'effectif du Fonds s'élevait à

- 51 employés assimilés
- 38 employés
- 19 employés bénéficiant du statut de salarié handicapé ou du statut du reclassement professionnel

soit un total de 108 collaborateurs.

84 Agents occupent leur tâche à 100 %, tandis que 24 agents travaillent à temps partiel.

Les services à temps partiel varient entre 50 % et 80 %.

Au courant de l'année 2025 le Fonds a engagé 6 agents (2 rédacteurs-stagiaire, 3 employés CDI et 1 employé CDD).

3 membres du personnel ont fait valoir leur droit à la retraite.

1 agent a fait l'objet de résiliation de son stage.

1 agent a fait l'objet de résiliation de son contrat de travail.

3 agents ont quitté le Fonds suite à un changement d'administration.

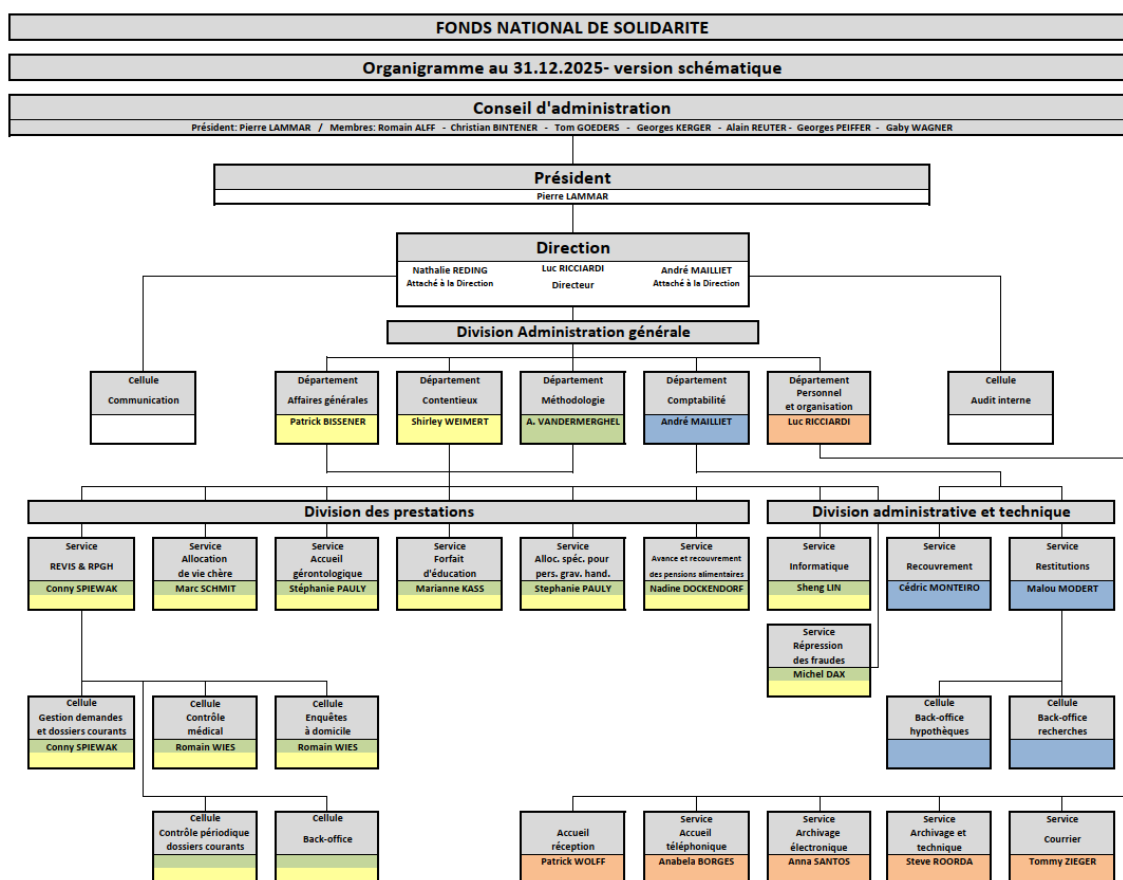
1 contrat à durée déterminée a pris fin au cours de l'année.

Répartition par sexe :	
57 agents masculin 52,78 %	51 agents féminin - 47,22 %

Pyramide des âges :		
< 20 ans - 0 agent	20 - 29 ans - 22 agents	30 - 39 ans - 37 agents
40 - 49 ans - 33 agents	50 - 59 ans - 15 agents	60 - 65 ans - 1 agent

L'âge moyen des agents du FNS est de 38,37 ans.

## 1.6. Organigramme



## 1.7. Effectif par service

DIRECTION	Total emplois temps plein	Total effectif
Direction	1,50	1,50
	<b>1,50</b>	<b>1,50</b>

CELLULE AUDIT INTERNE	Total emplois temps plein	Total effectif
Audit interne	1,00	1,00
	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

CELLULE COMMUNICATION	Total emplois temps plein	Total effectif
Communication	1,00	1,00
	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

<b>DIVISION - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>Total emplois temps plein</b>	<b>Total effectif</b>
Département - Affaires générales	3,50	3,50
Département - Contentieux	0,80	1,00
Département - Méthodologie	2,90	3,10
Département - Comptabilité	2,50	2,50
Département - Personnel et organisation	3,05	3,50
	<b>12,75</b>	<b>13,60</b>

<b>DIVISION - SERVICES PRESTATIONS</b>	<b>Total emplois temps plein</b>	<b>Total effectif</b>
Service - Accueil gérontologique	1,80	1,80
Service - Allocation de vie chère	11,95	12,45
Service - Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	0,20	0,20
Service - Forfait d'éducation	3,00	3,00
Service – Avance et recouvrement des pensions alimentaires	2,80	3,00
Service - REVIS & RPGH - Cellule back-Office	3,40	3,40
Service - REVIS & RPGH - Cellule contrôle médical	1,05	1,05
Service - REVIS & RPGH - Cellule contrôle périodique dossiers courants	3,00	3,00
Service - REVIS & RPGH - Cellule coordination	0,70	1,00
Service - REVIS & RPGH - Cellule enquêtes à domicile	1,95	1,95
Service - REVIS & RPGH - Cellule gestion demandes et dossiers courants	20,05	20,05
Service répression des fraudes	1,40	1,40
	<b>51,30</b>	<b>52,30</b>

<b>DIVISION - SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	<b>Total emplois temps plein</b>	<b>Total effectif</b>
Service - Accueil téléphonique	3,75	3,75
Service - Accueil réception	1,40	1,90
Service - Archivage et technique	1,30	1,30
Service - Archivage électronique	8,40	9,30
Service - Courrier	5,70	5,70
Service - Informatique	2,80	3,00
Service - Recouvrement	4,40	5,00
Service - Restitutions - Cellule front-office	4,30	5,00
Service - Restitutions - Cellule back-office recherches	1,00	1,00
Service - Restitutions - Cellule back-office hypothèques	1,30	1,30
	<b>34,35</b>	<b>37,25</b>

<b>Total emplois temps plein</b>	<b>101,90</b>	
<b>Total effectif</b>		<b>106,65</b>

1.8. Évolution des emplois

**Évolution des emplois temps plein par carrière / statut**

Année	Fonctionnaires	Employés CDI	Employés CDD	Totaux
1975	11,00	2,00		13,00
1985	13,50	2,00		15,50
1995	17,50	3,00		20,50
2001	24,00	4,00		28,00
2004	31,50	6,50		38,00
2009	36,00	7,75	2,50	46,25
2010	34,25	9,00	1,00	44,25
2011	34,25	9,50	4,50	48,25
2012	34,50	14,75	1,25	50,50
2013	34,25	13,50	2,00	49,75
2014	35,25	15,50	2	52,75
2015	34,00	17,75		51,75
2016	40,00	17,75		57,75
2017	39,50	21,25	1	61,75
2018	39,90	22,35	3,5	65,75
2019	44,90	20,35	1,50	66,75
2020	48,40	21,85		70,25
2021	45,55	22,65	3	74,20
2022	48,55	28,70	8	85,25
2023	50,85	31,85	4	86,70
2024	52,25	31,05	2	85,30
2025	55,95	28,85	1	84,80

Année	SHRP*	ATI**	OTI***	CAE****	EMI*****	Totaux
1975						0,00
1985						0,00
1985	1,00					1,00
2001	2,00					2,00
2004	4,00			10,00		14,00
2009	5,50	7,00				12,50
2010	5,50	6,50				12,00
2011	6,50	6,00	10,00	2,00		24,50
2012	7,50	7,00	8,00			22,50
2013	7,50	6,00	15,00			28,50
2014	10,00	6,00	19,00	1,00		36,00
2015	12,00	6,00	12,00	2,00		32,00
2016	15,00	5,00	11,00			31,00
2017	25,50	3,00	5,00			33,50
2018	25,00	2,00	4,00			31,00
2019	26,80				5,00	31,80
2020	24,80				5,00	29,80
2021	21,60				3,00	24,60
2022	20,60				1,00	21,60
2023	20,10				0,00	20,10
2024	19,00					19,00
2025	16,10					16,10
* salarié handicapé / reclassement professionnelle			**** contrat appui-emploi			
** affectation temporaire indemnisée			***** emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée			
*** occupation temporaire indemnisée						

<b>Évolution des emplois temps plein et du nombre des collaborateurs</b>		
<b>Année</b>	<b>Totaux des emplois temps plein</b>	<b>Totaux des collaborateurs</b>
1975	13,00	13
1985	15,50	16
1995	21,50	22
2001	30,00	33
2004	52,00	46
2009	58,75	68
2010	56,25	67
2011	72,75	83
2012	73,00	83
2013	78,25	87
2014	88,75	99
2015	83,75	94
2016	88,75	99
2017	95,25	105
2018	96,75	105
2019	98,55	107
2020	100,05	108
2021	103,70	109
2022	106,85	115
2023	106,80	117
2024	104,30	113
2025	101,90	108

## 2. Aperçu synoptique

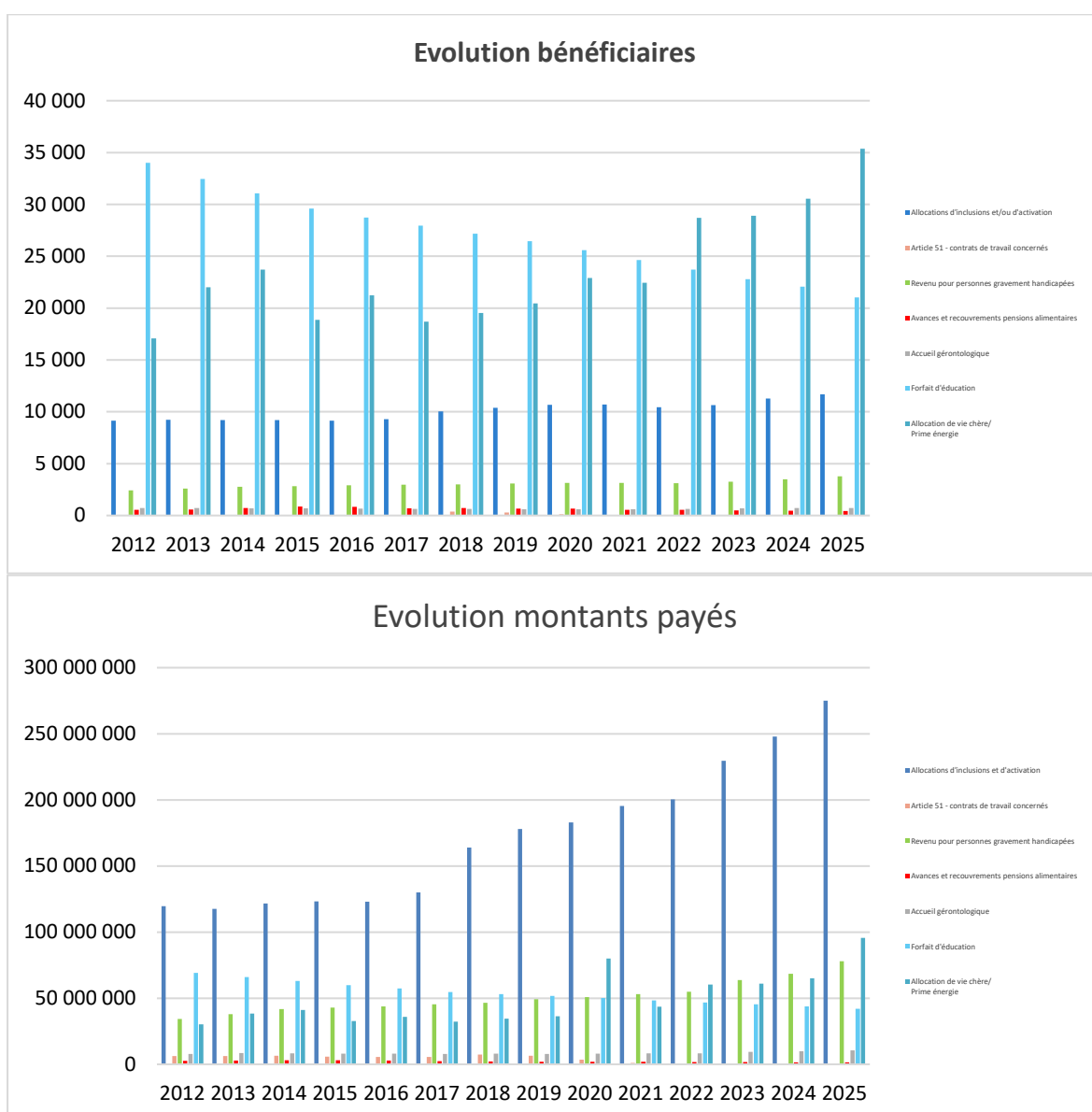
### Nombre de ménages bénéficiaires au 31.12.

Exercice	Allocations d'inclusions et/ou d'activation	Article 51 - contrats de travail concernés	Revenu pour personnes gravement handicapées	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil géront.	Forfait d'éducation	Allocation de vie chère/ Prime énergie
2012	9.158		2.422	557	726	34.009	17.088
2013	9.242		2.595	589	715	32.458	22.010
2014	9.209		2.771	728	684	31.057	23.705
2015	9.198		2.827	871	694	29.603	18.863
2016	9.141		2.910	825	661	28.725	21.228
2017	9.300		2.964	699	626	27.945	18.688
2018	10.040	387	3.006	710	634	27.181	19.541
2019	10.377	278	3.090	663	615	26.456	20.463
2020	10.663	126	3.139	657	612	25.583	22.899
2021	10.701	21	3.148	560	617	24.637	22.430
2022	10.434	-	3.111	547	637	23.721	28.693
2023	10.638	-	3.248	479	698	22.794	28.912
2024	11.273	-	3.484	467	722	22.063	30.540
2025	11.694	-	3.767	444	735	21.035	35.372

### Montants bruts payés durant l'exercice

Exercice	Allocations d'inclusions et d'activation	Article 51 - contrats de travail concernés	Revenu pour personnes gravement handicapées	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil gérontologique	Forfait d'éducation	Allocation de vie chère/ Prime énergie
2012	119.518.824	6.235.534	34.279.448	2.641.497	7.762.350	69.221.900	30.271.282
2013	117.495.125	6.216.815	37.863.412	2.845.874	8.524.466	66.066.032	38.266.912
2014	121.534.842	6.427.865	41.706.831	2.971.013	8.177.653	63.054.155	41.090.005
2015	123.321.786	5.821.650	42.876.350	3.062.030	7.989.050	59.909.108	32.652.669
2016	123.025.215	5.568.047	43.728.072	2.757.020	8.044.501	57.340.565	35.894.029
2017	130.091.855	5.634.070	45.278.490	2.441.337	7.767.228	54.657.624	32.209.139

2018	163.838.265	7.335.052	46.607.612	2.220.456	8.036.385	53.168.327	34.486.307
2019	178.007.311	6.464.650	49.298.537	2.035.033	7.886.486	51.719.822	36.266.110
2020	183.055.231	3.569.865	50.713.902	2.032.008	8.022.479	50.163.344	79.901.570
2021	195.336.215	1.140.983	52.984.343	1.864.292	8.214.372	48.336.890	43.523.478
2022	200.263.964	-	54.940.627	1.740.301	8.242.156	46.788.181	60.315.739
2023	229.557.305	-	63.688.934	1.663.780	9.401.846	45.421.297	61.070.023
2024	247.925.020	-	68.516.346	1.592.691	9.955.470	43.733.249	65.066.084
2025	274.976.318	-	77.858.477	1.528.928	10.487.427	42.029.832	95.700.131



## Nombre de décisions relatives aux diverses prestations

<b>REVIS</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	<b>Total</b>
Décisions d'attribution (nouveau-cas)	396	333	403	348	238	471	404	307	350	356	389	453	4448
Décisions modificatives (augmentation)	311	297	287	215	205	362	310	298	278	298	312	342	3515
Décisions modificatives (diminution)	504	454	515	455	327	531	445	347	480	495	536	521	5610
Décisions d'annulation	269	265	318	288	207	405	338	294	354	369	327	273	3707
Décisions de restitution	307	415	274	316	286	345	266	202	394	360	301	293	3759
Décisions AA recouvrement	16	9	16	9	13	16	19	19	0	17	14	6	154
Décisions de refus	173	195	261	180	132	331	246	205	236	201	272	271	2703
Décisions paiement unique	20	28	25	29	19	44	30	21	22	35	18	22	313
Décisions maintien (calcul rétroactif)	25	32	37	29	25	40	57	42	36	49	60	46	478
Décisions succession/RMF	14	22	28	22	35	1	54	7	15	8	38	5	249
Décisions donations	0	2	0	0	0	36	0	0	0	0	0	0	38
Décisions article 6	18	3	16	10	11	0	33	5	16	1	18	9	140
Décisions dossier incomplet/Retrait spécial	0	0	0	0	0	0	36	32	33	32	25	14	172
Décisions refus+retraits suite à renonciation	0	0	0	0	0	0	30	18	20	27	28	27	150
<b>Totaux</b>	<b>2.053</b>	<b>2.055</b>	<b>2.180</b>	<b>1.901</b>	<b>1.498</b>	<b>2.582</b>	<b>2.268</b>	<b>1.797</b>	<b>2.234</b>	<b>2.248</b>	<b>2.338</b>	<b>2.282</b>	<b>25.436</b>

<b>RPGH</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	<b>Total</b>
Décisions d'attribution (nouveau-cas)	79	67	63	72	39	90	64	64	68	75	94	69	844
Décisions modificatives (augmentation)	4	9	4	4	1	9	5	6	8	8	7	8	73
Décisions modificatives (diminution)	28	30	34	33	32	40	25	18	25	35	28	30	358
Décisions d'annulation	25	23	29	31	30	24	27	15	55	31	27	35	352
Décisions de restitution	22	51	20	26	20	31	28	18	23	26	19	37	321
Décisions de refus	9	5	4	4	1	4	3	4	5	5	8	3	55
Décisions paiement unique	2	1	3	1	2	2	0	0	3	2	0	3	19
Décisions maintien (calcul rétroactif)	1	5	6	5	1	2	2	6	2	5	3	5	43
Décisions succession/RMF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Décision Article 27bis:	1	0	0	1	3	0	5	2	2	0	2	11	27
Décisions dossier incomplet/Retrait spécial	0	0	0	0	0	0	5	1	6	6	0	3	21
Décisions refus+retraits suite à renonciation	0	0	0	0	0	0	2	4	2	1	3	0	12
<b>Totaux</b>	<b>171</b>	<b>191</b>	<b>163</b>	<b>177</b>	<b>129</b>	<b>202</b>	<b>166</b>	<b>138</b>	<b>199</b>	<b>194</b>	<b>191</b>	<b>204</b>	<b>2.125</b>

<b>Forfait d'éducation</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	<b>Total</b>
Décisions d'attribution (nouveau-cas)	92	74	62	59	69	47	61	55	64	75	61	55	774
Décisions modificatives (augmentation)	2	25	0	2	0	1	3	1	0	3	0	2	39
Décisions modificatives (diminution)	24	1	15	21	14	12	14	26	22	16	24	12	201
Décisions d'annulation	0	0	0	0	2	0	1	1	1	3	0	0	8
Décisions de restitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Décisions de refus	16	12	16	19	18	16	15	10	13	11	16	12	174
Décisions paiement unique	2	12	9	2	2	0	10	1	2	1	2	0	43
Décisions maintien (calcul rétroactif)	0	0	0	0	0	5	7	2	1	0	1	1	17
<b>Totaux</b>	<b>136</b>	<b>124</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>105</b>	<b>81</b>	<b>111</b>	<b>96</b>	<b>103</b>	<b>111</b>	<b>104</b>	<b>82</b>	<b>1.258</b>

<b>Accueil gérontologique</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	<b>Total</b>
Décisions d'attribution (nouveau-cas)	13	23	26	13	26	24	15	21	18	14	0	0	193
Décisions modificatives (diminution)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions d'annulation	9	30	6	6	4	8	5	4	2	7	0	0	81
Décisions de refus	4	8	3	3	5	0	0	2	4	3	0	0	32
Décisions de restitution	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Décisions paiement unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions de successions/RMF	0	0	0	0	0	0	5	3	0	2	10	0	20
Décisions donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>26</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>328</b>

<b>Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	<b>Total</b>
Décisions de retrait	1	0	6	3	0	0	0	0	0	0	0	0	10
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

<b>Avance et recouvrement de pensions alimentaires</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
Décisions d'attribution (nouveaux-cas)	5	5	4	7	11	4	0	2	9	5	5	4	61
Décisions modificatives (augmentation)	1	0	2	0	2	0	0	1	0	1	1	3	11
Décisions modificatives (diminution)	3	3	0	3	1	1	0	3	1	2	2	2	21
Décisions d'annulation	12	6	4	8	7	7	0	9	6	0	8	11	78
Décisions de renonciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	7
Décisions de refus	14	10	12	12	5	8	7	13	2	11	17	5	116
Décisions recouvrement débiteurs	29	56	34	63	33	54	27	57	116	80	76	57	682
Décisions recouvrement employeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions mise en demeure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions maintien décision	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Décisions dossiers incomplets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>64</b>	<b>80</b>	<b>57</b>	<b>93</b>	<b>59</b>	<b>74</b>	<b>34</b>	<b>85</b>	<b>134</b>	<b>106</b>	<b>109</b>	<b>82</b>	<b>977</b>

<b>Allocation de vie chère et prime énergie</b>	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
Décisions d'attribution (AVC et prime énergie)													35.372
Refus - résidence													535
Refus - triple demande													14
Refus - bourse étudiant													62
Refus - détention													10
Refus – déjà payé (art. 9)													1.890
Refus - demande incomplète													203
Refus - dossier incomplet													591
Refus - dépassement limites													2.864
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41.541</b>

### 3. Revenu d'inclusion sociale

#### 3.1. Législation

Loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018 fixant les modalités d'application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

#### 3.2. Commentaires

Au 31 décembre 2025 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation d'inclusion s'élevait à 11.035 contre 10.680 au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 355 ménages. Parmi les 11.035 ménages bénéficiaires d'une allocation d'inclusion,  $\pm 31,4\%$  n'ont aucun revenu à mettre en compte de sorte que l'allocation d'inclusion correspond au seuil REVIS. L'augmentation de 3,32% au niveau des bénéficiaires est le résultat de la situation sur le marché de travail en 2025. Le nombre de demandes a également progressé de 9,46%.

Le nombre de bénéficiaires d'une allocation d'activation a augmenté de 130 unités pour atteindre le niveau de 1.910 unités au 31 décembre 2025 (2024 : 1.780).

Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat due à la modulation de l'indexation des salaires et pensions, un équivalent crédit impôt de 84 euros a été introduit. Ce montant est octroyé mensuellement à tout bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte prévu au paragraphe 1, lettre a) de l'article 5 de la loi REVIS, ainsi qu'à tout bénéficiaire des montants prévus au paragraphe 2, alinéa 2, et au paragraphe 3, lettres a), b) et c) de l'article 49 de cette même loi. L'ECI a été augmenté en 2025 à 90€ par mois. La dépense relative à l'ECI pour l'exercice 2025 s'élevait à 15.647.832€ pour 10.608 bénéficiaires en moyenne.

#### 3.3. Barème REVIS - article 5

Composition communauté domestique	1.1.2025 - 30.4.2025			1.5.2025 - 31.12.2025	
	NI 100	NI 944,43	Point de sortie	NI 968,04	Point de sortie
un adulte	191,00	1.803,87	2.405,16	1.896,98	2.529,31
un adulte + un enfant	243,74	2.301,96	3.069,28	2.420,78	3.227,71
un adulte + deux enfants	282,15	2.664,71	3.552,95	2.802,29	3.736,39
un adulte + trois enfants	320,56	3.027,47	4.036,63	3.183,79	4.245,06
un adulte + quatre enfants	358,97	3.390,23	4.520,31	3.565,30	4.753,74
un adulte + cinq enfants	397,38	3.752,98	5.003,97	3.946,80	5.262,40
2 adultes	286,50	2.705,80	3.607,73	2.845,46	3.793,95
deux adultes + un enfant	330,48	3.121,16	4.161,55	3.282,24	4.376,32
deux adultes + deux enfants	360,13	3.401,18	4.534,91	3.576,72	4.768,96

deux adultes + trois enfants	389,78	3.681,20	4.908,27	3.871,20	5.161,60
deux adultes + quatre enfants	419,43	3.961,23	5.281,64	4.165,67	5.554,23
deux adultes + cinq enfants	449,08	4.241,25	5.655,00	4.460,15	5.946,87
trois adultes	382,00	3.607,73	4.810,31	3.793,95	5.058,60
trois adultes + un enfant	425,98	4.023,09	5.364,12	4.230,73	5.640,98
trois adultes + deux enfants	455,63	4.303,11	5.737,48	4.525,20	6.033,60
trois adultes + trois enfants	485,28	4.583,13	6.110,84	4.819,68	6.426,24
trois adultes + quatre enfants	514,93	4.863,16	6.484,21	5.114,16	6.818,88
trois adultes + cinq enfants	544,58	5.143,18	6.857,57	5.408,64	7.211,52

### 3.4. Barème REVIS - article 49(3)

Composition communauté domestique	1.1.2025 - 30.4.2025			1.5.2025 - 31.12.2025	
	NI 100	NI 944,43	immun. 30%	NI 968,04	immun. 30%
un adulte	190,85	1.802,45	2.343,19	1.896,98	2.466,08
un adulte + un enfant	208,21	1.966,40	2.556,32	2.420,78	3.147,02
un adulte + deux enfants	225,57	2.130,36	2.769,47	2.802,29	3.642,98
un adulte + trois enfants	242,93	2.294,31	2.982,61	3.183,79	4.138,93
un adulte + quatre enfants	260,29	2.458,26	3.195,74	3.565,30	4.634,89
un adulte + cinq enfants	277,65	2.622,21	3.408,88	3.946,80	5.130,84
2 adultes	286,29	2.703,81	3.514,96	2.845,46	3.699,10
deux adultes + un enfant	303,65	2.867,77	3.728,11	3.282,24	4.266,92
deux adultes + deux enfants	321,01	3.031,72	3.941,24	3.576,72	4.649,74
deux adultes + trois enfants	338,37	3.195,67	4.154,38	3.871,20	5.032,56
deux adultes + quatre enfants	355,73	3.359,63	4.367,52	4.165,67	5.415,38
deux adultes + cinq enfants	373,09	3.523,58	4.580,66	4.460,15	5.798,20
trois adultes	340,90	3.219,57	4.185,45	3.793,95	4.932,14
trois adultes + un enfant	358,26	3.383,52	4.398,58	4.230,73	5.499,95
trois adultes + deux enfants	375,62	3.547,47	4.611,72	4.525,20	5.882,76
trois adultes + trois enfants	392,98	3.711,43	4.824,86	4.819,68	6.265,59
trois adultes + quatre enfants	410,34	3.875,38	5.038,00	5.114,16	6.648,41
trois adultes + cinq enfants	427,70	4.039,33	5.251,13	5.408,64	7.031,24

### 3.5. Prestations

#### Loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

	nombre de ménages		augment./	décompte	décompte	décompte	augment./
	bénéficiaires au (1)		diminution				
	31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025		en %
Allocation d'inclusion	10.680	11.035	3,32%	208.243.683,80	229.942.965,47		10,42%
Allocation d'activation	1.780	1.910	7,30%	39.681.336,44	45.033.352,12		13,49%
<b>Totaux (1)</b>	<b>11.273</b>	<b>11.694</b>		247.925.020,24	<b>274.976.317,59</b>		10,91%
Cotizat. sociales (patronales)				<b>9.977.231,84</b>	<b>11.111.303,86</b>		11,37%
Art. 6(3) - (remarque 2)				<b>2.046.701,32</b>	<b>2.101.684,58</b>		2,69%
<b>Total dépenses</b>				259.948.953,40	<b>288.189.306,03</b>		10,86%
Loterie nationale				11.473.868,92	12.481.202,46		8,78%
Revenus à meilleure fortune et successions				11.713.613,77	13.453.833,47		14,86%
Recouvrements REVIS constatés				1.644.176,18	441.281,03		-73,16%
Revenus divers				75,64	406,96		438,02%
<b>Total recettes</b>				<b>24.831.734,51</b>	<b>26.376.723,92</b>		6,22%
<b>Dépense budgétaire</b>				235.117.218,89	<b>261.812.582,11</b>		11,35%

(1) Le nombre total des ménages bénéficiaires tient compte des intersections entre les deux catégories, c.à d. un ménage touchant les deux prestations est considéré comme un seul ménage bénéficiaire.

(2) L'allocation d'inclusion est soumise au paiement de cotisations en matière d'assurance pension, si le bénéficiaire, non éligible pour l'obtention de l'allocation d'activation, justifie d'une affiliation à l'assurance pension au titre de l'article 171 du Code de la Sécurité sociale de vingt-cinq années au moins. Dans ce cas, la part assuré et la part patronale sont imputés sur le Fonds national de solidarité.

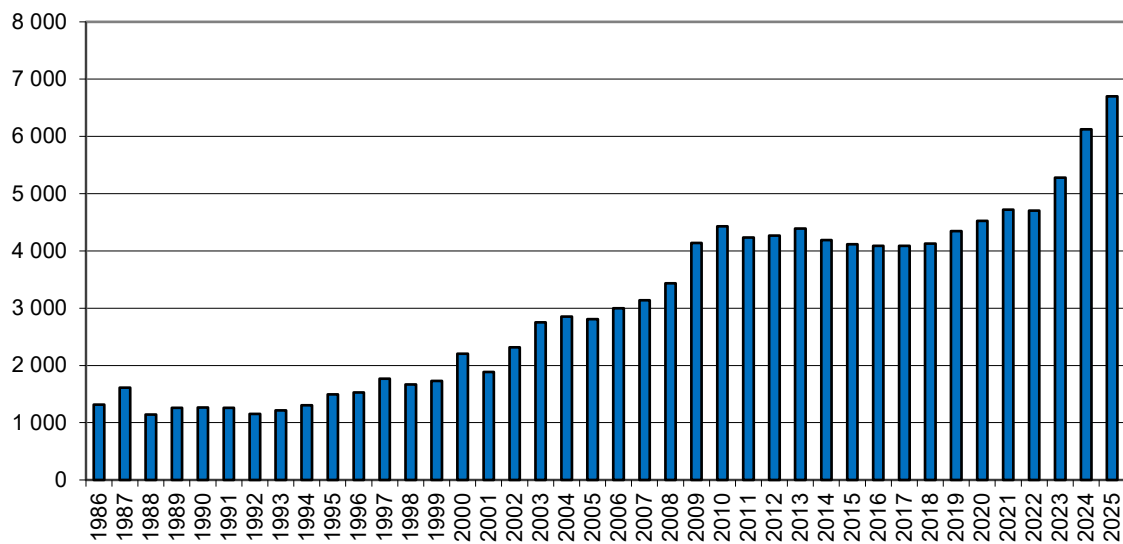
### 3.6. Statistiques diverses

#### Evolution pluriannuelle – nouvelles demandes RMG/REVIS

Exercice	demandes	Variation
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%
2013	4.391	2,91%
2014	4.188	-4,62%
2015	4.119	-1,65%
2016	4.087	-0,78%
2017	4.089	0,05%

2018	4.128	0,95%
2019	4.345	5,26%
2020	4.527	4,19%
2021	4.722	4,31%
2022	4.705	-0,36%
2023	5.279	12,20%
2024	6.121	15,95%
2025	6.700	9,46%

### Evolution nouvelles demandes RMG/REVIS

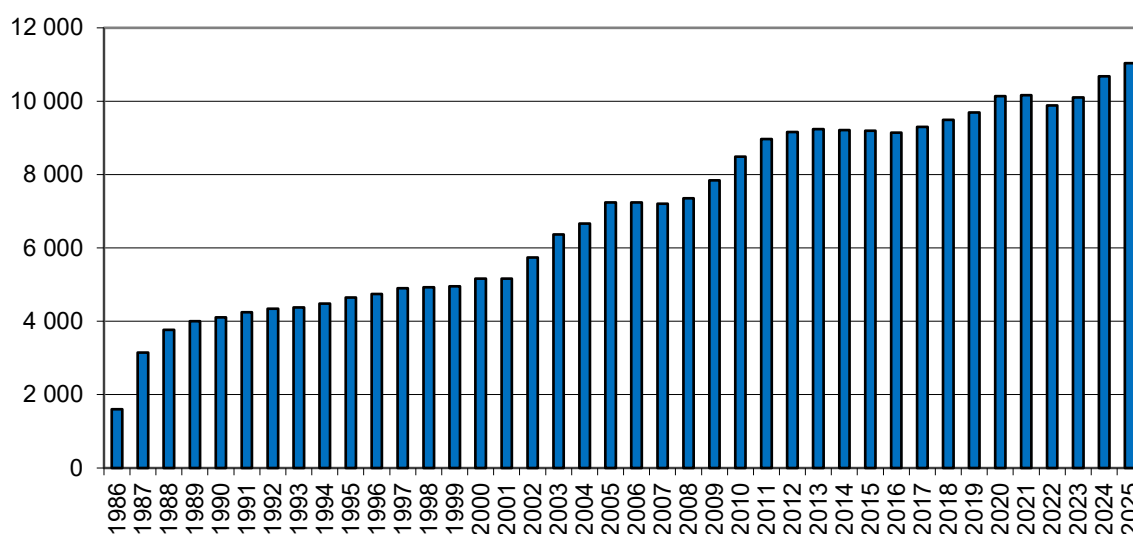


## Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation compensatoire RMG / allocation d'inclusion REVIS

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%
2013	9.242	0,92%
2014	9.209	-0,36%
2015	9.198	-0,12%
2016	9.141	-0,62%
2017	9.300	1,74%
2018	9.496	2,11%

2019	9.690	2,04%
2020	10.138	4,62%
2021	10.167	0,29%
2022	9.884	-2,78%
2023	10.105	2,24%
2024	10.680	5,69%
2025	11.035	3,32%

### Evolution nombre de ménages bénéficiaires d'une allocation d'inclusion



### 3.7. Recettes

Les recettes provenant de la loterie nationale ont progressé de 8,78%.

Les recettes provenant des bénéficiaires revenus à meilleure fortune ont fait preuve d'une hausse de 14,29%.

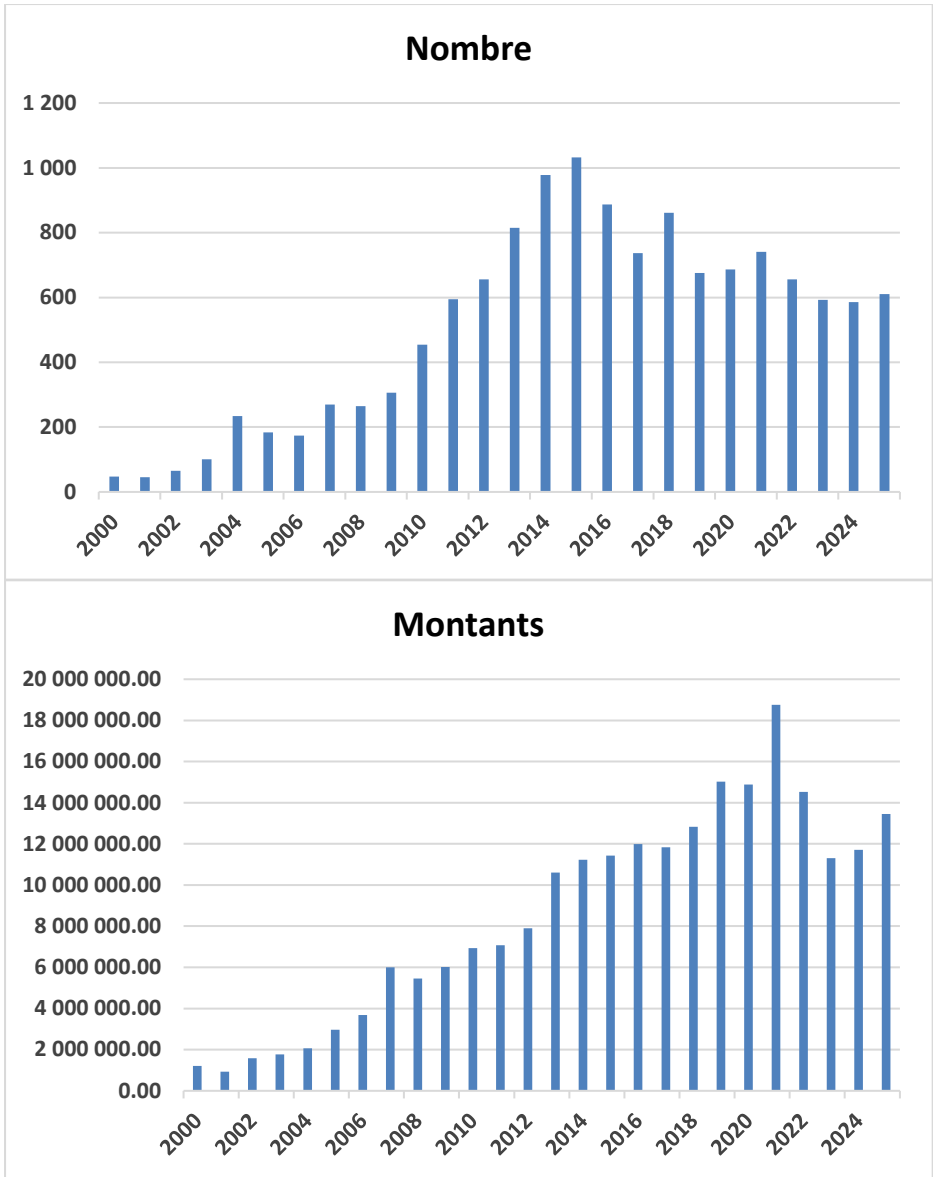
Les recouvrements se situent à un niveau stable (1,62% par rapport à 2024).

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	12.481.202,46€
2. Recettes provenant des restitutions contre la succession du bénéficiaire de l'allocation d'inclusion ainsi que des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	13.386.744,52€
3. Recouvrements de prestations indûment touchées	8.434.182,59€

(se composant d'extourne de charges d'une part et de recettes d'autre part et tiennent compte de la variation du total à récupérer)

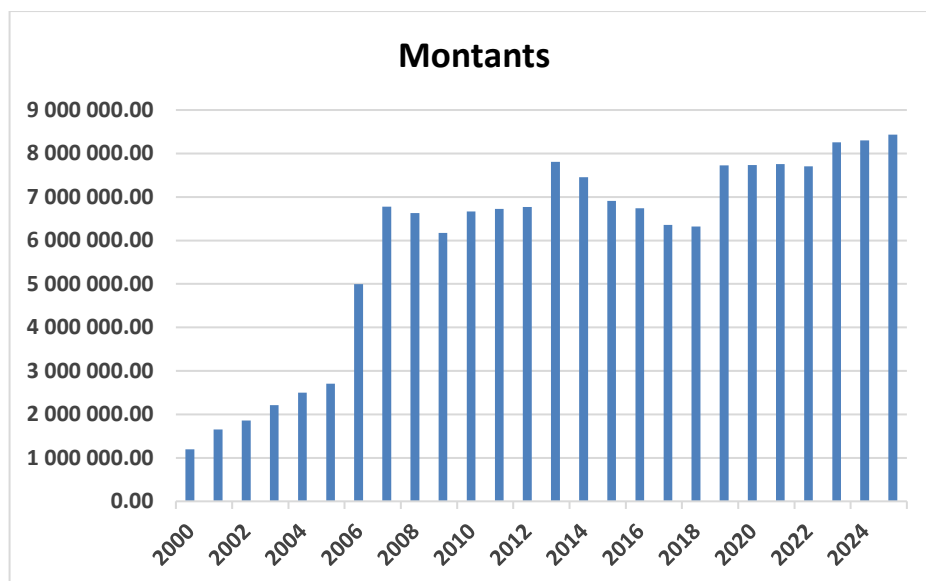
**Ad point 2 (successions et revenus à meilleur fortune):**

Exercice	nombre		montants	
2000	47		1.212.228,69	
2001	45	-4,26%	926.902,82	-23,54%
2002	65	44,44%	1.579.255,70	70,38%
2003	101	55,38%	1.770.492,24	12,11%
2004	234	131,68%	2.067.622,99	16,78%
2005	184	-21,37%	2.969.483,94	43,62%
2006	174	-5,43%	3.680.648,62	23,95%
2007	270	55,17%	6.002.805,10	63,09%
2008	265	-1,85%	5.449.479,73	-9,22%
2009	306	15,47%	6.020.055,16	10,47%
2010	454	48,37%	6.941.003,00	15,30%
2011	595	31,06%	7.078.764,13	1,98%
2012	656	10,25%	7.904.959,65	11,67%
2013	815	24,24%	10.606.866,57	34,18%
2014	978	20,00%	11.232.580,50	5,90%
2015	1.032	5,52%	11.434.463,04	1,80%
2016	887	-14,05%	11.992.575,40	4,88%
2017	737	-16,91%	11.833.133,48	-1,33%
2018	861	16,82%	12.824.750,48	8,38%
2019	676	-21,49%	15.019.139,72	17,11%
2020	686	1,48%	14.885.374,95	-0,89%
2021	741	8,02%	18.762.465,09	26,05%
2022	656	-11,47%	14.526.689,67	-22,58%
2023	593	-9,60%	11.301.602,31	-22,20%
2024	586	-1,18%	11.713.613,77	3,65%
2025	610	4,10%	13.453.833,47	14,86%



**Ad point 3 (recouvrements de prestations indûment touchées):**

<b>Exercice</b>	<b>Montants</b>	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.767.815,38	0,62%
2013	7.804.461,71	15,32%
2014	7.454.945,93	-4,48%
2015	6.909.114,97	-7,32%
2016	6.742.854,71	-2,41%
2017	6.360.326,66	-5,67%
2018	6.320.086,07	-0,63%
2019	7.723.572,00	22,21%
2020	7.732.833,42	0,12%
2021	7.756.130,95	0,30%
2022	7.704.295,61	-0,67%
2023	8.253.587,52	7,13%
2024	8.299.335,67	0,55%
2025	8.434.182,59	1,62%



#### 4. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

##### 4.1. Législation

Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

##### 4.2. Commentaires

La loi modifiée du 12 septembre 2003 avait introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent soit une diminution de la capacité de travail de 30% au moins, soit une inaptitude générale pour travailler. Les personnes inaptes au travail perçoivent le RPGH de même que celles, reconnues salariés handicapés, qui n'occupent pas d'emploi salarié ou disposent d'un revenu professionnel ou de remplacement inférieur au plafond du RPGH. Au 31.12.2025, 3.767 bénéficiaires étaient recensés, représentant une dépense annuelle, après prise en compte des recettes, de 77.660.650,75€, soit une augmentation de 13,63%.

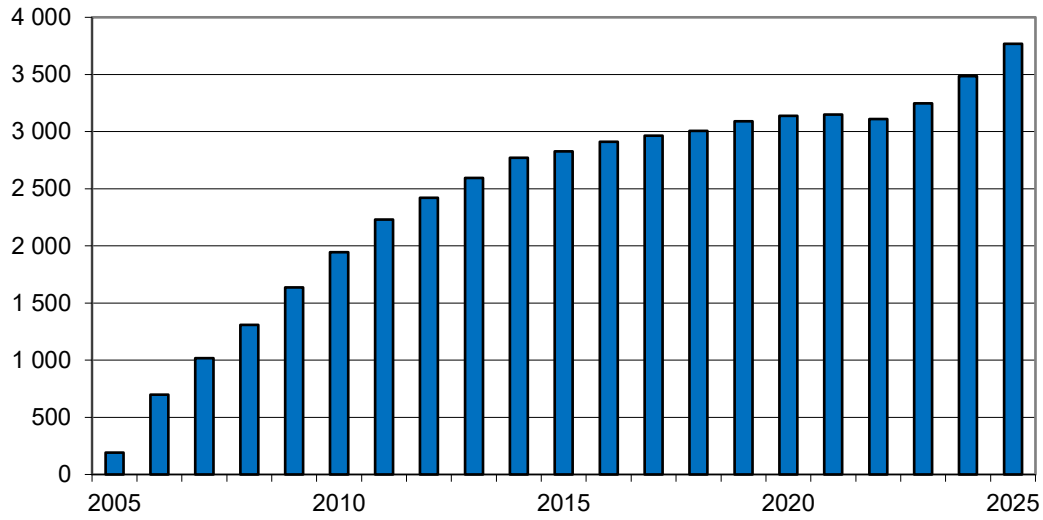
1.945 bénéficiaires touchaient le RPGH en vertu de l'article 28(1) (personnes inaptes au travail) et 1.822 bénéficiaires en vertu de l'article 28(2) (personnes ayant le statut de salariés handicapés).

Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat due à la modulation de l'indexation des salaires et pensions, un équivalent crédit impôt de 84 euros a été introduit. Ce montant est octroyé mensuellement à tout bénéficiaire du revenu prévu à l'alinéa 1er de la loi RPGH. L'accord tripartite du 7 mars 2023 a prolongé l'ECI jusqu'au 31.12.2024. L'ECI a été augmenté en 2025 à 90€ par mois. La dépense relative à l'ECI pour l'exercice 2025 s'élevait à 4.071.672€ pour 3.614 bénéficiaires en moyenne.

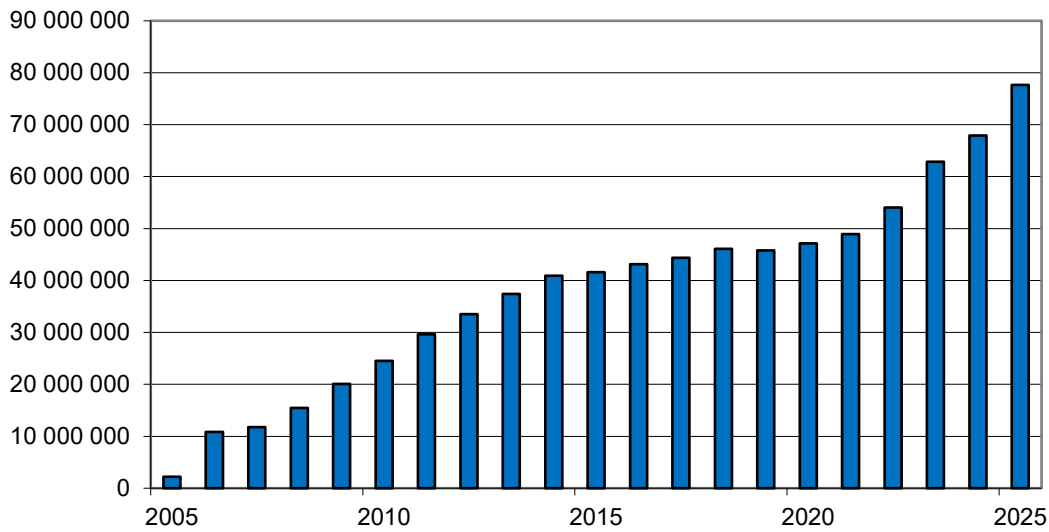
nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025	en %
3.484	<b>3.767</b>	8,12	68.516.345,85	77.858.477,28	13,63
% RECETTES		:	597.951,58	197.826,53	-66,92
<b>Dépense budgétaire</b>		:	<b>67.918.394,27</b>	<b>77.660.650,75</b>	<b>14,34%</b>

Exercice	Bénéficiaires RPGH au 31.12	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2012	2.422	8,56%	33.530.384	13,11%
2013	2.595	7,14%	37.415.290	11,59%
2014	2.771	6,78%	40.944.450	9,43%
2015	2.827	2,02%	41.595.100	1,59%
2016	2.910	2,94%	43.148.575	3,73%
2017	2.964	1,86%	44.345.318	2,77%
2018	3.006	1,42%	46.075.097	3,90%
2019	3.090	2,79%	45.768.507	-0,67%
2020	3.139	1,59%	47.114.101	2,94%
2021	3.148	0,29%	48.944.880	3,89%
2022	3.111	-1,18%	54.054.805	10,44%
2023	3.248	4,40%	62.874.547	16,32%
2024	3.484	7,27%	67.918.394	8,02%
2025	3.767	8,12%	77.660.651	14,34%

### Evolution bénéficiaires



### Evolution dépenses nettes

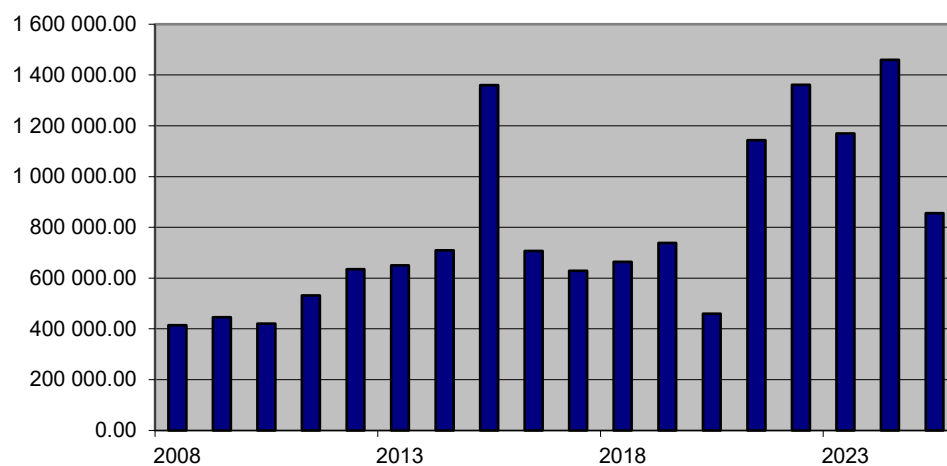


Exercice	Total	Dossiers au 31.12 tombant sous le champ d'application de	
		l'article 28(1)	l'article 28(2)
2011	1.738	463	1.275
2012	1.988	623	1.365
2013	2.229	682	1.547
2014	2.506	744	1.762
2015	2.827	818	2.009
2016	2.910	857	2.053
2017	2.964	882	2.082
2018	3.006	931	2.075
2019	3.090	1.169	1.921
2020	3.139	1.229	1.910
2021	3.148	1.315	1.833
2022	3.111	1.405	1.706
2023	3.248	1.582	1.666
2024	3.484	1.685	1.799
2025	3.767	1.945	1.822

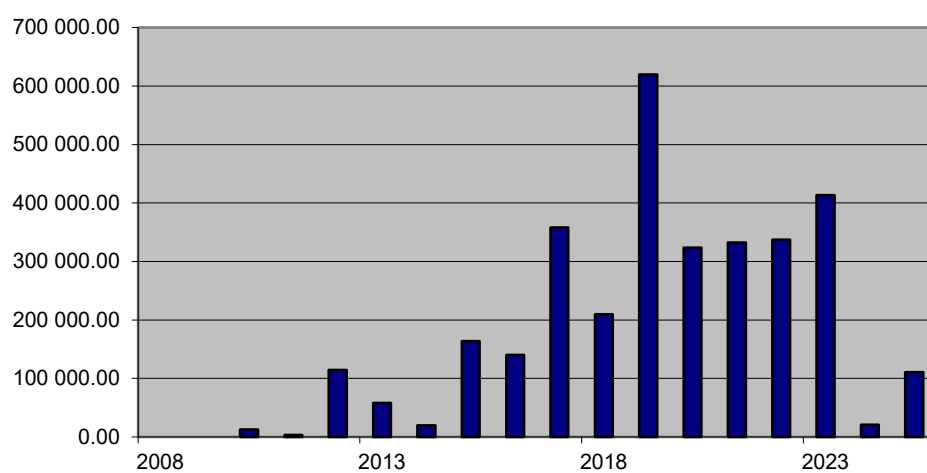
### 4.3. Recettes

Exercice	Total remboursements		Recouvrements réalisés		Restitutions	
	Montant	Écart	Montant	Écart	Montant	Écart
2008	<b>414.893,39 €</b>		414.893,39		0,00	
2009	<b>446.404,22 €</b>	<b>7,59%</b>	446.404,22	7,59%	0,00	
2010	<b>433.429,38 €</b>	<b>-2,91%</b>	420.547,62	-5,79%	12.881,76	
2011	<b>535.664,91 €</b>	<b>23,59%</b>	532.165,91	26,54%	3.499,00	-72,84%
2012	<b>749.063,49 €</b>	<b>39,84%</b>	634.574,20	19,24%	114.489,29	3172,06%
2013	<b>708.112,81 €</b>	<b>-5,47%</b>	650.275,02	2,47%	57.837,79	-49,48%
2014	<b>729.031,64 €</b>	<b>2,95%</b>	709.342,31	9,08%	19.689,33	-65,96%
2015	<b>1.523.365,81 €</b>	<b>108,96%</b>	1.359.601,78	91,67%	163.764,03	731,74%
2016	<b>846.830,57 €</b>	<b>-44,41%</b>	706.643,48	-48,03%	140.187,09	-14,40%
2017	<b>986.989,79 €</b>	<b>16,55%</b>	628.978,44	-10,99%	358.011,35	155,38%
2018	<b>873.648,40 €</b>	<b>-11,48%</b>	664.159,25	5,59%	209.489,15	-41,49%
2019	<b>1.357.771,76 €</b>	<b>55,41%</b>	738.112,07	11,13%	619.659,69	195,80%
2020	<b>783.007,02 €</b>	<b>-42,33%</b>	459.622,29	-37,73%	323.384,73	-47,81%
2021	<b>1.475.368,51 €</b>	<b>88,42%</b>	1.142.928,39	148,67%	332.440,12	2,80%
2022	<b>1.698.296,18 €</b>	<b>15,11%</b>	1.360.875,20	19,07%	337.420,98	1,50%
2023	<b>1.582.795,06 €</b>	<b>-6,80%</b>	1.169.375,64	-14,07%	413.419,42	22,52%
2024	<b>1.582.795,06 €</b>	<b>0,00%</b>	1.459.869,33	24,84%	21.077,96	-94,90%
2025	<b>967.124,10 €</b>	<b>-38,90%</b>	856.362,14	-41,34%	110.761,96	425,49%

### Evolution - recouvrements



### Evolution - restitutions



## 5. Forfait d'Éducation

### 5.1. Législation

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

### 5.2. Commentaires

En 2024, 690 nouvelles demandes de forfait d'éducation (FE) ont été enregistrées. Ce nombre a diminué à 623 en 2025, soit une moyenne mensuelle d'environ 52 dossiers.

Les certificats d'impôt relatifs à l'année 2024 ont été envoyés en février 2025. Par ailleurs, 849 certificats de vie ont été demandés le 25 juillet 2025, suivis de 46 rappels le 25 septembre 2025. En l'absence de complétude des dossiers, le paiement du FE a été provisoirement suspendu à compter du 1er décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 21.035. Au cours de l'exercice 2025, un montant total de 42.029.832€ a été liquidé. La dépense à charge du budget de l'État a diminué de 1.712.204,40€ (-3,82%) par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la baisse des nouvelles demandes, liée à l'augmentation du nombre de femmes bénéficiant d'une pension personnelle issue d'une caisse de pension luxembourgeoise intégrant des baby-years.

La modification de la loi du 30 juillet 1960 portant création du Fonds national de solidarité a introduit une procédure d'opposition écrite devant le Conseil d'administration dans un délai de quarante jours à compter de la notification, sans effet suspensif. Les décisions du Conseil d'administration sont susceptibles de recours devant le Conseil arbitral. Les modèles de décisions du service FE ont été adaptés en conséquence.

En 2025, le service FE a transmis aux Archives nationales les informations nécessaires à l'établissement du tableau de tri.

Une concertation avec le ministère de la Digitalisation s'est tenue concernant le projet de mandat unique, qui demeure en cours.

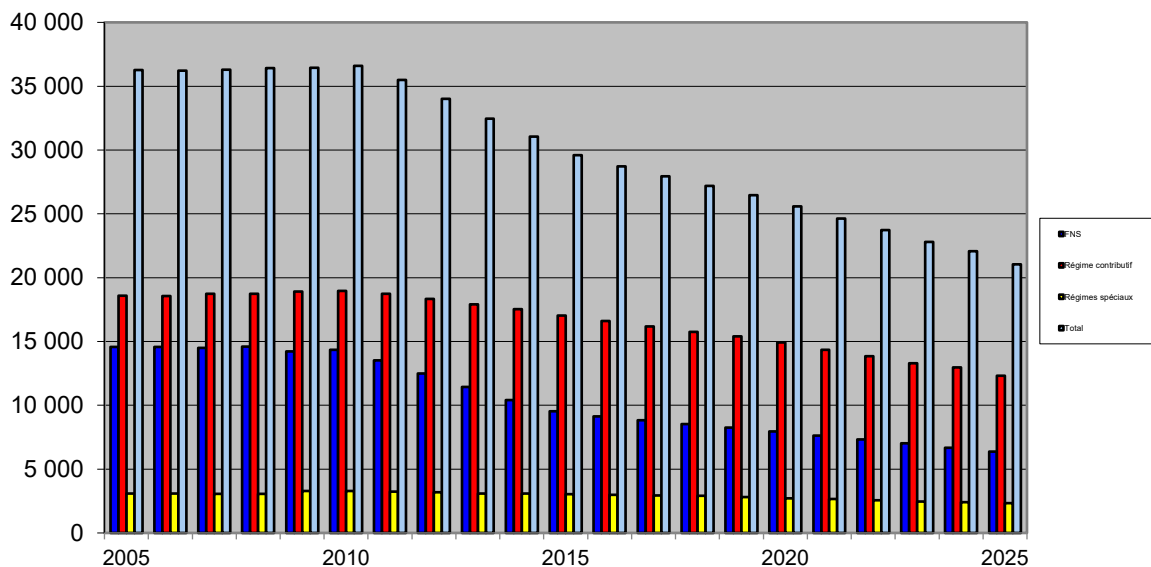
Depuis septembre 2025, l'enregistrement du titulaire du compte et de son pays de résidence est requis dans la base de données, en vue de l'introduction du « Verification of Payee (VoP) » au 9 octobre 2025.

Jusqu'au 31 décembre 2025, le FE des bénéficiaires d'une pension personnelle ou de survie d'un établissement public était versé par le FNS. À compter du 1er janvier 2026, cette compétence a été transférée au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO). Les bénéficiaires ont été informés par courrier du FNS le 18 décembre 2025, puis par décision officielle émise par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

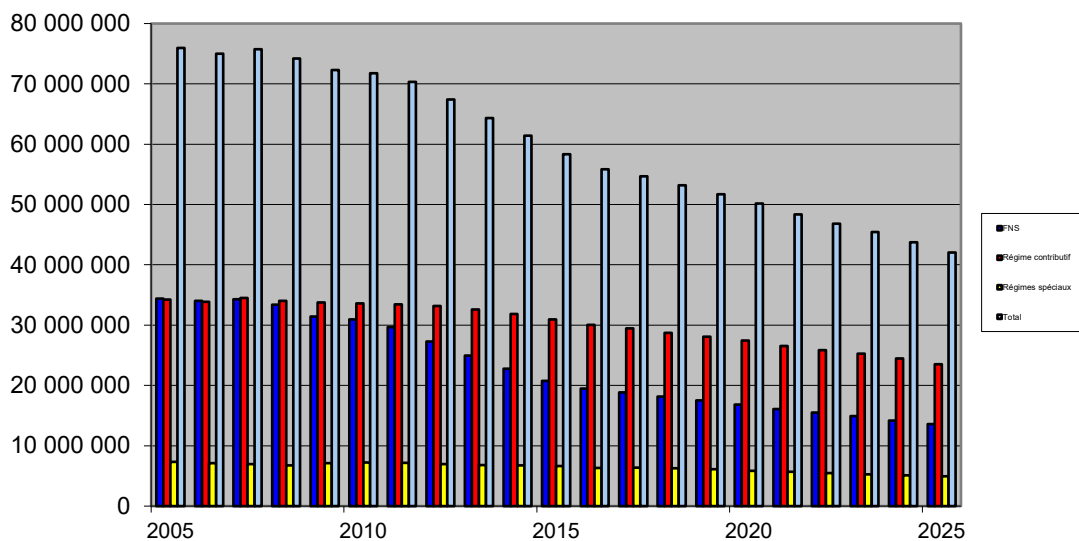
Le crédit d'impôt CO<sub>2</sub> (CI-CO<sub>2</sub>), versé avec le crédit d'impôt pensionné (CIP), s'élevait à 14€ par mois en 2024 et a été porté à 16€ par mois en 2025.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
	31.12.2024	<b>31.12.2025</b>	en %	2024	<b>2025</b>	en %
FNS	6.681	<b>6.385</b>	-4,43	14.189.490,12	<b>13.570.965,54</b>	-4,36
CNAP	12.964	<b>12.307</b>	-5,07	24.464.522,25	<b>23.538.086,22</b>	-3,79
CGPO	1.523	<b>1.486</b>	-2,43	3.137.171,81	<b>3.070.102,85</b>	-2,14
CPFEC	361	<b>344</b>	-4,71	741.217,44	<b>712.313,22</b>	-3,90
CFL	534	<b>513</b>	-3,93	1.200.847,36	<b>1.138.364,42</b>	-5,20
Total brut	22.063	21.035	-4,66	43.733.248,98	<b>42.029.832,25</b>	-3,90
Ass. maladie / part patr.	-		:	1.165.931,20	<b>1.121.693,47</b>	-3,79
Total Forfait d'éducation			:	44.899.180,18	<b>43.151.525,72</b>	-3,89
% RECETTES			:	<b>35.450,06</b>	<b>0,00</b>	-100,00
<b>Dépense budgétaire</b>			:	44.863.730,12	<b>43.151.525,72</b>	-3,82%

Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%
2013	11.450	17.913	3.095	32.458	-4,56%
2014	10.413	17.544	3.100	31.057	-4,32%
2015	9.533	17.024	3.046	29.603	-4,68%
2016	9.129	16.610	2.986	28.725	-2,97%
2017	8.827	16.172	2.946	27.945	-2,72%
2018	8.524	15.752	2.905	27.181	-2,73%
2019	8.256	15.392	2.808	26.456	-2,67%
2020	7.959	14.913	2.711	25.583	-3,30%
2021	7.631	14.355	2.651	24.637	-3,70%
2022	7.322	13.846	2.553	23.721	-3,72%
2023	7.022	13.301	2.471	22.794	-3,91%
2024	6.681	12.964	2.418	22.063	-3,21%
2025	6.385	12.307	2.343	21.035	-4,66%



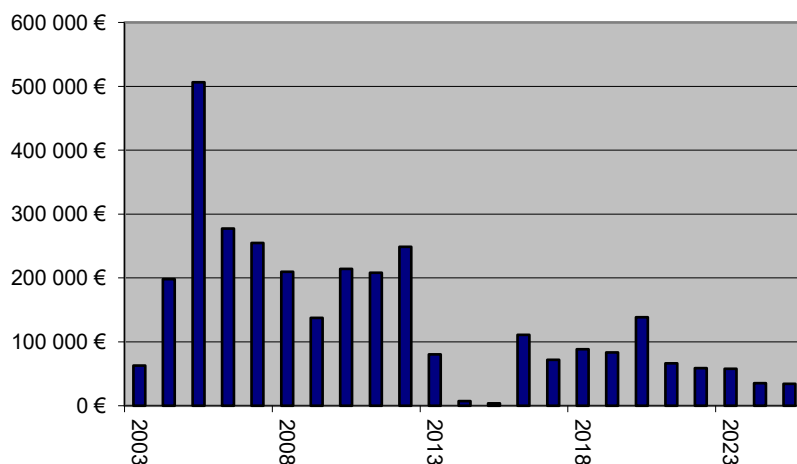
Exercice	Prestations brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%
2013	24.958.763	32.575.647	6.802.271	64.336.681	-4,58%
2014	22.802.949	31.870.833	6.765.058	61.438.840	-4,50%
2015	20.745.076	30.932.198	6.664.490	58.341.764	-5,04%
2016	19.470.438	30.057.129	6.307.509	55.835.076	-4,30%
2017	18.825.107	29.448.711	6.383.806	54.657.624	-2,11%
2018	18.171.239	28.722.719	6.274.369	53.168.327	-2,72%
2019	17.532.214	28.095.494	6.092.114	51.719.822	-2,72%
2020	16.817.013	27.471.788	5.863.732	50.152.533	-3,03%
2021	16.098.855	26.543.493	5.694.543	48.336.890	-3,62%
2022	15.484.475	25.852.057	5.468.843	46.805.375	-3,17%
2023	14.903.167	25.295.301	5.250.597	45.449.065	-2,90%
2024	14.189.490	24.464.522	5.079.237	43.733.249	-3,78%
2025	13.570.966	23.538.086	4.920.780	42.029.832	-3,90%



### 5.3. Recettes

Exercice	Recouvrements réalisés	
2003	62.859 €	
2004	198.351 €	215,55%
2005	506.185 €	155,20%
2006	277.298 €	-45,22%
2007	254.709 €	-8,15%
2008	209.817 €	-17,63%
2009	137.393 €	-34,52%
2010	214.023 €	55,77%
2011	208.325 €	-2,66%
2012	248.937 €	19,49%
2013	80.652 €	-67,60%
2014	7.438 €	-90,78%
2015	3.605 €	-51,54%
2016	111.193 €	2984,64%
2017	72.089 €	-35,17%
2018	88.377 €	22,59%
2019	83.657 €	-5,34%
2020	138.673 €	65,76%
2021	66.437 €	-52,09%
2022	58.650 €	-11,72%
2023	57.773 €	-1,49%
2024	35.450 €	-38,64%
2025	34.182 €	-3,58%

## Recouvrement



## 6. Accueil gérontologique

### 6.1. Législation

Loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

### 6.2. Commentaires

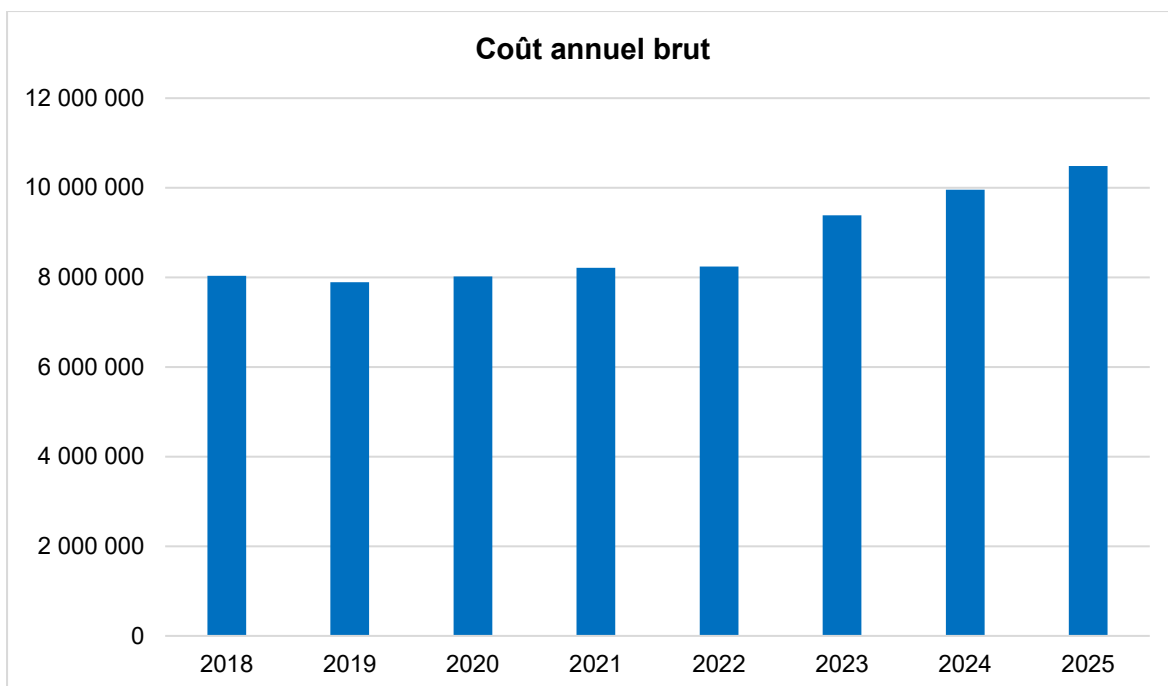
Pour l'exercice 2025, 264 nouvelles demandes ont été introduites (2024 : 250). Parmi celles-ci, 41 ont été refusées, 196 cas ont été annulés, dont 104 suite à un décès, et 14 dossiers étaient encore en cours d'instruction au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 13 unités pour s'établir à 735 (+1,80%). Les prestations nettes ont atteint un montant total de 9.523.357,70€, en hausse de 5,38% par rapport à l'exercice précédent. Le montant moyen mensuel versé a progressé de 2,31 % pour s'établir à 122,34€ (indice 100).

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025	en %
722	735	1,80	9.955.469,98	10.487.427,40	5,34
% RECETTES		:	918.343,73	964.069,70	4,98
<b>Dépense budgétaire</b>		:	9.037.126,25	9.523.357,70	5,38%

### 6.3. Evolution pluriannuelle

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Coût annuel brut (en milliers)</b>	8.036	7.896	8.022	8.214	8.242	9.388	9.955	10.487
<b>Variation</b>	3,48%	-1,75%	1,60%	2,39%	0,34%	14,28%	21,20%	27,24%
<b>bénéficiaires au 31.12.</b>	634	615	612	617	637	698	722	735
<b>Variation</b>	1,28%	-3,00%	-0,49%	0,82%	4,08%	14,05%	17,97%	19,12%
<b>Recettes (en milliers)</b>	1.338	1.022	1.231	862	767	1.145	918	964
<b>Dépense budgétaire (en milliers)</b>	6.698	6.874	6.791	7.352	7.475	8.242	9.037	9.523

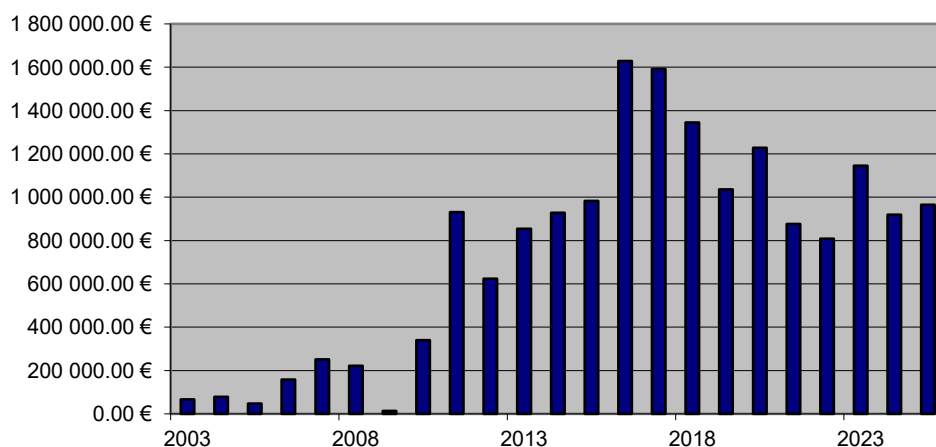


#### 6.4. Recettes

Exercice	Total remboursements		Recouvrements réalisés		Restitutions	
	Montant (€)	Pourcentage	Montant (€)	Pourcentage	Montant (€)	Pourcentage
2003	67.252,88 €		0,00		0,00	
2004	77.792,61 €	15,67%	0,00		0,00	
2005	46.793,71 €	-39,85%	0,00		0,00	
2006	157.838,15 €	237,31%	0,00		0,00	
2007	251.325,00 €	59,23%	0,00		0,00	
2008	221.976,18 €	-11,68%	209.629,99		12.346,19	
2009	13.528,90 €	-93,91%	13.528,90	-93,55%	0,00	-100,00%
2010	339.484,33 €	2409,33%	15.978,65	18,11%	323.505,68	
2011	930.649,75 €	174,14%	31.322,16	96,03%	899.327,59	177,99%
2012	623.449,70 €	-33,01%	0,00	-100,00%	623.449,70	-30,68%
2013	853.733,66 €	36,94%	10.824,03		842.909,63	35,20%
2014	928.134,63 €	8,71%	21.054,51	94,52%	907.080,12	7,61%
2015	983.139,91 €	5,93%	62.735,81	197,97%	920.404,10	1,47%
2016	1.628.583,30 €	65,65%	20.771,84	-66,89%	1.607.811,46	74,69%
2017	1.591.408,70 €	-2,28%	34.778,94	67,43%	1.556.629,76	-3,18%
2018	1.344.938,92 €	-15,49%	14.525,43	-58,23%	1.330.413,49	-14,53%

2019	<b>1.035.413,43 €</b>	<b>-23,01%</b>	62.595,32	330,94%	972.818,11	-26,88%
2020	<b>1.227.490,58 €</b>	<b>18,55%</b>	37.026,32	-40,85%	1.190.464,26	22,37%
2021	<b>876.741,67 €</b>	<b>-28,57%</b>	20.760,08	-43,93%	855.981,59	-28,10%
2022	<b>808.958,00 €</b>	<b>-7,73%</b>	59.231,70	185,32%	749.726,30	-12,41%
2023	<b>1.145.148,78 €</b>	<b>41,56%</b>	137.139,80	131,53%	1.008.008,98	34,45%
2024	<b>919.917,35 €</b>	<b>-19,67%</b>	12.922,33	-90,58%	906.995,02	-10,02%
2025	<b>965.660,70 €</b>	<b>4,97%</b>	4.195,92	-67,53%	961.464,78	6,01%

#### Evolution globale



## 7. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

### 7.1. Législation

Loi modifiée du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Règlement grand-ducal du 2 décembre 1983 fixant les modalités d'application de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité.

### 7.2. Commentaires

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires de l'avance de pensions alimentaires s'élevait à 444, contre 467 à la clôture de l'exercice précédent.

Au cours de l'année 2025, le service a été saisi de 176 demandes. Un total de 977 décisions relatives à cette prestation a été pris, dont 116 décisions de refus et 78 décisions d'annulation.

Les motifs des décisions de refus sont ventilés comme suit :

- 60,55 % pour motif de dossier incomplet
- 17,43 % en application de l'article 2, point c)

- 11,92 % en application de l'article 2, point a)
- 6,42 % en application de l'article 2, point b)
- 2,75 % en application de l'article 2, point d)
- 0,91 % pour cause de renonciation

Les motifs des décisions d'annulation sont ventilés comme suit:

- 28,57 % en application de l'article 2, point d)
- 27,14 % pour cause de fin d'études
- 12,85 % pour motif de dossier incomplet
- 8,57 % en raison du départ de l'enfant de la communauté domestique
- 5,71 % en raison d'un paiement direct par le débiteur
- 5,71 % à la suite du décès du débiteur
- 4,28 % en application de l'article 2, point a)
- 2,85 % à la suite du décès de l'enfant
- 1,42 % à la suite du décès du créancier

7 dossiers ont été clôturés pour cause de renonciation.

Compte tenu des montants recouverts auprès des débiteurs de pensions alimentaires, qui se sont élevés à 1.042.149,96€, ainsi que des restitutions et recouvrements effectués auprès des créanciers pour un montant total de 31.988,18€, la dépense nette à charge du budget de l'État s'établit à 456.540,61€ pour l'exercice 2025. Les recettes ont enregistré une diminution de 13,91% par rapport à l'exercice précédent.

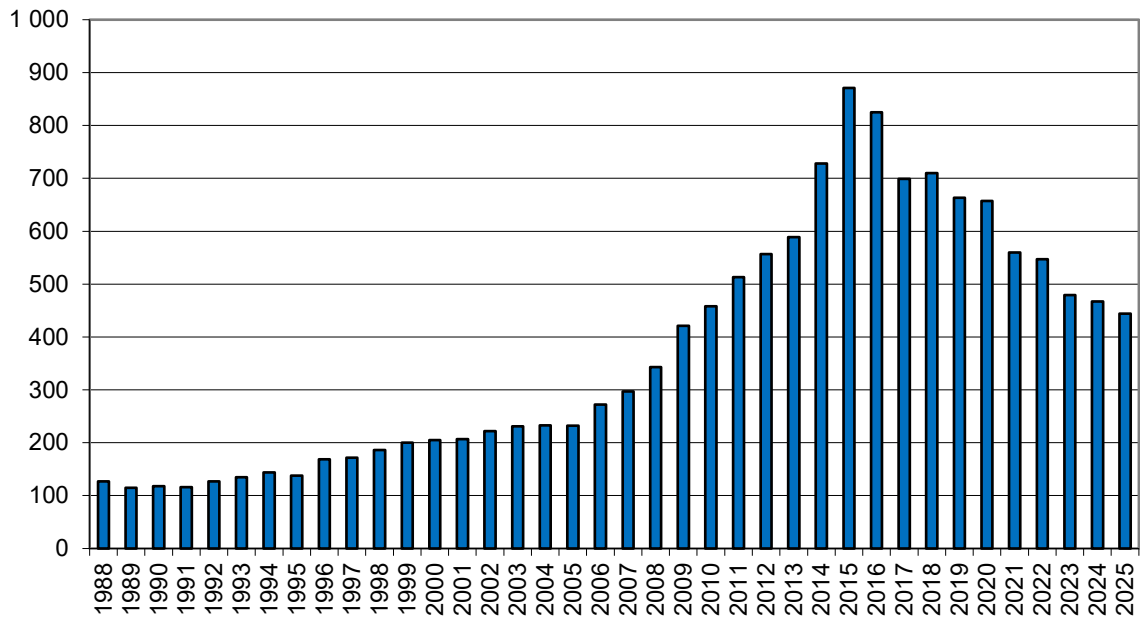
Les frais de recouvrement, fixés à 10 % des pensions alimentaires effectivement récupérées, sont versés au Trésor à la clôture de l'exercice.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025	en %
467	444	-4,93%	1.592.690,68	1.530.678,75	-3,89
Recouvrements (débiteurs)			1.146.737,15	1.042.149,96	-9,12%
Restitutions et recouv. (créanciers)			100.949,55	31.988,18	-68,31%
<b>Total Recettes</b>			<b>1.247.686,70</b>	<b>1.074.138,14</b>	<b>-13,91%</b>
<b>Dépense budgétaire</b>			<b>345.003,98</b>	<b>456.540,61</b>	<b>32,33%</b>

Exercice	Dossiers pensions alimentaires au 31.12	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%
2013	589	5,75%	363,78%
2014	728	23,60%	473,23%
2015	871	19,64%	585,83%
2016	825	-5,28%	549,61%
2017	699	-15,27%	450,39%
2018	710	1,57%	459,06%
2019	663	-6,62%	422,05%
2020	657	-0,90%	417,32%
2021	560	-14,76%	340,94%

2022	547	-2,32%	330,71%
2023	479	-12,43%	277,17%
2024	467	-2,51%	267,72%
2025	444	-4,93%	249,61%

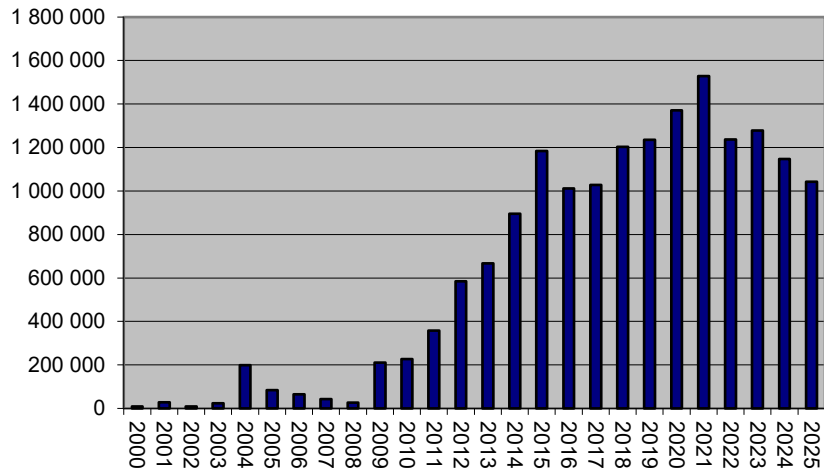
### Evolution bénéficiaires



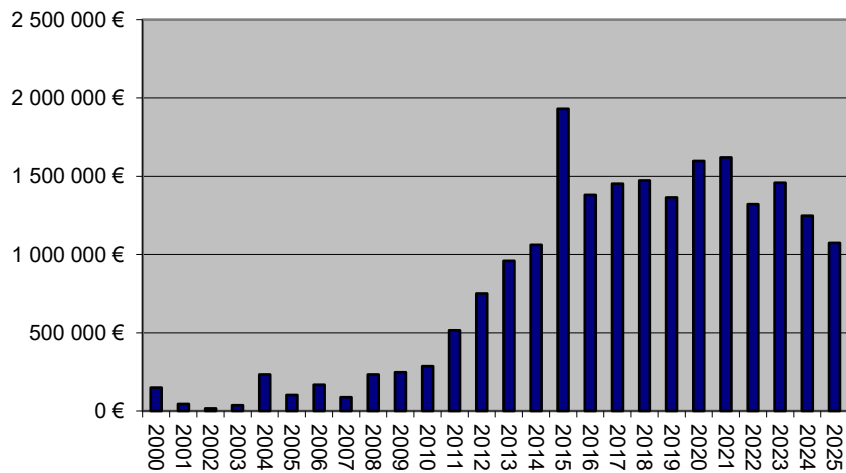
### 7.3. Recettes

Exercice	Total rembours.		Recouvr. débiteurs		Restitutions + TP réalisés créancier	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2000	148.517 €		8.474		140.043	
2001	45.193 €	-69,57%	28.293	233,88%	16.900	-87,93%
2002	15.967 €	-64,67%	8.629	-69,50%	7.338	-56,58%
2003	36.132 €	126,29%	23.869	176,61%	12.263	67,12%
2004	232.779 €	544,25%	199.212	734,61%	33.567	173,73%
2005	102.415 €	-56,00%	84.182	-57,74%	18.233	-45,68%
2006	167.578 €	63,63%	65.402	-22,31%	102.176	460,39%
2007	88.892 €	-46,95%	43.359	-33,70%	45.533	-55,44%
2008	233.186 €	162,33%	26.407	-39,10%	206.779	354,13%
2009	248.362 €	6,51%	210.468	697,02%	37.894	-81,67%
2010	285.954 €	15,14%	226.782	7,75%	59.172	56,15%
2011	515.525 €	80,28%	357.814	57,78%	157.711	166,53%
2012	751.263 €	45,73%	585.222	63,55%	166.041	5,28%
2013	958.812 €	27,63%	667.480	14,06%	291.332	75,46%
2014	1.061.739 €	10,73%	895.059	34,10%	166.680	-42,79%
2015	1.931.255 €	81,90%	1.183.400	32,21%	747.855	348,68%
2016	1.380.241 €	-28,53%	1.012.315	-14,46%	367.926	-50,80%
2017	1.452.992 €	5,27%	1.027.780	1,53%	425.212	15,57%
2018	1.473.202 €	1,39%	1.202.932	17,04%	270.270	-36,44%
2019	1.364.436 €	-7,38%	1.236.094	2,76%	128.342	-52,51%
2020	1.596.468 €	17,01%	1.371.505	10,95%	224.963	75,28%
2021	1.620.586 €	1,51%	1.529.245	11,50%	91.340	-59,40%
2022	1.321.183 €	-18,47%	1.237.262	-19,09%	83.921	-8,12%
2023	1.457.960 €	10,35%	1.277.914	3,29%	180.046	114,54%
2024	1.247.687 €	-14,42%	1.146.737	-10,26%	100.950	-43,93%
2025	1.074.138 €	-13,91%	1.042.150	-9,12%	31.988	-68,31%

### Evolution - recouvrement (débiteur)



### Evolution globale



## 8. Allocation de vie chère et prime énergie

### 8.1. Législation

Règlement du Gouvernement en conseil du 17 juillet 2024 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2025

### 8.2. Commentaires

L'allocation de vie chère est une prestation annuelle destinée à soutenir les ménages à faibles revenus. Elle n'est pas soumise à restitution et requiert une résidence minimale de trois mois précédant le dépôt de la demande (contre un an auparavant). Les bénéficiaires de l'année précédente reçoivent automatiquement le formulaire au début de l'année suivante.

L'article 2, paragraphe 1, du règlement du Gouvernement en conseil du 17 juillet 2024 relatif à l'octroi de l'allocation de vie chère pour l'année 2025 a introduit un mécanisme d'automatisme. Ainsi, les personnes ayant bénéficié en 2025 d'une allocation d'inclusion au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ont perçu d'office l'allocation de vie chère et son complément, sans dépôt de demande. À ce titre, 13.071 ménages ont bénéficié automatiquement de l'allocation de vie chère et de la prime énergie, pour un coût total de 39.837.657€. Ceci a conduit à une régression du nombre de demandes de 13,94%.

Les bénéficiaires de l'allocation de vie chère ont également perçu une prime énergie, triplée par rapport à l'exercice précédent, comprise entre 600€ et 1.200€, selon la composition du ménage. Cette prime a aussi été accordée aux ménages non éligibles à l'allocation, dont les revenus ne dépassaient pas de plus de 25 % les plafonds applicables. Les ménages dont les revenus dépassaient les seuils prévus pour la prime énergie, sans dépasser de plus de 30% celle de l'allocation de vie chère, touchaient une prime énergie réduite.

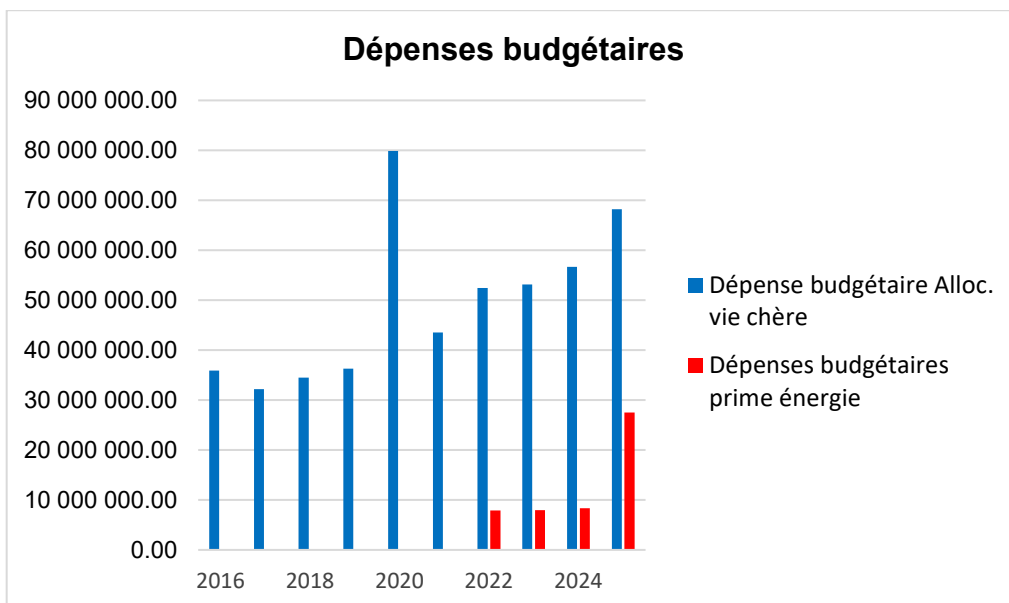
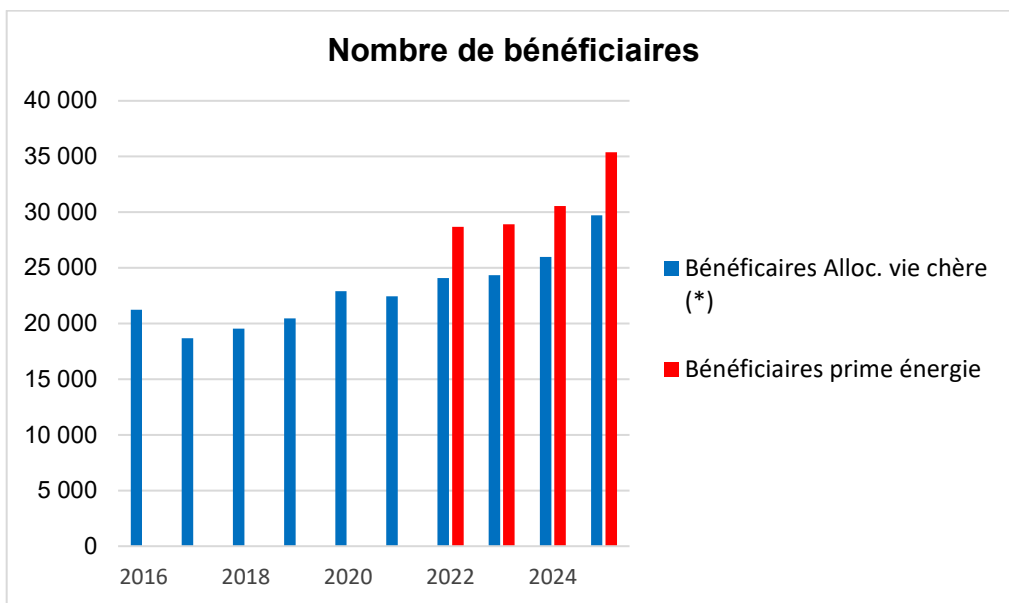
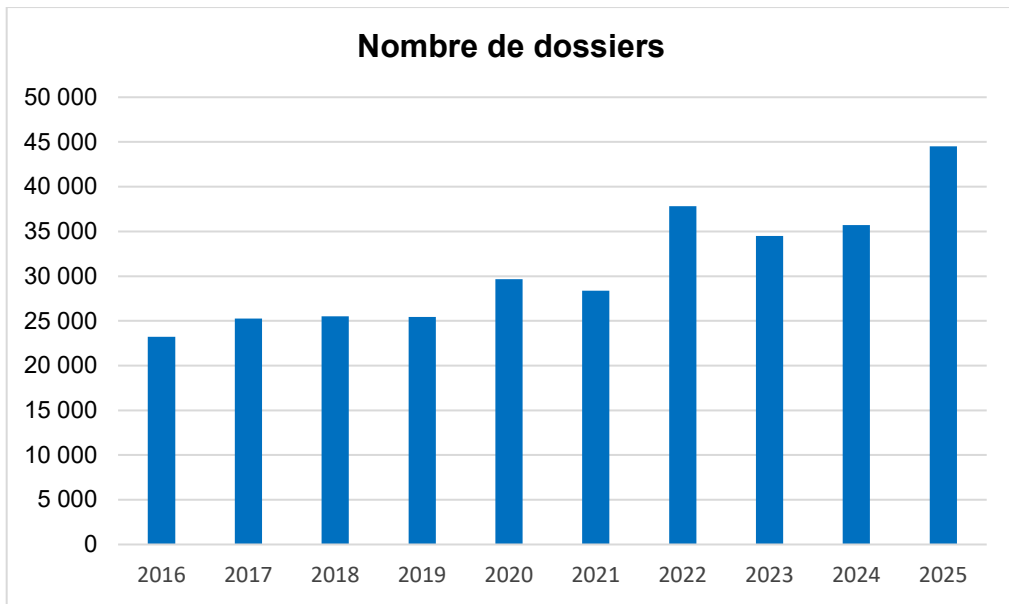
La décision d'octroi de l'allocation constitue par ailleurs un critère d'accès à des prestations communales similaires, ainsi qu'au pass « Culture all ». Depuis l'exercice 2023, le Service des Médias accorde également une réduction de 10€ sur les abonnements internet fixe aux bénéficiaires de l'allocation de vie chère.

	nombre de		augment./ diminution	décompte		augment./ diminution
	bénéficiaires pour l'exercice				décompte	
	2024	2025	en %	2024	2025	en %
AVC	25.966	29.709	14,42%	56.702.178,32	68.220.946,64	20,31%
Prime énergie	30.540	35.372	15,82%	8.363.905,80	27.479.184,48	228,54%
<b>TOTAL :</b>				65.066.084,12	95.700.131,12	47,08%

## Evolution allocation de vie chère / prime énergie 2016 - 2025

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de demandes introduits dans le délai</b>	23.224	25.246	25.525	25.436	29.659	28.390	37.829	34.509	35.702	31.434
<b>Attributions automatiques</b>										13.071
<b>Total dossiers</b>	23.224	25.246	25.525	25.436	29.659	28.390	37.829	34.509	35.702	44.505
<b>Variation</b>		8,71%	1,11%	-0,35%	16,60%	-4,28%	33,25%	-8,78%	3,46%	24,66%
<b>Bénéficiaires Alloc. vie chère (*)</b>	21.228	18.688	19.541	20.463	22.899	22.430	24.079	24.332	25.966	29.709
<b>Variation</b>		-11,97%	4,56%	4,72%	11,90%	-2,05%	7,35%	1,05%	6,72%	14,42%
<b>Bénéficiaires Prime énergie (*)</b>							28.693	28.912	30.540	35.372
<b>Variation</b>								0,76%	5,63%	15,82%
<b>Dépense budgétaire Alloc. vie chère (en millions)</b>	35,89	32,21	34,49	36,27	79,90	43,52	52,42	53,13	56,70	68,22
<b>Variation</b>		-10,26%	7,06%	5,16%	120,32%	-45,53%	20,43%	1,37%	6,72%	20,31%
<b>Dépense budgétaire Prime énergie (en millions)</b>							7,90	7,94	8,36	27,48
<b>Variation</b>								0,49%	5,38%	228,54%

(\*) Bénéficiaires dont le paiement a eu lieu avant le 31 décembre. Les paiements ultérieurs sont imputés à l'exercice subséquent.



## 9. Allocation compensatoire

### 9.1. Législation

Loi abrogée du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

### 9.2. Commentaires

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires étant suspendue depuis 1989 à la suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires continue de diminuer de manière régulière. Au 31 décembre 2025, celui-ci s'élevait à 62, contre 75 à la clôture de l'exercice précédent.

La dépense au titre de l'exercice 2025 s'est établie à 56.236,57€. La baisse de 10.851,81€ par rapport à 2024 s'explique exclusivement par la diminution du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
	31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025	en %
CNAP	74	61	-17,57%	66.213,82	55.945,05	-15,51%
CFL	1	1	0,00%	874,56	291,52	-66,67%
<b>TOTAL :</b>	75	62	-17,33%	67.088,38	56.236,57	-16,18%

## 10. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

### 10.1. Législation

Loi abrogée du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

### 10.2. Commentaires

La loi du 16 avril 1979 a été abrogée avec l'entrée en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création de l'assurance dépendance. Le paiement des allocations existantes demeure toutefois assuré par le FNS pour le compte de la Caisse nationale de santé, tant que le bénéficiaire ne sollicite pas une prestation de l'assurance dépendance.

Pour le mois de décembre, 388 allocations ont été versées (2024 : 417).

#### Montants des allocations au 31.12.2025

N.I. 100	N.I. 968,04
89,24€	863,88€

La dépense s'est élevée à 4.124.222,87€. La baisse de 174.395,89€ par rapport à 2024 (-4,06 %) s'explique par la diminution continue du nombre de bénéficiaires, consécutive à l'introduction de la loi instituant l'assurance dépendance.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2024	31.12.2025	en %	2024	2025	en %
417	388	-6,95%	4.298.618,76	4.124.222,87	-4,06%

## 11. Le service « recouvrement »

Le service « recouvrement » est principalement chargé des procédures de recouvrement, y compris le recouvrement forcé, des montants indûment versés au titre de l'ensemble des prestations gérées par le FNS. Il intervient également, à titre accessoire, dans le recouvrement forcé des créances du FNS transmises par le service « restitutions » et par le service « accueil gérontologique ».

Les activités quotidiennes du service portent essentiellement sur la gestion des retenues opérées sur les prestations mensuelles et uniques versées aux bénéficiaires débiteurs. Le service met également en place des arrangements de remboursement par voie bancaire et en assure le suivi.

La vérification des dossiers constitue la première étape de la procédure de recouvrement.

Dans le cadre du recouvrement forcé, le service sollicite préalablement l'obtention d'un titre exécutoire auprès de la justice de paix ou du tribunal d'arrondissement, avant d'engager une procédure de saisie sur salaire ou une exécution par huissier de justice.

Le service est également compétent pour le recouvrement forcé des trop-perçus liés au paiement de l'allocation d'activation. À cet effet, les créances sont transmises par l'Office national d'inclusion sociale via fichier électronique.

Par ailleurs, le service « recouvrement » collabore étroitement avec le service « avance et recouvrement de pensions alimentaires », notamment pour les procédures de recouvrement forcé en cas de refus de coopération des débiteurs. Une collaboration similaire est assurée avec le service « restitutions ». Depuis 2017, le service travaille avec un avocat allemand pour le recouvrement de créances auprès d'anciens bénéficiaires résidant en Allemagne, et depuis 2019, respectivement 2021, avec des avocats belges et français. Ces démarches ont donné lieu à des remboursements effectifs et à des jugements favorables.

Le solde total restant à recouvrer s'élève à 32,72 millions euros.

## 12. Le service « restitutions »

Le service « restitutions » a pour mission de réclamer la restitution des prestations versées dans les cas prévus par la législation. Il intervient notamment à l'encontre du bénéficiaire de l'allocation d'inclusion, du complément de l'accueil gérontologique ou de l'avance de pension alimentaire revenu à meilleure fortune, ainsi qu'à l'encontre des donataires, légataires ou de la succession du bénéficiaire.

Le service collabore étroitement avec le service « recouvrement » pour le suivi du remboursement cumulé des prestations dues et indues.

Afin de garantir les créances en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, de l'accueil gérontologique et de l'avance de pension alimentaire sont grevés d'une hypothèque légale au profit du FNS.

Des demandes de postposition émanant d'organismes financiers sont instruites.

Le service examine les requêtes des notaires relatives aux ventes immobilières, adjudications, liquidations, partages et déclarations de succession, et formule les revendications du FNS.

Il traite également les courriers des cabinets d'avocats, des établissements financiers et des juridictions, notamment en matière de saisies-arrêts spéciales sur prestations et de successions vacantes.

Le service est compétent pour la consultation des données cadastrales des bénéficiaires et héritiers en vue de l'inscription d'hypothèques légales.

Il réclame par ailleurs la restitution de certaines prestations, notamment le complément de l'accueil gérontologique et l'allocation d'inclusion (REVIS), auprès du tiers responsable du fait ayant rendu nécessaire leur octroi.

Enfin, le service se concerte avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour la vérification ou l'ajustement des valeurs immobilières figurant dans les déclarations de succession et actes notariés.

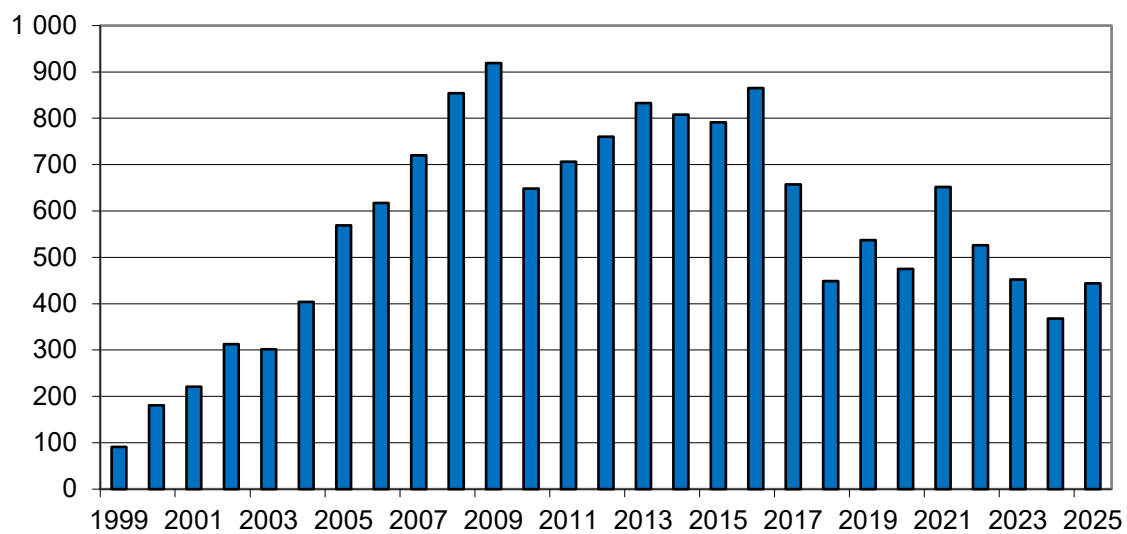
L'accès aux données cadastrales et à l'outil Géoportail permet une identification précise des biens et assure une gestion plus rigoureuse et efficace des dossiers.

En l'absence de successeurs ou en cas de renonciation, le service engage la procédure de déclaration de succession vacante et procède à la récupération d'éventuels avoirs auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

### Evolution pluriannuelle - opérations courantes de gestion des hypothèques

Année	Nouv. hypo.	Renouv.	Postpos.	Mainlevées	Mainlevées partielles	Total
1999	91					
2000	181					
2001	221					
2002	313					
2003	302					
2004	404					
2005	569					
2006	617					
2007	720					
2008	854					
2009	919					
2010	648					
2011	706					
2012	760					
2013	833	147	3	340	15	<b>1.338</b>
2014	808	181	2	445	13	<b>1.449</b>
2015	791	217	2	435	26	<b>1.471</b>
2016	865	229	1	496	28	<b>1.619</b>
2017	657	265	0	515	16	<b>1.453</b>
2018	449	263	1	434	16	<b>1.163</b>
2019	537	281	10	585	16	<b>1.429</b>
2020	475	269	1	448	27	<b>1.220</b>
2021	652	269	0	451	31	<b>1.403</b>
2022	526	277	1	399	21	<b>1.224</b>
2023	452	370	2	1.260	18	<b>2.102</b>
2024	368	349	2	277	7	<b>1.003</b>
2025	444	334	0	434	15	<b>1.227</b>

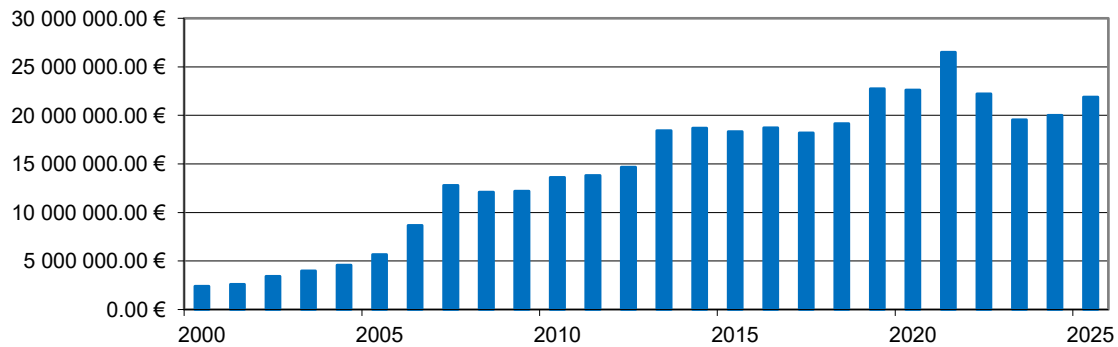
## Evolution nouvelles inscriptions



## Evolution recouvrements et restitutions réalisés

Exercice	Total remboursements		indûment touché		dûment touché				
			recouvrement		successions et revenu à meilleur fortune				
					nbre		montants		
2000	2.407.088,70 €		1.194.860,01		47		1.212.228,69		25.792 €
2001	2.582.928,37 €	7,31%	1.656.025,55	38,60%	45	-4,26%	926.902,82	-23,54%	20.598 €
2002	3.435.135,18 €	32,99%	1.855.879,48	12,07%	65	44,44%	1.579.255,70	70,38%	24.296 €
2003	3.982.800,21 €	15,94%	2.212.307,97	19,21%	101	55,38%	1.770.492,24	12,11%	17.530 €
2004	4.566.963,56 €	14,67%	2.499.340,57	12,97%	234	131,68%	2.067.622,99	16,78%	8.836 €
2005	5.678.289,00 €	24,33%	2.708.804,48	8,38%	184	-21,37%	2.969.483,94	43,62%	16.138 €
2006	8.675.906,42 €	52,79%	4.995.257,80	84,41%	174	-5,43%	3.680.648,62	23,95%	21.153 €
2007	12.778.091,73 €	47,28%	6.775.286,63	35,63%	270	55,17%	6.002.805,10	63,09%	22.233 €
2008	12.080.399,95 €	-5,46%	6.630.920,22	-2,13%	265	-1,85%	5.449.479,73	-9,22%	20.564 €
2009	12.195.186,06 €	0,95%	6.175.130,90	-6,87%	306	15,47%	6.020.055,16	10,47%	19.673 €
2010	13.610.932,43 €	11,61%	6.669.929,43	8,01%	454	48,37%	6.941.003,00	15,30%	15.289 €
2011	13.804.820,13 €	1,42%	6.726.056,00	0,84%	595	31,06%	7.078.764,13	1,98%	11.897 €
2012	14.672.775,03 €	6,29%	6.767.815,38	0,62%	656	10,25%	7.904.959,65	11,67%	12.050 €
2013	18.411.328,28 €	25,48%	7.804.461,71	15,32%	815	24,24%	10.606.866,57	34,18%	13.015 €
2014	18.687.526,43 €	1,50%	7.454.945,93	-4,48%	978	20,00%	11.232.580,50	5,90%	11.485 €
2015	18.343.578,01 €	-1,84%	6.909.114,97	-7,32%	1.032	5,52%	11.434.463,04	1,80%	11.080 €
2016	18.735.430,11 €	2,14%	6.742.854,71	-2,41%	887	-14,05%	11.992.575,40	4,88%	7.477 €
2017	18.193.460,14 €	-2,89%	6.360.326,66	-5,67%	737	-16,91%	11.833.133,48	-1,33%	16.056 €
2018	19.144.836,55 €	5,23%	6.320.086,07	-0,63%	861	16,82%	12.824.750,48	8,38%	14.895 €
2019	22.742.711,72 €	18,79%	7.723.572,00	22,21%	676	-21,49%	15.019.139,72	17,11%	22.218 €
2020	22.618.208,37 €	-0,55%	7.732.833,42	0,12%	686	1,48%	14.885.374,95	-0,89%	21.699 €
2021	26.518.596,04 €	17,24%	7.756.130,95	0,30%	741	8,02%	18.762.465,09	26,05%	25.320 €
2022	22.230.985,28 €	-16,17%	7.704.295,61	-0,67%	656	-11,47%	14.526.689,67	-22,58%	22.144 €
2023	19.555.189,83 €	-12,04%	8.253.587,52	7,13%	593	-9,60%	11.301.602,31	-22,20%	19.058 €
2024	20.012.949,44 €	2,34%	8.299.335,67	7,72%	586	-1,18%	11.713.613,77	3,65%	19.989 €
2025	21.888.016,06 €	9,37%	8.434.182,59	2,19%	586	0,00%	13.453.833,47	14,86%	22.959 €

## Evolution globale



### 13. Le service « répression des fraudes »

Le service « répression des fraudes » effectue des enquêtes administratives approfondies ainsi que des enquêtes à domicile régulières sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes et la vérification des conditions d'octroi.

Il traite l'ensemble des dénonciations reçues par le FNS, organise des contrôles ciblés à des adresses déterminées et réalise les enquêtes demandées par les services prestations. Une collaboration étroite est assurée avec plusieurs administrations partenaires (ADEM, MAI, CAE, ADA, ITM, etc.) dans le cadre de dossiers conjoints.

Au cours de l'exercice 2025, 1.537 enquêtes ont été menées. Celles-ci peuvent nécessiter plusieurs déplacements sur le terrain ainsi que, le cas échéant, des convocations des intéressés pour des entretiens au guichet.

Forte de l'expérience acquise, le service contribue à l'optimisation des procédures d'instruction des dossiers en collaboration avec les différents services du FNS.

Par ailleurs, le service prépare et suit les dossiers en vue du dépôt de plaintes auprès des parquets de Luxembourg et de Diekirch, assure leur présentation aux audiences et représente le FNS en tant que partie civile. En 2025, 37 plaintes ont été introduites avec l'accord du Conseil d'administration, pour un préjudice estimé à 1.424.021,38€.

### 14. Cellule « enquêtes à domicile »

Dans le cadre de l'instruction et de la révision des dossiers relatifs au revenu d'inclusion sociale et au revenu pour personnes gravement handicapées, le FNS est habilité, conformément à l'article 17bis de la loi du 30 juillet 1960, à effectuer des enquêtes au domicile des requérants afin de vérifier les conditions d'octroi des prestations.

À cette fin, les assistants sociaux du FNS procèdent aux visites, contrôles et enquêtes nécessaires au domicile des demandeurs, dans la plage horaire légalement autorisée de 6h30 à 20h00.

En 2025, 1.659 visites à domicile ont été effectuées, ce chiffre incluant, le cas échéant, un second déplacement en cas d'absence lors du premier passage.

À titre accessoire, les assistants sociaux assurent également le traitement des dossiers nécessitant une expertise médicale, conformément aux articles 2 (4) b) et 2 (5) b) de la loi relative au REVIS.

#### 15. Médecins-conseil

Conformément à l'article 2, paragraphe 5, point b) de la loi REVIS, une personne peut bénéficier de l'allocation d'inclusion sociale sans satisfaire à l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi lorsque son état de santé physique ou psychique l'en empêche.

Un contrôle médical est également requis lorsqu'une demande de revenu d'inclusion sociale est introduite par une personne majeure qui, pour des raisons médicales, est dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle, y compris lorsque cette personne réside au sein du ménage de ses ascendants ou de ses frères ou soeurs, conformément aux articles 2, paragraphe 4, point b), et 4, paragraphe 2, point b) de la loi susmentionnée.

Exercice	Nombre d'examens
2016	30
2017	35
2018	43
2019	186
2020	151
2021	106
2022	176
2023	189
2024	146
2025	193

#### 16. Contrôle annuel et convocations

##### 16.1. Commentaires

Depuis 2011, le service gestionnaire des prestations REVIS/RPGH a mis en place un contrôle annuel des dossiers afin d'assurer sa mission de révision, de détecter les changements de situation des bénéficiaires non déclarés et de limiter la survenance de trop-payés.

À partir de l'année 2021, le Fonds national de solidarité (FNS) procède également à l'envoi d'une lettre de contrôle annuelle à l'ensemble des bénéficiaires du revenu pour personnes handicapées.

Cette lettre rappelle les modalités de calcul de la prestation et comporte des questions ciblées relatives à la situation personnelle, familiale et financière des bénéficiaires. En l'absence de retour de la lettre de contrôle dûment complétée et signée, la prestation peut être suspendue ou retirée.

Ce dispositif vise par ailleurs à renforcer la responsabilisation des bénéficiaires, lesquels sont tenus de déclarer sans délai tout changement affectant leur composition de ménage ou leur situation financière.

La réalisation de cette mission est confiée à une cellule dédiée.

Le FNS procède, en outre, à la convocation de bénéficiaires à l'accueil afin de vérifier le respect de la condition de résidence, notamment la présence régulière et effective sur le territoire national. Ce contrôle s'avère nécessaire au regard des constats effectués par les services, lesquels relèvent qu'un nombre significatif de bénéficiaires séjournent de manière récurrente à l'étranger tout en demeurant domiciliés dans une commune luxembourgeoise.

Ces convocations permettent en outre de contrôler le respect des séjours autorisés à l'étranger, dont la durée maximale est limitée à 35 jours calendrier par année.

<b>REVIS allocations d'inclusion</b>			
<b>Exercice 2025</b>	<b>lettres contrôle envoyées</b>	<b>lettres rappel envoyées</b>	<b>modifications/annulations</b>
janvier	1.503	405	128
février	831	204	76
mars	873	216	96
avril	882	242	106
mai	870	244	84
juin	858	234	92
juillet	879	243	107
août	884	284	73
septembre	941	254	103
octobre	799	203	90
novembre	762	216	77
décembre	807	237	66
<b>totaux</b>	<b>10.889</b>	<b>2.982</b>	<b>1.098</b>

<b>REVIS allocations d'activation seules</b>			
<b>Exercice 2025</b>	<b>lettres contrôle envoyées</b>	<b>lettres rappel envoyées</b>	<b>modifications/annulations</b>
janvier	101	20	3
février	52	14	1

mars	62	17	3
avril	43	17	1
mai	57	20	2
juin	51	9	3
juillet	57	24	4
août	31	13	2
septembre	42	12	4
octobre	45	15	1
novembre	44	13	0
décembre	46	9	1
<b>totaux</b>	<b>631</b>	<b>183</b>	<b>25</b>

<b>RPGH</b>			
<b>Exercice 2025</b>	<b>lettres contrôle envoyées</b>	<b>lettres rappel envoyées</b>	<b>modifications/annulations</b>
janvier	264	74	20
février	272	66	13
mars	271	65	18
avril	266	57	21
mai	265	70	21
juin	263	46	7
juillet	304	64	15
août	248	67	14
septembre	258	54	15
octobre	255	39	11
novembre	264	47	9
décembre	282	60	12
<b>totaux</b>	<b>3.212</b>	<b>709</b>	<b>176</b>

## 17. Contentieux et médiateur

### 17.1. Commentaires

Jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er juin 2025, de la réforme de la loi du 30 juillet 1960 relative à la création du Fonds national de solidarité, les décisions du Fonds national de solidarité étaient susceptibles de recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS) en première instance, puis, en appel, devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS).

Depuis cette réforme, les décisions présidentielles nouvellement introduites peuvent faire l'objet d'une opposition devant le Conseil d'administration du FNS. En seconde instance, ces décisions sont respectivement susceptibles de recours et d'appel devant le CASS et le CSSS.

Le service contentieux procède à l'analyse des oppositions introduites et soumet, pour chaque dossier, des propositions motivées au Conseil d'administration, sur la base desquelles celui-ci prend sa décision.

Le département affaires générales s'occupe des affaires avec le médiateur.

<b>Contentieux</b>	<b>Nombre</b>
Nombre d'oppositions auprès du FNS	381
Nombre de décisions du Conseil d'administration	213
Nombre de recours auprès du CASS	160
Nombre de recours plaidés par le service contentieux devant le CASS	228
Jugements rendus par le CASS	143
Nombre d'appels auprès du CSSS	27
Arrêts rendus par le CSSS	25

<b>Réclamations de la part du Médiateur</b>	<b>Nombre</b>
concernant un dossier REVIS	16
concernant un dossier RPGH	3
concernant un dossier Allocation de vie chère	3
concernant un dossier Avance et revouvement de pensions alimentaires	1
concernant un dossier Forfait d'éducation	0
concernant un dossier Accueil gérontologique	0
<b>Total</b>	

### III. SERVIOR

#### 1. La gouvernance

SERVIOR est un établissement public qui a été créé en 1998 et qui est au service des personnes âgées. Dans le cadre de la loi, il est à souligner qu'il a été procédé à une refonte de la loi de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », faisant apparaître dorénavant SERVIOR comme nom officiel, adaptant la gouvernance de SERVIOR à la réalité d'aujourd'hui et préparant l'établissement aux besoins futurs (loi du 8 mars 2023).

Les administrateurs de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » sont nommés pour une durée de 6 ans.

Le conseil d'administration se compose des membres suivants :

- Dominique Faber, présidente,
- Dan Theisen, vice-président,
- Laurent Jomé, membre,
- Marc Vanolst, membre,
- Romeo Dragusic, membre.

Via arrêté grand-ducal du 7 décembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », l'actuelle composition du conseil d'administration a été reconduite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une nouvelle période de 6 ans.

La direction générale du groupe est assurée par :

- Alain Dichter, directeur général,
- Corinne Theis, directrice Ressources humaines et Services clients,
- Raoul Vinandy, directeur opérationnel,
- Max Kremer, directeur Infrastructure et Finances.

Le conseil d'administration, ensemble avec la direction générale, prépare l'entreprise aux évolutions du secteur en général et élabore la stratégie permettant de faire face aux défis futurs.

Compte tenu du changement démographique, des attentes et besoins tant des résidents et de leurs proches que des collaborateurs, des défis du secteur ainsi que des opportunités qu'ouvre la refonte de la loi de SERVIOR et après 25 ans de fonctionnement, il a été décidé en 2023 de lancer un processus permettant de redéfinir la mission du groupe ainsi que les valeurs afin de préparer SERVIOR pour le futur. Dans ce processus, il a été veillé d'intégrer toutes les parties prenantes de SERVIOR, à savoir les résidents et leurs proches ainsi que des collaborateurs.

La mission qu'il y a lieu de citer « *Garantir le bien-être et la dignité des aînés - peu importe leur situation et leur profil, à chaque étape de leur vie, en fournissant des services et un accompagnement de qualité visant l'excellence* », tout comme les valeurs ont été présentées lors de la réunion annuelle en janvier et ont impacté le travail de 2024 et au-delà. En plus des valeurs et de sa mission, SERVIOR a procédé à une revue mineure de son logo et a revu ses couleurs d'entreprise.

## 2. L'effectif de SERVIOR

Avec un effectif de 2.605 personnes (2.528 en 2024), SERVIOR figure parmi les 20 plus grands employeurs du Grand-Duché de Luxembourg.

En 2025, SERVIOR a engagé 289 nouveaux collaborateurs sous contrat à durée indéterminée. SERVIOR offre aussi régulièrement des opportunités aux apprentis et stagiaires, tant dans le domaine des soins et de l'encadrement que dans la restauration ou encore dans l'administration.

Plus des deux tiers de l'effectif travaillent dans le domaine des soins et de l'encadrement (1.902 salariés soit 73 %). Le personnel de l'économie domestique (cuisine, restauration et ménage) représente 19 % et les 8 % restants se répartissent sur les volets administration et technique.

Le personnel féminin représente 77 % et la moyenne d'âge de l'ensemble du personnel est d'environ 41 ans.

## 3. Les activités de SERVIOR

Vu la mission de SERVIOR, les activités de SERVIOR sont prioritairement en lien avec les aînés.

L'activité principale est l'hébergement et l'encadrement des personnes âgées. Ainsi, SERVIOR a hébergé en 2025 quelque 1.890 clients dans ses 14 structures (13 maisons des aînés et 1 résidence services) à travers le pays. Afin d'être en mesure de proposer des lieux de vie modernes, SERVIOR a poursuivi la modernisation de son parc immobilier, base essentielle de son activité principale.

Ainsi, la nouvelle Maison des Aînés "*Op Acker*" pouvant accueillir jusqu'à 201 résidents a ouvert ses portes à Bascharage le 29 janvier 2025, avec notamment l'emménagement des 150 résidents de la Maison des Aînés "*Um Lauterbann*" de Niederkorn vers leur nouvelle résidence.,

SERVIOR a choisi de conserver le site de Niederkorn après le transfert des résidents et collaborateurs, afin d'y lancer un nouveau concept « hybride », dès le second trimestre 2026 combinant des chambres de vacances et l'accueil temporaire de personnes âgées dans le cadre de l'appel à participation d'un "projet pilote *Out of hospital*" mené par le Ministère de la Famille, des Solidarités. du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA).

En 2025, les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle structure d'hébergement à Rumelange sur le site de l'ancienne Maison des aînés "*Roude Fiels*" se sont poursuivis et l'ouverture de la nouvelle structure qui comptera 120 lits est toujours prévue pour le printemps 2027.

SERVIOR a également poursuivi les échanges avec les administrations communales de Lorentzweiler, d'Echternach et de Vianden. Ainsi, suite à la mise en place de l'équipe de la maîtrise d'œuvre fin 2024 pour le projet de nouvelle Maison des Aînés à Bofferdange, il est à noter que le dossier d'avant-projet sommaire (APS) a été avisé favorablement par la Commission d'analyse des projets d'investissement du MFSVA fin novembre 2025 et que le projet d'avant-projet définitif (APD) a par conséquent pu être initié.

Concernant le projet de rénovation et de transformation de la Maison des Aînés "*Sanatorium*" à Vianden, il est précisé que courant octobre 2025, le projet de PAG a passé le stade de la publication du vote définitif (article 15 de la loi relative à l'aménagement communal) et qu'il est à ce stade prévu de pouvoir initier le projet de construction en 2026.

À côté des projets précités, il convient de relever que la Maison des Aînés "Am Schleeschen" à Echternach a cessé ses activités d'hébergement en date du 19 décembre 2025 afin de permettre le lancement des travaux de modernisation de la structure et que les résidents et collaborateurs ont pu être répartis dans d'autres établissements du groupe SERVIOR

SERVIOR a également poursuivi les travaux de mise en place d'un concept pour la modernisation de la chapelle au Centre du Rham.

Vu ce qui précède, le plan d'investissement et de rénovation 2021-2036 accordé par le Conseil de Gouvernement en 2021 et portant sur un montant total de 355 millions € au niveau du Fonds pour les infrastructures socio-familiales du MSFVA a été poursuivi. Dans le cadre de l'activité hébergement, force est de constater que depuis quelques années déjà, le nombre d'admissions consécutives à une hospitalisation est en augmentation, ce qui a conduit SERVIOR à intensifier sa collaboration avec les hôpitaux afin de permettre aux clients qui ne sont plus aptes à réintégrer leur domicile après un séjour à l'hôpital d'intégrer une structure d'hébergement pour personnes âgées.

De ce fait, une convention de collaboration a été signée en 2024 avec le CHdN et les accords conclus avec le CHEM ont été poursuivis.

En effet, le Memorandum of Understanding signé en 2020 avait fixé les termes et objectifs de la collaboration aux différents niveaux et avait donné lieu à la création de la société "Alliance Saveurs et Santé" au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Avec le CHL, SERVIOR a organisé en date du 26 septembre 2024 une conférence au sujet de la gériatrie, conférence qui sera poursuivie en 2025.

Pour ce qui est de son activité Repas sur roues, SERVIOR a su développer davantage le service aux habitants de 61 communes. Actuellement, quelque 1.225 clients font recours à ce service de façon régulière, voire de façon ponctuelle.

Les activités du Foyer de jour, la Table de midi ou encore les Chambres de vacances ont été poursuivies en 2025.

Suite au lancement de sa première antenne d'aides et soins à domicile à Troisvierges pour desservir les clients de cette région en 2024, SERVIOR a poursuivi en 2025 le développement de cette nouvelle activité permettant d'offrir à terme une gamme complète de services à ses aînés, avec l'ambition de proposer à la personne âgée le service dont elle a besoin à toute étape de sa vie. Il est à souligner que l'activité d'aides et soins à domicile a atteint en 2025 une stabilité et que par conséquent la décision a été prise par le Conseil d'administration de SERVIOR de poursuivre le développement de nouvelles antennes au cours de l'année 2026.

En plus du développement de ses activités, SERVIOR vise aussi l'excellence de ses services en recherchant de nouvelles pistes pour adapter davantage sa prise en charge. C'est ainsi que SERVIOR a réorienté la prise en charge de la personne démente en utilisant la méthode de validation de Naomi Feil. Une convention a été signée en mars 2025 avec le centre de validation et à terme, tous les sites et les collaborateurs pourront faire recours à cette méthodologie pour opérer une prise en charge améliorée et adaptée à la personne hébergée atteinte de déficiences cognitives.